

HISTOIRE RELIGIEUSE

DES ANCIENS PAYS DE L'AUDE

PAR

ÉLIE GRIFFE

DOCTEUR EN THÉOLOGIE, DOCTEUR ÈS LETTRES
PROFESSEUR AU GRAND SÉMINAIRE DE CARCASSONNE

Tome I

DES ORIGINES CHRÉTIENNES

A LA

FIN DE L'ÉPOQUE CAROLINGIENNE

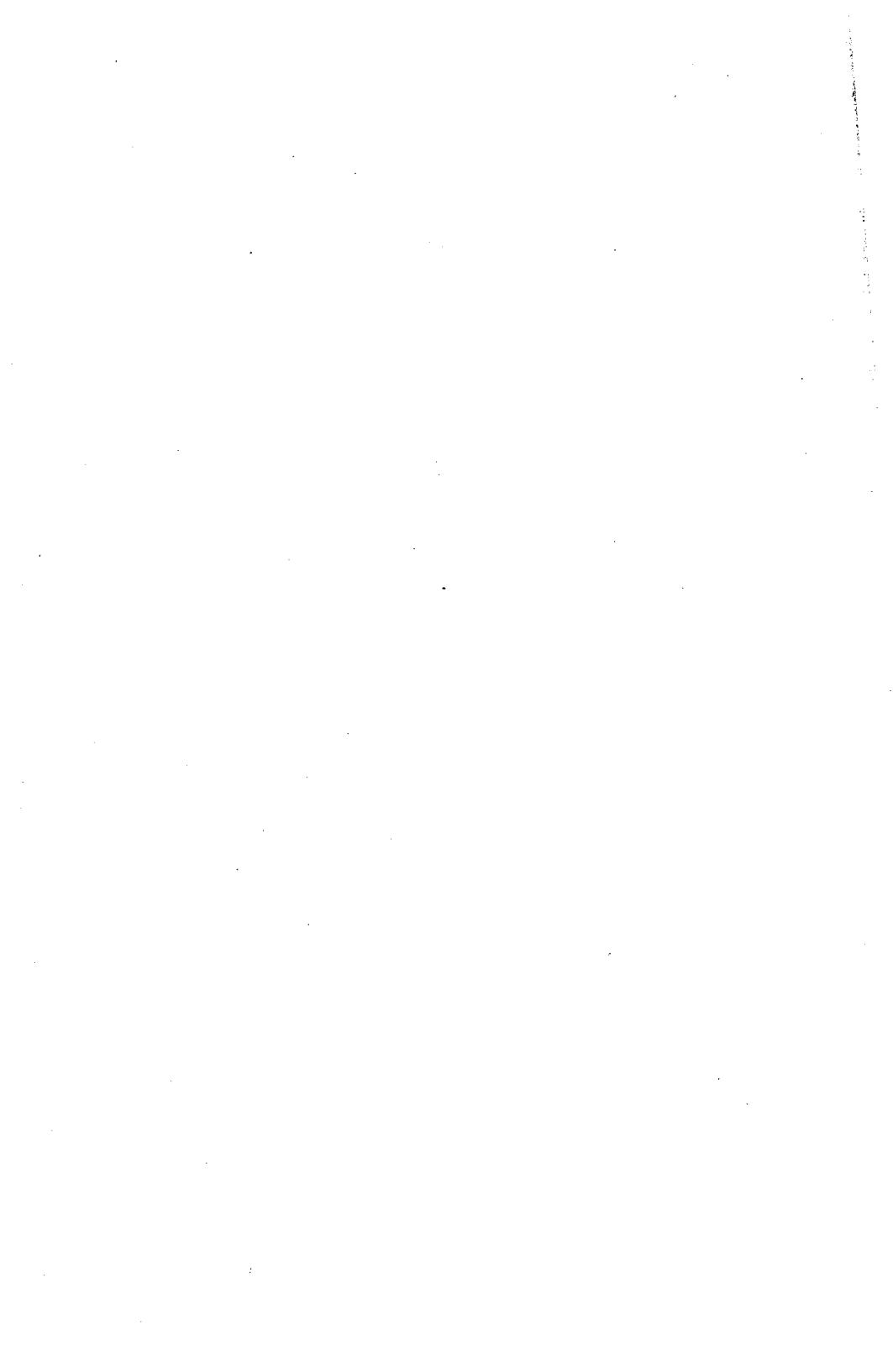
Bayerische
Staats-
Bibliothek
München

PARIS

ÉDITIONS AUGUSTE PICARD

82, RUE BONAPARTE

1933



HISTOIRE RELIGIEUSE
DES ANCIENS PAYS DE L'AUDE

NIHIL OBSTAT :

Carcassonae, die 5^a junii 1933,

F. VIDAL,

cens. dep.

IMPRIMATUR :

Carcassonae, die 12^a junii 1933,

† JOANNES,

epus Carcassonnen.

HISTOIRE RELIGIEUSE

DES ANCIENS PAYS DE L'AUDE

PAR

ÉLIE GRIFFE

DOCTEUR EN THÉOLOGIE, DOCTEUR ÈS LETTRES
PROFESSEUR AU GRAND SÉMINAIRE DE CARCASSONNE

Tome I

DES ORIGINES CHRÉTIENNES

A LA

FIN DE L'ÉPOQUE CAROLINGIENNE

PARIS

ÉDITIONS AUGUSTE PICARD

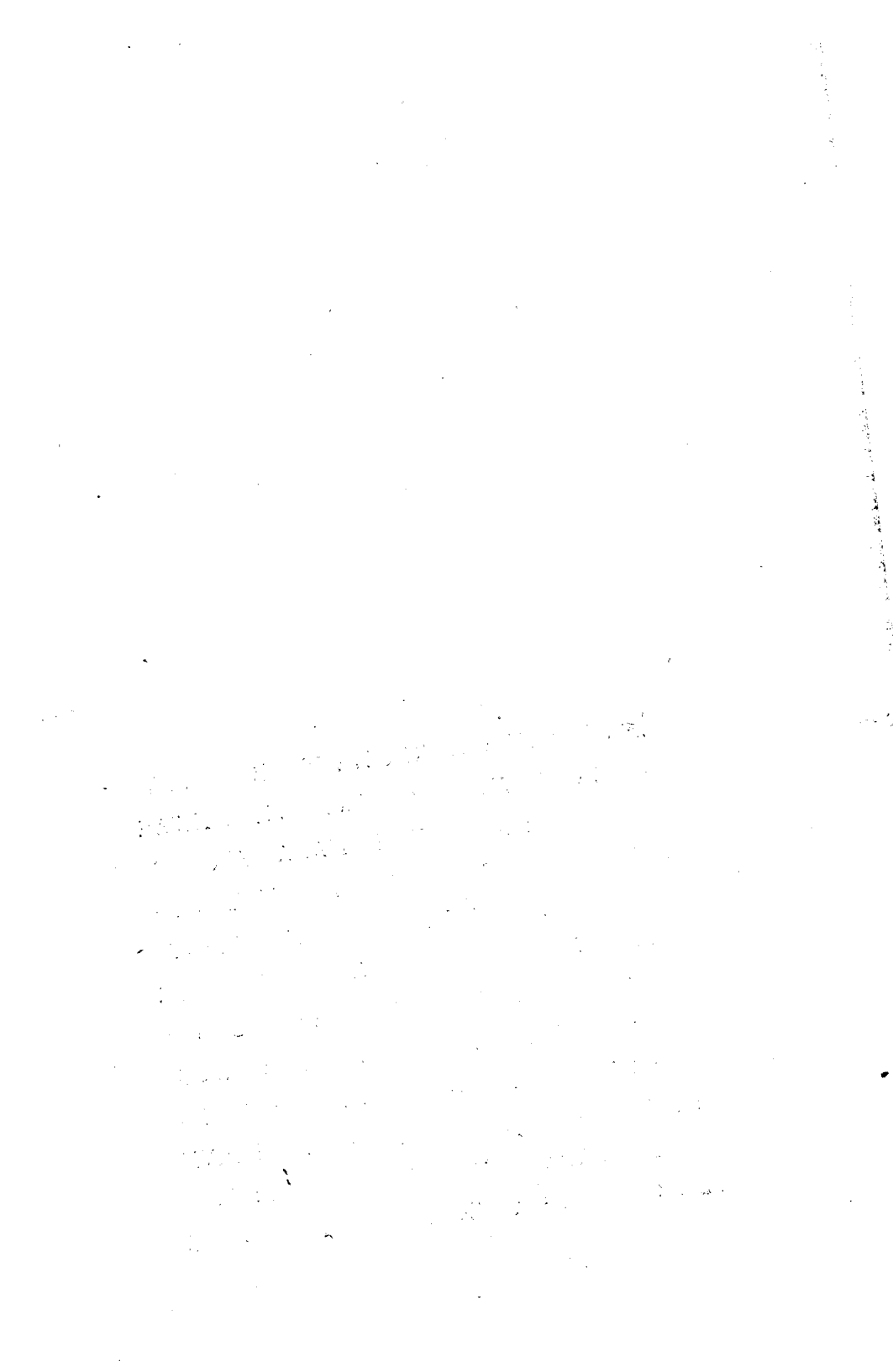
82, RUE BONAPARTE

1933



Bayerische
Staatsbibliothek
München

✱ SANCTAE NARBONENSI ECCLESIAE
QVAE OMNIVM ECCLESIARVM PROVIN CIAE
NARBONENSIS SEDE ROMANA APOSTO-
LICA PERMITTENTE TAMQVAM MATER ET
CAPVT LONGO TEMPORE FVIT QVAEOVE
DEINDE SAECVLO VNDEVICESIMO INEVNTE
PACIS ECCLESIAE GALLICANAE RESTITV-
ENDAE CAUSA AB EADEM SEDE APOS-
TOLICA IN PERPETVVM SVPPRESSA EST
HOC MONVMENTVM HISTORICVM RERVM
ANTIQVARVM MEMOR ET CVLTOR
DEVOTO ANIMO INCEPI ██████████



PRÉFACE

La présente étude historique concerne les anciens diocèses de Narbonne et de Carcassonne, tels qu'ils ont subsisté jusqu'au début du XIV^e siècle. Nous les avons désignés sous l'appellation commune d'*anciens pays de l'Aude*. Ils ont, en effet, constitué les trois *pagi* carolingiens arrosés par l'Aude et englobant dans leurs limites la majeure partie du bassin de ce petit fleuve côtier : le Narbonnais (*pagus Narbonensis*), le Carcassès (*pagus Carcassensis*) et le Razès (*pagus Redensis*). Ces trois pays ont formé dans l'ancienne province de Narbonne comme une région secondaire que les divisions territoriales ecclésiastiques ont toujours respectée jusqu'à la Révolution. A la période romaine, c'était la partie principale et centrale du diocèse primitif de Narbonne (1). Sous les Visigoths, les limites de cette région servent de frontière, à l'ouest, à la Septimanie et à la province ecclésiastique de Narbonne. Au XIV^e siècle, la création des diocèses de Saint-Pons-de-Thomières et d'Alet brisera l'unité du Narbonnais et du Razès, mais ne modifiera pas le tracé de la région audoise. Qui plus est, comme au temps des Visigoths, les pays de l'Aude marqueront, à l'ouest, la limite de la nouvelle province ecclésiastique de Narbonne.

Les hommes de la Révolution qui, en 1790, furent char-

(1) Le territoire du diocèse d'Elne appartient primitivement au diocèse de Narbonne, mais il a formé un pays bien distinct, qui, au cours des siècles, a toujours gardé son individualité (ancien Roussillon).

gés de constituer le département de l'Aude, n'eurent aucunement le souci de conserver à la région audoise ces vieilles limites qui remontaient jusqu'aux premiers temps de la domination romaine, peut-être même au-delà; on laissa en dehors du département une partie de l'ancien Narbonnais et de l'ancien Razès et on lui annexa une partie importante de l'ancien Toulousain. Le nouveau diocèse de Carcassonne devait avoir les mêmes limites. L'histoire du passé n'a pas à tenir compte évidemment de ces modifications récentes : elle doit se faire dans les cadres du passé et c'est pourquoi nous nous sommes tenu aux anciennes limites du pays audois. Si nous n'avons pas employé la dénomination de *pays audois* pour désigner cette région, c'est qu'elle nous a paru présenter quelque chose de vague et d'amphibologique. Elle n'a pas été consacrée par l'histoire (1) et aujourd'hui on l'entend naturellement soit du bassin soit du département de l'Aude. Pour éviter toute confusion, nous nous sommes arrêté à la dénomination précise et historique d'*anciens pays de l'Aude*.

* * *

Nous avons voulu commencer cette histoire religieuse aux origines mêmes du christianisme dans notre pays, quoique ces origines, comme on le verra, soient fort obscures. On ne peut établir avec certitude que quelques faits, à des dates malheureusement incertaines. Il faudrait se livrer à des conjectures trop nombreuses, si on voulait donner une idée de l'évangélisation primitive; on convien-

(1) Notons cependant qu'au premier siècle, Pomponius Méla considère Narbonne comme la capitale du pays audois (*Atacinarum colonia*).

dra que c'est un terrain où l'historien ne doit pas s'attarder. Par contre, dès le début du Ve siècle, une documentation solide et relativement abondante permet d'écrire l'histoire religieuse des pays audois. Nous avons mené notre récit jusqu'au seuil de la féodalité : la crise ecclésiastique provoquée par la société féodale au XI^e siècle et la restauration grégorienne qui la suit inaugurent, en effet, une ère nouvelle dans l'histoire de la chrétienté occidentale et de chacune des églises qui la composent. Cette longue période de près de six siècles comprend trois époques séparées par des changements importants dans le régime politique du pays : la fin de la domination romaine au Ve siècle, la domination visigothique du VI^e au VIII^e siècle et l'époque carolingienne de la fin du VIII^e siècle à la fin du X^e siècle.

* * *

Nous dirons peu de choses de la méthode que nous avons adoptée. Tout le monde est aujourd'hui d'accord pour admettre que l'histoire diocésaine ne peut être conçue sous la forme de simples notices épiscopales. Un tel cadre ne se prête pas à la reconstitution de la vie religieuse du passé dans ses différents aspects, et c'est à quoi doit tendre même l'histoire locale. Il y a cependant des difficultés. Si l'histoire religieuse de la France présente des obscurités pour les époques les plus lointaines, à cause des déficiences de notre documentation, à plus forte raison l'histoire qui se borne à une province ou à un diocèse. Sans doute, l'historien peut alors se livrer à des enquêtes plus complètes, il peut connaître par lui-même tous les textes et tirer d'eux, pour ainsi dire, le maximum de substance historique; dans bien des cas, il est obligé d'avouer

son ignorance partielle ou totale. L'écueil est alors de vouloir deviner ce que l'on ignore, en demandant aux textes plus qu'ils ne contiennent, en se référant aux données de l'histoire générale ou, qui plus est, en laissant l'imagination se livrer à des hypothèses et à de trop nombreuses conjectures. On reconnaîtra sans doute, en nous lisant, que nous avons eu, pour notre part, le souci de la sobriété. Nous avons su nous résigner à ignorer et nous avons fait nôtre la sage règle de conduite que s'était imposée un ancien historien de l'église de Carcassonne : « On a mieux aimé, disait-il, raccourcir cette histoire que de l'augmenter par des fables ou même des choses douteuses. » Grâce à cette méthode, notre histoire a été sérieusement allégée : nous ne croyons pas qu'elle ait, de ce fait, perdu en solidité et en utilité.

* * *

Quoique nous ayons sans cesse recouru aux sources, nous n'avons pas négligé ce que d'autres ont écrit, avant nous, sur l'histoire religieuse des pays audois. On ne peut faire l'histoire de nos églises cathédrales et de nos monastères sans consulter les travaux des anciens bénédictins : le *Gallia christiana* et l'*Histoire générale de Languedoc* (1). Les nombreuses publications des érudits modernes concernant l'histoire locale sont de valeur inégale : quelques-unes sont excellentes et nous ont servi ou nous ont inspiré. On les trouvera citées dans notre bibliographie et dans nos références. Mais il en est un certain nombre qui ne présentent aujourd'hui aucune utilité et qu'on ne pourrait rappeler que pour mémoire.

(1) Nous ne parlons pas des documents qui sont publiés dans ces deux ouvrages et qui font qu'ils ne pourront jamais être remplacés.

En évoquant le souvenir des anciens érudits, nous devons faire une place spéciale à ceux qui ont essayé d'écrire l'histoire des anciennes églises de Narbonne et de Carcassonne; on trouve parfois dans leurs ouvrages des indications précieuses, parce que ces auteurs ont pu exploiter des dépôts d'archives que le temps ou la malice des hommes ont fait disparaître. L'œuvre de Guillaume Laffont, pour l'église de Narbonne, est restée malheureusement manuscrite et se trouve encore entre les mains de ses héritiers (1). L'église de Carcassonne a été plus favorisée et elle compte plusieurs historiens. L'un des meilleurs est le P. Bouges, religieux des Grands-Augustins de la province de Toulouse, qui, en 1741, donna son *Histoire ecclésiastique et civile de la ville et du diocèse de Carcassonne*. Voici ce qu'il dit lui-même de ses devanciers et du but qu'il a poursuivi : « Monsieur Gérard de Vic, chanoine de l'église de Carcassonne, et Guillaume Besse, avocat et habitant de la même ville, sont les premiers qui ont donné au public les *Mémoires* que Monsieur Bernard d'Estellat, chanoine de la même église, avait laissés à sa mort. Le premier a fait imprimer, en 1667, la chronique des évêques de la ville (2) et le second, en 1645, l'histoire de ses comtes. Le public a des obligations à l'un et à l'autre d'avoir tiré de l'oubli ces *Mémoires* et de nous avoir fait part de leurs travaux. Mais notre reconnaissance serait plus grande, si ces deux éditeurs avaient pris la peine de conférer ces mêmes *Mémoires* avec les auteurs et les monuments anciens, pour en distinguer le vrai et le faux, le réel et le fabuleux. C'est à quoi on s'est uniquement

(1) *Histoire des archevêques de Narbonne*. Cet ouvrage fut composé vers l'année 1683.

(2) G. DE VIC, *Chronicon historicum episcoporum ac rerum memorabilium ecclesiae Carcassonis*.

appliqué dans cette histoire. » Si le P. Bouges n'évita pas toutes les erreurs, il eut le mérite (c'en était un, à cette époque) de réfuter les assertions fabuleuses touchant la fondation du siège épiscopal de Carcassonne. En l'an XIII de la République (1805), Pierre Viguerie reprit l'œuvre du P. Bouges dans ses *Annales ou Histoire ecclésiastique et civile de la ville et du diocèse de Carcassonne*, mais il n'apporta rien de bien nouveau à l'histoire des premiers siècles. D'ailleurs, l'église de Carcassonne est bien pauvre en documents pour la période que nous étudions. Si on laissait de côté les paroisses rurales et les monastères, c'est l'église de Narbonne qui ferait presque tout l'intérêt d'une étude historique sur les anciens pays de l'Aude.

En publiant cet ouvrage, nous ne saurions oublier que la première rédaction en a été composée par nous au temps — encore peu lointain — où nous étions jeune étudiant de la Faculté de Théologie de Toulouse : c'est dire ce que nous avons dû emprunter à nos maîtres. C'est pour nous un agréable devoir de leur témoigner ici notre profonde reconnaissance et, tout spécialement, à celui qui, avec tant d'autorité, a guidé nos premiers pas dans le travail si délicat de la critique historique, M. le chanoine L. Saltet, aujourd'hui doyen de la Faculté de Théologie. Puisse ce premier ouvrage que nous lui offrons ne pas être trop indigne du bienveillant intérêt qu'il n'a cessé de porter à nos études!

E. G.

LISTE MÉTHODIQUE DES SOURCES

BIBLIOGRAPHIE

I

Afin de permettre au lecteur de juger par lui-même du nombre et de la qualité des documents qui ont servi à écrire chacun des chapitres de cette histoire, nous les avons groupés sous différents titres, en suivant l'ordre chronologique. Pour les chartes de l'époque carolingienne, nous avons cru bon de donner les références précises des pièces originales ou de leurs copies.

ÉPOQUE ROMAINE

I. — Inscriptions chrétiennes de Narbonne.

LE BLANT (Ed.), *Inscriptions chrétiennes de la Gaule antérieures au VIII^e siècle*, Paris, 1856-1865, 2 vol. in-4°. Le tome II contient les inscriptions de la province de Narbonne.

— *Nouveau recueil des inscriptions chrétiennes de la Gaule antérieures au VIII^e siècle*, Paris, 1892, in-4°.

Corpus inscriptionum latinarum Academiae Berol., t. XII; *Inscriptiones Galliae Narbonensis latinae*, edidit O. Hirschfeld, 1888.

Histoire générale de Languedoc, édition Privat, Toulouse. Le tome XV, publié en 1892, est consacré aux inscriptions anciennes de la province.

II. — **Lettres arlésiennes.**

(Lettres des papes à propos de la primatie d'Arles.)

- MIGNE, *Patrologia latina*, Parisiis, 1844 sq., t. XX, LIV et LVIII.
 THIEL (O.), *Epistolae Romanorum pontificum genuinae*. t. I (a S. Hilario usque ad Hormisdam (461-523), Braunsberg, 1868.
Monumenta Germaniae historica, Epistolae, t. III, 1891, pp. 1-83.

III. — **Écrivains ecclésiastiques du V^e siècle.**

Sulpice Sévère, saint Jérôme, saint Paulin de Nole, saint Léon le Grand, Sidoine Apollinaire. Leurs œuvres, où il est fait mention parfois de Narbonne et de son église, se trouvent dans MIGNE, *Patrologia latina*. Pour les lettres et les poèmes de Sidoine Apollinaire, voir l'édition plus récente de C. LUETJOHANN, *Monumenta Germaniae historica, Auctores antiquissimi*, t. VIII, 1887.

ÉPOQUE VISIGOTHIQUE

I. — **Conciles de Tolède et concile de Narbonne de 589.**

- LABBE ET COSSART, *Conciliorum collectio maxima*. Parisiis, 1671-72.
 MANSI ET COLETI, *Sacrorum conciliorum nova et amplissima collectio*, editio novissima, Florence et Venise, 1759-98.

II. — **Chroniques, Hagiographie, Lettres.**

- GREGORIUS TURONENSIS, *Opera omnia*. (MIGNE, *Patrologia latina*, t. LXXI; *Monumenta Germaniae historica, Scriptores rerum merovingicarum*, t. I, 1885.)
 JULIANUS TOLETANUS, *Historia Wambae regis Gothorum*. (MIGNE, *P. L.*, t. XCVI; *Mon. Germ. hist., Scriptores rerum merovingicarum*, t. V, 1910.)
 PAULUS EMERITANUS, *De vitis Patrum Emeritensium*. (MIGNE, *P. L.*, t. LXXX; *Acta Sanctorum*, Nov., t. I.)
 BULGAR, comes (Septimaniae), *Epistolae*. (*Mon. Germ. hist., Epistolae*, t. III.)
 IDALIUS BARCINONENSIS, *Epistolae*. (MIGNE, *P. L.*, t. XCVI.)

ÉPOQUE CAROLINGIENNE

I. — Chartes provenant des évêchés, chapitres et abbayes.

La plupart des originaux et même des anciens cartulaires ont disparu, mais les collections des érudits du XVII^e siècle nous ont conservé le plus grand nombre de ces chartes, surtout pour la période la plus reculée que nous étudions, c'est-à-dire les IX^e et X^e siècles. Cf. H. STEIN, *Bibliographie générale des Cartulaires français ou relatifs à l'histoire de France*, Paris, 1907.

NARBONNE. — Archevêché.

On peut se faire une idée de la richesse de ces archives par l'*Inventaire des actes de l'Archevêché*, qui fut dressé, en 1639, par A. Rocques et qui comprend 4 vol. in-fol. conservés aujourd'hui à la Bibliothèque municipale de Narbonne. Ces archives furent détruites à la Révolution : on ne sauva que quelques titres, en particulier ceux de la seigneurie de Fontjoncouse, aujourd'hui aux Archives départementales de l'Aude. (G. MOUYNÉS, *Cartulaire de la seigneurie de Fontjoncouse*, publié dans le *Bulletin de la Commission archéologique et littéraire de l'arrondissement de Narbonne*, t. I, années 1876-1877, pp. 107-341.)

1. Fragment du Cartulaire; mss. du XII^e s. (Bibl. nat., mss. latin 11015, f^{os} 5-19).
2. Transcriptions de bulles et pièces très anciennes (B. N. *Collection Baluze*, vol. 374).

NARBONNE. — Chapitre cathédral.

Les archives du chapitre furent détruites, comme celles de l'archevêché, pendant la Révolution (10 août 1793). La Bibliothèque municipale de Narbonne possède heureusement l'*Inventaire général historique des actes du Chapitre* rédigé, en 1680, par le notaire Ducarouge.

1. Cartulaire de l'église Saint-Just; original perdu; extraits faits au XVII^e siècle par D. Estienne (B. N., mss. latin 12770).
2. Recueil de titres fait au XVII^e siècle (B. N. *Collection Doat*, t. 55).

NARBONNE. — Église Saint-Paul.

1. Cartulaire; original perdu; extraits faits au XVII^e siècle (B. N., *Coll. Baluze*, vol. 82; mss. latins 12760 et 12761).
2. Recueil de titres fait au XVII^e siècle (B. N., *Collection Doat*, t. 55 et 57).

CARCASSONNE. — Évêché et Chapitre cathédral.

Recueil de titres fait au XVII^e siècle (B. N., *Coll. Doat*, t. 65).

CAUNES. — Abbaye.

1. Recueil de titres fait au XVII^e siècle (B. N. *Coll. Doat*, t. 58).
2. Autre recueil du XVII^e siècle (B. N., mss. lat. 12760).

LAGRASSE. — Abbaye.

1. Les archives de Lagrasse étaient particulièrement riches en documents des IX^e et X^e siècles. Un certain nombre ont été sauvés et se trouvent aujourd'hui aux Archives départementales de l'Aude. L'*Inventaire sommaire* en a été publié.
 - H 11, série de chartes originales du IX^e siècle, dont un diplôme de Charlemagne.
 - H 23, chartes des années 821, 837, 857, 898, 902, 929, 947 et 951.
 - H 34, acte de l'année 940.
 - H 65, actes des années 837 et 858.
 - H 102, actes des années 951 et 959.
2. Livres verts (recueils de documents); (Archives départementales de l'Aude, H 8 et 9).
3. Inventaire de titres de l'abbaye fait en 1494 (Archives départementales de l'Aude, H 7).
4. Recueil de privilèges de l'abbaye; mss. du XIV^e siècle; documents de 845 à 1332 (Archives départementales des Pyrénées-Orientales, B 2).
5. Recueil de titres fait au XVII^e siècle (B. N., *Coll. Doat*, t. 66).

MONTOLIEU. — Abbaye.

Cartulaire de l'abbaye; original perdu; extraits faits au XVII^e siècle (B. N., *Coll. Doat*, t. 69).

SAINT-PONS-DE-THOMIÈRES. — Abbaye

Cartulaire; original perdu; extraits faits au XVII^e siècle (B. N., mss. latin 12771; mss. latin 12758).

PUBLICATIONS

(La presque totalité des chartes des IX^e et X^e siècles ont été publiées.)

BOUQUET (Dom), *Recueil des historiens des Gaules et de la France*, Paris, 1738 sq.

Gallia christiana, nouvelle édition. Paris, 1715-1865. Le tome VI, consacré à la province ecclésiastique de Narbonne, a paru en 1739.

DEVIC (Dom Cl.) et VAISSÈTE (Dom J.), *Histoire générale de Languedoc*, édition Privat, Toulouse, 1872-1892. Les tomes II et V contiennent la plupart des diplômes et des chartes qui intéressent les églises et les abbayes des pays audois à l'époque carolingienne. Les nouveaux éditeurs ont ajouté un grand nombre de textes à l'édition primitive des Bénédictins. C'est à ce recueil que nous nous référerons le plus souvent, à cause de la richesse et de la sûreté de ses transcriptions.

MARCA (P. de), *Marca hispanica sive limes hispanicus*, Paris, 1688.

MAHUL (A.), *Cartulaire et archives des communes de l'ancien diocèse et de l'arrondissement administratif de Carcassonne*, Paris, 1857-1872, 6 vol.

Monumenta Germaniae historica, Diplomata Karolina, t. I, 1906 (pour les diplômes de Charlemagne).

LEVILLAIN (L.), *Recueil des actes de Pépin I^{er} et de Pépin II, rois d'Aquitaine*, Paris, 1926.

Signalons encore les précieux catalogues d'actes publiés par A. Molinier dans la nouvelle édition de l'*Histoire générale de Languedoc* :

Catalogue des actes relatifs à l'évêché et au chapitre cathédral de Carcassonne. (H. L., t. V, col. 1458-1487.)

Catalogue des actes relatifs à l'église de Narbonne. (*Ibidem*, col. 1544-1599.)

Catalogue des actes relatifs à l'abbaye de Lagrasse. (*Ibidem*, col. 1643-1704.)

II. — Conciles.

Aux collections citées plus haut, il convient d'ajouter :

BALUZE, *Concilia Galliae Narbonensis*, Paris, 1668.

VILLANUEVA (J.), *Viaje literario a las Iglesias de Españ* id,
1821, t. X (pour le concile de Fontcouverte de 911).

Monumenta Germaniae historica. Concilia aevi Karolini, t. I, pars II,
1908 (jusqu'en 842).

III. — Écrivains de l'époque carolingienne.

ALCUINUS, *Epistolae*. (MIGNE, *P. L.*, t. C et CI; *Mon. Germ. hist.*,
Epistolae Karolini aevi, t. II, 1895.)

CLAUDIUS TAURINENSIS, *Epistolae*. (MIGNE, *P. L.*, t. CIV; *Mon.*
Germ. hist., *Epistolae Karolini aevi*, t. II, 1895.)

AGOBARDUS, *Epistolae*. (MIGNE, *P. L.*, t. CIV; *Mon. Germ. hist.*,
Epistolae Karolini aevi, t. III, 1899.)

AMULO, *Epistolae*. (MIGNE, *P. L.*, t. CXVI; *Mon. Germ. hist.*, *Epist.*
Karol. aevi, t. III, 1899.)

THEODULFUS, *Carmina*. (MIGNE, *P. L.*, t. CV; *Mon. Germ. hist.*,
Poetae latini aevi Carolini, t. I, pars prior, 1880.)

FLORUS, *Querela de divisione imperii*. (MIGNE, *P. L.*, t. CXIX; *Mon.*
Germ. hist., *Poetae latini aevi Carolini*, t. II, 1884.)

FLOBOARDUS, *Historia Remensis ecclesiae*. (MIGNE, *P. L.*, t. CXXXV;
Mon. Germ. hist., *Scriptores*, t. XIII.)

IV. — Lettres des Papes.

Cf. JAFFE, *Regesta Pontificum romanorum*, editio secunda, t. I, 1885.

V. — Hagiographie.

Acta Sanctorum, Martii t. III, 1668 (vie de saint Paul de Narbonne);
Maii t. I, 1680 (vie de saint Théodard, archevêque de Narbonne).

II

On ne trouvera, dans cette bibliographie, que les ouvrages qui intéressent proprement l'histoire des pays audois et que nous avons consultés utilement pour notre travail. Pour une bibliographie complète, voir abbé A. SABARTHÈS, *Bibliographie de l'Aude*, Narbonne, 1914.

ANGLADE (J.), *Origines de Lézignan*, Toulouse, 1930, in-8° (Extrait du *Bulletin de la Commission archéol. de Narbonne*, années 1928-1930, t. XVII).

BOUGES (le P.), *Histoire ecclésiastique et civile de la ville et du diocèse de Carcassonne*, Paris, 1741, in-4°.

Bulletin de la Commission archéologique de Narbonne, 2^{me} série, Narbonne, 1890 et suivantes.

CATEL (G. de), *Histoire des comtes de Tolose*, Toulouse, 1623, in-fol. — *Mémoires de l'histoire du Languedoc*, Toulouse, 1633, in-fol.

CAUVET (E.), *Etude historique sur l'établissement des Espagnols dans la Septimanie*, Montpellier, 1898, in-8°.

Congrès archéologique de France. LXXIII^e session tenue à Carcassonne et à Perpignan en 1906, Paris-Caen, 1907, in-8°.

CROS-MAYREVIEILLE (J.-P.), *Histoire du comté et de la vicomté de Carcassonne*, t. I, Paris, 1846; t. II, Carcassonne, 1896, in-8°.

DEVIC (Dom Cl.) et VAISSÈTE (Dom J.), *Histoire générale de Languedoc* (édition Privat), t. I, Toulouse, 1874; t. III, Toulouse, 1872, in-4°.

DUCHESNE (M^{gr}), *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*, t. I, 2^{me} édition, Paris, 1907, in-8°.

FONCIN (P.), *De veteri Carcassonis civitate, de pago Carcassonensi et de romanis itineribus quibus ille peragrabatur* (thèse), Paris, 1877, in-8° (avec une carte).

HEFELE (Charles-Joseph), *Histoire des Conciles*, nouvelle traduction française... corrigée et augmentée de notes critiques et bibliographiques par Dom H. LECLERCQ, t. III et IV, Paris, 1909-1911, in-4°.

JOURDANNE (G.), *Les variations du littoral narbonnais*, Carcassonne, 1892, in-8°.

LE BLANT (Ed.), *Les sarcophages chrétiens de la Gaule*, Paris, 1886, in-fol.

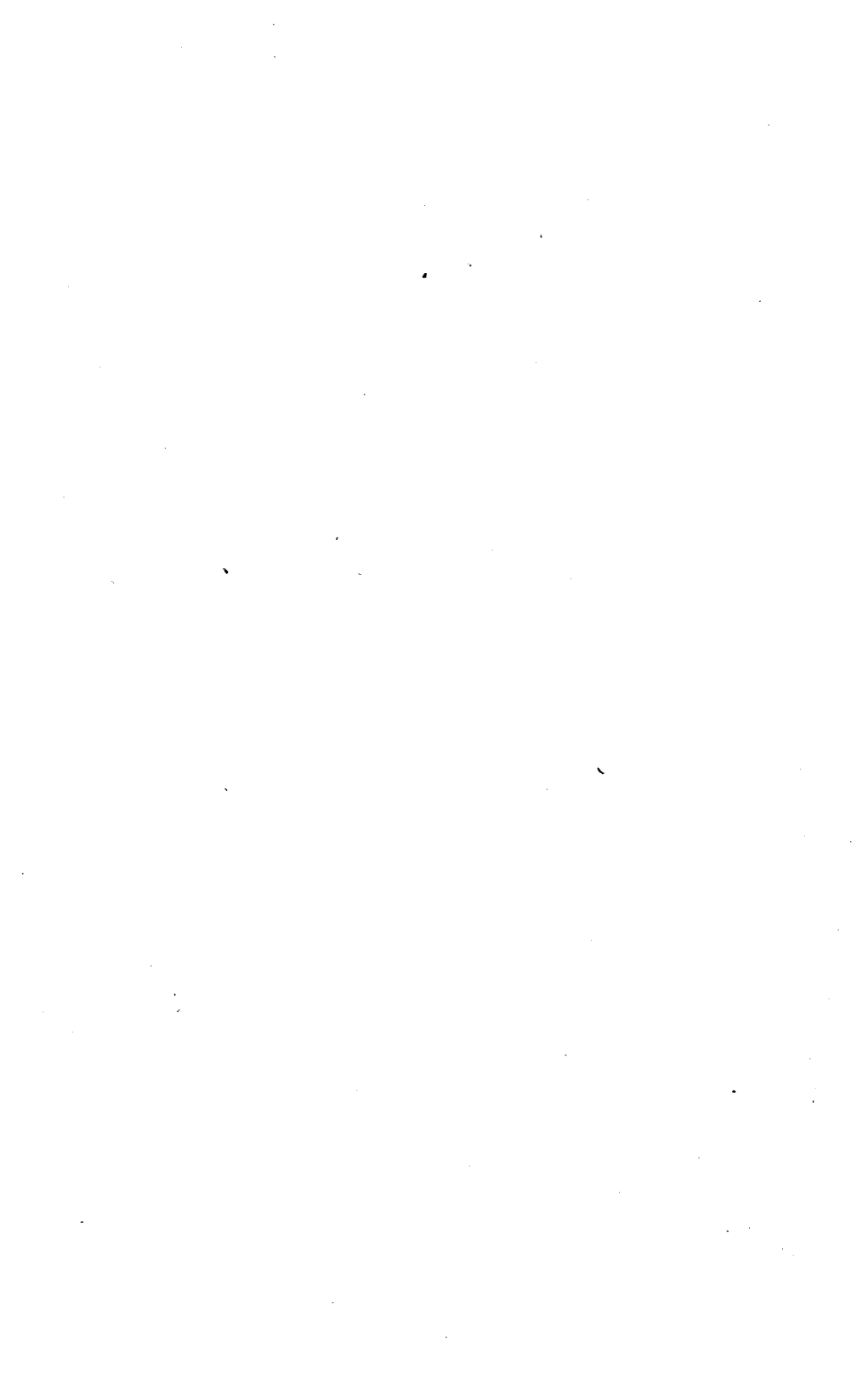
LENTHÉRIC (C.), *Les villes mortes du Golfe de Lyon*, 2^e édition, Paris, 1876, in-12.

- Mémoires de la Société des Arts et des Sciences de Carcassonne*, Carcassonne, 1849 et suivantes.
- MOLINIER (A.), *Géographie de la province de Languedoc au Moyen âge*, note publiée dans *l'Hist. générale de Languedoc*, t. XII, pp. 130-355.
- NARBONNE (Louis), *La cathédrale Saint-Just de Narbonne*, Narbonne, 1901, in-8°.
- POUX (J.), *La Cité de Carcassonne. Histoire et description. Les origines*, Toulouse, 1922, in-4°.
- *La Cité de Carcassonne. L'épanouissement (1067-1466)*, t. I, Toulouse, 1931, in-4°.
- RÉGNE (J.), *Etude sur la condition des Juifs de Narbonne, du Ve au XIV^e siècle*, Narbonne, 1912, in-8°.
- SABARTHÈS (abbé A.), *Etude historique sur l'abbaye Saint-Paul de Narbonne*, Narbonne, 1893, in-8°.
- *Dictionnaire topographique du département de l'Aude*, Paris, 1912, in-4°.
- SIGAL (abbé L.), *Contribution à l'histoire de la cathédrale Saint-Just de Narbonne*, Toulouse, 1922, in-8°.
- THIERS (F.-P.), *Narbonne. Monuments romains dans Congrès archéologique de France, LXXIII^e session*, 1906.
- THOMAS (E.), *Dictionnaire topographique de l'Hérault*, Paris, 1865, in-4°.
- TILLEMONT (LENAIN de), *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique des six premiers siècles*, Paris 1701-1714, 16 vol. in-4°.
- TOURNAL, *Catalogue du Musée de Narbonne*, Narbonne-Paris, 1864, in-8°.
- VIC (G. de), *Chronicon historicum episcoporum ac rerum memorabilium ecclesiae Carcassonis*, Carcassonne, 1667, in-fol.
- VIGUERIE (Pierre), *Annales ou histoire ecclésiastique et civile de la ville et du diocèse de Carcassonne*, Carcassonne, 1805, t. I (seul paru), in-4°.

Nous avons consulté aussi, avec profit, les nombreux articles publiés, ces dernières années, par Dom A. Lambert dans le *Dictionnaire d'histoire et de géographie ecclésiastiques* (en cours de publication chez Letouzey) sur divers personnages ecclésiastiques de la Marche d'Espagne, à l'époque carolingienne, et sur les églises d'Ausone et de Barcelone (t. VI, col. 671-747). Ces articles contiennent une bibliographie très à jour des travaux publiés par les historiens et les érudits catalans.

PRINCIPALES ABRÉVIATIONS

- B. N..... Bibliothèque nationale.
- D. BOUQUET.... Recueil des historiens des Gaules et de la France.
- C. I. L.*..... Corpus inscriptionum latinarum Academiae Berolinae.
- Gal. christ.*..... Gallia christiana.
- JAFFE Regesta pontificum romanorum.
- H. L.*..... Histoire générale de Languedoc (édition Privat).
- MAHUL..... Cartulaire de l'ancien diocèse de Carcassonne.
- M. G. H.*..... Monumenta Germaniae historica.
- P. L.*..... Migne, Patrologie latine.
-



INTRODUCTION

Géographie historique de la province de Narbonne et des anciens pays de l'Aude.

L'étude que nous entreprenons est limitée à des cadres territoriaux précis qu'il convient de connaître. Mais auparavant nous voudrions indiquer rapidement les variations de la province ecclésiastique de Narbonne. Comme ces variations ont été le résultat de bouleversements politiques, elles marquent les grandes lignes de l'histoire du pays. Elles ont eu, d'autre part, une grande importance pour la métropole qui fait l'objet principal de notre étude. A ce double titre, nous devons rappeler ici les trois états de la province, durant la période qui s'étend des origines chrétiennes à la fin de l'époque carolingienne.

I. — La province de Narbonne du V^e au X^e siècle.

Les cadres ecclésiastiques de la Gaule furent constitués à la fin du IV^e siècle sur le modèle des divisions civiles de l'Empire romain : sauf de rares exceptions, chaque cité devint un diocèse et chaque province civile une province ecclésiastique. C'est ainsi que la Narbonnaise I^{re}, qui avait pour chef-lieu Narbonne, forma une province ecclésiastique avec Narbonne pour métropole. Cette province, qui allait du Rhône à la Garonne et des Cévennes aux Pyrénées, comprenait, dans ses limites, le territoire de cinq cités : Narbonne, Toulouse, Béziers, Nîmes et

Lodève. Dès la première moitié du V^e siècle, le *castrum* d'Uzès eut aussi un évêque (1).

On sait que les Visigoths essayèrent de se tailler dans le sud de la Gaule un vaste royaume. Après la victoire des Francs à Vouillé, en 507, ils ne purent garder que ce qu'on a appelé la Septimanie, c'est-à-dire la province de Narbonne amputée à ses deux extrémités : Toulouse, avec son immense diocèse, et Uzès furent, en effet, rattachés aux royaumes francs (2). Rapetissée dans ses limites, la province de Narbonne comptera cependant un plus grand nombre de sièges épiscopaux. Dans la *civitas Nemausensis*, les évêchés d'Agde (3) et de Maguelonne apparaissent, le premier au début du VI^e siècle, le second à la fin. Dans le cours de ce siècle, la *civitas Narbonensis* se démembré, à son tour, pour former les nouveaux diocèses de Carcassonne et d'Elne. La province de Narbonne comprendra, dès lors, jusqu'à la fin de la domination gothique, les huit diocèses suivants : Narbonne, Béziers, Elne, Agde, Maguelonne, Nîmes, Lodève et Carcassonne.

La conquête franque, au VIII^e siècle, eut pour résultat de rattacher la Septimanie au reste de la Gaule. Aussitôt l'ancienne

(1) Cf. *Notitia Galliarum* (M. G. H., *Autores antiquissimi*, t. IX, pp. 552-612). *PROVINCIA NARBONENSIS PRIMA* :

metropolis civitas : civ. Narbonensium,
civitates :
 civ. Tolosatium,
 civ. Biterrensium,
 civ. Nemausensium,
 civ. Lutevensium,
 castrum Uticense.

(2) Lodève fut annexée temporairement par les Francs, pendant le VI^e siècle. Une partie de la cité de Nîmes, le pays d'Arisitum, fut également occupée par les Francs et constitua, pendant l'époque mérovingienne, un évêché probablement rattaché à la métropole de Bourges. Le pays d'Arisitum se retrouve, au Moyen âge, dans l'*archipresbiteratus Arisidensis*, dont nous connaissons bien les limites au XIV^e siècle. Son chef-lieu, le *vicus Arisitensis*, est plus difficile à déterminer. Son identification a soulevé de longues discussions. Nous pensons que c'est la ville actuelle du Vigan qui, aujourd'hui comme au Moyen âge, est le centre le plus important de cette région. L'usage populaire a laissé perdre la forme *Arisitum* ou *Arisitensis*, pour ne garder que l'appellation de *vicus* sous la forme de l'adjectif *vicanus*, vigan, Le Vigan.

(3) Le territoire d'Agde appartenait, peut-être, à la cité de Béziers.

province de Narbonne se reconstitua telle qu'elle était à l'époque romaine. Une plus grande fortune attendait encore Narbonne. Les évêchés de la Marche d'Espagne, qui venait d'être conquise par Charlemagne, se trouvaient séparés de la métropole de Tarragone occupée par les Sarrasins. On les rattacha à la province voisine de Narbonne : c'étaient les diocèses de Barcelone, d'Urgel et de Gironne, auxquels s'ajouta, vers 888, celui de Vich (Ausona), rétabli par l'archevêque de Narbonne Théodard. Malgré une tentative de séparation, au X^e siècle, de la part des évêchés espagnols, Narbonne gardera, jusqu'à la fin du XI^e siècle, tous ses suffragants au nombre de treize : Toulouse, Nîmes, Béziers, Lodève, Uzès, Agde, Maguelonne, Carcassonne, Elne, Gironne, Barcelone, Vich et Urgel.

II. — Les « pays » de l'Aude à l'époque carolingienne.

La géographie ecclésiastique et civile de l'ancienne province de Narbonne a été jadis établie par Auguste Molinier dans un long mémoire inséré dans la nouvelle édition de l'*Histoire générale de Languedoc* (1). On y trouve non seulement les limites des divisions principales de la province : cités, diocèses ou *pagi*, mais encore des indications précises sur les subdivisions secondaires : vigueries, archidiaconés et archiprêtres. Malheureusement, on y relève de nombreuses erreurs et de nombreuses lacunes. Il nous est possible aujourd'hui de mieux connaître la géographie historique de la province et de l'établir même avec certitude à partir du XIII^e siècle. Or, les cadres du XIII^e siècle sont souvent restés les mêmes qu'au X^e siècle. De nombreux textes permettent de le constater et d'apporter, çà et là, les légères rectifications nécessaires. C'est à l'aide de ces textes et en tenant compte de la géographie ecclésiastique du XIII^e siè-

(1) Tome XII (1889) : *Géographie de la province de Languedoc au Moyen âge*, pp. 130 et suiv. L'auteur étudie d'abord les anciens diocèses de la région audoise (pp. 143-148); plus loin, il donne les limites des trois *pagi* de la région audoise, à l'époque carolingienne (pp. 201-208).

cle que nous avons fixé les limites des divers « pays » de la région audoise, à l'époque carolingienne.

Comme nous l'avons déjà dit, cette région formait trois *pagi* proprement dits : le Narbonnais, le Carcassès et le Razès. Si on y ajoute l'ancien diocèse d'Elne, on reconstitue l'ancienne *civitas Narbonensis* ou diocèse primitif de Narbonne. C'est vers le milieu du VI^e siècle que le Carcassès fut détaché du diocèse de Narbonne, par suite de la fondation d'un siège épiscopal à Carcassonne. Quant au Razès, qui continua à appartenir au diocèse de Narbonne, il ne fait son apparition dans les textes qu'au VIII^e siècle.

A. — LE DIOCÈSE DE NARBONNE.

La création de l'évêché de Carcassonne avait donné au diocèse de Narbonne une configuration difforme, en lui enlevant la partie centrale du cours de l'Aude. Les documents de l'époque carolingienne ne nous permettent pas d'établir le tracé précis de ce vaste diocèse. Mais il est facile de le reconstituer d'une façon très approximative en groupant et fondant ensemble les diocèses de Narbonne, de Saint-Pons et d'Alet, tels qu'ils existaient à la fin de l'ancien régime. Au point de vue civil, ce diocèse était divisé en deux *pagi* principaux, au moins dès la fin du VIII^e siècle : le *pagus Narbonensis* et le *pagus Redensis*. Pendant le IX^e siècle, l'archevêque de Narbonne prendra parfois le titre d'*archiepiscopus Narbonensis et Redensis*.

1. *Le pagus Narbonensis*. — Le *pagus Narbonensis* comprenait la longue bande de pays qui s'étend entre le Carcassès et le Razès d'un côté, la Méditerranée et le Biterrois de l'autre. A l'époque romaine, la région maritime différait sensiblement de celle de nos jours : plusieurs îles bordaient le littoral narbonnais (1). Un des bras de l'Aude passait sous les murs de Narbonne

(1) Voir G. JOURDANNE, *Les variations du littoral narbonnais*, Carcassonne, 1892. Ce sont les atterrissements de l'Aude qui ont modifié cette partie du littoral.

pour se jeter, non loin de la ville, dans le *lacus Rubresus*(1). Narbonne fut ainsi, dans l'antiquité, un des ports les plus importants de la côte méditerranéenne. Il est difficile d'apprécier les changements survenus à l'époque carolingienne. Les documents conservent encore le souvenir de plusieurs îles aujourd'hui réunies à la terre ferme (2). Comme on le sait, l'Aude n'a abandonné que bien plus tard la direction de Narbonne.

A l'époque carolingienne, il n'est fait mention que d'une seule subdivision du Narbonnais : le Minervois, *suburbium Minerbense*, situé au nord-ouest, à la frontière du Carcassès; c'était une viguerie dont le centre était l'ancien *castrum* de Minerve (3). Les archevêques de Narbonne en firent, de bonne heure, un archiprêtré qui subsista, sans subir de grands changements, jusqu'à la création du diocèse de Saint-Pons, en 1318 (4). A cette date, une partie du Minervois fut attribuée à ce nouveau diocèse. Nous ne possédons, malheureusement, du Moyen âge, que la liste des paroisses qui restèrent au diocèse de Narbonne (5).

(1) Le *lacus Rubresus* ou *lacus Rubrensis* est signalé par Pomponius Méla et Pline l'Ancien, au premier siècle de notre ère.

(2) L'île la plus importante était l'île du Lec, formée par le massif de la Clape; au sud, près de l'étang de Sigean, se trouvait l'île de Cauquène, aujourd'hui Sainte-Lucie. Voir C. LENTHÉRIC, *Les villes mortes du golfe de Lyon*, 2^{me} édit., pp. 196-207. L'auteur a joint à son exposé une carte des îles et de la lagune de Narbonne, à l'époque romaine.

(3) Le *suburbium Minerbense* est mentionné pour la première fois en 836. (*H. L.*, t. II, preuves col. 195.) Minerve est aujourd'hui une petite commune du canton d'Olonzac (Hérault). Le *castrum Menerba* ou *Minerba* est cité dans un document de l'année 873. (*H. L.*, t. II, preuves col. 370 et 371.)

(4) Le Minervois correspondait, à peu de chose près, aux cantons actuels de Peyriac-Minervois (Aude) et d'Olonzac (Hérault).

(5) Les livres de comptes des collecteurs pontificaux du XIV^e siècle (Archives du Vatican, *Collettorie*) donnent souvent la liste des églises de l'archiprêtré du Minervois : Buadelle (commune de Laure), Trausse, Gibaleaux (commune de Laure), Villerambert (commune de Caunes), Peyriac, Jouarres (commune d'Azille), Caunes, Lespinassière, Abrens (commune de Laure), Villeneuve, Azille, Parazols (commune d'Azille), Rieux, Pépieux, Citou, Palax (commune de Laure), Tersan (commune d'Azille), Laure (Archives du Vatican, *Introitus et Exitus*, t. 83, f^o 100^v; *Collettorie*, t. 150, f^o 102). Au XVIII^e siècle, ce seront encore les mêmes limites. SABARTHÈS, *Dictionnaire top. de l'Aude*, p. xxxiii.

Elle nous permet d'établir les limites du Minervois à l'ouest et au sud. Encore faut-il apporter une rectification sur un point : les documents de l'époque carolingienne placent en Narbonnais, et par conséquent en Minervois, la haute vallée du Clamoux qui, dans la suite, fut cédée au diocèse de Carcassonne (1).

La fixation des limites exactes du Minervois à l'est et au nord présente plus de difficultés. Les indications fournies par les textes antérieurs à la création du diocèse de Saint-Pons sont assez rares. Au nord, la frontière empruntait très probablement la ligne de partage des eaux entre Rieussec et Saint-Pons. A l'est, elle suivait la vallée de la Cessière jusqu'à Aigne, laissant Agel en dehors du Minervois (2). De là, elle rejoignait la rivière d'Aude par un tracé qu'on conserva certainement en 1318, lorsqu'on établit les limites du diocèse de Saint-Pons.

A défaut d'autres régions historiques, les archevêques de Narbonne, voulant créer deux archidiaconés dans le *pagus Narbonensis*, trouvèrent une ligne de partage toute naturelle dans la rivière d'Aude : au nord, ce fut l'archidiaconé de Narbonne qui, outre le Narbonnais proprement dit, comprenait le Minervois; au sud, ce fut l'archidiaconé de la Corbière, du nom des montagnes qui couvrent une grande partie de ce pays.

(1) A l'époque carolingienne, la *cella* de Cabrespine, qui dépendait de l'abbaye de Lagrasse, est toujours située dans le *pagus Narbonensis*; de même la *villa* d'Escoles, à l'ouest de Cabrespine (acte de 1003 dans *Gallia Christ.* t. VI, col. 159); le hameau d'Escandeille (commune de Castans), au nord de Cabrespine, est placé en Minervois dans un acte de l'année 936 (МАНУЛ, *Cartulaire*, t. IV, p. 73). Le canton de Peyriac-Minervois a donc les mêmes limites, à l'ouest, que le *suburbium Minerbense* de l'époque carolingienne. Laure aurait été cependant en Carcassès avant le X^e siècle, si on en croit une charte royale (*H. L.*, t. II, preuves, col. 259), mais il y a, semble-t-il, une erreur.

(2) D'après un acte de l'année 1255, il semble, en effet, que le curé d'Agel relevait de l'archiprêtre du Narbonnais (*Revue d'Hist. de l'Eglise de France*, t. II (1911), p. 298); le hameau de Saint-Martial sur la Cessière (commune de Pardailhan) appartenait au Minervois d'après un acte de l'année 1102 (*H. L.*, t. V, col. 773). Il est ainsi aisé de fixer très approximativement la limite des deux archiprêtres, avant la création du diocèse de Saint-Pons. Nous savons, par ailleurs, que les villages de Montouliers, de Villesspassans et d'Assignan étaient en Narbonnais (acte de 1271; *H. L.*, t. VIII, col. 1737).

Ces subdivisions datent probablement de l'époque carolingienne.

La plaine de Narbonne, avec la vallée de l'Aude, constituait la partie la plus fertile de tout le *pagus Narbonensis*. Les *villae* y étaient nombreuses et plusieurs pouvaient prétendre à une origine romaine. Elle était traversée par l'ancienne voie romaine qui allait de Béziers à Toulouse : ce fut de tout temps l'artère vitale du pays. On peut fixer approximativement le tracé primitif de cette route. Elle entrait en Narbonnais près de la colline d'Ensérune et s'engageait en droite ligne dans une région marécageuse sur une chaussée surélevée. Près du *Pons Septimus*, elle obliquait vers Narbonne. De là, elle se dirigeait vers Carcassonne par le défilé de Moux, après avoir franchi l'Orbieu près de Cruscades (1).

2. *Le pagus Redensis*. — Le *pagus Redensis* comprenait la région sud-ouest du diocèse de Narbonne, c'est-à-dire le cours supérieur de l'Aude, depuis les Pyrénées jusqu'à son débouché dans la plaine du Carcassès. Il tirait son nom de l'ancien *castellum* de Reddae, bâti non loin de la vallée de l'Aude, au centre du pays, sur un haut plateau qui domine les montagnes voisines (2). Reddae, aujourd'hui Rennes-le-Château, ne semble pas avoir eu beaucoup d'importance à l'époque carolingienne. C'est uniquement parce qu'il donnait son nom au pays que l'évêque d'Orléans Théodulfe cite ce bourg parmi les chefs-lieux des *pagi* audois (3).

Le Razès, qui englobait des pays d'aspect bien différent, forma, dès la période carolingienne, plusieurs subdivisions. Dans les montagnes qui couvraient toute la partie méridionale du *pagus*, on distinguait les régions forestières du pays de Sault

(1) On a gardé encore, en certains endroits, le souvenir de l'ancien *chemin des Romains*. Le Pont-Serme se trouvait au sud de l'étang de Capestang.

(2) Rennes-le-Château est aujourd'hui une petite localité du canton de Couiza (Aude). Il n'est mentionné, dans les documents d'archives, qu'à partir du XI^e siècle.

(3) *Paranaesis ad iudices*. P. L., t. CV, col. 286.

(*ubi dicitur Saltum*, 844) (1), du Donézan (*Donacanum*, 844) (2) et, en pleine région pyrénéenne, le Capsir (3). Dans la région montagnaise des Corbières, le *castellum* de Peyreperouse donnait son nom au Peyreperusès qui s'enfonçait dans le *pagus Narbonensis* et qui, probablement pour cette raison, fut attribué à ce dernier *pagus* dès le XI^e siècle (4). Le reste du *pagus*, situé entre la haute vallée de l'Aude et le Carcassès, constituait le Razès proprement dit. En grande partie montagnaise au sud et à l'est, cette région possédait la plaine fertile du Bas-Razès, attenante au pays toulousain. Le centre le plus important semble avoir été, dès l'époque carolingienne, le *vicus* de Limoux bâti sur les bords de l'Aude. Les archevêques de Narbonne

(1) *In pago Redense, in locum ubi dicitur Saltum* (*H. L.*, t. II, preuves col. 259). Au Moyen âge, le pays de Sault (*terra Saltus*) comprenait les localités suivantes : Marsa, Joucou, Belfort, Rodome, Fontanès, Mazuby, Niort, Gébets, Roquefeuil, Belcaire, Camurac et Comus. (Archives du Vatican, *Collettorie*, t. 158, f^o 70^v.) Le pays de Sault était probablement, à l'époque romaine, un *saltus* impérial.

(2) Le Donézan se trouve aujourd'hui en Ariège. Outre la paroisse de Saint-Félix, déjà mentionnée dans l'acte de 844, il comprenait, au Moyen âge, les paroisses de Rouze et de Quérigut.

(3) Le Capsir comprenait, au Moyen âge, les paroisses de Formiguières, des Angles, de Fontrabieuse, de Réal et de Matemale. Le Capsir est situé tout entier dans le département des Pyrénées-Orientales.

(4) Peyreperouse est aujourd'hui un château ruiné (commune de Duilhac, canton de Tuchan). En 1073, l'ancienne abbaye de Cubières, *infra fines vel terminos territorii Petrae Pertusensis*, est située *in pago Narbonensi*. (*H. L.*, t. V, col. 601.) Mais, à l'époque carolingienne, l'abbaye de Cubières est placée en Razès (*H. L.*, t. V, col. 96 et 104). En 899, une autre localité du Peyreperusès, Padern, est située en Razès : *in pago Redensi ecclesia quae vocatur Paterno in suburbio Petrapertusense sita*. (*H. L.*, t. V, col. 100.) Le Peyreperusès appartenait donc à cette époque au *pagus Redensis*. Une charte de 842 attribuée au Peyreperusès les lieux de Palairac, de Cardières (commune de Tuchan), de Boussac (commune de Montgaillard) et de Couize (commune de Palairac). (*H. L.*, t. II, preuves, col. 216.) Domneuve (commune de Tuchan) était également dans le Peyreperusès (*Ibidem*, col. 385 [acte de 876]). Les villages de Bouisse et de Lairière, qui se trouvent plus au nord, sont également attribués au Razès (charte de 908; *H. L.*, t. V, col. 123). Toute cette région constitua, au Moyen âge, l'archiprêtre du Termenès. On peut donc supposer que les limites du Termenès, à l'est, marquent les limites même du Razès, à l'époque carolingienne. Au XII^e siècle, Termes, et par conséquent le Termenès, est attribué au Narbonnais. Acte de 1110. (*H. L.*, t. V, col. 812.)

furent du Razès un archidiaconé qui fut divisé plus tard en deux archiprêtres (1).

Au Razès se rattachait le pays de Fenouillèdes (2), qui s'étendait entre la haute vallée de l'Aude et le diocèse d'Elne. Il possédait le *vicus* d'Axat, sur les rives de l'Aude, et comprenait une partie de la vallée de l'Agly, rivière qui arrosait ensuite la riche plaine du Roussillon. Le Fenouillèdes forma un archidiaconé et un archiprêtre dans l'ancien diocèse de Narbonne. Au XIV^e siècle, il fut cédé tout entier au nouveau diocèse d'Alet.

B. — LE DIOCÈSE DE CARCASSONNE.

Les limites de ce diocèse nous sont indiquées, dès l'année 678, dans la constitution du roi visigoth Wamba, qui fixe les principales bornes des diocèses de la province de Narbonne. Malheureusement, l'identification de ces bornes est aujourd'hui très difficile, car leur appellation, apparemment populaire, ne s'est généralement pas conservée. Voici les indications fournies pour le diocèse de Carcassonne : « Carcassona haec teneat : de monte Rufo usque Angeram, de Angosa usque Montana » (3). Dans sa thèse sur le *pagus Carcassonensis*, M. P. Foncin a essayé d'en donner une explication (4). Plus récemment, l'auteur du *Dictionnaire topographique de l'Aude*, M. le chanoine Sabarthès, a proposé d'autres interprétations, qui sont parfois fort ingénieu-

(1) Ce furent les archiprêtres du Bas-Razès et du Haut-Razès. Le pays de Sault, le Donézan et le Capsir étaient rattachés à l'archiprêtre du Haut-Razès.

(2) L'abbaye de Saint-Martin-de-Lez est située, en 898, *in territorio Feniotelese*. Au XIV^e siècle, le pays de Fenouillèdes comprenait les localités de Saint-Paul, de la Tour, de Raziguières, de Cassaignes, de Bélesta, de Montalba, de Trévilhac, de Campoussy, de Feilhuns, de Prats, de Rabouillet, de Maury, de Vira, de Caramany, de Montfort, de Puylaurens, d'Axat, de Trilha, de Roquefort, de Cailla, d'Escouloubre. (Archives du Vatican, *Collettorie*, t. 158, f^o 71^v.) La plupart de ces localités se trouvent aujourd'hui dans le département des Pyrénées-Orientales.

(3) *H. L.*, t. II, preuves, col. 20.

(4) *De veteri Carcassonis civitate, de pago Carcassonensi et de romanis itineribus...*, pp. 12 et 13.

ses (1). Nous croyons qu'on ne peut arriver à des conclusions certaines que dans l'identification de la *Montana*, qui est évidemment la Montagne Noire, limite naturelle du diocèse au nord.

Les documents de l'époque carolingienne nous permettent d'établir d'une façon précise les limites du diocèse de Carcassonne. Elles sont les mêmes que celles du *pagus Carcassensis* (2). Elles n'ont guère varié dans le cours des siècles. Comparé aux diocèses voisins de Narbonne et de Toulouse, le diocèse de Carcassonne occupait une bien petite circonscription. Il ne comprenait que les pays environnant de près la cité épiscopale. La voie romaine qui venait de Narbonne le traversait dans toute sa longueur; elle passait auprès des remparts de la cité de Carcassonne et gagnait le pays toulousain dans la direction de l'ancien *vicus* de Bram (3). Les pentes de la Montagne Noire couvraient tout le nord du diocèse : à l'ouest, c'était la viguerie de Saissac; à l'est, dans la vallée de l'Orbiel, c'était le Cabardès (*fundus Caparetensis*), qui devait son nom aux anciens châteaux de Cabaret, signalés déjà par Grégoire de Tours. Comme nous l'avons fait remarquer plus haut, la haute vallée du Clamoux appartenait alors tout entière au diocèse de Narbonne. A l'ouest de Carcassonne, une viguerie avait été constituée autour du *vicus* d'Alzonne, dans la riche plaine du Fresquel où aboutissent plusieurs rivières de la Montagne Noire : Alzau, Vernassonne, Lampy. La partie méridionale du diocèse nous est moins connue (4) : au sud-est, au delà du Val-de-Daigne, dans la région

(1) *Les évêchés de la Narbonnaise en 678*, dans le *Bulletin de la Commission archéol. de Narbonne*, t. VIII (1905), p. 460. M. Sabarthès attribue une étymologie grecque aux mots *Angosa* et *Angera*.

(2) Le tracé du *pagus Carcassensis*, à l'époque carolingienne, a été établi par P. Foncin dans le travail que nous avons déjà cité; mais, en tenant compte de tous les textes connus, on peut arriver à plus de précision.

(3) La carte de l'État-Major indique le tracé de la voie romaine de Carcassonne à Bram.

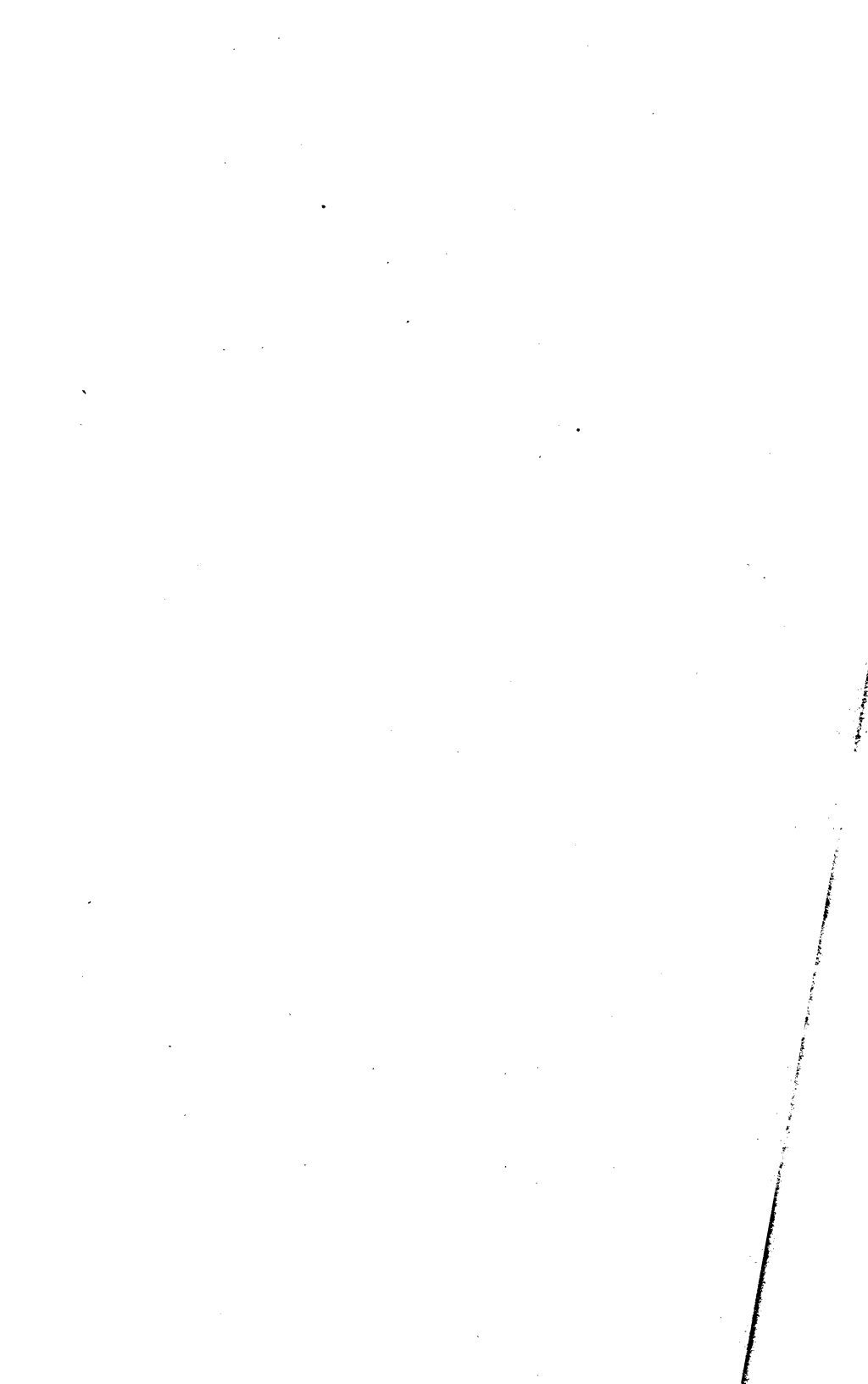
(4) Les limites diocésaines ont subi, à cet endroit, certaines modifications. Une bulle papale de l'année 1119 place dans le diocèse de Carcassonne Greffeil et Greffeillet (commune de Greffeil). (*Gallia Christ.*, t. VI, Instrum., col. 434.) Ces deux localités, ainsi que la paroisse voisine de Clermont, furent attribuées, au XIV^e siècle seulement, au diocèse de Narbonne.

Une charte du roi Eudes (fin du IX^e siècle) nous apprend que la limite

déserte où fut fondée, à la fin du VIII^e siècle, l'abbaye de Lagrasse, la frontière resta quelque temps flottante. Quand elle fut fixée définitivement, le monastère de Lagrasse se trouva enfermé dans les limites du Carcassès (1).

du Carcassès et du Razès, à l'époque carolingienne, passait entre Mayronnes, qui était en Carcassès, et le hameau voisin de Jonquières, qui était en Razès. (*Recueil des historiens des Gaules*, t. IX, pp. 465-66.) Mayronnes appartint, plus tard, au diocèse de Narbonne. La même charte du roi Eudes place en Carcassès La Camp-de Linars, au sud de Taurize et de Mayronnes, dont les confronts sont clairement indiqués dans un dénombrement de l'année 1538. (MAHUL, *Cartulaire*, t. II, p. 552.)

(1) La première charte royale délivrée à ce monastère (vers l'année 800) le place in *territorio Narbonense*. (*H.L.*, t. II, preuves, col. 63.) En 814, un diplôme de Louis le Pieux dit, d'une façon plus vague, in *confinio Narbonense et Carcassense*. (*Ibidem*, col. 91.) En 827, un diplôme de Pépin, roi d'Aquitaine, indique que le monastère a été construit *infra Carcassensem pagum*. (*Ibidem*, col. 164.) Au XIV^e siècle, l'archevêque de Narbonne Bernard de Farges, s'autorisant sans doute de quelques-uns de ces textes, soutint que Lagrasse devait appartenir à son diocèse, mais le pape Jean XXII fit faire une enquête qui ne fut pas favorable à ses prétentions. Archives du Vatican, *Reg. Vat.*, t. 83, f^o 182; t. 84, f^o 163; t. 90, f^o 231. Cf. MAHUL, *Cartulaire*, t. II, p. 523. Vers cette époque, le village de Moux, qui appartenait au Carcassès, fut attribué au Narbonnais.



LIVRE PREMIER

Époques romaine et visigothique.

CHAPITRE PREMIER

LES ORIGINES CHRÉTIENNES DE NARBONNE

- I. — Narbonne romaine, son activité commerciale.
- II. — L'évangélisation de Narbonne; son premier évêque : saint Paul.
- III. — Rôle effacé de l'église de Narbonne au IV^e siècle.

I. — Narbonne romaine, son activité commerciale.

Au moment où le christianisme se répandit en Gaule, aux II^e et III^e siècles de notre ère, Narbonne comptait parmi les principales cités de l'Empire romain (1). Elle était, en Gaule, la plus ancienne colonie de Rome et la capitale d'une vaste province. Son nom officiel rappelait pompeusement les différentes étapes de sa colonisation : elle portait les titres de *Colonia Julia Paterna Claudia Narbo Martius Decumanorum* (2).

(1) Il nous manque une étude d'ensemble sur Narbonne romaine. On lira cependant avec profit les deux notes insérées dans la nouvelle édition de l'*Histoire gén. de Languedoc* (tome I (1872), pp. 115 et 120). Elles sont d'Edward Barry. L'archéologue narbonnais F.-P. Thiers a rédigé une excellente notice sur les monuments romains de Narbonne, à l'occasion du Congrès archéologique de 1906. (*Congrès archéologique de France*, 73^e session pp. 65-78.)

(2) La fondation d'une colonie dans l'emporium celtique de Narbo fut décidée par le sénat romain l'an 118 avant Jésus-Christ. La colonie reçut d'abord le nom de Narbo Martius. C'était la première colonie romaine fondée en Gaule. De nouveaux colons s'y installèrent plus tard : ils appartenaient aux cadres de la dixième légion (*decumani*) et s'étaient mis sous la direction de Tiberius Claudius Nero, le père du futur empereur Tibère (SUÉTONE, Tibère, IV). C'est sous l'empereur Claude, qui fut probablement son bienfaiteur, que Narbonne ajouta à ses noms celui de *Claudia*, comme les inscriptions en témoignent.

Sa position, aussi bien que son origine et son rôle politique, semblaient lui assurer une prospérité durable. Elle se trouvait à la croisée des chemins qui mettaient la Gaule en communication avec l'Espagne, à la jonction de la *Via Domitia* et de la route d'Aquitaine (1). Elle possédait surtout un port très actif, formé par la rivière d'Aude et elle voyait affluer dans ses nombreux entrepôts, qui s'étendaient, le long du fleuve, jusqu'à la mer voisine, les marchandises à destination ou en provenance de Rome, de la Sicile et de l'Orient (2).

De cette brillante époque aucun monument ne subsiste : on ne possède que des vestiges. Mais nous savons que Narbonne ne le cédait en rien aux autres cités de la Narbonnaise. Elle avait son forum avec son célèbre autel d'Auguste, ses statues et ses inscriptions (3); elle avait son théâtre, ses thermes, son amphithéâtre (4),

(1) La voie Domitienne traversait Narbonne. « Pénétrant dans la ville, elle longeait les galeries d'enceinte du Capitole et les portiques du Forum. Elle descendait jusqu'à la rivière en suivant la rue appelée aujourd'hui rue Droite et traversait ensuite la place de l'Hôtel-de-Ville. Nous l'avons explorée, il y a quelques années, en face de l'édifice municipal. Le pavé, encore intact, se trouve à environ 2^m50 du sol moderne. Il est formé de grandes dalles polygonales épaisses d'environ un pied, solidement assemblées et portant à leur surface de profondes ornières, qui montrent leurs longs services... Arrivée au bord de la rivière, la route faisant un léger angle, s'engageait sur un pont encore existant, qu'on appelait au Moyen âge le *Pons Vetus* et qu'on désigne de nos jours sous le nom de Pont-des-Marchands. Ce pont compte six arches, dont une est encore libre; les autres servent de caves aux maisons bâties dans le lit de la rivière... Au delà du pont, on se trouvait en rase campagne. » (F.-P. THIERS, dans *Congrès archéologique*, 73^e session, p. 66.)

(2) L'Aude n'était navigable que jusqu'à Narbonne, au témoignage de Pomponius Mela (*De situ orbis*, lib. II, cap. V). La navigation s'arrêtait probablement au pont.

(3) La place Bistan se trouve sur l'emplacement du forum qui était contigu au Capitole.

(4) En 1838-39, la Commission archéologique de Narbonne explora les substructions de l'amphithéâtre, qu'un heureux hasard avait fait découvrir entre la route de Gruissan et celle d'Armissan, à 500 mètres environ de l'ancien Capitole. « L'ellipse totale formée par l'édifice avait pour grand axe 120 mètres, pour petit axe 90; l'ellipse formée par l'arène avait pour grand axe 75 mètres, pour petit axe 46^m60. » (F.-P. THIERS, *op. cit.*, p. 71.)

son Capitole (1). Ajoutez à cela le charme de ses lacs, de ses îles, de son terroir fertile en vignes et en oliviers et on comprendra qu'au premier siècle de notre ère Martial l'ait surnommée la très belle, *pulcherrima* (2), et que Pomponius Méla l'ait considérée comme l'orgueil de la province (3).

Si les monuments de Narbonne ont disparu, les inscriptions lapidaires ont été conservées en grand nombre. Elles témoignent de l'activité de cette ville dans le commerce et l'industrie. En les utilisant, le dernier historien de la Gaule a pu ressusciter la physionomie de Narbonne romaine dans un large tableau qui semble s'accorder d'assez près avec la réalité. « C'était, nous dit M. Jullian, la ville aux armateurs innombrables : quiconque avait un peu d'audace et de crédit risquait sa fortune sur un navire... Jamais Narbonne n'a vu tant de matelots errant dans ses rues, tant de vaisseaux sculptés sur ses tombes... Elle connaît également l'activité de la vie industrielle. Il s'y établit des fabricants et des marchands de toute sorte; elle eut ses huileries, ses charcuteries, ses quincailleries, ses magasins d'orfèvres, ses manufactures de draps, ses ateliers de teinture, ses dépôts de droguerie, ses stocks de plâtre, ses fabriques de meubles et de bronze. » Et le savant historien, résumant les impressions suggérées par la lecture de tant de textes, n'est pas loin de conclure que, de toutes les villes de la Gaule, Narbonne est « la plus marchande, la plus pittoresque, la plus plébéienne, la plus bruyante et la plus turbulente » (4).

Dans la seconde moitié du III^e siècle, cette exubérance de vie semble s'atténuer. Comme les autres cités de la Gaule, Narbonne se ressent de la misère des temps qui paralyse à ce moment tout l'organisme social. Elle souffre, sinon des premières

(1) En 1879 et en 1888, on a pu faire d'importantes fouilles sur l'emplacement de l'ancien Capitole (occupé aujourd'hui par les locaux du Collège municipal). Voir le rapport fait par F.-P. Thiers (avec plan) dans *Bulletin archéol. du Comité des travaux historiques*, 1889, pp. 188-192.

(2) MARTIAL, *Epigram.*, l. VIII, 72.

(3) POMPONIUS MELA, *De situ orbis*, lib. II, cap. V : « Sed ante stat omnes Atacinatorum Decumanorumque colonia, unde olim iis terris auxilium fuit, nunc nomen et decus est, Martius Narbo. »

(4) C. JULLIAN, *Histoire de la Gaule*, t. VI, p. 350.

incursions barbares, du moins de l'incurie administrative; on entretient à peine les monuments publics (1). C'est alors probablement qu'elle se rapetisse en s'entourant de ces remparts qui, pendant de longs siècles, vont la mettre à l'étroit et lui donner une physionomie toute nouvelle. Au surplus, elle se trouve en dehors de la grande voie qui met en communication avec la frontière du Rhin menacée par les Barbares; dès lors, malgré les souvenirs historiques qui s'attachent à son nom, elle ne sera plus en Gaule qu'une cité de second ordre. Au IV^e siècle, c'est Arles qui, après Trèves, fera figure de capitale en devenant le centre de l'administration de la préfecture des Gaules.

Narbonne maintient cependant son prestige de grande ville et, dans la seconde moitié du IV^e siècle, un poète comme Ausone se croira obligé de lui faire une place à la fin de son poème en l'honneur des villes célèbres de l'empire et chantera non seulement son site et ses anciens monuments, mais encore son commerce toujours actif. « Rappellerai-je, dit-il, tes ports, tes montagnes, tes lacs, tes peuples divers, si différents de costume et de langage, et ce temple de marbre de Paros que tu possédais autrefois et qui était d'une si imposante magnificence?... C'est toi qu'enrichissent les marchandises de l'Orient, l'océan des Ibères et les flottes qui voguent sur les eaux de la Libye et de la Sicile et tous les vaisseaux qui parcourent en tous sens les fleuves et les mers, tout ce qui navigue dans l'univers entier vient aborder à tes rives. » (2)

II. — L'évangélisation de Narbonne; son premier évêque : saint Paul.

Comme nous le fait remarquer Ausone, Narbonne attirait à elle de nombreux étrangers. Il est très vraisemblable que, dans une population si variée, il se glissa de bonne heure des adeptes

(1) C. JULLIAN, *Histoire de la Gaule*, t. VI, p. 21.

(2) *Ordo urbium nobilium*, XIX, v. 11-21. Narbonne précède Bordeaux, mais elle vient après Trèves, Arles et même Toulouse, pour ne nommer que les cités illustres de la Gaule.

du christianisme qui avaient apporté de Rome ou de l'Orient la religion nouvelle. On a même parlé parfois d'un passage de saint Paul à Narbonne, au cas où le grand apôtre aurait fait le voyage d'Espagne qu'il projetait. Ce sont des hypothèses : si elles méritent d'être accueillies, elles ne peuvent cependant retenir longtemps notre attention, car nous sommes en dehors de toute donnée historique.

Les traditions les plus anciennes ont conservé seulement le souvenir de l'établissement d'une église proprement dite, avec un évêque à sa tête. Les renseignements les plus sûrs se réduisent à peu de chose. Nous savons que le premier évêque de Narbonne s'appelait Paul et qu'à sa mort il a été honoré du titre de confesseur. On peut également considérer comme certain qu'il a été envoyé de Rome par le Siège apostolique. Quant à la date de sa mission, on verra qu'il nous est impossible de la fixer avec les seuls témoignages que nous possédons.

La première mention de l'évêque saint Paul se trouve dans les œuvres du poète espagnol Prudence, qui datent de la fin du IV^e siècle. Dans son hymne en l'honneur des martyrs de Saragosse, Prudence eut l'idée de faire figurer l'évêque de Narbonne, quoiqu'il ne fût ni espagnol ni martyr.

Barcinon claro Cucufate freta
Surget et Paulo speciosa Narbo (1).

Le poète, en passant à Narbonne, avait dû s'arrêter plusieurs fois, aux abords de la *Via Domitia*, auprès du tombeau du saint qui était devenu la gloire de la ville. Aussi il saisit l'occasion de citer notre évêque, mais il ne satisfait guère notre curiosité.

Saint Césaire, l'illustre évêque d'Arles, connaît également saint Paul comme fondateur de l'église de Narbonne, ainsi que le prouve le traité *De mysterio sanctae Trinitatis* qu'on lui attribue et qu'il aurait composé au cours de son long épiscopat (502-542) (2). Grégoire de Tours, qui écrit dans la seconde moitié du VI^e siècle, a recueilli quelques anecdotes pieuses sur

(1) *Peristephanon*, IV, v. 34.

(2) Nous donnons plus loin le texte de saint Césaire.

Narbonne. Il n'ignore pas que son premier évêque s'appelle Paul et il le fait venir de Rome, en s'inspirant d'une tradition qui associe la mission de notre évêque à celle de six autres évêques gaulois (1). Voici, maintenant, le martyrologe hiéronymien dont la formation définitive date du VII^e siècle, mais qui a été constitué avec des éléments antérieurs. Il est possible que le passage relatif à saint Paul appartienne à la compilation italienne primitive, mais la chose est de peu d'importance, car le martyrologe n'apporte rien de nouveau à notre documentation, si ce n'est le titre de confesseur qu'il donne à notre évêque (2).

On remarquera que tous les témoignages que nous avons cités jusqu'à présent sont étrangers à Narbonne. Le premier témoin de la tradition locale est une vie de saint Paul (3), texte bien précieux, mais qui, comme le remarque le bon Tillemont, « ne peut avoir toute l'autorité que nous voudrions qu'il eût » (4). Il a été composé, croyons-nous, à une époque bien tardive et

(1) C'est le fameux passage de l'*Historia Francorum* (I, 28), concernant la mission des sept évêques envoyés en Gaule par le Siège apostolique : « Hujus tempore septem viri episcopi ordinati ad praedicandum in Gallias missi sunt, sicut historia passionis sancti martyris Saturnini denarrat. Ait enim : Sub Decio et Grato consulibus, sicut fideli recordatione retinetur, primum ac summum Tolosana civitas sanctum Saturninum habere coeperat sacerdotem. Hi ergo missi sunt : Turonicis, Gatianus episcopus; Arelatensibus, Trophimus episcopus; Narbonae, Paulus episcopus; Tolosae, Saturninus episcopus; Parisiacis, Dionysius episcopus; Arvernus, Stremonius episcopus; Lemovicinis, Martialis est destinatus episcopus. » Après avoir relaté le martyre de Denis et de Saturnin, il parle ainsi des « confesseurs » : « Gatianus vero, Trophimus, Stremoniusque et Paulus atque Martialis, in summa sanctitate viventes, post acquisitos ecclesiae populos ac fidem Christi per omnia dilatata, felici confessione migraverunt. » (P. L., t. LXXI, col. 175-176.)

(2) Voir l'édition de ce martyrologe par de Rossi et L. Duchesne dans *Acta Sanctorum*, nov. t. II, pars prior, p. (35) : *XI Kal. april. in Narbona civitate, natal. sancti Pauli confessoris*.

(3) *Acta Sanctorum*, Martii, t. III, pp. 373-374. Les plus anciens manuscrits de cette *Vita* ne remontent pas au delà des premières années du XII^e siècle.

(4) *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique*, 2^{me} édit., t. IV, p. 469. Voir spécialement sur les actes de saint Paul la note de la page 724. L'auteur incline cependant à reculer la composition de ce document jusqu'au V^e siècle.

contient manifestement beaucoup d'éléments légendaires. Il est vrai qu'on a cru parfois pouvoir le faire remonter jusqu'au V^e siècle. Le seul argument valable serait qu'il est fait allusion à cette vie de saint Paul dans la *Passio sanctorum Dionisii, Rustici et Eleutherii* et que cette *Passio* appartiendrait à la fin du V^e siècle ou au commencement du VI^e (1). L'allusion à la *Vita sancti Pauli* est trop claire pour qu'on ne considère pas cette *Vita* comme antérieure à la *Passio* (2), mais il n'y a pas d'argument décisif pour attribuer à cette *Passio* une telle antiquité et nous pensons, avec la plupart des critiques, qu'il faut retarder sa composition jusqu'au règne de Charlemagne (3). Dès lors, rien ne s'oppose à ce qu'on date la *Vita sancti Pauli* de la seconde moitié du VIII^e siècle. C'est précisément le moment où le monastère de Saint-Paul, gardien du tombeau du saint, se réorganise, à la faveur de la paix carolingienne qui a suivi l'occupation de Narbonne par les Francs en 759. L'apparition d'une vie de saint Paul s'explique très bien à cette date (4).

(1) Cette opinion a été reprise récemment par M. L. Levillain (*Etudes sur l'abbaye de Saint-Denis à l'époque carolingienne*, I. *Les sources narratives*, dans la Bibliothèque de l'École des Chartes, t. LXXXII, 1921, pp. 5-115).

(2) Après avoir mentionné le martyr de saint Saturnin de Toulouse, l'auteur de la *Passio* parle de saint Paul de Narbonne en ces termes : « Simili etiam gratia beatissimus Paulus antistes atque confessor Narbonensem provinciam salutari acquisivit eloquio. Quem ita labor domesticæ tribulationis exercuit ut verum Domini esse famulum approbares. » (*P. L.*, t. LXXXVIII, col. 580.) Il y a certainement dans ce passage une allusion aux calomnies dont fut victime, au dire de la *Vita*, le premier évêque de Narbonne de la part de deux diacres de son église qui n'avaient pu supporter ses justes réprimandes.

(3) C'était, en particulier, l'opinion de M^{re} L. Duchesne (*La Passion de saint Denis*, dans *Mélanges Julien Havet*, pp. 31-38). Cette *Passio* contient, en effet, des détails qui ne peuvent être mis sur le compte d'un écrivain du V^e siècle; c'est la même observation que nous sommes amenés à faire à propos de la *Vita sancti Pauli*.

(4) On verra plus loin quels hommes remarquables la province de Narbonne a produits pendant la renaissance carolingienne du règne de Charlemagne, même dans le domaine de l'activité littéraire. Il y a donc eu une certaine vie intellectuelle dans la province dès la fin du VIII^e siècle au moins. Ces hommes ne sont pas restés cantonnés dans leur pays. De bonne heure, ils ont paru à la Cour de Charlemagne et dans la France du Nord. On s'explique ainsi que la vie de saint Paul ait été bientôt connue à Paris. Peut-être même a-t-on demandé à quelque clerc méridional, je n'ose dire

Si on retarde d'ailleurs ainsi la formation de cette vie, on comprend qu'il s'y soit glissé des éléments légendaires qui méconnaissent complètement les conditions de vie du christianisme aux premiers siècles de son développement. On est à une époque lointaine des événements et on peut en prendre à son aise avec la réalité (1). Cela nous étonnerait davantage de la part d'un contemporain de saint Rustique.

Jusqu'à quel point peut-on se fier aux affirmations si tardives d'un tel écrit? Nous ne nous arrêterons pas aux épisodes qu'il contient : ils ont trop un caractère de légende (2). Les seuls faits qui semblent avoir été fixés par la tradition locale des clercs narbonnais se réduisent au *curriculum vitae* de notre évêque. Parti de Rome, où il avait subi des tourments pour le Christ, Paul vient en Gaule; il fonde d'abord l'église de Béziers à la tête de laquelle il place son disciple, Aphrodise, puis il gagne la cité de Narbonne où il meurt après avoir prêché l'évangile. Son tombeau, qui se trouve en dehors de la ville, près de la *Via Domitia*, au lieu dit *ad Albolas*, devient dans la suite un lieu de culte où l'on bâtit une église (3). Voilà, croyons-nous, les souvenirs qui méritent de retenir notre attention et que nous acceptons volontiers.

A. quel moment placer un événement aussi important pour

narbonnais, de rédiger une vie de saint Denis, à l'imitation de la vie de saint Paul de Narbonne. En tout cas, le rédacteur de la *Passio sanctorum Dionisii, Rustici et Eleutherii* a une sympathie marquée pour les deux saints illustres de la province de Narbonne puisque, sans aucune nécessité, il évoque, à propos de saint Denis, le souvenir de saint Saturnin de Toulouse et de saint Paul de Narbonne.

(1) Telle l'allusion aux nombreux monastères et aux nombreuses églises que le saint aurait fondés à Béziers avant son arrivée à Narbonne.

(2) C'est ce qu'avait constaté déjà Tillemont (*op. cit.*, t. IV, p. 724).

(3) La *Vita sancti Pauli* fait ainsi allusion à sa sépulture : « Denique, ad locum quem vocant Albolas qui est trans pontem alteram ecclesiam construxit : in qua videlicet ecclesia, post multa laborum certamina, in pace hodie requiescit, magnifica coronatus gloria. » Le mot *albolae* désigne probablement un lieu planté de peupliers (en ancien occitan, on a *alba* : peuplier blanc). Il n'est pas vraisemblable que saint Paul ait bâti lui-même l'église qui portera plus tard son nom. C'est le tombeau du saint qui a donné l'idée de construire une église à cet endroit.

la cité de Narbonne que la fondation de son église? Sur ce point, nous ne pouvons donner rien de certain.

La *Vita*, dont nous admirerons la sage discrétion, garde le silence le plus complet, en fait de chronologie. Le martyrologe hiéronymien ne fixe que le jour de la fête au 22 mars. Prudence, nous l'avons vu, ne fait que citer un nom. Saint Césaire et Grégoire de Tours sont les seuls à fournir une date, mais chez l'un cette date est inacceptable; chez l'autre elle est, au moins, bien douteuse.

Saint Césaire fait de saint Paul un disciple des Apôtres, au même titre que saint Trophime d'Arles, saint Saturnin de Toulouse et saint Daphnus de Vaison. Ces quatre évêques, selon lui, sont les quatre colonnes de l'église gallo-romaine (1). Mais comme il se trompe grossièrement pour Daphnus qui est un évêque du IV^e siècle et pour Saturnin qui est du III^e siècle, comme il est visiblement influencé par les prétentions arlésiennes touchant l'apostolicité de saint Trophime, prétentions qui ne se sont manifestées qu'au V^e siècle (2), son témoignage en faveur de l'apostolicité de saint Paul ne saurait avoir de valeur à nos yeux. Saint Césaire, qui est si mal renseigné sur sa propre église d'Arles et sur sa voisine, l'église de Vaison, ne peut en savoir plus long que les clercs narbonnais qui rédigeront plus tard la vie de saint Paul. Son affirmation si audacieuse marque le début de la formation de la légende de saint Paul que nous retrouverons plus tard. C'est son seul intérêt.

Reste Grégoire de Tours. Comme nous l'avons dit, il associe la mission de notre évêque à celle de six autres évêques gallo-romains qui auraient été envoyés à la même époque en Gaule

(1) C'est le texte du *De mysterio sanctae Trinitatis*, auquel nous avons déjà fait allusion : « In Galliis etiam civitas Arelatensis discipulum Apostolorum sanctum Trophimum habuit fundatorem, *Narbonensis sanctum Paulum*, *Tolosana sanctum Saturninum*, *Vasensis sanctum Daphnum*. Per istos enim quatuor apostolorum discipulos, in universa Gallia ita sunt ecclesiae constitutae ut... » Sur ce texte et sur son attribution à saint Césaire, voir G. MORIN, *Un écrit de saint Césaire d'Arles*, dans *Mélanges de littérature et d'histoire religieuses publiés à l'occasion du jubilé épiscopal de M^{sr} de Cabrières*, t. I, Paris, 1889, pp. 109-124.

(2) Voir L. SALTET, *Le commencement de la légende de saint Saturnin*, dans *Bulletin de littérature ecclésiastique*, 1922, pp. 30-60.

par le Siège apostolique. La date de cette mission lui est fournie par le renseignement chronologique que contient la Passion d'un de ces évêques, saint Saturnin de Toulouse. Saint Saturnin a été envoyé sous le consulat de Dèce et de Gratus, c'est-à-dire en 250. Cette dernière date, croyons-nous, est certaine, mais, pour pouvoir l'attribuer à saint Paul, il faudrait que la mission des sept évêques, rapportée par Grégoire de Tours, fût un fait historique. Rien ne permet de contrôler le témoignage de Grégoire de Tours qui a peut-être puisé à une source légendaire ce nombre mystique de sept.

En définitive, il semble qu'il faut s'en tenir à la tradition narbonnaise du VIII^e siècle. Malgré les affirmations venues d'Arles ou de Tours, on continuait à se taire sur la date de l'apostolat de saint Paul, montrant bien par là qu'on ne savait rien de précis. Il nous est même difficile de nous livrer à des hypothèses. La liste épiscopale de Narbonne ne nous permet pas de faire des calculs approximatifs; le premier évêque connu après saint Paul se place au début du V^e siècle, c'est-à-dire longtemps après la fondation probable du siège épiscopal. Les autres églises méridionales pourraient nous fournir des points de repère, mais nous sommes bien peu renseignés sur l'origine de la plupart de ces églises. Notons, cependant, qu'Arles possède un évêque au moins dès le milieu du III^e siècle. A cette même date, saint Saturnin fonde l'église de Toulouse. Placée entre ces deux cités, Narbonne avait trop de relief pour être délaissée et voilà pourquoi la date proposée par Grégoire de Tours nous paraît vraisemblable, même si elle ne repose pas sur une tradition historique. On peut croire que vers le milieu du III^e siècle, peut-être même au début, Narbonne avait son évêque.

III. — Rôle effacé de l'église de Narbonne au IV^e siècle.

De cette église de Narbonne nous ne savons rien jusqu'au V^e siècle. Ni l'épigraphie, ni la correspondance des papes, ni les souscriptions des conciles ne nous apportent le moindre renseignement. C'est là une chose surprenante si l'on songe à l'importance politique et commerciale de Narbonne et au rôle

que jouent à l'occasion, dans la vie religieuse, les autres cités méridionales qui sont ses voisines : Toulouse, Béziers, Nîmes et Arles.

Il serait pourtant intéressant de connaître comment la nouvelle religion affronta le paganisme. A Narbonne, où l'esprit était traditionaliste, elle se heurta au culte des grands dieux de Rome auquel s'était ajouté le culte des empereurs (1). Narbonne ne semble pas avoir connu le culte de Mithra, ni celui d'Isis, pourtant si en faveur à Nîmes. La seule divinité orientale qu'elle a honoré est la Mère des Dieux. Les Narbonnais ont célébré en son honneur de nombreux tauroboles (2). On sait qu'à Toulouse ce sont très probablement les adorateurs de Cybèle qui, au moment d'un taurobole, immolèrent l'évêque Saturnin tombé entre leurs mains. A Narbonne, aucun souvenir n'a subsisté des conflits qui ont dû mettre aux prises les deux religions pendant le III^e siècle et le début du IV^e.

La paix constantinienne permit à l'Église de faire des progrès rapides et de s'implanter en maîtresse dans les cités. Narbonne posséda alors, dans les murs, une basilique chrétienne qui sera incendiée au V^e siècle. Dans son *suburbium*, elle honore déjà, à n'en pas douter, le tombeau de son premier évêque, si nous en jugeons par les sarcophages chrétiens trouvés dans cette région; quelques-uns remontent vraisemblablement au IV^e siècle (3). Voilà les seules suppositions que nous pouvons faire si nous voulons saisir le développement de la chrétienté narbonnaise au sein de la cité.

(1) La chose a été notée, avec raison, par C. Jullian (*Histoire de la Gaule* t. VI, p. 353).

(2) Le culte de Cybèle ne venait pas d'ailleurs directement de l'Orient. Les inscriptions de Narbonne conservent le souvenir de plusieurs tauroboles publics ou privés. (*Histoire générale de Languedoc*, t. XV, pp. 130 et suivantes, nos 20, 21, 23, 24, 25 et 26; p. 173, n° 154 [inscription provenant d'Alet.]) Voici le texte d'une inscription concernant un taurobole de la province de Narbonne accompli entre les années 199 et 209 : « Ex imperio Matris deum, tauropolium provinciae Narbonensis factum per C. Batonium Primum, flaminem Augustorum. Pro salute dominorum imperatorum L. Septimii Severi Pii Pertinacis Augusti Arabici Adiabeni Parthici Maximi et M. Aurelii Antonini Augusti. » (*Ibidem*, p. 127, n. 13.)

(3) Nous parlerons plus loin de l'incendie de la basilique primitive de Narbonne et du cimetière qui se trouvait dans le *suburbium* de Saint-Paul.

Par contre, rien ne permet de deviner le rayonnement de cette église au dehors. Narbonne, semble-t-il, n'intervient dans aucune des questions religieuses qui intéressent, pendant tout ce siècle, l'Église des Gaules. En 314, c'est à Arles que Constantin réunit un grand concile qui s'occupe des Donatistes d'Afrique et de certains points de discipline : seize églises des Gaules sont représentées. Pas d'évêque de Narbonne, ni de la province. En 356, c'est aux portes mêmes de Narbonne, à Béziers, que l'évêque hérétique d'Arles, Saturnin, entraîne ses collègues à condamner les défenseurs de l'orthodoxie nicéenne, Hilaire de Poitiers et Rhodanius de Toulouse. Nous ne pouvons savoir si l'évêque de Narbonne a joué un rôle. Il en est de même pour le concile qui se tint à Nîmes en 394 ou en 396 et qui fut un véritable concile national de la Gaule (1).

Ce silence des documents nous étonne : nous ne savons s'il faut l'attribuer au hasard ou à l'atonie effective de l'église de Narbonne, pendant cette longue période. Quoi qu'il en soit, ce n'est qu'au début du Ve siècle que cette église entre brusquement dans le domaine de l'histoire. Elle fait alors figure de métropole ecclésiastique et affirme de diverses façons sa vitalité. On dirait qu'elle a voulu nous cacher les tâtonnements de ses humbles origines, tandis que, sans gloire, elle se constituait et se développait pour n'apparaître à nos yeux que le jour où elle fut dans la pleine vigueur de sa jeunesse.

(1) Les actes de ce concile, longtemps inconnus, ont été publiés dans HEFELE-LECLERCQ, *Histoire des Conciles*, t. II, 1^{re} partie, pp. 92-97. Les signatures des évêques (au nombre de 21) ne sont pas accompagnées de la mention des sièges épiscopaux et il nous est aujourd'hui impossible de les identifier toutes. Il peut donc se faire que l'évêque de Narbonne, dont nous ignorons le nom, ait assisté à ce concile. On s'y occupa de la discipline ecclésiastique et des priscillianistes. L'évêque de Tours, saint Martin, invité à s'y rendre, ne voulut point y paraître, au témoignage de Sulpice Sévère.

CHAPITRE II

L'ÉGLISE DE NARBONNE AU V^e SIÈCLE : SES DROITS MÉTROPOLITAINS

- I. — L'évêque Hilaire : la primatie d'Arles et l'église de Narbonne sous les papes Zozime et Boniface.
- II. — L'évêque Hermès : son élection irrégulière et la perte de ses droits de métropolitain.

L'église de Narbonne nous est assez bien connue pendant toute une partie du V^e siècle. De l'année 417 à l'année 462, plusieurs lettres des papes nous parlent de ses évêques. Nous possédons aussi de cette période quelques inscriptions particulièrement importantes. La plupart de ces documents appartiennent à l'histoire générale. Nous les avons recueillis ici avec soin et, en les replaçant dans leur milieu, nous allons essayer de donner une vue d'ensemble de ce que nous pouvons savoir de la vie religieuse à Narbonne pendant le V^e siècle.

Trois évêchés remplissent cette période : celui d'Hilaire dont on retrouve les traces de l'année 417 à l'année 422, celui de saint Rustique qui commence le 9 octobre 427 et se termine vraisemblablement en 461 et, enfin, celui d'Hermès, mentionné seulement en 462. De ces trois évêques, le plus remarquable est assurément saint Rustique : c'est le grand personnage de Narbonne au V^e siècle; c'est aussi celui qui nous a laissé le plus de souvenirs de son activité épiscopale, qui s'est exercée pendant plus de trente ans. Quant aux noms d'Hilaire et d'Hermès, ils se rencontrent uniquement dans la correspondance pontificale, à propos des droits métropolitains de Narbonne. Les événements auxquels a été mêlé le premier de ces évêques débordent de beaucoup l'histoire de l'église de Narbonne. Nous n'en dirons ici que ce qui est nécessaire pour faire connaître son rôle.

I. — L'évêque Hilaire : la primatie d'Arles et l'église de Narbonne sous les papes Zozime et Boniface.

On se rappelle que Narbonne était devenue, conformément au droit général du temps, la métropole religieuse de la Narbonnaise I^{re}. Son évêque était le premier évêque de la province et, à ce titre, il avait le privilège de consacrer les autres évêques. Cette prérogative fut enlevée à deux reprises par les papes au siège épiscopal de Narbonne dans des circonstances qui sont bien différentes, mais ces deux interventions mettent bien en relief, l'une et l'autre, un fait qui domine toute l'histoire religieuse de Narbonne pendant les siècles qui vont suivre, à savoir la suprématie de l'église de Rome. Si l'église de Narbonne est la première église de la province, elle n'apparaît, dès les origines de son histoire, que comme l'humble filiale de l'église romaine.

Le 26 septembre 417, une lettre partait de Rome à destination de l'évêque de Narbonne, Hilaire. Elle était très dure pour lui et nous aurions une bien mauvaise idée de cet évêque narbonnais, si nous ne la replaçons dans son cadre historique. Elle appartient, en effet, au dossier d'une affaire dans laquelle le pape Zozime avait imprudemment prêté sa confiance et son appui à un évêque d'Arles aussi habile qu'ambitieux qui cherchait à se créer, au mépris de toute délicatesse, une vaste province ecclésiastique comprenant la Viennoise et les deux Narbonnaises. L'histoire de la primatie d'Arles, au V^e siècle, a été mise en lumière de nos jours par plusieurs travaux savants. Il nous suffira de dégager ici la situation et le sort malheureux qui furent faits à l'évêque de Narbonne, une des victimes des intrigues arlésiennes auprès de Rome (1).

(1) Le dernier éditeur des « lettres arlésiennes », Gundlach, (*Monumenta Germ. hist., Epistol.*, t. III, pp. 1-84) avait publié auparavant une étude sur ce point de l'histoire ecclésiastique de la Gaule au V^e siècle (*Der Streit der Bisthumer Arles und Vienne*, 1890). Nous avons utilisé les travaux de M^{sr} Duchesne (*Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*, 2^e édit., t. I, pp. 86-146) et surtout de M. le chanoine L. Sallet (*Le commencement de la légende de saint Saturnin*, dans *Bulletin de Littérature ecclésiastique*, 1922, pp. 30-60).

La ville d'Arles, simple cité de la Viennoise, n'aurait dû être, d'après le droit ecclésiastique, que le siège d'un évêché suffragant de Vienne. Mais les faveurs impériales en faisaient une ville de premier ordre dans la Gaule méridionale. D'autre part, sa situation géographique lui permettait d'attirer facilement à elle les évêques du sud de la province pour qui la métropole régulière était vraiment trop éloignée. Aussi les évêques arlésiens avaient fini par avoir des suffragants bénévoles et quand, vers l'an 400, la question fut soulevée à un concile de Turin, celui-ci, tout en refrénant les ambitions d'Arles, consacra cependant officiellement son rôle de cité métropolitaine pour le sud de la Viennoise. C'était un premier pas : les circonstances politiques et l'ambition d'un évêque allaient hâter la fortune religieuse de l'église d'Arles. Vers 406, sous le coup de l'invasion barbare, le siège du gouvernement de la préfecture des Gaules avait été transféré de Trèves à Arles et il semblait à cette époque que l'importance religieuse d'une cité devait aller de pair avec son importance politique. Cela fut près d'être réalisé pour Arles en 411, quand cette ville devint la résidence définitive de Constantin, le général de l'empereur Honorius, et que le siège épiscopal fut occupé par Patrocle.

Il semble que Patrocle, sûr des appuis politiques, se mit vite à la besogne, afin de grouper, sous son autorité métropolitaine, les provinces de la Gaule méridionale, y compris la Narbonnaise I^{re}. Intervint-il dans cette dernière province ? On ne saurait le dire, mais, s'il ne poussa pas jusqu'à ce point l'audace, l'évêque de Narbonne se crut, du moins, menacé à bref délai par ses intrigues ; peut-être même fut-il abandonné par certains de ses suffragants de l'est, attirés par le prestige d'Arles et l'habileté de son évêque (1). Il demanda, en effet, au Siège apostolique une reconnaissance particulière de ses droits de métropolitain. Nous ne possédons ni la demande de l'évêque ni la réponse du pape, mais nous en trouvons mention dans la lettre que le pape Zozime écrira à Hilaire en 417 (2).

(1) Je pense surtout à l'évêque d'Uzès ; on verra plus loin que cette église, voisine d'Arles, eut une tendance à se rattacher à Arles.

(2) *P. L.*, t. XX, col. 667.

La requête narbonnaise dut donc être adressée de 411 à 417. A cette date, le siège de Rome était occupé par Innocent I^{er}. Les sentiments de ce pape sur le rôle des métropolitains nous sont connus par sa correspondance. Aux évêques d'Espagne réunis à Tolède (1), à l'évêque de Rouen Victricius (2), il rappelle les droits des métropolitains dans les ordinations épiscopales, invoquant les canons du concile de Nicée. Sa réponse à l'évêque de Narbonne fut naturellement conçue dans le même esprit : l'église de Narbonne fut confirmée dans ses droits.

Si Hilaire n'avait eu que des appréhensions, l'avenir allait montrer bientôt qu'elles étaient fondées. Le 12 mars 417, le pape Innocent I^{er} mourut et fut remplacé, six jours après, par Zozime. Les intrigues de Patrocle reprirent, favorisées sans doute par son protecteur Constantin. Elles aboutirent à un résultat rapide et surprenant : le 22 mars 417, le Siège apostolique accordait à Patrocle plusieurs privilèges importants. Celui qui nous intéresse était constitué ainsi : « Jussimus autem praecipuam, sicut semper habuit, metropolitanus episcopus Arelatensium civitatis in ordinandis sacerdotibus teneat auctoritatem. Viennensem, Narbonensem primam et Narbonensem secundam provincias ad pontificium suum revocet » (3). Pour légitimer ce privilège exceptionnel, Zozime invoquait, comme on le voit, une tradition immémoriale qui reposait sur ce fait qu'Arles était l'église-mère des Gaules par saint Trophime son premier évêque, envoyé de Rome. Le pape entendait, d'ailleurs, se faire obéir : toute violation du décret, disait-il, serait sévèrement punie.

Trois évêques étaient atteints dans leurs prérogatives de métropolitains : celui de Vienne, celui de Narbonne et aussi l'évêque de Marseille à qui, jusqu'alors, on avait laissé exercer une juridiction de métropolitain dans la Narbonnaise II^{me}. Simplicius de Vienne garda le silence, tandis que Proculus de Marseille, homme autoritaire et habitué à la lutte, résista vigoureusement. L'évêque de Narbonne, plus calme et plus mesuré,

(1) *P. L.*, t. XX, col. 489.

(2) *P. L.*, t. XX, col. 471-72.

(3) *P. L.*, t. XX, col. 642-45.

se tint entre ces deux solutions extrêmes. Il lui semblait qu'il ne pouvait abandonner les droits de son église, vu que Zozime était manifestement victime d'habiles tromperies. Comment le pape pouvait-il invoquer la tradition, alors que depuis peu il avait reçu de Rome même la confirmation des droits métropolitains de Narbonne? C'est dans ces sentiments qu'il écrivit à Zozime. Nous n'avons pas cette lettre, mais nous pouvons en deviner le contenu par la réponse du pape. C'était une « *relatio de ordinandis in provincia Narbonensi prima sacerdotibus* ». L'évêque se permettait de rappeler la règle posée à Nicée, à savoir que personne ne devait s'immiscer dans les ordinations épiscopales en dehors de sa province. Il invoquait, en outre, la lettre obtenue auparavant du Siège apostolique.

La réponse de Zozime est la lettre à laquelle nous avons fait allusion au début de ce chapitre. Comme on le sait, elle était très dure pour l'évêque de Narbonne. Le pape ne voyait en lui qu'un ambitieux et un trompeur qui avait obtenu « subrepticement » de Rome la confirmation de droits qu'il n'avait jamais eus. Plus explicitement que dans le passé, il parlait de la tradition créée par saint Trophime en faveur d'Arles. Il entendait surtout être obéi : son décret récent « était tout à fait clair ». Toute désobéissance serait sévèrement punie : l'évêque consacré au mépris de ses prescriptions « ne pourrait obtenir l'évêché et Hilaire lui-même, frappé d'excommunication, aurait à gémir, mais un peu trop tard, de sa présomption injustifiée » (1). « A la lecture de cette lettre de Zozime, on a de la peine à croire à un pareil renversement des faits, à une pareille transformation de la réalité en son contraire. Certainement, il y a un évêque à qui ces cruelles vérités s'appliquent à la lettre, mais le coupable ce n'est pas Hilaire de Narbonne, c'est Patrocle d'Arles, le protégé de Zozime. Le lettre pontificale se trompe donc simplement d'adresse et elle a dû faire à Hilaire l'impression d'une amère ironie. » (2)

L'évêque de Narbonne prit le parti le plus sage : celui de se taire. Nous le voyons encore convoqué, en juin 419, par le pape

(1) P. L., t. XX, col. 666-67.

(2) L. SALTET, *article cité*, p. 48.

Boniface, à un concile interprovincial, pour juger l'évêque de Valence (1). A cette occasion, il dut se rencontrer avec son collègue d'Arles; mais, sous le rude coup porté par Zozime, il s'était résigné. Cette résignation n'était, d'ailleurs, plus de mise à cette date. Le pape Boniface était loin d'accorder à Patrocle la même créance que son prédécesseur. Les circonstances le révélèrent bientôt à Hilaire. Vers la fin de 421 ou au début de 422, l'église de Lodève devint vacante. Patrocle, fort de ses privilèges et de l'inaction d'Hilaire, y installa un évêque. Mais le clergé de Lodève et même le peuple ne l'entendirent pas de la sorte. Ils protestèrent auprès de Boniface. C'est le pape lui-même qui nous renseigne sur cette démarche et les termes qu'il emploie nous font comprendre combien l'intervention de Patrocle soulevait les esprits dans cette petite cité de la Narbonnaise Ire. On y était sûrement au courant des anciennes intrigues arlésiennes et on devait même connaître les sentiments du nouveau pape sur cette affaire. La lettre fut des plus suppliantes : « Preces et lacrymas, quantum datur intelligi, miserunt ad nos », dit Boniface.

Le pape répondit au métropolitain de Narbonne par une lettre datée du 9 février 422 (2). Il lui rappelait la démarche du clergé de Lodève et blâmait, en termes très clairs, les interventions de Patrocle en dehors de sa province. Une chose pourtant devait le gêner : les privilèges accordés précédemment à Arles. Allait-il désavouer son prédécesseur? Pour n'avoir pas à en parler, il considéra ces privilèges comme inexistants. Il laissait entendre qu'il aurait été bien aise qu'Hilaire eût repris de sa propre initiative ses droits coutumiers. « Vous auriez dû agir de vous-même », va-t-il jusqu'à lui dire. Il fallait tout de même régler l'affaire de Lodève. Hilaire était invité à se rendre dans cette ville en qualité de métropolitain. Le pape insistait même sur ce titre dont il se portait garant : *metropolitani jure munitus et praeceptionibus nostris fretus, accede*. A Lodève, il jugerait lui-même ce qu'il y avait à faire. Ainsi le pape Boniface remettait

(1) *P. L.*, t. XX, col. 756.

(2) *P. L.*, t. XX, col. 772-74.

toutes choses au point et rassurait pleinement le malheureux Hilaire.

Six ans plus tard, le pape Célestin fera allusion, dans une de ses lettres aux évêques de la Viennoise et de la Narbonnaise, à cette décision de Boniface, pour confirmer la règle de Nicée et empêcher les usurpations (1). Le dernier mot sur cette affaire a été dit, une vingtaine d'années plus tard, par le pape saint Léon. Dans une de ses lettres, écrite vers 455, il blâmait un autre évêque d'Arles, saint Hilaire, de ses interventions en dehors de sa province. A ce propos, il rappelait le souvenir de Patrocle et appréciait finement les événements d'alors : « id quod nullus decessorum ipsius ante Patroclum habuit, quid usurpet? cum et ipsum quod Patroclo a sede apostolica temporaliter videbatur esse concessum postmodum sit sententia meliore sublatum. » (2) Tout y est fort bien résumé : la concession de Zozime, pas très heureuse et peu durable, et sa révocation opportune qui semble bien n'être que la lettre de Boniface à Hilaire de Narbonne (3).

II. — L'évêque Hermès : son élection irrégulière et la perte de ses droits de métropolitain.

Ni les déclarations de Boniface et de Célestin I^{er}, ni même la mort de Patrocle (426) n'avaient fait disparaître la question arlésienne. On sentait bien qu'Arles était, malgré tout, un grand centre et que cela lui valait certaines prérogatives : les évêques d'alentour s'y ralliaient aisément, les papes s'en servaient au besoin et les évêques d'Arles, fussent-ils de saints personnages comme Hilaire, le successeur et disciple de saint Honorat, aspiraient naturellement à jouer un rôle prépondérant dans la

(1) *P. L.*, t. L, col. 434 (lettre de l'année 428).

(2) *P. L.*, t. LIV, col. 632.

(3) M^{sr} Duchesne (*Fastes épiscopaux*, t. I, p. 109) pense qu'il y eut une révocation formelle de la part du pape. Le pape Boniface a pu, cependant, manifester seulement son intention dans la lettre à Hilaire de Narbonne, que nous connaissons. C'était un document important que le pape Célestin appelle : *constituta data ad episcopum Narbonensem*.

Gaule méridionale. De là, de nouveaux conflits, de nouvelles interventions de Rome.

L'église de Narbonne avait alors à sa tête un saint évêque, Rustique, qui avait été prêtre de l'église de Marseille au temps de l'évêque Proculus, le fameux adversaire des prétentions arlésiennes (1). On aimerait savoir quel motif poussa les Narbonnais à demander un évêque à l'église de Marseille. Comme on était encore à l'année 427, on pourrait y voir un effet de la sympathie qui avait uni les deux églises dans la résistance commune aux intrigues de Patrocle. Mais ce n'est qu'une conjecture qui n'a pour elle que la vraisemblance. Quoi qu'il en soit des motifs de l'élection, il semble que Rustique resta toujours en bons rapports avec Arles. En 449, il assista à la consécration de Ravennius, le nouvel évêque d'Arles (2). Quand le pape saint Léon s'adresse à ce dernier pour lui communiquer sa lettre à Flavien et obtenir l'assentiment des évêques gaulois dans sa lutte contre Nestorius et Eutychès, le nom de Rustique paraît en bonne place. L'attitude de l'évêque d'Uzès aurait pu cependant froisser les susceptibilités du métropolitain de Narbonne. Placée à l'extrémité orientale de la Narbonnaise I^{re}, cette église se sentait plutôt attirée vers la grande métropole d'Arles, sa voisine. On voit l'évêque d'Uzès s'unir, à l'occasion, à ses collègues de la Viennoise et de la Narbonnaise II^{me}, parmi lesquels on trouvait de grands défenseurs de la suprématie arlésienne : en 450, il signera la pétition adressée à Rome par dix-neuf évêques de Provence qui renouvelleront, en faveur d'Arles, les prétentions jadis émises par Patrocle. Il ne semble pas que l'évêque de Narbonne se soit formalisé d'une pareille conduite. Son autorité de métropolitain n'était d'ailleurs plus mise en question.

L'église d'Arles allait cependant recevoir bientôt une sorte d'autorité supérieure (3) sur les provinces méridionales, sans préjudice, il est vrai, pour l'existence de chacune des métropoles. Telle était la pensée du pape Hilaire qui remplaça saint Léon

(1) Nous consacrerons, plus loin, une étude particulière à la jeunesse de Rustique et à son épiscopat.

(2) *P. L.*, t. LIV, col. 984.

(3) Le pape saint Hilaire emploie même le mot de *monarchia*.

le 19 novembre 461. En ce temps où l'arrivée des barbares désorganisait les anciens cadres, il voulait avoir, pour les Gaules, un représentant qui le tint au courant, surveillât l'exécution des règles disciplinaires et convoquât les conciles.

Précisément une affaire était alors en suspens, concernant la succession de l'évêque Rustique, mort probablement dans le courant de l'année 461. Deux lettres du pape saint Hilaire nous permettent d'en suivre le développement, quoique certains détails ne soient pas d'une interprétation facile.

Le siège épiscopal de Béziers était devenu vacant quelque temps avant la mort de Rustique; celui-ci avait ordonné, pour l'occuper, son archidiacre Hermès. Les Biterrois n'en voulurent pas, on ne sait pourquoi. Hermès ne chercha pas à s'imposer ou ne put pas : il regagna Narbonne et, à la mort de Rustique (1), les Narbonnais en firent leur évêque. Cette translation de siège constituait une irrégularité. Un passage assez obscur d'une lettre de saint Hilaire nous laisse entendre que le pape saint Léon fut saisi de la chose, au moins quand elle était à l'état de projet et qu'il en fut fâché, mais la mort l'empêcha, sans doute, d'intervenir (novembre 461).

L'irrégularité était pourtant trop grande pour être oubliée si vite. L'année d'après, on vint encore à en parler dans l'entourage du pape saint Hilaire. L'évêque de Narbonne avait peut-être eu le tort de mécontenter les nouveaux maîtres du pays, les Visigoths, qui montrèrent leur rancune en se faisant « les champions de la discipline ecclésiastique (2) » : ce fut Frédéric, le frère du roi des Visigoths, qui mit, en effet, le pape au courant. Celui-ci s'émut et de la gravité de la faute et du silence de l'évêque d'Arles, Léonce, qui ne paraissait pas très zélé à remplir la charge dont le Siège apostolique l'avait investi en Gaule. La lettre que le pape lui envoya dans la circonstance dut être

(1) Le martyrologe d'Usuard place la fête de saint Rustique au 26 octobre ; il serait donc mort le 26 octobre 461.

(2) Le mot est de M^{sr} Duchesne. C'était le moment où les Visigoths s'installaient à Narbonne. Il est possible qu'ils aient été accueillis sans enthousiasme par quelques membres du clergé et particulièrement par Hermès, l'homme de confiance de Rustique : c'étaient des barbares et des hérétiques.

pour lui une sévère leçon : « Si vous ne voulez pas intervenir, disait Hilaire, ou si vous ne pouvez pas, n'empêchez pas, du moins, par votre silence, que j'intervienne moi-même. » (1) Non seulement le pape ignorait complètement les détails de cette affaire, mais il ne connaissait nullement l'évêque de Narbonne. Il est sans pitié pour lui : « Un certain Hermès, dit-il dans sa lettre au métropolitain d'Arles, par une usurpation des plus iniques, a osé s'emparer de l'évêché de Narbonne. » En terminant la lettre, le pape réclamait de Léonce une relation qui lui permettrait de s'éclairer davantage et de prendre une décision (3 novembre 462).

On se hâta de satisfaire le pape : le 19 novembre suivant, jour anniversaire de son avènement, il put s'occuper d'Hermès dans un concile. Deux évêques gaulois s'y trouvaient : Fauste (de Riez) et Auxanius. Peut-être avaient-ils été délégués par Léonce. Leur intervention semble avoir été favorable à Hermès. On fit remarquer au pape que c'était un saint homme tout à fait irréprochable. Dans la circonstance, il s'était laissé faire et n'avait pas provoqué lui-même une solution qui était si visiblement en sa faveur. Enfin, dans sa faute même, il était de bonne foi et croyait que l'attitude indigne des Biterrois légitimait sa translation. Le pape se fit une bien meilleure opinion de l'évêque de Narbonne. Il ne pouvait néanmoins laisser un pareil exemple sans punition. D'ailleurs, la conduite d'Hermès aurait pu être plus sage : si vraiment il se plaignait des Biterrois, pourquoi ne pas se faire leur accusateur au lieu d'être obligé aujourd'hui de se faire pardonner lui-même ? Il fallait donc admettre une certaine culpabilité, mais avec des circonstances atténuantes. On ferait à la discipline et à l'indulgence une part à peu près égale : *ut in sententia... neque caritas evangelicae indulgentiae, neque apostolicae virga defuerit disciplinae* (2).

Le pape décida donc fort habilement de laisser à Hermès le siège de Narbonne, mais de lui enlever toute autorité de métropolitain. Cette autorité serait exercée par le doyen d'âge de la pro-

(1) P. L., t. LVIII, col. 24.

(2) P. L., t. LVIII, col. 24.

vince, dans la circonstance par l'évêque d'Uzès (1). Ainsi Narbonne perdait, une fois de plus, ses droits métropolitains et ils passaient à une église voisine d'Arles. Mais le pape avait bien soin de spécifier qu'après la mort d'Hermès tout rentrerait dans le droit commun. Il ne voulait pas rabaisser une cité pour en favoriser une autre, mais seulement punir un évêque en faute.

Cette sentence papale, relatée dans une lettre d'Hilaire aux évêques de la Gaule méridionale le 3 décembre 462, est le dernier document que nous possédions touchant l'histoire de l'église narbonnaise au V^e siècle. Nous ne savons rien de l'exécution de la sentence. Jusqu'au début du VI^e siècle, nous ne savons même plus rien des évêques de Narbonne.

(1) Le pape s'inspira sans doute de l'usage africain qui donnait la première place au doyen d'âge des évêques de la province.

CHAPITRE III

L'ÉVÊQUE SAINT RUSTIQUE ET LE MILIEU CHRÉTIEN NARBONNAIS AU V^e SIÈCLE

- I. — L'époque : le milieu politique et religieux.
- II. — L'évêque saint Rustique (427-461).
- III. — La société narbonnaise et le christianisme.
- IV. — Les inscriptions funéraires et les sarcophages.

I. — L'époque : le milieu politique et religieux.

Le V^e siècle marque dans l'histoire des peuples de l'Occident l'écrasement du vaste empire romain et l'entrée en masse des barbares dans la *Romania*. Narbonne eut à subir les contre-coups de cette transformation d'où allait sortir un monde nouveau. Attaquée et prise plusieurs fois dès l'année 407 ou 408, elle resta cependant romaine jusqu'en 462, date où elle fut incorporée définitivement au royaume visigoth.

Vers 408, un premier flot de barbares — Vandales, Alains et Suèves — qui avaient traversé le Rhin à la fin de l'année 406, dévasta la Narbonnaise, avant de passer en Espagne. Quelques années plus tard, à l'automne de 413, de nouveaux barbares vinrent troubler brusquement les Narbonnais occupés aux travaux des vendanges : c'étaient les Visigoths qui, après le pillage de Rome, cherchaient à s'installer dans les provinces occidentales. Pour un moment cependant, les Narbonnais purent croire que la paix allait se faire entre l'empire et ces pillards. Le nouveau chef des hordes visigothes, Athaulf, avait réussi à plaire à la princesse Galla Placidia qui avait été amenée en Gaule après la prise de Rome et le mariage avait été décidé. Il fut célébré en grande pompe à Narbonne même, au début du mois de janvier 414. Le roi barbare semblait tout rempli de condescendance : il parut à la cérémonie vêtu à la romaine et, par

son ordre, cinquante jeunes gens des plus nobles familles présentèrent à la sœur de leur empereur les richesses qui, quatre ans auparavant, avaient été arrachées à la capitale de l'empire.

Mais l'empereur Honorius n'avait pas approuvé le mariage de Galla Placidia. La paix ne fut pas de longue durée : avant la fin de l'année, Constance, un des généraux d'Honorius, s'empara de Narbonne et refoulait les Visigoths en Espagne. Ce n'était qu'un répit. En 418, on se résigna à traiter avec eux et à les laisser s'installer en Gaule : une partie de la Narbonnaise Ire — la *civitas Tolosana* — leur était cédée avec tout le pays qui va de la Garonne à l'Océan. Mais les barbares ne sont pas satisfaits : ils veulent arriver jusqu'au Rhône. En 425, en 429 et en 435, Narbonne, placée sur leur passage, subit des attaques de leur part. Elles ne réussirent complètement qu'en 462, par suite de la trahison du comte Agrippinus : la vieille colonie romaine de Narbonne allait être, pendant deux siècles et demi, une cité visigothique.

Les auteurs du temps nous font de l'invasion des récits funèbres. En 409, saint Jérôme, dans sa retraite de Bethléem, avait reçu de tristes nouvelles de l'Occident. Le recul lui faisait donner aux événements une allure de catastrophe. « Tout a été dévasté, écrit-il : Aquitaniae, Novempopulorum, Lugdunensis et Narbonensis provinciae, praeter paucas urbes, populata sunt cuncta. » (1) Et il cite comme une exception Toulouse qui a été épargnée, grâce à son saint évêque Exupère. Quelque temps plus tard, un autre écrivain, l'auteur du poème *Sur la Providence de Dieu*, fait également un sombre tableau de la désolation des provinces gauloises et, tout en évoquant « l'image de la patrie fumante », il note que le pillage s'est étendu jusque sur les temples et que le respect dû à l'épiscopat et au sacerdoce n'a pas excepté ceux qui en étaient honorés (2).

Il ne faudrait pas cependant exagérer cette désolation. Nar-

(1) *P. L.*, t. XXII, col. 1028.

(2) *De Providentia*, vv. 43-46. Ce poème, écrit peu de temps après l'invasion, est probablement l'œuvre d'un écrivain gaulois, saint Prosper d'Aquitaine. (L. VALENTIN, *Saint Prosper d'Aquitaine*, 1900, pp. 767-831. Cf. *Hist. gén. de Languedoc*, t. I, pp. 396-97.)

bonne, sans doute, eut sa part de souffrance. Mais les guerres et les sièges qu'elle subit ne lui enlevèrent pas sa splendeur de cité romaine. Peu après l'année 462, Sidoine Apollinaire la visita et lui consacra un de ses chants (1). Il ne manque pas de rappeler les blessures qu'elle a reçues (2), mais, à ses yeux, elle conserve encore tout son luxueux décor de grande cité méditerranéenne, avec ses portiques, ses bains, ses églises et son port : « Salut, Narbonne, s'écrie-t-il, puissante par ta salubrité, ta ville et ta campagne, belle à voir pour tes murs, tes citoyens, ton enceinte, tes boutiques, tes portes, tes portiques, ton forum, ton théâtre, tes temples, ton Capitole, ta Monnaie, tes Thermes, tes arcs de triomphe, tes greniers, tes marchés, tes prairies, tes fontaines, tes îles, tes salines, tes étangs, ton fleuve, ton commerce, ton pont, ta mer! » (3) Ne croirait-on pas entendre cet autre poète gallo-romain, Ausone, qui, un siècle auparavant, avait chanté, presque dans les mêmes termes, « la gloire de Narbo Martius? » En réalité, l'action néfaste des barbares ne se fera sentir que peu à peu. Entre leurs mains, les richesses artistiques et la puissance de Narbonne vont dépérir lentement, à mesure que les vieilles générations élevées par Rome disparaîtront, sans espoir de se survivre.

Au milieu de ces ruines, la vie religieuse et monastique s'épanouissait pourtant. En ce temps de désorganisation sociale et aussi de décadence morale, les monastères étaient souvent le refuge des belles âmes. C'est là qu'on trouvait des hommes de caractère tout désignés pour le gouvernement spirituel de la cité :

(1) *Carmen XXIII ad Consentium*. (P. L., t. LVIII, col. 730-745; M. G. H., *Auctores antiquissimi*, t. VIII, pp. 250-261.)

(2) P. L., t. LVIII, col. 732.

(3) *Ibidem*, col. 731.

Salve, Narbo, potens salubritate,
 Urbe et rure simul bonus videri,
 Muris, civibus, ambitu, tabernis,
 Portis, porticibus, foro, theatro,
 Delubris, capitoliis, monetis,
 Thermis, arcubus, horreis, macellis,
 Pratis, fontibus, insulis, salinis,
 Stagnis, flumine, merce, ponte, ponto.

une bonne partie de l'épiscopat se recrutera, à cette époque, parmi les moines.

Si la Narbonnaise n'eut pas à elle des moines marquants, elle connut leur douce influence. Saint Paulin de Nole avait des points d'attache à Narbonne (1) et son ami, Sulpice Sévère, le biographe de saint Martin de Tours, habita dans la province de Narbonne. Nous savons qu'il avait une maison à Toulouse (2) et c'est sûrement dans cette ville qu'il acquit la renommée du forum (3). Vers 393, nous le trouvons plus près de Narbonne, dans une de ses terres, à Eluso. Ce domaine semble bien être le même que la station d'Elusio située sur la voie romaine, entre Toulouse et Carcassonne, tout près du passage de Naurouze, à l'endroit appelé encore aujourd'hui Saint-Pierre-d'Alzonne (4). Quelque temps plus tard, une lettre de Paulin de Nole nous apprend qu'il était dans sa fameuse villa de Primuliac, où il fit construire deux basiliques, et un baptistère et où il mena, comme Paulin à Nole, une véritable vie monastique. On a émis les sentiments les plus divers sur la position de Primuliac, et nous n'en parlerions pas ici, si certains n'avaient voulu le placer dans l'ancien diocèse de Narbonne. Malheureusement cette hypothèse ne s'appuie sur aucun argument et il semble qu'avec la plupart des critiques, il faut rechercher Primuliac dans l'Aquitaine proprement dite, qui était le pays d'origine de Sulpice (5).

(1) *P. L.*, t. LXI, col. 177.

(2) *P. L.*, t. XX, col. 181.

(3) *P. L.*, t. LXI, col. 170.

(4) Voir *Histoire gén. de Languedoc*, t. II, notes, pp. 84-85, avec la note rectificative d'E. Molinier. Saint-Pierre-d'Alzonne se trouve dans la commune de Montferriand (Aude), dans l'ancien Toulousain. (SABARTHÈS, *Dict. top. de l'Aude*, Article : *Elusio*.) On a également songé parfois à identifier Eluso avec la cité d'Eauze (Gers), *civitas Elusatium*, *civitas Elosensis*.

(5) Voir *Hist. gén. de Languedoc*, t. II, notes, pp. 85-87. Les anciens éditeurs de l'*Histoire de Languedoc* vont jusqu'à indiquer comme position vraisemblable les montagnes de Caunes, en Minervois. Récemment, M. F. Mouret a cru pouvoir placer la villa dans la commune de Vendres, à la limite du Biterrois et du Narbonnais (*Sulpice Sévère à Primuliac*, Paris, 1907). Enfin, M. le chanoine Sabarthès (*Dict. top. de l'Aude*, article : *Primuliacus*) indique l'ancien diocèse de Narbonne, mais dans un lieu qui nous est inconnu. D'autre part, on a identifié Primuliac avec Peyrillac

Quoi qu'il en soit, Sulpice Sévère, comme son ami Paulin de Nole, ne pouvait être un étranger pour Narbonne et Narbonne dut parler de cet avocat toulousain qui, à la mort de sa femme, avait abandonné une carrière déjà brillante pour s'ensevelir avec quelques-uns des siens dans une pieuse solitude et y mener une vie de moine.

Mais de tous les moines de ce temps aucun n'eut l'influence d'un saint Jérôme. La province de Narbonne entendit à plusieurs reprises la voix autorisée de ce grand directeur d'âmes. Parmi ses correspondants, nous trouvons des toulousains. En 394, il adressa un petit traité de vie spirituelle à une veuve du nom de Furia et lui recommanda de prendre comme guide l'évêque de Toulouse Exupère qu'il connaissait et à qui il dédiera, en 406, son *Commentaire sur Zacharie*. Une autre de ses lettres est encore adressée à deux moines de Toulouse, « tous deux fils spirituels de l'évêque Exupère ». Narbonne, à son tour, allait participer à la sollicitude du grand moine de Bethléem. A la fin de l'année 411, ou plutôt même en 412 (1), saint Jérôme se faisait le conseiller spirituel d'un moine de Marseille qui devait devenir, seize ans plus tard, l'évêque de Narbonne, saint Rustique (2).

en Agenais, avec Prémillac, près de Saint-Sulpice-d'Excideuil, en Périgord, avec Saint-Sever-de-Rustan, en Bigorre. Cette dernière identification a été soutenue de nouveau par M. l'abbé Ricaud (*Sulpice Sévère et sa villa de Primuliac*, Tarbes, 1914). Comme on le voit, l'imprécision des textes permet de se livrer à de nombreuses suppositions.

(1) Pour la date de cette lettre, voir F. CAVALLERA, *Saint Jérôme, sa vie et ses œuvres*, première partie, t. II, 1922, p. 54.

(2) Le moine Rustique n'habitait pas à Toulouse, comme on l'a parfois supposé, mais à Marseille. Les indications fournies par saint Jérôme sont assez claires sur ce point. (Cf. F. CAVALLERA, *op. cit.*, p. 320, note 2.) A propos des relations de saint Jérôme avec Narbonne, mentionnons que saint Jérôme reçut la visite, à Bethléem, après l'année 414, d'un Narbonnais de marque qui avait servi dans la milice de Théodose et avait connu Ataulf, le roi des Visigoths. Paul Orose, qui le rencontra chez saint Jérôme, le qualifie d'« homme religieux » (*Historia adversus Paganos*, VII, 43).

II. --- L'évêque saint Rustique (427-461) (1).

Nous pensons, en effet, que la lettre cxxv de saint Jérôme, envoyée *ad Rusticum monachum*, vise le même personnage que celui qui, en 427, montera sur le siège métropolitain de Narbonne (2). Un autre document nous apprend que l'évêque de Narbonne Rustique était originaire de Marseille où il avait mené la vie monastique. Ces détails sont conformes à ceux de la lettre et ainsi l'identité de nom, de profession et de lieu de résidence nous font conclure, avec grande vraisemblance, à l'identité de personnage (3). Nous utiliserons donc cette lettre pour essayer d'esquisser les traits de la physionomie de saint Rustique qui, pendant trente-quatre ans (7 octobre 427-26 octobre 461), dirigea l'église de Narbonne. La fameuse inscription de la cathédrale de Narbonne nous fournira quelques renseignements intéressants (4).

Le futur évêque de Narbonne appartenait à une famille de gens d'église : son père, Bonosus, avait été élevé aux honneurs de l'épiscopat, ainsi qu'un frère de sa mère, Arator (5). Tout jeune encore, il perdit son père. Sa mère, dont saint Jérôme nous vante la piété, consacra son veuvage à son éducation qui fut des plus soignées. Après des études en Gaule, où les écoles, au dire de saint Jérôme, étaient très florissantes, il alla à Rome pour compléter sa formation littéraire. Ce fut un dur sacrifice

(1) Tillemont a consacré une étude à saint Rustique de Narbonne dans ses *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique*, t. XV, pp. 401-409.

(2) Cette importante lettre se trouve dans *P. L.*, t. XXII, col. 1072 et suiv.

(3) C'est l'opinion couramment acceptée.

(4) Cette inscription concerne la reconstruction de la cathédrale de Narbonne. L'erreur surprenante du *Gallia Christiana* (t. VI, col. 7 et 8), qui raconte qu'elle fut trouvée à Minerve (Hérault), a été souvent reproduite jusqu'à nos jours. Cette inscription est aujourd'hui conservée au Musée lapidaire de Narbonne. Nous en donnons plus loin le texte.

(5) Ces détails nous sont fournis par l'inscription. Les sièges de ces deux évêques nous sont inconnus. A peu près à cette époque, nous trouvons un Arator à Verdun, mais il paraît peu vraisemblable qu'il soit celui de l'inscription.

pour la veuve que cette absence de son fils, mais elle était soutenue par l'espérance d'un bel avenir (1). Revenu à Marseille, le jeune homme résolut de briser ce bel avenir et d'embrasser la vie monastique. Au milieu des perplexités et des élans qu'éveillait dans son esprit cette vocation naissante, il eut l'heureuse chance d'être mis en relation avec saint Jérôme, qui lui envoya (411-412) la lettre dont nous avons parlé. Toujours prodigue à donner des conseils de vie parfaite, le moine de Bethléem adressait au jeune postulant tout un programme d'idéal monastique. Il lui recommandait la fuite des occasions et le détachement à l'égard de la renommée humaine. Il voulait que ses études fussent prolongées. Il insistait surtout pour que Rustique ne se laissât pas séduire par les attraits de la vie solitaire. Sans mépriser cette dernière, il y voyait de nombreux dangers pour un jeune homme et préférait pour lui la vie cénobitique qui offrait plus de sauvegarde. Car saint Jérôme croyait à la nécessité d'un guide de tous les instants. Les directives générales qu'il donnait à Rustique, en ce moment, étaient loin d'être suffisantes. Il fallait un directeur toujours prêt à instruire de vive voix : à Marseille, Rustique avait son évêque Proculus que nous connaissons déjà et dont saint Jérôme parle d'ailleurs fort avantageusement : « Vous avez là-bas, lui dit-il, le saint et savant pontife Proculus, dont les instructions orales l'emporteront sur nos écrits; il vous dirigera dans votre route par ses avis de chaque jour. » (2)

En invitant Rustique à se mettre sous la conduite de son évêque, saint Jérôme prévoyait que le jeune homme aspirerait un jour au sacerdoce qui avait été si en honneur dans sa famille. Quoiqu'il ne traitât dans sa lettre que de la vie monastique, il ne put s'empêcher d'aborder, en passant, la grave question de la formation cléricale. Il savait que cette formation était par-

(1) « Audio religiosam habere te matrem, multorum annorum viduam, quae aluit, quae erudit infantem ac post studia Galliarum quae vel florentissima sunt misit Romam, non parcens sumptibus et absentiam filii spe sustinens futurorum. » (*P. L.*, t. XXII, col. 1075.)

(2) « Habes istic sanctum doctissimumque pontificem Proculum, qui viva et praesenti voce nostras schedulas superet quotidianisque tractatibus iter tuum dirigat. » (*Ibidem*, col. 1084.)

fois sacrifiée, malgré la sainteté des fonctions auxquelles elle destinait. Jadis, il avait écrit à Népotien une longue lettre à ce sujet. Il la signalait à Rustique. Mais il mettait surtout en relief l'importance de la vie monastique comme préparation au sacerdoce. Elle serait pour Rustique une école très utile, dans le cas où il se sentirait attiré vers la cléricature : « Il ne faut pas, disait-il, que vous soyez soldat avant de savoir manier les armes, ni docteur avant d'avoir été disciple. » (1) Et songeant à ceux qui parvenaient au sacerdoce avec des sentiments trop mondains, il ajoutait plus loin : « Agissez et vivez dans le monastère de manière à mériter d'être clerc et à n'imprimer aucune tâche à votre adolescence. Et, plus tard, lorsque vous serez arrivé à l'âge parfait, si le peuple ou le pontife de la cité vous choisissent pour la cléricature, accomplissez les devoirs des clercs et proposez-vous dans le nombre l'exemple des meilleurs; car, dans toute condition et dans tout rang, le mieux est toujours mêlé au pire. » (2)

Nous savons par l'inscription de la cathédrale de Narbonne que Rustique suivit les sages conseils de saint Jérôme et qu'il entra dans un monastère où il fut le compagnon du futur évêque de Marseille, Vénérius. Quel était ce monastère d'où sortirent ces deux évêques? Nous l'ignorons. Nous inclinons cependant à croire que Proculus avait réalisé, à Marseille, une fondation semblable à celle que, quelques années auparavant, l'évêque Eusèbe avait inaugurée à Verceil et saint Augustin à Hippone. On sait que, dans ces deux villes, la demeure épiscopale recevait l'élite du clergé appartenant aux différents ordres : on y vivait en commun à la façon des moines, sous la haute direction de l'évêque et la maison méritait ainsi le titre de monastère qu'elle

(1) « Haec dico ut etiam si clericatus te titillat desiderium discas quod possis docere et rationabilem hostiam offeras Christo, ne miles antequam tiro, ne prius magister sis quam discipulus. » (*Ibidem*, col. 1077.)

(2) « Ita ergo age et vive in monasterio ut clericus esse merearis, ut adolescentiam tuam nulla sorde commacules... Cum ad perfectam aetatem veneris, si tamen vita comes fuerit, et te vel populus vel pontifex civitatis in clericum elegerit, agito quae clerici sunt et inter ipsos sectare meliores, quia in omni conditione et gradu optimis mixta sunt pessima. » (*Ibidem*, col. 1082.)

portait effectivement. C'est probablement dans un monastère de ce genre que Rustique s'initia, à Marseille, aux pratiques de la vie cléricale. Il put ainsi recevoir tous les jours les avis de l'évêque Proculus, comme le désirait saint Jérôme.

Vers cette époque, cependant, un monastère célèbre venait d'être fondé non loin des côtes provençales, à Lérins et, à Marseille même, on travaillait peut-être à ce moment à construire le fameux monastère de Saint-Victor. Si Rustique ne vécut pas dans leurs murs, leurs exemples et leurs enseignements ne durent pas le laisser indifférent, alors qu'il était dans toute l'ardeur de la jeunesse. On sait le rôle de l'abbé de Saint-Victor, Cassien, qui fit connaître aux moines gaulois les merveilles d'austérité des cénobites ou des anachorètes de la Thébaïde. Dans ses ouvrages, qu'il composa entre les années 417 et 429, les récits rapportés d'Égypte venaient illustrer les préceptes. On n'avait pas de meilleure école pour apprendre à se dompter soi-même. Mais il pouvait y avoir là un écueil dont Cassien ne sut pas se garder. On risquait de s'exagérer les forces de la volonté humaine et de diminuer la part de la grâce. C'était précisément l'erreur des pélagiens; les moines de Marseille, les Massiliens, comme on les appela, ne l'évitèrent qu'à demi; on les regarda comme des semi-pélagiens.

Tel était le milieu dans lequel le jeune Rustique s'initia à la vie monastique et à la vie cléricale, car les prévisions de saint Jérôme se réalisèrent; l'inscription de Narbonne nous apprend que Rustique fit partie du *presbyterium* de l'église de Marseille. De plus hautes destinées s'ouvrirent bientôt devant lui: ses origines de famille, sa grande culture littéraire et sa formation morale dans une ville célèbre par ses moines en faisaient un homme en vue, tout désigné pour l'épiscopat. Le dimanche 9 octobre 427, il était ordonné évêque métropolitain de l'église de Narbonne (1). Il avait tout au plus quarante ans.

Le long épiscopat de Rustique nous est connu d'abord par quelques documents archéologiques de la plus grande importance, qui suffiraient à faire la gloire du Musée lapidaire de Narbonne.

(1) Les données de l'inscription de la cathédrale permettent d'obtenir cette date précise.

Malgré le voisinage des barbares, qui ne semblaient pas encourager les travaux de longue haleine, Rustique, comme beaucoup d'évêques du Ve siècle, fut un évêque bâtisseur. La première des œuvres auxquelles il attacha son nom fut la reconstruction de la cathédrale. Cette reconstruction fut rendue nécessaire par un incendie qui détruisit complètement l'ancienne église. On commença les travaux de déblaiement le 13 octobre 441; le 14 novembre suivant, l'évêque lui-même posa la première pierre. Deux ans plus tard, le 9 octobre 443, jour anniversaire de la consécration épiscopale de Rustique, on pouvait inaugurer l'abside et, le 29 novembre 445, l'édifice tout entier était terminé.

On devine les frais d'une telle entreprise et les embarras financiers de l'évêque. Il fit appel à la générosité des fidèles. Mais l'heure était peu propice pour demander un si grand effort à ces Narbonnais toujours menacés par les sièges et les invasions des barbares. La collecte fut loin de suffire. Quelques riches particuliers se montrèrent généreux; des amis du dehors, des évêques même, vinrent au secours, apportant une offrande appréciable qui n'était pas un simple geste de sympathie pour l'église de Narbonne et son évêque : tel l'évêque Dynamius qui donna cinquante sous d'or (1) et surtout l'évêque de Marseille Vénérius. Celui-ci avait été le compagnon de monastère de Rustique, comme nous l'avons déjà dit, et il avait été avec lui prêtre de l'église de Marseille. Il s'associa à l'œuvre de son ami en lui faisant parvenir la somme de cent sous d'or. Cependant rien n'aurait pu être entrepris qui fût digne de Narbonne si on n'avait pas eu le concours officiel du pouvoir civil; le préfet des Gaules, Marcellus, « dévoué au culte de Dieu », engagea lui-même l'évêque à se mettre à la besogne, en lui promettant un subside considérable; pendant les deux années de son administration, il versa plus de deux mille sous d'or soit pour le paiement des ouvriers, soit pour les autres frais de la construction.

Quand l'œuvre fut terminée, on fit graver une longue inscription sur un bloc de marbre blanc, qui fut placé au-dessus du por-

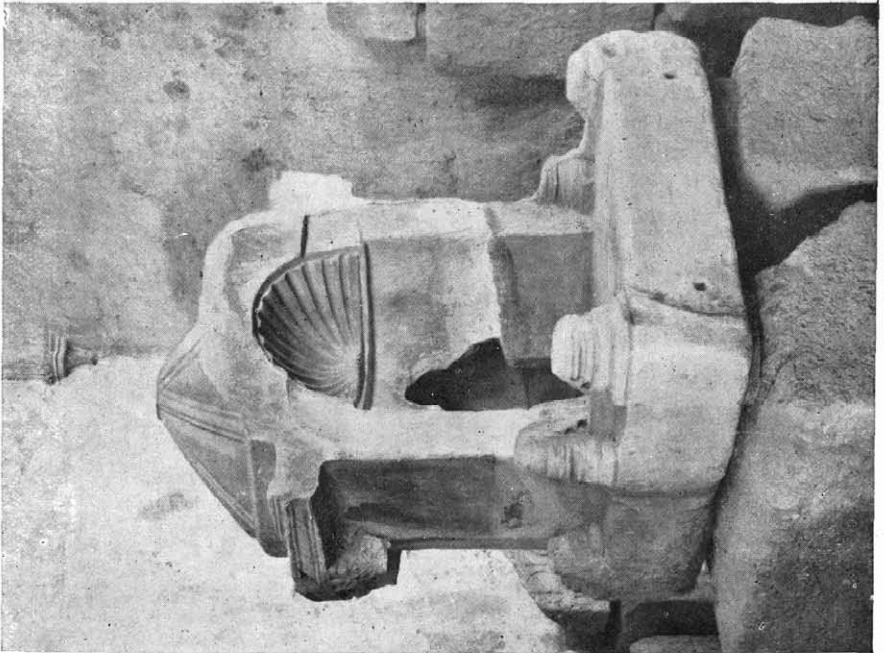
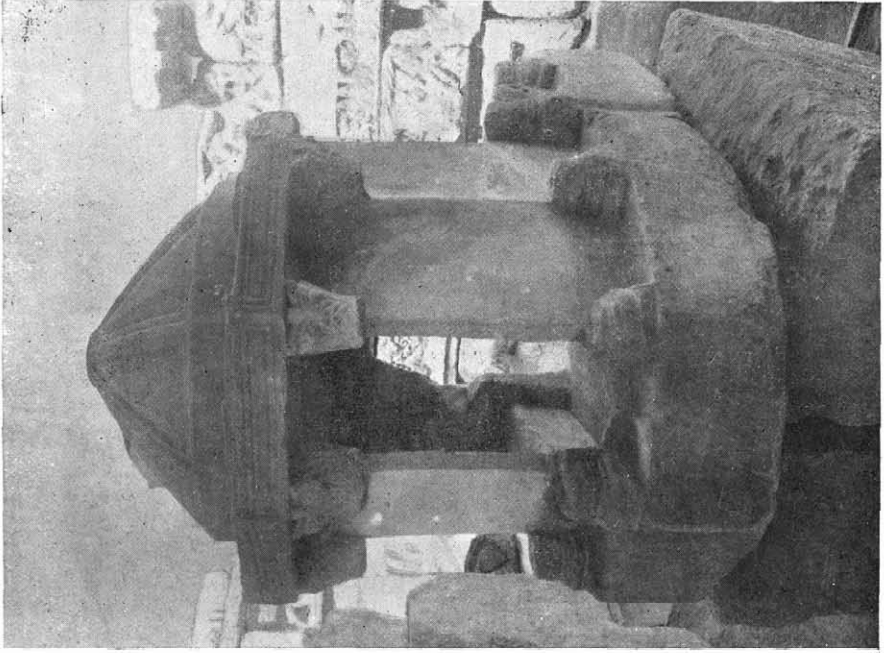
(1) Nous ignorons le siège de cet évêque.

tail de l'édifice. Elle transmettait à la postérité la date des travaux et le nom des bienfaiteurs insignes. Rustique y laissait proclamer sa naissance au sein d'une famille d'évêques ainsi que l'attachement qui, depuis sa jeunesse, le liait à l'église de Marseille et à celui qui en était aujourd'hui l'évêque, Vénérius. Par une délicate attention, il avait voulu, en outre, qu'à côté de son nom figurât celui des simples clercs qui avaient dirigé les travaux : le sous-diacre Montanus, le prêtre Ursus et le diacre Hermès qui allait devenir archidiaque, puis successeur de Rustique sur le siège de Narbonne.

« Deo et Christo miserante, limen hoc collokatum est anno IIII consule Valentiniano Augusto VI, III Kalendas decembris, XIX anno episcopatus Rustici.

« Rusticus episcopus, episcopi Bonosi filius, episcopi Aratoris de sorore nepus (*sic*), episcopi Veneri socius in monasterio, compresbyter ecclesiae Massiliensis, anno XV episcopatus sui, die anni V, III idus octobris, curantibus Urso presbytero, Hermete diacono et eorum sequentibus, coepit deponere parietem ecclesiae dudum exustae, XXXVII die quadratum in fundamentis poni coepit. Anno II, VII idus octobris, absidem poni fecit Montanus subdiaconus. Marcellus, Galliarum prefectus, Dei cultor, prece exegit episcopum hoc onus suscipere, inpendia necessaria repromittens quae per biennium administrationis suae prebuit, artificibus mercedem solidorum DC, ad operas et cetera solidorum ID; hinc oblationes scilicet episcopi Venerii solidos C, episcopi Dynamii L, Oresi CC, Agroecii... et de conlatione... Saluti... » (1)

(1) *C. I. L.*, t. XII, n. 5336; *H. L.*, t. XV, pp. 371-72, n. 1269. Voici la traduction de cette inscription : « Par la miséricorde de Dieu et du Christ, ce linteau de porte a été placé la quatrième année (depuis l'ouverture des travaux), Valentinien Auguste étant consul pour la sixième fois, le troisième jour avant les Kalendes de décembre, la dix-neuvième année de l'épiscopat de Rustique. Rustique, évêque, fils de l'évêque Bonosus, neveu par sa mère de l'évêque Arator, compagnon de monastère de l'évêque Vénérius, prêtre avec lui de l'église de Marseille, la quinzième année de son épiscopat, le cinquième jour de cette même année, trois jours avant les ides d'octobre, avec le concours du prêtre Ursus, du diacre Hermès et de leurs assistants, a commencé à démolir la muraille de l'ancienne



La « Memoria Sancti Sepulchri ».

(Musée lapidaire de Narbonne).

Cette vénérable basilique devait être remplacée au IX^e siècle par une autre église, elle-même aujourd'hui détruite. Il nous est donc impossible d'en déterminer le plan et les proportions et il faut nous contenter de la magnifique inscription qui nous en a conservé du moins le souvenir. Le Musée lapidaire de Narbonne possède pourtant un curieux monument qui semble avoir appartenu à l'église de saint Rustique. C'est un édicule taillé dans un bloc de marbre blanc; il fut trouvé, vers 1638, parmi les matériaux de construction provenant de la démolition de la tour mauresque. L'édicule proprement dit, de forme extérieure polygonale, est surmonté d'une coupole surbaissée à huit pans, qui s'élève à 1^m24 au-dessus du socle. Il est précédé d'un portique constitué par quatre colonnes à bases et à chapiteaux corinthiens. De ce portique, seules les bases des colonnes subsistent, ainsi qu'un fragment de chapiteau, d'architrave et d'attique. L'intérieur de l'édicule se compose de deux parties : d'abord une *cella* ou niche demi-circulaire; puis, communiquant avec la *cella* par une ouverture, une cavité postérieure creusée dans l'épaisseur du bloc.

On pense bien que ce petit monument a exercé depuis longtemps la sagacité des archéologues. Il appartient à M. l'abbé Sigal d'avoir attiré de nouveau l'attention sur lui, en lui consacrant une monographie des plus soignées (1). Il semble maintenant acquis, d'une façon définitive, qu'on est en présence d'une œuvre chrétienne remontant au V^e siècle. Bien plus, comme ce

église, qui avait été brûlée. Le trente-septième jour, on posa la première pierre des fondements. La seconde année, le septième jour avant les ides d'octobre, Montanus, sous-diacre, acheva l'abside. Marcellus, préfet des Gaules, dévoué au culte de Dieu, pria l'évêque d'entreprendre cet ouvrage, lui promettant, en retour, les secours nécessaires, qu'il paya pendant les deux années de son administration, savoir : six cents sous de paye aux ouvriers et pour les travaux et le reste quinze cents sous. En outre, voici les offrandes : Vénérius, évêque, cent sous; Dynamius, évêque, cinquante; Orésus, deux cents; Agroecius... et de la collecte... Salutius... »

(1) L. SIGAL, *Un reliquaire du V^e siècle au Musée lapidaire de Narbonne*, dans *Bulletin de la Commission archéologique de Narbonne*, t. XVI (1924-25), pp. 74-109. On trouvera, dans cet article, une description minutieuse de ce monument. M. Sigal a également établi, avec beaucoup d'autorité, la date de ce petit monument.

bloc de marbre a été retiré de la tour Mauresque qui était située non loin de la cathédrale, il est très vraisemblable qu'il provient de l'église de saint Rustique. Ce serait donc un monument destiné à l'embellissement de la nouvelle basilique. Il est plus difficile d'établir sa destination. M. Sigal pense qu'il s'agit d'une *memoria reliquiarum* ou coffre à reliques où l'on enfermait la châsse des reliques de l'église. Nous croyons qu'il faut y voir simplement une *memoria Sancti Sepulchri*, ou imitation du Saint Sépulcre, comme l'avait déjà soupçonné l'archéologue Tournal, sans cependant s'arrêter à cette hypothèse (1). Tant par son antiquité que par son caractère, ce monument est évidemment une des pièces les plus remarquables de l'archéologie chrétienne gallo-romaine. Il dût être une des curiosités de la basilique de saint Rustique.

Dix ans environ après la reconstruction de l'église cathédrale, Rustique faisait édifier, en dehors des remparts, une basilique en l'honneur du martyr de Girone, saint Félix. Située au nord-est de la cité, en face et non loin du Capitole, cette église pouvait servir de centre religieux à cette vaste partie du *suburbium* qui s'étendait des rives de l'Aude jusqu'à la route qui conduisait à Béziers. Grâce à une anecdote rapportée par Grégoire de Tours, on a su de tout temps que cet édifice existait, au moins dès le début du VI^e siècle et qu'à cette époque il possédait des reliques de saint Félix (2). Ce n'est que tout récemment qu'on a pu en élucider les origines. Des travaux, exécutés sur le sol où se trouvaient autrefois l'église et son cimetière, ont permis de mettre à jour plusieurs inscriptions funéraires et, en particulier, l'inscription qui rappelle la construction de la basilique. Ce marbre précieux, malheureusement quelque peu mutilé, fixe la date de

(1) TOURNAL, *Catalogue du Musée de Narbonne*, p. 109, n. 559 : « Faut-il voir dans ce monument une imitation grossière du Saint Sépulcre, un tabernacle (*ciborium*), un de ces édicules que l'on élevait sur le tombeau des martyrs? ou bien encore un simple caprice d'artiste? Il est fort difficile de se prononcer. » Notre ancien maître, M. le chanoine Saltet, n'hésite pas, nous dit-il, à voir dans ce monument une *memoria Sancti Sepulchri*.

(2) GRÉGOIRE DE TOURS, *De gloria martyrum*, cap. 92. (P. L., t. LXXI, col. 786.)

cette construction à la vingt-neuvième année de l'épiscopat de Rustique (455). Comme dans l'inscription de la cathédrale, on donne la liste des offrandes. Elle n'est pas sans intérêt, car elle nous montre comment le clergé, l'aristocratie et le peuple savaient collaborer pour une œuvre aussi pieuse. Ici encore, on fit appel à la communauté tout entière des fidèles; la collecte de « la sainte église de Narbonne » produisit la somme de cinquante-six sous d'or. Trois clercs figurent ensuite comme donateurs : le prêtre Projectus, le diacre Vénantius et le sous-diacre Innocentius. Ils constituaient peut-être le clergé attaché au service de la nouvelle basilique. Parmi les bienfaiteurs insignes, nous relevons le nom de deux personnages considérables : le *vir inluster Salutius*, dont on peut lire déjà le nom sur l'inscription de la cathédrale et le *vir clarissimus* Lympidius qui fut un ami de Sidoine Apollinaire, comme nous le verrons plus loin (1).

Après avoir mentionné ces inscriptions, on regrette de ne pouvoir attribuer à un monument déterminé une base de colonne portant la date du 1^{er} juillet de la dix-septième année de l'épiscopat de Rustique (444) (2). S'agit-il de l'édification d'une autre basilique? On ne peut l'affirmer d'une façon absolue. Nous possédons, enfin, un autre témoignage de l'activité architecturale de saint Rustique : c'est une inscription modeste gravée sur l'autel de marbre de l'église de Minerve indiquant que Rus-

(1) Cette importante inscription a été découverte tout à fait par hasard en septembre 1927. Elle a été déposée au Musée lapidaire de Narbonne. Elle se trouve sur deux blocs de marbre mesurant l'un 1^m20, l'autre 1^m10. Le texte a été rétabli, autant qu'il pouvait l'être, par M. E. Espérandieu dans une note publiée dans les *Comptes rendus des séances de l'année 1928*, de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, pp. 191-195. On consultera également avec profit l'article de M. l'abbé Sigal : *L'autel chrétien de Minerve*, dans le *Bulletin de la Commission archéol. de Narb.*, années 1928-1930, t. XVII, pp. 357 et suiv. M. Sigal a rectifié heureusement, sur un point, la lecture de M. Espérandieu.

(2) *H. L.*, t. XV, p. 372, n. 1271. D'après les indications fournies par Tournal (*Catalogue du Musée de Narbonne*, p. 42, n. 192), cette base de colonne se trouvait autrefois dans l'église de Notre-Dame-de-la-Major (Cité) et supportait l'autel de la chapelle Saint-Pierre et Saint-Paul. Il est donc permis de supposer que l'église de la Major, mentionnée dans les documents à partir du VIII^e siècle, date aussi de l'épiscopat de saint Rustique.

tique fit faire cet autel la trentième année de son épiscopat (1). Cette fois nous sommes en pleine campagne, loin de Narbonne, dans un pays d'accès difficile, aux confins des Cévennes. Minerve, localité aujourd'hui insignifiante, était jadis un *vicus* assez important d'une région du Narbonnais à laquelle il donna son nom, le Minervoï. Il n'est donc pas surprenant que Rustique y ait fondé lui-même un centre paroissial, en consacrant l'église du lieu que nous trouvons plus tard dédiée à saint Etienne.

(1) *H. L.*, t. XV, p. 372, n. 1272. — *C. J. L.*, t. XII, n. 5337. Voici cette inscription :

+ RVSTICVS ANN XXX EPTVS SVI FF

Cet autel, qui sert encore aujourd'hui d'autel majeur à l'église de Minerve, consiste en une dalle de marbre blanc jaunâtre de 1^m43 sur 0^m68. L'inscription dédicatoire est gravée sur la tranche antérieure. Cette face présente quatre trous. Edmond Le Blant suppose que ces trous servaient à recevoir les viroles au moyen desquelles on suspendait des guirlandes de feuilles et de fleurs. La disposition de l'autel a été profondément modifiée. Il reposait vraisemblablement sur un seul support qui serait le bénitier actuel de l'église de Minerve. « L'église de Minerve possède, écrit M. l'abbé Sigal, un curieux bénitier formé d'une colonne de marbre blanc dont le chapiteau-cuvette est creusé d'une cavité rectangulaire nullement disposée pour sa destination actuelle. Cette cavité, que devait recouvrir une petite dalle, a le tracé d'un véritable *loculus* propre à garder le coffret des reliques, et la bordure en retrait qui surmonte le chapiteau prouve que la colonne devait s'encastrer et se fixer sous la table. Nous croyons donc, en attendant une vérification impossible en ce moment, que ce bénitier est le support primitif de l'autel de Rustique. » (L. SIGAL, *L'autel chrétien de Minerve*, dans *Bulletin de la Commission archéol. de Narb.* 1928-1930, t. XVII, p. 378.) C'est également l'opinion de M. Ph. Hélène (*Un problème important d'archéologie languedocienne élucidé par des fouilles récentes*, dans *Bulletin de la Com. archéol. de Narb.*, 1928-1930, t. XVII, p. 224). Cette supposition nous paraît très vraisemblable. Il nous est ainsi possible de reconstituer la forme primitive de l'autel. La chose a été tentée par M. Sigal et M. Hélène, dans les articles que nous venons de citer. Ces deux articles, publiés simultanément dans un même fascicule du *Bulletin de la Commission archéol. de Narb.*, essayent de prouver que l'autel de Minerve provient de la basilique de Saint-Félix édiflée par Rustique, à Narbonne, en 455. Il aurait été cédé bien plus tard à l'église de Minerve par un archevêque de Narbonne. On n'a aucune preuve de ce transfert et nous continuons à croire que ce marbre (qui provient des carrières voisines de Saint-Pons) a été, dès l'origine, destiné à l'église de Minerve. Sans doute, Minerve se trouve dans un site sauvage, mais c'était probablement un *vicus* à l'époque



Echelle de 10 centim. p mètre

L'autel de l'église de Minerve, à l'époque de saint Rustique.

(Reconstitution d'après un croquis de M. l'abbé L. SIGAL).

Quelque temps après la reconstruction de l'église cathédrale (1), Rustique envoya son archidiacre Hermès auprès du pape saint Léon. Il soumettait humblement à l'église de Rome certains scrupules qui lui étaient venus et demandait à être instruit d'une façon précise sur plusieurs points de discipline qui le préoccupaient. La lettre qu'Hermès apportait mettait d'abord le pape au courant d'un incident qui était survenu dans l'église de Narbonne. Deux prêtres, Sabinien et Léon, poussés par un zèle excessif, s'étaient montrés d'une sévérité outrée — on ne sait comment — à l'égard d'un fidèle accusé d'adultère. L'affaire fit du bruit et la conduite des deux prêtres fut examinée dans une réunion d'évêques et de laïques de haut rang. Mais les deux prêtres ne se prêtèrent pas à ce jugement : dès le début de l'enquête, ils se déroberent à toute recherche, déclarant n'avoir pas confiance dans le jugement que porterait l'évêque. Celui-ci, décontenancé par cette attitude, en vint à douter de lui-même et profita du voyage de son archidiacre à Rome pour consulter le pape sur ce cas. Saint Léon rassura l'évêque et l'invita à agir selon ce qu'il croirait bon, tout en lui conseillant d'incliner plutôt vers l'indulgence (2).

Hermès avait surtout pour mission de remettre au pape un mémoire distinct de la lettre, où étaient exposées des difficultés d'ordre général. Comme elles ne concernent pas uniquement l'église de Narbonne, on peut croire que Rustique s'est adressé

romaine, et il n'est pas invraisemblable qu'un évêque du V^e siècle ait consacré l'humble autel de son église.

L'autel de Minerve a été recouvert, à l'époque carolingienne, de nombreux graffites qui ont été relevés avec beaucoup de soin par le savant archéologue Edmond le Blant (*Inscriptions chrétiennes de la Gaule*, t. II, pp. 428-48). E. Le Blant est parvenu à déchiffrer les quatre-vingt-treize noms qui peuvent encore se lire sur la table de l'autel et a essayé de donner une explication de ces nombreuses inscriptions. Nous pensons que c'est la vue de l'inscription de Rustique qui a suggéré à plusieurs personnes (surtout des clercs) l'idée d'inscrire leur nom sur cette pierre d'autel, en signe de dévotion. Il n'y a aucune trace de culte à un saint particulier.

(1) On donne ordinairement la date de 452 ou de 458, mais sans preuves concluantes. Cette mission est en tout cas postérieure à l'année 445 où Hermès n'était encore que simple diacre.

(2) *P. L.*, t. LIV, col. 1199-1200.

au pape en tant que métropolitain, à la suite d'un concile provincial. Les réponses du pape aux dix-neuf questions posées sont du plus haut intérêt pour l'étude de la discipline ecclésiastique et, en particulier, de la discipline pénitentielle (1). Ce qu'elles ont de précieux pour nous, c'est qu'elles nous montrent les difficultés pratiques qu'avaient à résoudre les chefs des chrétientés gallo-romaines. Depuis un siècle et demi, l'Église était en paix; le christianisme avait gagné l'aristocratie et la masse du peuple. On comprend qu'un relâchement était inévitable. Or, on se trouvait en face de règles anciennes difficiles à accommoder avec les mœurs du temps. Au surplus, des situations nouvelles se présentaient, qui n'avaient jamais été prévues jusque là.

Parfois, c'était un pseudo-évêque qui occupait un siège épiscopal sans avoir été élu par le clergé, acclamé par le peuple et consacré avec l'approbation du métropolitain. Ce pseudo-évêque ordonnait, à son tour, des clercs; que valaient ces ordinations? Fallait-il soumettre à la pénitence publique les prêtres et les diacres coupables d'une faute grave? Quelle conduite imposer à ceux d'entr'eux qui étaient dans les liens du mariage? Les moines et les vierges ne donnaient pas toujours l'exemple de la constance dans leurs vœux. Pouvaient-ils reprendre leur liberté, surtout quand la vierge n'avait pas encore été consacrée?

La discipline pénitentielle, si sévère à ses débuts, effrayait maintenant beaucoup de fidèles. On trouvait des chrétiens peu fervents qui se résignaient à accepter la pénitence « *in extremis* ». Revenus à la santé, ils se gardaient bien de tenir leur promesse, car la pénitence publique imposait un genre de vie très dur. Tant qu'on y était soumis, il fallait renoncer à la vie militaire, au négoce, aux fonctions publiques, à l'usage du mariage; il fallait pratiquer l'austérité dans le boire et le manger, fréquenter souvent l'église, vivre presque comme un moine. N'y avait-il pas lieu de modifier ces règles qui devaient paraître surannées? Ce ne fut pas l'avis de saint Léon. Il admettait

(1) P. L., t. LIV, col. 1203-1209.

cependant, en principe, qu'il convenait d'apporter quelques adoucissements réclamés par les temps, sans toutefois introduire rien de contraire à l'évangile et aux préceptes des saints Pères (1).

L'entrée des barbares dans la *Romania* posait aussi certains problèmes fort embarrassants pour les évêques de la Narbonnaise. Des enfants avaient été enlevés tout jeunes par les barbares, ignorant encore s'ils avaient été baptisés. Revenus plus tard dans leur pays d'origine, ils se rappelaient tout au plus qu'ils avaient été conduits à l'église par leurs parents. Devait-on les baptiser? Autre difficulté : ces enfants avaient mené au milieu des barbares une vie païenne. Fallait-il leur imposer simplement les mains ou les soumettre à la pénitence publique? Des gens venus d'Afrique et de Mauritanie ne savaient dans quelle secte ils avaient été baptisés (2). Comment les admettre dans la communauté chrétienne?

Telles étaient les nombreuses difficultés qui surgissaient à tout instant dans le gouvernement des âmes. Une nature aussi délicate que celle de Rustique pouvait en être troublée — c'est, d'ailleurs, le mot de saint Léon — et l'on s'explique qu'il ait songé à abandonner ses fonctions épiscopales. Arrivé au seuil de la vieillesse, sentant la corruption de ce monde déjà sapé par les barbares, il entendait de nouveau, comme dans sa jeunesse, l'appel vers la vie monastique : il lui fallait, disait-il, « une vie de silence et de repos ». Telle ne fut pas la pensée du pape, à qui Rustique fit part de ses intentions. Il voyait dans cette retraite une sorte de désertion. « Il fallait rester au poste confié, *permanendum est in opere credito et in labore suscepto* ». On devine les motifs que le pape invoquait : c'était abandonner le troupeau à la rage des loups; c'était faire comme le pilote qui laisse aller la barque à la dérive. Saint Léon comprenait, d'ailleurs, les diffi-

(1) « *Multa sunt quae aut pro consideratione aetatum aut pro necessitate rerum oportet temperari : illa semper conditione servata, ut in his quae vel dubia fuerint aut obscura id noverimus sequendum quod nec praeceptis evangelicis contrarium nec decretis sanctorum Patrum inveniatur adversum.* » (*P. L.*, t. LIV, col. 1202.)

(2) On sait que l'église d'Afrique était divisée entre catholiques et donatistes.

cultés de l'évêque et lui indiquait les moyens d'y obvier; tout en étant ferme dans les principes, il était bon d'user d'indulgence et même de tolérance envers certains coupables. Au surplus, n'avait-on pas le Christ qui est notre force? (1)

Ces paroles si sages, qui supposent une grande estime pour Rustique, valurent aux Narbonnais de conserver leur saint évêque. Il eût été dommage qu'un tel homme se dérobat à ses semblables pour s'ensevelir dans la solitude. On pourrait être porté, cependant, à le mésestimer en le voyant si timoré. En plus du témoignage du pape sur sa valeur dans la direction des affaires, nous avons celui de l'évêque d'Arles, Ravennius. Vers le milieu du V^e siècle, un conflit s'était élevé entre l'évêque de Fréjus et l'abbé de Lérins. Ravennius réunit un concile provincial auquel il invita son collègue de Narbonne qui ne pouvait que s'intéresser aux choses de la Provence. A la lettre officielle de convocation, Ravennius ajouta un mot flatteur pour Rustique : « Nous réclamons surtout votre présence, lui disait-il, car plus la maladie est grave et plus il est nécessaire d'avoir des médecins expérimentés (2) ».

Rustique mourut probablement dans l'année 461, comme nous l'avons déjà dit. Il disparaissait au moment où la vieille civilisation romaine, qu'il représentait si dignement, allait succomber elle-même dans cette ville de Narbonne qui l'avait vu à l'œuvre pendant trente-quatre ans. La piété des Narbonnais l'honora comme un saint; sa fête était marquée par Usuard au 26 octobre. Au XVIII^e siècle, on voyait encore dans la chapelle de Saint-Loup, dédiée primitivement à saint Vincent et qui se trouvait en dehors des murs de Narbonne, une table d'autel sur laquelle on lisait ces mots : *Orate pro me Rustico vestro*. Sur l'autre face, était gravée une inscription en partie mutilée portant le

(1) P. L., t. LIV, col. 1202.

(2) Concilium Arelatense III. (LABBE, *Conciliorum collectio*, t. IV, col. 1023.) Le traité « *De septem ordinibus ecclesiae* » de l'appendice de saint Jérôme (P. L., t. XXX, col. 152), que D. G. Morin attribue à un prêtre gaulois du V^e siècle, serait adressé à « un certain Rusticus » différent de l'évêque de Narbonne. (Cf. D. MORIN, *Analecta Maredsolana*, 2^{me} série, *Etudes, textes et documents*, p. 23.)

nom du prêtre Hermès (1). On s'accorde à y voir les restes du tombeau de saint Rustique et le nom d'Hermès que nous avons déjà rencontré comme archidiacre et successeur de Rustique confirme cette opinion. Chose curieuse, les Narbonnais auraient fini par oublier le tombeau de leur évêque. Au début du XV^e siècle, la chapelle était fréquentée par les malades. On y montrait le tombeau de saint Loup et l'on racontait qu'à l'entrée reposaient les corps des saints Rustique et Eleuthère. On devine la confusion : le nom de *Rusticus*, qu'on lisait sur la table d'autel, ne rappelait aucun souvenir. Pour l'expliquer, on songea naturellement aux saints martyrs parisiens Rustique et Eleuthère dont on célébrait la fête le 9 octobre (2).

III. -- La société narbonnaise et le christianisme.

Le questionnaire que l'évêque saint Rustique adressait au pape saint Léon nous fait deviner ce qu'était l'ensemble d'une communauté chrétienne en Narbonnaise au V^e siècle. C'est pourtant peu de chose pour connaître les mœurs et les idées d'un peuple. Pour avoir quelques éclaircissements de plus, il faut s'adresser à Sidoine Apollinaire; il nous introduira discrè-

(1) *C. I. L.*, t. XII, n. 5338; *H. L.*, t. XV, p. 372, n. 1270. Pour la transcription de ces inscriptions aujourd'hui perdues, voir E. LE BLANT, *Inscriptions chrétiennes de la Gaule*, t. II, pp. 472-73. L'église rurale de Saint-Vincent, dans la banlieue de Narbonne, est mentionnée pour la première fois en 990 (*H. L.*, t. V, col. 322). Elle se trouvait au sud du *suburbium* de Villeneuve, non loin de la rivière d'Aude. Ce n'est que vers le XIV^e siècle qu'on ajouta à son titre primitif celui de Saint-Loup et bientôt elle ne fut connue que sous ce dernier nom. Voir SABARTHÈS, *Dict. top. de l'Aude*, article : Saint-Vincent (commune de Narbonne). Saint-Loup était, à la fin de l'ancien régime, une propriété de la mense archiépiscopale.

(2) Voir le procès-verbal de la visite de la chapelle en 1404 : « *Ibidem etiam quamplures veniebant infirmi ad tumulum b. Lupi, qui est cum corpore sancto, in medio dictae capellae, et ante introitum portae in terra asseveratur esse sepulta corpora sanctorum Rustici et Eleutheri et desuper fabricitantes consueverunt curari quando ibi quiescunt.* » (*Gallia Christ.*, t. VI, col. 10.) Des fouilles furent exécutées dans cette chapelle en 1677 et en 1707 : elles ne donnèrent aucun résultat.

tement dans cette haute société de Narbonne qui était encore dans tout son éclat et qu'il eut l'occasion de fréquenter, peu après la mort de saint Rustique.

On sait que Sidoine Apollinaire est un des personnages marquants de son siècle. Avant de devenir évêque des Arvernes, il était parvenu, grâce au prestige de son nom et à ses relations de famille, aux plus hautes charges de l'empire. Quand il fit le voyage de Narbonne, il était encore dans sa jeunesse et il avait surtout la réputation d'un poète qui rimait avec aisance et élégance. Nous ne savons pas cependant la date précise de ce voyage; il est postérieur à la prise de Narbonne par le roi Théodoric en 462 et antérieur à la mort de ce prince qui survint en 466 (1). Sidoine avait donc tout au plus trente-cinq ans.

Il fut l'hôte des Consentius. C'était une des familles les plus considérables de Narbonne. Celui qui était l'ami de Sidoine avait eu une carrière brillante à la cour de l'empereur Valentinien III. Sous le règne d'Avitus, il devint préfet du palais, puis il se retira à Narbonne. L'hospitalité qu'il offrit à Sidoine fut des plus charmantes, ainsi que le rappelle Sidoine dans un long poème qu'il composa en l'honneur de son ami (2). Après avoir fait l'éloge de Narbonne que nous avons déjà rapporté, il chante les multiples agréments que lui procura la maison des Consentius : « O chère demeure, s'écrie-t-il, ô pieux pénates qu'embellissent à la fois deux choses si rarement unies, la liberté et la décence, ô temps passé dans les festins, dans la conversation et la lecture, dans le rire, le propos sérieux et la raillerie! »

Ensemble, les deux amis firent de nombreuses visites dans Narbonne et le jeune poète, qui les énumère, a soin de nous dire tout d'abord qu'ils n'oublièrent ni les églises ni l'évêque :

Seu delubra Dei colenda nobis,
Sive ad pontificem gradus ferendi.

Sidoine put ainsi prier sur le tombeau de saint Paul et admirer

(1) Théodoric était, en effet, le maître de Narbonne, comme il ressort du poème dont nous allons parler.

(2) *Carmen ad Consentium*, P. L., t. LVIII, col. 730-745; M. G. H., *Auctores antiquissimi*, t. VIII, pp. 250-261. Voir M. MAFFRE, *Narbonne et la villa de Consentius*, Béziers, 1871.

les frères basiliques que Rustique venait d'élever dans la cité et le *suburbium*. Quant à l'évêque qu'ils saluèrent, c'était assurément Hermès, le collaborateur et successeur de Rustique.

Les plus nobles narbonnais reçurent et fêtèrent Sidoine : Marcius Myron, Livius, Léon, Marcellin, Magnus, Lympidius et Marinus (1). Quelques-uns de ces noms nous sont assez bien connus, en particulier celui du jurisconsulte Léon qui restera toujours l'ami de Sidoine et qui deviendra le conseiller des rois visigoths, Euric et Alaric. Mais on aura remarqué surtout le nom de Lympidius. A n'en pas douter, ce narbonnais n'est pas différent du *vir clarissimus Lympidius* mentionné sur l'inscription de l'église Saint-Félix comme l'un des bienfaiteurs de la basilique. Sidoine Apollinaire reconnaît, en effet, lui aussi, son rang élevé.

Seu nos Limpidii lares habebant
Civis magnifici, virique summi
Fraternam bene regulam sequentis.

On est presque étonné de ne pas retrouver dans la liste de Sidoine le *vir inluster Salutius* qui figure à la fois sur l'inscription de la cathédrale et sur l'inscription de Saint-Félix.

En plus de ce poème, nous possédons une lettre de Sidoine Apollinaire écrite également à Consentius (2) pour lui rappeler le séjour qu'il fit dans la maison de campagne que les Consentius possédaient dans les environs de Narbonne, la *villa Octaviana* qu'on a pu identifier aujourd'hui avec certitude avec la ferme d'Hauterive, tout près d'Ornaisons (3). Le ton de la lettre nous fait croire qu'elle a été composée par Sidoine lorsqu'il était évêque. Il vante d'abord le charme de cette maison toujours ouverte aux amis : « Agréable séjour, écrit-il, avec ses champs,

(1) *H. L.*, t. I, p. 472.

(2) *P. L.*, t. LVIII, col. 592-93.

(3) La ferme d'Hauterive portait encore à la fin du XII^e siècle le nom d'*Octavianum*. Elle possédait alors une église dédiée à saint Étienne. (SABARTHÈS, *Dict. top. de l'Aude*, article : Hauterive.) Hauterive est à une quinzaine de kilomètres de Narbonne. Sidoine note, comme un des avantages de cette villa, qu'elle n'est pas éloignée de la « cité ».

ses caux, ses vignes, ses oliviers, ses avenues, ses plaines et ses collines! » Dans le calme de cette retraite, Consentius se livrait à ses goûts littéraires; il avait réuni dans sa *villa* une riche bibliothèque et, comme il aimait la poésie, il composait des chansons qui se répétaient à Narbonne et à Béziers.

Mais Consentius était chrétien; sa *villa*, note Sidoine, avait une chapelle (1). Or, ce chrétien ne manifestait pas suffisamment sa foi, au gré de Sidoine. En évêque et en ami, il lui rappelait les graves devoirs de la vie chrétienne. S'adressant au lettré, il l'excusait de s'être occupé à des bagatelles, tant qu'il était jeune. Sidoine n'avait-il pas fait ainsi, pendant longtemps? Mais le temps de la jeunesse était passé : « Maintenant, l'heure est venue de lire et de composer des ouvrages sérieux, de penser à la vie de l'éternité plutôt qu'à la renommée que nous laisserons et de nous rappeler qu'après la mort on ne pèsera pas nos écrits mais nos actes... Et puisque, par la grâce du Christ, ajoutait-il, tu es déjà saint dans le secret de ton âme, dès aujourd'hui honore publiquement la religion et sou mets ta tête et ton cœur à ce joug salutaire; que ta langue chante les louanges divines et que ton âme se nourrisse de la parole sacrée. »

Après cet appel à la « conversion », Sidoine ne craignait pas d'inviter ce riche sénateur à faire un noble usage de son argent : « Surtout, oui surtout, que ta main répande des dons, car tout ce que tu distribues aux églises, tu le recueilles pour toi; rien ne t'excitera davantage à la pratique de la charité que cette considération : quelles que soient nos richesses (ce que les insensés appellent faussement des biens), nos actions seules sont à nous; ce que nous possédons nous est étranger : *si quid agimus, nostrum; si quid habemus alienum est!* » (2)

Les églises avaient, en effet, à compter, à cette époque, avec les libéralités de l'aristocratie. Il y avait tant à faire pour éta-

(1) Sidoine la désigne sous le nom de *sacrarium*. Est-ce la chapelle de Saint-Étienne mentionnée par les textes du Moyen âge? La chose n'est pas invraisemblable.

(2) « *Modo tempus est seria legi, seria scribi, deque perpetua vita potius quam memoria cogitari nimiumque meminisse nostra post mortem non opuscula sed opera pensanda... sed ut qui Christo favente clam sanctus es, jam palam religiosa venerandus jugo salubri colla pariter et corda subdare :*

blir partout dignement la religion du Christ et la fortune ecclésiastique n'était pas encore suffisamment constituée! On s'adressait à ceux qui avaient des fortunes parfois colossales et quelques-uns de ces riches — témoin les inscriptions de saint Rustique — savaient apporter un secours opportun aux évêques. Sous l'impulsion du christianisme, que ne pouvait-on espérer, pour l'avenir de la civilisation romaine, de cette classe privilégiée qui détenait à la fois la richesse la plus étendue et la culture la plus fine? Mais, hélas! l'ennemi de cette culture était déjà dans la place. Dans son poème à Consentius, Sidoine avait beau ne voir en Théodoric, le nouveau maître de Narbonne, que le soutien et le salut du peuple romain, il se faisait illusion, si toutefois il était sincère. En réalité, lui et ses amis étaient les derniers représentants de cette civilisation. Les auteurs de l'*Histoire de Languedoc*, énumérant comme nous cette phalange d'hommes distingués que possédait alors Narbonne, ajoutent, non sans tristesse mais avec raison : « Telle était la ville de Narbonne, lorsqu'elle tomba entre les mains des Visigoths : la politesse romaine y régnait encore, mais ces peuples y introduisirent bientôt après la barbarie avec leur domination. » (1)

IV. — Les inscriptions funéraires et les sarcophages.

Tout ce que nous savons de l'église de Narbonne au Ve siècle nous révèle la transformation religieuse d'une cité par la prédication chrétienne. Ces églises qui surgissaient grâce à l'appui du pouvoir civil ou grâce aux largesses de l'aristocratie, ces règles disciplinaires qu'il fallait accommoder à tout un peuple,

invigilet cœlestibus lingua praeconiis, anima sententiis, dextra donariis, praecipue tamen dextra donariis, quia quidquid ecclesiis spargis, tibi colligis : ad cujus exercitia virtutis illud vel principaliter te poterit accendere, quod inter opes quaslibet positi (quae bona stultis falso vocantur), si quid agimus, nostrum, si quid habemus, alienum est. » (*P. L.*, t. LVIII, col. 593.)

(1) *H. L.*, t. I, p. 473.

ces fortes leçons adressées aux riches du monde, tout cela nous transporte dans un milieu pénétré de christianisme. Désormais — sauf, peut-être, dans les campagnes — le paganisme était vaincu. Mais on devine que la nouvelle religion avait été autre chose qu'un changement de culte extérieur. Le christianisme avait opéré une révolution morale. On s'explique par là le cri de stupeur que poussait un poète païen du sud même de la Gaule, au début du V^e siècle, dans ses invectives contre les moines. « Cette secte, disait-il, n'est-elle pas plus fatale que les poisons de Circé? Circé ne transformait que les corps et maintenant on nous transforme les âmes! »

Tunc mutabantur corpora, nunc animi (1).

Certes, il ne faudrait pas assimiler tous nos chrétiens à des moines. Les angoisses d'un saint Rustique font voir suffisamment que dans la cité chrétienne on constatait parfois des défaillances morales qui rappelaient celles de la cité païenne. C'était inévitable. Mais le même idéal s'adressait à tous et, s'il ne s'imposait pas toujours comme règle pratique de conduite, il orientait du moins tous les esprits vers des horizons que le paganisme avait ignorés.

C'est ainsi que la tombe chrétienne ne ressembla point à la tombe païenne. Narbonne a conservé un grand nombre d'inscriptions funéraires de l'époque romaine. Celles qui proviennent des sépultures païennes fournissent à notre curiosité des centaines de noms suivis de l'indication de la profession ou de la situation sociale (2). Parfois, cependant, dans des formules brèves, empreintes d'une douce mélancolie, nous devinons une

(1) RUTILIUS NAMATIUS, *De reditu suo*, I, v. 515.

(2) La plupart de ces inscriptions sont aujourd'hui déposées au Musée lapidaire de Narbonne. Les sépultures païennes se trouvaient le long de la voie Domitienne. En venant de Béziers, on rencontrait les premières après la *villa* Saint-Georges. « Après avoir longé les salines de Saint-Georges (la voie Domitienne), prenait pied sur le petit plateau qui porte la ville et, depuis ce point, elle fut, par la suite, bordée de monuments funéraires dont le premier offrait aux regards du passant l'épithaphe de P. Novanus Familiaris... » Lorsqu'on avait traversé la ville et franchi le pont, « les

tendre piété familiale. Nous sentons de l'affection ou de la vénération pour le défunt dont le départ a mis une famille en deuil. On élève un monument à un fils « excellent », à un frère « très cher », à une épouse « très vertueuse ». Un veuf rappelle qu'il a passé avec sa femme dix-huit années, sans avoir jamais eu rien à souffrir dans son âme : « sine animi sui laesura (1) ». Mais nous chercherions en vain la manifestation d'un sentiment religieux en dehors de l'invocation traditionnelle aux dieux mânes.

Peu nombreux sont ceux qui nous ont livré leur pensée sur le mystère de la mort. Telle inscription ne contient qu'une facétie macabre d'assez mauvais goût : « Voilà ton gîte, dit le passant. — J'y viens bien malgré moi, répond le mort. — Il faut pourtant y venir, riposte le passant sur un ton moqueur. » (2) Mais voici une inscription plus révélatrice, qui exprime froidement la résignation stoïque au néant : « Ne va pas gémir sur la cruauté de la mort. Il n'a été donné ni à toi ni à moi de vivre éternellement. Penses-tu qu'il faille se plaindre de la destinée, si nous mourons jeunes? Tant que tu es parmi les vivants, il est douloureux de perdre la vie. Aussitôt qu'on est mort, tout devient indifférent. » (3) Aucune espérance ne vient consoler les grandes douleurs humaines qui sont de tous les temps : un père a perdu ses deux enfants. « Il a enseveli leurs corps dans ce noir tombeau », nous dit-il, et, songeant à la cruelle douleur de sa femme, il ajoute :

Nec sibi nec matri natos aetas sua ploret.

« Leur âge même les pleure, ces enfants qui semblent n'être nés ni pour eux ni pour leur mère. » (4)

édicules funéraires reparaissaient sur un parcours d'un kilomètre au moins. L'un d'eux, situé dans le quartier appelé aujourd'hui le bourg, sur la place Cassagnol, a fourni une mosaïque de l'époque de la décadence... D'autres édicules l'accompagnaient; leurs mosaïques se dissimulent en partie sous les fondations des maisons voisines et, par suite, échappent à nos investigations. » (F.-P. THIERS, *Monuments romains de Narbonne*, dans *Congrès archéol. de Carcassonne de 1906*, pp. 66-67.)

(1) *C. I. L.*, t. XII, n. 5295.

(2) *C. I. L.*, t. XII, n. 5270.

(3) *C. I. L.*, t. XII, n. 5272.

(4) *C. I. L.*, t. XII, n. 5276.

L'âme chrétienne sut parler un autre langage, car sa foi lui permettait de regarder avec confiance cet au-delà qui se trouve après « le noir tombeau ».

La plus fameuse des inscriptions chrétiennes, qui pourrait bien dater de la fin du IV^e siècle, est l'épithaphe de Festa, une jeune femme de dix-huit ans enlevée à l'affection de son époux après trois ans de mariage :

Ter quinis supraque tribus, iacrimabilis, annis,
vixdum transcursis, Elysium ingrederis!
Ter rosa vix fuerat, ter spicae et pampinus, ex quo
tradita Gregorio, Festa, jaces tumulo.
Anni, vota simul, heheu, quam parva fuerunt!
Heu! quam vita brevis! quam breve coniugium!
Aetas sola minor, nam cetera maxima Festae:
adfectus, pietas, forma, pudicitia.
Concors illa viro, sanctos venerata parentes,
angelicae legis docta, dicata Deo,
hic iacet! hoc Superis placitum est! Huc ibimus et nos
sit modo sancta fides, sit pia credulitas.
Festa, decus nostrum, certe veniemus in unum,
si mihi vita proba, si tibi cura mei est.
At tu, sanctorum moderator summe animarum,
fac rata quae cupimus, fac cita quae volumus (1).

« Quinze ans et puis trois ans encore, ô morte digne de tant de larmes, tel était à peine ton âge, quand tu es entrée dans l'Élysée.

« A peine avais-tu vu trois fois reparaitre les roses, les épis et les pampres, depuis que tu étais unie à Grégorius, ô Festa, maintenant couchée dans le tombeau!

« Ces années et les vœux qu'elles amènent furent, hélas! bien rapides. Hélas! quelle courte vie! quelle courte union!

« Mais tout, excepté l'âge, fut grand dans Festa, l'affection, la piété, la beauté, la modestie.

(1) *C. I. L.*, t. XII, n. 5350; *H. L.*, t. XV, p. 374, n. 1276. Cette inscription se trouve au musée de Narbonne, mais on ignore à quel endroit elle a été découverte.

« Profondément attachée à son époux, pleine de vénération pour ses dignes parents, instruite de la loi angélique, dévouée à Dieu.

« C'est ici qu'elle repose! Ainsi l'ont voulu les habitants du ciel! Et nous aussi nous irons avec elle, pourvu que nous gardions la sainte foi, la confiance pieuse.

« Oui, Festa, notre gloire, assurément nous serons encore réunis, si ma vie est droite et si tu as souci de moi.

« O Vous, souverain maître des saintes âmes, exaucez nos vœux, hâtez l'accomplissement de nos désirs. » (1)

L'âme païenne n'a jamais fait sentir aussi délicatement l'intensité de la douleur et du regret. L'émotion ne s'exprime pas bruyamment, mais on la devine aisément dans ces vers qui idéalisent la figure de la jeune épouse, orgueil de son foyer. Le christianisme n'a pas renié ces sentiments humains qui sont un besoin de notre nature. Il adopte même ici certains mots du vocabulaire païen, mais en leur donnant un sens si différent que personne ne pouvait en être choqué. La doctrine chrétienne de la mort s'affirme, en effet, dans toute sa plénitude. C'est la pensée du Ciel qui domine. N'est-il pas pour le chrétien la vraie patrie des âmes? La vie d'ici-bas n'en est que la préparation, et tandis qu'on lutte avec confiance pour l'obtenir, on implore le secours de ceux-là même qu'on pleure, parce qu'ils peuvent, du haut du ciel, intercéder pour les vivants.

Cette inscription prendrait encore pour nous une saveur particulière si nous pouvions l'attribuer, comme on a essayé de le faire, à saint Paulin de Nole qui, on se le rappelle, n'était pas un inconnu à Narbonne. C'était l'opinion de l'archéologue narbonnais Thiers, et M. Couture, à qui nous avons emprunté la traduction de l'épithaphe, envisageait l'hypothèse comme sérieusement probable.

Les autres inscriptions chrétiennes de Narbonne sont plus modestes. Rapidement on fait allusion au royaume éternel du

(1) La traduction que nous donnons est de Léonce Couture (*Le sarcophage et l'épithaphe de Festa au musée de Narbonne*, dans *Bulletin de littérature ecclésiastique*, 1892, pp. 178-181).

Christ et à la place réservée à l'âme chrétienne : *Vivat cum Christo in aeternum!* La plupart portent la formule si simple et si chrétienne qui devait arriver jusqu'à nous : *Hic requiescit in pace!* (1)

Un certain nombre de ces humbles plaques funéraires ont été mises à jour lors des travaux de terrassements exécutés à notre époque sur les terrains qui environnaient autrefois l'ancienne basilique de Saint-Félix. La plus ancienne inscription datée est de l'année 486 (2). Un cimetière chrétien exista donc de bonne heure autour de la basilique, mais il faudrait des fouilles méthodiques pour que nous puissions en déterminer le plan. Elles nous livreraient, sans nul doute, un grand nombre de ces pierres funéraires de l'époque romaine et visigothique où s'exprime, en brèves formules, l'idéal nouveau de tout un peuple.

Le cimetière de Saint-Félix n'était pas la seule nécropole chrétienne de Narbonne. Au-delà de la rivière d'Aude, la voie domitienne était assurément bordée de tombeaux à l'époque païenne; les vases funéraires qu'on y a retrouvés en sont une preuve suffisante. Les premiers chrétiens choisirent cette région pour la sépulture de l'évêque saint Paul, le fondateur de la communauté chrétienne. La tombe de l'évêque, chère à la piété des Narbonnais, rendit l'endroit vénérable. On le désignait sous

(1) *C. I. L.*, t. XII, du n. 5339 au n. 5357.

(2) L'établissement de la voie ferrée fournit l'occasion de trouver plusieurs inscriptions enfouies dans le sol. L'inscription de l'année 486 a été découverte en 1927. Voir une note de M. le commandant Espérandieu à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres dans *Comptes rendus des séances de l'année 1927*, pp. 244-45. Voici le texte de cette inscription dont une photographie accompagne l'article de M. Ph. Hélène sur l'autel de Minerve (*Un important problème d'archéologie languedocienne*, dans *Bulletin de la Com. archéol. de Narb.*, 1928-30, t. XVII, pp. 220-253, pl. II, n. 2) :

+ HIS TVMVLIS +
 REQVIISCIT IN PACE
 BONE MEMORIE GE
 NESÍVS QVI VIXIT
 ANNOS PL M XL ET
 TRANSIT · III · KL · FEB
 DECIO LONGINO
 + CŌNĒS +

l'appellation *ad Albolas* (1). Lorsque la basilique du saint fut construite, de nombreux chrétiens désirèrent être ensevelis à son ombre. L'existence de ce cimetière chrétien nous est garantie par les sarcophages trouvés aux abords de l'église ou qui sont encore encastrés dans les murs de l'église actuelle.

On conserve aujourd'hui, à Narbonne, dix-huit sarcophages ou restes de sarcophage (2). Sur ce nombre, deux ou trois, à peine, semblent provenir d'un centre religieux autre que Saint-Paul. Il y a lieu de croire que Narbonne en posséda beaucoup d'autres qui ont disparu dans le cours des siècles. Quelques archéologues ont voulu même comparer le cimetière *ad Albolas* aux Aliscamps d'Arles. C'est une exagération; aucun document ne fait allusion, même au Moyen âge, à un cimetière jouissant d'un tel prestige, et le petit nombre de sarcophages qui nous restent ne légitime pas une pareille supposition.

On estime que quelques-uns de ces sarcophages remontent à la seconde moitié du IV^e siècle; ils fixeraient la date initiale des sépultures auprès de la tombe de saint Paul. Les autres appartiennent à la fin de la période romaine et à la période wisigothique des V^e et VI^e siècles. La moitié des sarcophages narbonnais sont décorés de simples ornements; ils présentent pour nous peu d'intérêt. Ceux qui portent des bas-reliefs ne se distinguent guère des autres sarcophages de la Gaule; les sujets sont empruntés parfois à l'Ancien Testament (histoire de Suzanne, Moïse frappant le rocher), mais le plus souvent ce sont des scènes du Nouveau Testament : multiplication des pains, guérison de l'aveugle-né, résurrection du fils de la veuve de Naïm, arrestation de saint Pierre, etc...

Ils sont un témoignage de la piété des Narbonnais qui savaient unir au culte de leur premier apôtre le souvenir de leurs morts les plus remarquables.

(1) Nous avons déjà signalé que ce nom fait peut-être allusion aux *peupliers* qui bordaient primitivement, à cet endroit, la voie romaine.

(2) Sur ces sarcophages, voir *TOURNAL, Catalogue du musée de Narbonne*, pp. 101-105, et surtout E. LE BLANT, *Les sarcophages chrétiens de la Gaule*, pp. 132-136.

CHAPITRE IV

L'ÉPOQUE VISIGOTHIQUE

- I. — L'installation des Visigoths (462-507).
- II. — La pénétration du christianisme.
- III. — L'église de Narbonne et l'Espagne visigothique.
- IV. — L'invasion sarrasine (719-759).

I. — L'installation des Visigoths (462-507).

Cantonnés d'abord dans l'Aquitaine seconde et dans la *civitas* de Toulouse, les Visigoths ne tardèrent pas à franchir les limites qu'on leur avait assignées. Nous avons déjà mentionné leurs premières incursions et, en particulier, la prise de Narbonne par le roi Théodoric II, en 462. Le successeur de Théodoric, le roi Euric qui régna de 466 à 485, donna un vigoureux essor à l'expansion visigothique. Non seulement il acheva l'occupation de l'Aquitaine, mais il affermit encore son pouvoir en Espagne où les Visigoths avaient paru déjà plusieurs fois. A sa mort, un vaste empire gothique, hispano-aquitain, était constitué ; il s'étendait depuis la Loire jusqu'au détroit actuel de Gibraltar. Les Visigoths semblaient être alors, comme on l'a dit, le peuple élu pour prendre la succession de l'Empire en Gaule et en Espagne. C'était une fortune exceptionnelle pour Narbonne qui, avec Toulouse, pouvait revendiquer, à cause de sa situation centrale, le titre de capitale du puissant royaume visigoth (1).

Malheureusement, un obstacle d'ordre religieux ne favorisa guère le rapprochement nécessaire de ce peuple avec la population indigène. Les Visigoths, on le sait, étaient ariens et ariens

(1) En fait, ces deux villes seront, pendant quelques temps, la résidence des rois visigoths.

entêtés. Le grand Euric, surtout, ne sut pas se montrer tolérant. Sidoine Apollinaire, qui avait défendu contre lui son pays d'Auvergne en 474, s'alarmait à juste titre de son sectarisme : « J'ai peur, écrivait-il, de ce roi des Goths et je crains que, si fier qu'il soit de ses exploits guerriers, il ne se montre moins encore l'ennemi des villes romaines que des lois des chrétiens, tant, dit-on, il a horreur du nom de catholique, et tant il désire assurer la prépondérance à sa race et à sa secte! » (1)

Les Narbonnais eurent-ils à subir les tracasseries d'une persécution religieuse au moment où ils avaient le désagrément de passer sous la domination des barbares? L'histoire ne le dit pas. Tout ce que nous savons, c'est que le roi Euric avait appelé à sa cour, comme conseiller, un narbonnais de marque, le jurisconsulte Léon, un des amis de Sidoine Apollinaire (2). On voit par là qu'une partie au moins de l'aristocratie narbonnaise n'avait pas hésité à se rallier, dès le début, au nouveau régime, tout barbare et hérétique qu'il fût. C'était presque une nécessité, puisqu'on ne pouvait plus compter sur l'Empire. Ce fut un avantage pour la population romaine. Léon exerça une heureuse influence sur Euric et ses interventions furent plusieurs fois utiles à la religion. C'est peut-être à ce Narbonnais que revient le mérite d'avoir tempéré le sectarisme d'Euric et d'avoir arrêté la persécution.

Il usa, en tout cas, de son crédit en faveur de Sidoine Apollinaire. Sidoine avait déplu à Euric, non seulement parce qu'il était évêque, mais aussi parce qu'il avait pris une part active à la défense de l'Auvergne. Euric se vengea en l'exilant. On a voulu placer le lieu de l'exil dans le diocèse même de Narbonne, à Liviana, station qui se trouvait sur la voie romaine entre Narbonne et Carcassonne. En réalité, Sidoine, en évoquant les

(1) Lettre à Basilius, évêque d'Aix (*Epistolae*, VII, 6). (Voir P. ALLARD, *Saint Sidoine Apollinaire*, pp. 164-165.)

(2) Léon est un des personnages narbonnais à qui Sidoine rendit visite, lors de son voyage à Narbonne vers l'année 462 :

Sive ad doctiloqui Leonis aedes.

(P. L., t. LVIII, col. 743.)

souvenirs des *moenia Liviana*, parle sans aucun doute de la ville de Livia, en Cerdagne (1). Léon s'intéressa à son ami; il voulut occuper ses loisirs forcés en lui demandant une vie du philosophe Apollonius d'après Philostrate. Mais il fit mieux; il obtint d'Euric la liberté de Sidoine, qui avait dû pourtant passer dans les Pyrénées un hiver rigoureux (2).

Nous retrouvons Léon à la cour d'Alaric II qui succéda à Euric en 485 et, cette fois, à Narbonne même, où le roi barbare avait fixé, temporairement du moins, sa résidence dans l'ancien Capitole, en face de l'église Saint-Félix (3). Alaric chercha à s'attirer la confiance et la sympathie de la population gallo-romaine. Il autorisa, en particulier, la réunion à Adge, en 506, d'un grand concile catholique qui fut comme un concile national des évêques gaulois soumis à la domination visigothique. Trente-quatre églises y furent représentées, dont vingt-quatre par leur évêque (4). L'évêque de Narbonne, Caprarius, envoya à sa place le prêtre Anilius. On a essayé d'expliquer son absence en supposant que le point d'honneur l'avait retenu; c'était un autre métropolitain, l'évêque d'Arles, saint Césaire, qui était l'animateur de ce concile tenu dans la province même de Narbonne (5). C'est possible, mais depuis longtemps n'était-on pas habitué à Narbonne à reconnaître les prérogatives exceptionnelles du siège d'Arles? Il peut donc se faire que Caprarius ait été seulement dans l'impossibilité matérielle de se joindre à ses collègues d'Aquitaine et du pays arlésien.

Le concile d'Agde venait à peine d'être clôturé que le royaume visigoth était menacé par l'ambition du jeune roi des Francs,

(1) La *Table théodosienne* donne la forme *Luvaria* et place cette étape à 12 milles de Carcassonne. Le mot *Liviana* de Sidoine Apollinaire est certainement un adjectif et évoque tout naturellement le souvenir de la ville de Livia.

(2) Voir la lettre de Sidoine à Léon dans *P. L.*, t. LVIII, col. 591.

(3) GREGOR. TURONEN., *De gloria martyrum*, XCII (*P. L.*, t. LXXI, col. 786).

(4) Sur cet important concile, qui s'occupa de la discipline ecclésiastique et de la liturgie, voir HEFELE-LECLERCQ, *Histoire des Conciles*, t. II, 2^{me} partie, pp. 973-1002.

(5) A. MALNORY, *Saint Césaire, évêque d'Arles*, Paris 1894, p. 66.

Clovis. On sait qu'un an après le concile la guerre éclata et qu'Alaric fut vaincu et tué à Vouillé, près de Poitiers (507). Toute l'Aquitaine fut occupée par les Francs. Si on en croit Procope, Clovis lui-même aurait mis le siège devant Carcassonne qui tint bon (1). En tout cas, Narbonne fut prise et pillée par les troupes franques et burgondes qui étaient descendues par la vallée du Rhône. Elle fut délivrée bientôt par une armée de secours envoyée par Théodoric, roi des Ostrogoths. L'église de Narbonne eut à se louer de Théodoric. Nous avons conservé une lettre où il fit restituer à cette église certaines terres qui avaient été distraites de son patrimoine, contrairement au droit ecclésiastique (2).

L'entrée des Ostrogoths en Narbonnaise eut des résultats durables. Les cités de Narbonne, de Béziers et de Nîmes, avec leurs anciens territoires, ne passèrent pas sous la domination franque, comme le reste de la Gaule, mais constituèrent, pendant plus de deux siècles, sous le nom de Septimanie, une province du royaume visigoth d'Espagne. Au moment où s'ouvre cette nouvelle période de l'histoire visigothique, près de cinquante ans se sont écoulés depuis la prise de Narbonne par Théodoric II. Les générations qui ont vécu sous l'épiscopat de saint Rustique, avant l'arrivée des Goths, ont disparu ou sont sur le point de disparaître. C'est l'époque barbare qui commence véritablement (3).

(1) Cf. *H. L.*, t. I, p. 539. La chose est loin d'être certaine.

(2) Cf. *H. L.*, t. I, p. 543. — *P. L.*, t. LXIX, col. 622.

(3) L'installation des Barbares dans notre pays est un des faits les plus importants de notre histoire; il y a eu, à ce moment-là, un véritable recul de la civilisation, dont les conséquences se feront sentir pendant plusieurs siècles : l'Église va se trouver en face d'une société nouvelle et d'institutions nouvelles; elle-même se recrutera bientôt dans un milieu nouveau. Cette transformation s'opère définitivement dans la première moitié du VI^e siècle, à mesure que les traditions de la vieille société gallo-romaine disparaissent. Le V^e siècle tout entier reste évidemment un siècle romain pour la cité de Narbonne, malgré la présence des barbares à la fin de ce siècle.

II. — La pénétration du christianisme.

Peu de documents nous sont restés pour retracer l'histoire religieuse de cette époque. Nous ne connaissons que quelques noms d'évêque — six à peine pour Narbonne, de 506 à 788, et quatre pour Carcassonne, de 589 à 788 — et encore plusieurs de ces noms ne nous sont connus que par les souscriptions des conciles (1). Il serait pourtant intéressant de suivre à ce moment l'expansion du christianisme dans les pays audois. C'est surtout au VI^e siècle, croyons-nous, que s'est développée activement l'œuvre d'évangélisation des campagnes que nous avons constatée dès le V^e siècle. Grégoire de Tours, qui écrivait à la fin de ce siècle, a noté un détail qui nous révèle combien l'organisation paroissiale était fort avancée de son temps en Narbonnaise. Parlant de l'évêché éphémère d'Arisitum, qui ne comprenait que le pays du Vigan dans la cité de Nîmes, il attribue à ce diocèse minuscule environ quinze paroisses (2). Arisitum était pourtant dans une région montagneuse et excentrique. C'est dire que le christianisme avait déjà pénétré partout depuis quelque temps et qu'il s'était solidement installé.

De ce développement rapide de la prédication chrétienne, nous verrions volontiers une preuve dans le démembrement du grand diocèse de Narbonne, au cours du VI^e siècle. On sait qu'à cette époque furent créés, dans la *civitas Narbonensis*, les deux diocèses d'Elne et de Carcassonne. On s'est demandé comment de nouveaux évêchés catholiques avaient pu s'organiser dans un pays qui était sous la domination arienne. M. Longnon a supposé que Carcassonne avait été doté d'un siège épiscopal pendant une occupation momentanée de cette ville par les Francs. On sait que les Francs firent plusieurs incursions en Septimanie pendant le

(1) Voir plus loin les listes épiscopales.

(2) *Historia Francorum*, I, V, c. V (P. L., t. LXXI, col. 321). *L'archipresbyteratus Arisdensis* du Moyen âge comptait une trentaine de paroisses. Il est vrai que le diocèse mérovingien semble avoir été quelque peu plus grand.

VI^e siècle, avec l'espoir d'annexer cette partie de la Gaule qui leur avait échappé. En 531, Childebert marcha sur Narbonne où se trouvait le roi Amalaric, mais sa campagne ne fut qu'une simple *razzia* (1). En 585, le roi Gontran de Bourgogne tenta une véritable conquête du pays. Il se présenta devant Carcassonne qui lui ouvrit les portes, mais l'accord avec la population indigène ne fut pas de longue durée. Quelques jours après, les Francs étaient chassés de la ville et une armée venue d'Espagne, sous la conduite du prince Reccarède, leur enlevait les châteaux de Cabaret qu'ils avaient déjà occupés, au nord de Carcassonne (2). On conviendra aisément que le temps avait manqué aux Francs dans cette circonstance pour établir un évêque. Aussi, M. Longnon est obligé de supposer une occupation antérieure de Carcassonne. L'époque de Théodebert (534-547), dont les conquêtes s'étaient étendues sur une importante portion de la Septimanie, s'offre naturellement à son esprit : « Ce serait cette extension momentanée de l'empire franc sur une partie de l'ancienne *civitas Narbonensium* qui, à coup sûr, aurait déterminé l'élévation de Carcassonne au rang de cité ou de ville épiscopale. » (3)

Cette intervention des Francs nous paraît bien problématique et invraisemblable. Au surplus, il reste à expliquer la création de l'évêché d'Elne qui apparaît à peu près à la même époque. Il y a tout lieu de croire que les deux sièges épiscopaux furent établis en même temps avec le concours de l'évêque de Narbonne, doublement intéressé à cette création comme évêque diocésain et comme métropolitain. En tenant compte de cette simultanéité, il nous est permis de fixer approximativement la date de la fondation de l'évêché de Carcassonne. Le premier évêque authentiquement connu est Sergius, qui assista au concile de Tolède en 589. Mais, avant cette date, une chronique mentionne un évêque à Elne pour l'année 572, faisant peut-être

(1) *Historia Francorum*, l. III, c. X. (*P. L.*, t. LXXI, col. 249.)

(2) *Historia Francorum*, l. VIII, c. XXX (*P. L.*, t. LXXI, col. 469). Les châteaux de Cabaret (Caput Arietis) se trouvent dans la vallée de l'Orbiel, près du village de Lastours.

(3) A. LONGNON, *Géographie de la Gaule au VI^e siècle*, p. 615.

allusion à la création de ce siège (1). On peut donc retenir cette date pour Carcassonne où une ancienne tradition veut qu'un évêque du nom d'Hilaire ait précédé Sergius (2).

Cette double fondation, en pleine domination arienne, ne saurait nous surprendre. Elle s'explique très bien par des considérations d'ordre religieux et politique. Ce sont les Visigoths qui ont établi les premiers comtes en Roussillon et à Carcassonne. Elne commandait à des pays que rien ne rattachait à Narbonne. Quant à la ville de Carcassonne, située à la frontière occidentale de la Septimanie, elle était une place forte de première importance pour les Visigoths; la présence d'un comte y fut nécessaire de bonne heure (3). On comprend qu'en devenant ville comtale Carcassonne ait aspiré naturellement à devenir ville épiscopale : c'était suivre le régime de toutes les autres villes de Septimanie, qui possédaient un comte et un évêque. Les Carcassonnais firent valoir assurément cette considération; elle s'imposait alors tellement aux esprits que ni l'évêque de Narbonne, ni le roi visigoth ne durent mettre longtemps obstacle à leur désir.

La création de l'évêché de Carcassonne est assurément un fait à retenir dans l'étude du développement du christianisme

(1) Chronique de Jean de Biclar (*M. G. H., Auctores antiquissimi*, t. XI, p. 123) : *Domninus Helenensis ecclesiae episcopus clarus habetur*. La chronique va de l'année 567 à l'année 590.

(2) Sur l'évêque Hilaire, voir une note de l'*Histoire générale de Languedoc*, t. II, p. 52. Le monastère de Saint-Hilaire, primitivement dédié à saint Saturnin, possédait le tombeau de saint Hilaire. En 970, eut lieu la translation solennelle de ses restes. On ne peut, cependant, rien affirmer de certain sur la date de l'épiscopat de saint Hilaire.

(3) Carcassonne eut peu d'importance à l'époque romaine, quoiqu'elle fût, d'assez bonne heure, une colonie de droit latin, sous le nom de *Colonia Julia Carcaso*. Il reste très peu de vestiges archéologiques de cette période. (Voir J. Poux, *La cité de Carcassonne. Les origines*, pp. 24 et suiv.) Nous ne possédons aucune inscription chrétienne de l'époque romaine et visigothique. On ne peut donc que se livrer à des conjectures sur les commencements de la prédication chrétienne à Carcassonne.

Il est assez facile de reconstituer l'aspect de la cité visigothique de Carcassonne, à la fin du VI^e siècle. L'enceinte intérieure de la cité actuelle conserve, sur la plus grande partie de son tracé, des restes importants de l'enceinte primitive. La voie romaine, qui allait de Narbonne à Toulouse, traversait le *suburbium*, qui était encore de peu d'étendue.

dans nos pays; malgré la présence des Visigoths ariens, les institutions chrétiennes se multiplient et semblent florissantes. Que vaut cependant la vie religieuse à cette époque? Pour nous en rendre compte, il nous faut consulter, avant tout, un document officiel de première importance qui intéresse toute la province de Narbonne : ce sont les quinze canons du concile provincial de Narbonne tenu en 589, sous l'épiscopat de Migétius. Nous dirons plus loin dans quelles circonstances fut réuni ce concile. Nous n'étudierons ici que sa législation, en faisant observer qu'elle est cependant bien imparfaite pour nous révéler tous les aspects de la vie religieuse de notre pays à la fin du VI^e siècle (1).

Ce concile édicta plusieurs règlements qui visaient les clercs et les fidèles. Certains usages et certaines institutions nous rappellent encore l'Église du V^e siècle, au temps où l'évêque saint Rustique consultait le pape saint Léon. Mais on y trouve aussi des prescriptions disciplinaires qui sont l'indice des changements survenus et qui annoncent des temps nouveaux.

On y voit comme une première ébauche de règlements synodaux à l'usage des clercs : interdiction de flâner sur les places publiques, de porter des vêtements de luxe (can. 1 et 3). Les infractions sont punies le plus souvent de peines ecclésiastiques : suspense, pénitence d'une ou deux années, et, dans les cas très graves, déposition (2). On prévoit même l'envoi dans un monastère et on invite l'abbé à se conformer aux décisions de l'évêque pour la correction du délinquant (can. 6). Les amendes pécuniaires entrent aussi en jeu : prêtres, diacres et sous-diacres sont menacés d'être privés du *stipendium*, s'ils ne remplissent pas convenablement les fonctions sacrées, ou si, « sub cothurno superbiae », ils font peu de cas des prescriptions épiscopales (can. 10). Ces sortes de sanction étaient peut-être le meilleur moyen de discipliner ce clergé trop peu docile entre les mains

(1) LABBE, *Conciliarum collectio*, t. V, col. 1027-1033; HEFELE-LECLERCQ *Histoire des Conciles*, t. III, 1^{re} partie, pp. 228-230.

(2) Le canon 7 frappe de la déposition les clercs qui agissent « contra sanctae ecclesiae utilitatem », et le canon 8 ceux qui usurpent les biens de l'Église.

de son évêque (1). Dans la Narbonnaise, comme partout ailleurs, on se ressentait du malheur des temps : la civilisation romaine avait disparu avec les institutions. On avait un clergé peu instruit, trop préoccupé parfois de ses avantages matériels. D'où la nécessité pour les évêques de réprimer les écarts de certains clercs peu scrupuleux à l'endroit des biens des églises qui leur étaient confiées. De là, aussi, la recommandation de ne pas ordonner comme prêtre ou diacre des hommes trop ignorants. Le niveau intellectuel était si bas qu'on ne se montrait guère exigeant. « Que les clercs sachent au moins lire l'office divin ! s'écrient les évêques, sinon, de quelle utilité pourraient-ils être dans une église ? » (can. 11). Et, cependant, il y en avait qui passaient sans ce bagage rudimentaire. Le concile demandait qu'on les privât du *stipendium* jusqu'à acquisition de plus de science : celui qui persévérerait dans son ignorance serait rélégué dans un monastère, « quia non potest edificare populum ».

Quelques prescriptions du concile visent l'ensemble des fidèles; elles ont un caractère à la fois ecclésiastique et civil qui s'explique par l'étroite collaboration de l'Église et de la royauté. Les juges civils avaient, en effet, reçu l'ordre du roi d'assister au concile provincial pour y apprendre des évêques la manière de se conduire à l'égard des populations. Aussi les évêques n'hésitent pas à prendre des mesures d'ordre public pour assurer le respect extérieur de la religion chrétienne (can. 4). Ils interdisent le travail du dimanche, même aux étrangers venus d'Orient et, en particulier, aux Juifs. Ces derniers devaient déjà constituer, à Narbonne, une colonie importante comme pendant tout le Moyen âge. Pour éviter toute manifestation bruyante de leur culte, on leur défend le chant des psaumes dans les cortèges funèbres (2).

Dans toute cette législation, il n'est nullement question des

(1) Au sujet du *stipendium*, voir E. LESNE, *Histoire de la propriété ecclésiastique en France*, t. I : Époques romaine et mérovingienne, 1910, pp. 349-352.

(2) Narbonne posséda, de très bonne heure, une colonie juive que nous connaissons assez bien pendant le Moyen âge. De l'époque visigothique, il nous reste une inscription funéraire concernant une famille juive. Quoique rédigée en latin, on y lit, à la fin, une invocation en langue hébraïque. (Cf. LE BLANT, *Inscriptions chrétiennes de la Gaule*, t. II, p. 476, n. 621.)

païens. Cependant, en cette même année 589, le III^e concile de Tolède avait prescrit aux évêques et aux juges des circonscriptions de réprimer de leur mieux l'idolâtrie qui sévissait en Espagne et dans la province gauloise de Septimanie. Le concile de Narbonne nous explique en quoi consistait cette idolatrie : c'était la consultation des sorciers (can. 14), le chômage du jeudi à la place du dimanche (can. 15). Pour réprimer ces pratiques superstitieuses, contre lesquelles le clergé devait se trouver impuissant, les évêques ne se contentent pas des peines spirituelles : ils fixent des amendes. La violation du dimanche entraîne une amende de six sous à payer au comte de la ville. La consultation des sorciers constitue également un délit frappé d'une amende de six onces d'or à payer au comte. Les sorciers sont menacés eux-mêmes d'être réduits à la condition servile.

Plus que les prescriptions d'un concile, certaines pratiques chrétiennes contribuaient à supprimer les derniers vestiges du paganisme : la dévotion à l'égard des saints était une des plus populaires. Non seulement on leur consacrait les églises, mais on cherchait à posséder leurs reliques qui rendait leur présence encore plus vivante. On se racontait les miracles qu'ils accomplissaient dans les basiliques où ces reliques étaient conservées précieusement. Grégoire de Tours nous a rapporté une foule de ces pieux récits dans son *De gloria Martyrum*. Il en est deux qui concernent Narbonne.

Le premier se rattache à l'église suburbaine de Saint-Félix, qui se trouvait près de l'ancien Capitole. Elle possédait des reliques de son saint patron, un martyr de Gironne, mort pendant la persécution de Dioclétien. On rapportait qu'au temps du roi Alaric II (485-507), ce saint avait sévèrement puni un conseiller du roi que nous avons déjà rencontré à la cour d'Euric, le jurisconsulte Léon. Arrivé probablement à une grande vieillesse, Léon était devenu aveugle. Pour nous qui connaissons son amitié pour Sidoine Apollinaire et son rôle de modérateur auprès du roi arien Euric, il nous est impossible de douter de la sincérité de ses sentiments religieux. Mais les Narbonnais n'avaient retenu de lui qu'une mesure qui les avait profondément choqués dans leur piété ombrageuse pour la basilique de Saint-Félix.

Le roi Alaric résidait alors à Narbonne, dans l'ancien Capitole, en face de cette église. « Comme la hauteur de cet édifice empêchait de voir, du palais du roi, la plaine de Livière, qui est un des sites les plus agréables (1), le roi Alaric s'en plaignit à son conseiller Léon. « Que l'on enlève, dit celui-ci, une des parties supérieures de la construction de cet édifice et le roi pourra jouir librement de la vue qu'il désire. » Aussitôt, ayant fait venir des ouvriers, ce Léon fit abaisser la basilique du saint : *humiliavit basilicam sancti*. Mais à l'instant il devint aveugle. » (2)

Le second récit de Grégoire de Tours concerne une peinture de l'église cathédrale qui s'enorgueillissait de posséder des reliques du bienheureux martyr Genès (3). Cette peinture représentait le Christ en croix, ceint seulement d'un linge. Mais, par dessus le tableau, on avait jeté un voile qui cachait complètement l'image du Christ. Pourquoi ce voile ? La chose avait dû intéresser Grégoire de Tours et voici ce qu'il nous rapporte à ce propos : « Cette peinture étant ainsi exposée librement aux regards du peuple (avant d'être recouverte du voile), un personnage terrible apparut en songe à un prêtre nommé Basile et lui dit : « Vous êtes tous couverts de divers vêtements « tandis que je suis chaque jour exposé nu à vos regards. Va et « couvre-moi au plus tôt d'un vêtement. » « Le prêtre, ne comprenant pas cette vision, ne s'en souvint plus, quand le jour fut venu. Il eut une seconde vision dont il ne tint pas compte davantage. Le troisième jour après cette seconde vision, le même personnage, après l'avoir rudement frappé, lui dit : « Ne t'avais-je « pas commandé de me couvrir d'un vêtement, afin de n'être « pas exposé nu aux regards ? Et tu n'en as rien fait. Va donc et « couvre d'un linge cette peinture où je suis représenté crucifié, « si tu ne veux pas promptement mourir. » « Le prêtre, plein de trouble et de terreur, raconta la vision à l'évêque qui fit

(1) Le souvenir de la plaine de *Liguria* se conserve dans le nom de la ferme de Livière qui se trouve au nord de Narbonne. (Voir SABARTHÈS, *Diction. top. de l'Aude*, article : Livière.) L'église de Saint-Félix se trouvait effectivement entre le Capitole et la plaine de Livière.

(2) *De gloria martyrum*, cap. XCII. (*P. L.*, t. LXXI, col. 786.)

(3) Il semble bien que Grégoire de Tours veut désigner l'église cathédrale en parlant de *l'eccllesia senior*.

mettre aussitôt un voile sur la peinture; c'est ainsi qu'on la voit maintenant. On soulève le voile pour contempler la peinture, puis on le laisse aussitôt retomber afin de cacher l'image. » (1)

Cette anecdote nous révèle, elle aussi, à merveille, les susceptibilités de la piété des Narbonnais. Le crucifix, qu'on présentait à leur vénération dans l'église de Narbonne, était une innovation et une innovation qui les choqua profondément. La nudité du divin crucifié fut pour eux un scandale. L'usage du crucifix n'avait guère été encore introduit en Gaule, au moins dans le culte public. Nous croyons même que c'est par Narbonne que cet usage pénétra en Gaule, grâce à la notoriété de la peinture dont parle Grégoire de Tours. On sait que Narbonne possédait une importante colonie d'Orientaux. Or, les plus anciennes représentations du Christ sur la croix viennent d'Orient et, en particulier, de Syrie. On peut donc supposer avec beaucoup de vraisemblance que le tableau de Narbonne fut offert par un des riches marchands syriens de la ville. Les répugnances qu'éprouvèrent alors les Narbonnais à contempler le Christ dans sa nudité étaient si naturelles qu'elles persistèrent assez longtemps dans tout l'Occident : elles nous expliquent pourquoi, pendant plusieurs siècles, on représenta le Christ sur la croix revêtu d'une longue tunique sans manches qui tombait jusqu'aux pieds (2).

III. — L'église de Narbonne et l'Espagne visigothique.

Pendant deux siècles, l'église de Narbonne subit l'influence de l'Espagne visigothique; son histoire peut être considérée, à cette période, comme un chapitre de l'histoire religieuse de

(1) *De gloria martyrum*, cap. XXII. (P. L., t. LXXI, col. 724-25.)

(2) Voir L. BRÉHIER, *L'Introduction du crucifix en Gaule*, dans *Comptes rendus de l'Académie des inscriptions et belles-lettres*, 1903, pp. 67-70; *Un problème d'iconographie religieuse. L'Introduction du crucifix en Gaule au VI^e siècle*, dans *Revue d'Auvergne*, 1903, t. XX, pp. 241-253; *Les origines du crucifix dans l'art religieux*, 1904; Dom Henri LECLERCQ, *Croix et crucifix*, dans *Dictionnaire d'archéologie chrétienne et de liturgie*, t. III, col. 3079.

l'Espagne. Il ne pouvait en être autrement dans un pays qui était devenu une province du royaume visigoth. Le milieu politique s'imposait alors tellement que les institutions ecclésiastiques elles-mêmes devaient s'y adapter.

C'est ainsi que, même avant la conversion des Visigoths, l'organisation ecclésiastique de la province de Narbonne se modela sur l'organisation civile. Nous avons eu déjà l'occasion de faire remarquer que la création des évêchés de Carcassonne et d'Elne fut motivée, très probablement, par l'établissement d'un comte visigoth dans ces villes ou dans leurs régions. Les limites de la province ecclésiastique s'identifient avec celles de la province visigothique de Septimanie et subissent, par conséquent, toutes les variations qu'imposent la politique ou les guerres des Visigoths et des Francs. Toute la partie de l'ancienne province qui n'est pas comprise dans la Septimanie échappe ainsi à l'autorité du métropolitain de Narbonne : ce sont les évêchés de Toulouse et d'Uzès, ainsi que l'évêché d'Arisitum qui a été créé par les Francs dans la portion du diocèse de Nîmes qui est tombée entre leurs mains. Par contre, si les Visigoths annexent momentanément une cité étrangère à l'ancienne province, l'évêque de Narbonne est appelé à y exercer ses prérogatives de métropolitain. Lorsque, vers 524, Rodez se trouva sous la domination des Visigoths, ce fut l'évêque de Narbonne qui consacra l'évêque de cette ville, saint Dalmace (1).

L'union de l'Église et de l'État apparut encore plus étroite lorsque les Visigoths eurent abjuré l'arianisme. Ce grand événement religieux, qui réalisa l'unité morale de l'Espagne et favorisa la fusion de la race conquérante avec la race indigène, tarda longtemps à se produire. La conversion du peuple goth fut provoquée, on le sait, par la conversion du roi Reccarède, en 587. La répercussion de cet acte se fit aussitôt sentir en Septimanie. « Des envoyés, nous dit Grégoire de Tours, contemporain des faits, furent chargés d'apporter la nouvelle dans la province

(1) Le fait est rapporté par la *Vita sancti Dalmatii*, œuvre du VII^e ou du VIII^e siècle; l'hagiographe n'indique pas le nom de l'évêque de Narbonne. (Cf. *M. G. H., Scriptores rerum merovingicarum*, t. III, pp. 545-549.)

de Narbonne afin que le peuple suivit l'exemple du roi. » (1) Mais l'hérésie avait des partisans résolus. Il y avait encore peu de temps que le feu roi Léovigild avait convoqué, à Tolède, un grand concile arien où l'on avait tout fait pour faciliter l'entrée des catholiques dans l'hérésie. Usant même de sa puissance royale, cet arien fanatique avait cherché à gagner certains évêques catholiques et en avait chassé d'autres de leurs sièges (2). Les passions étaient donc excitées dans le parti arien; la conversion en masse du peuple visigoth devait provoquer des résistances. L'histoire nous a conservé le souvenir de quelques-unes et, en particulier, de celle qui eut pour théâtre la ville de Narbonne. Il y avait à Narbonne un évêque arien du nom d'Athalocus. Grégoire de Tours nous rapporte qu'il se donnait bien du mal pour imposer ses interprétations de l'Écriture; il passait, nous dit-il, pour un second Arius. Il eut, néanmoins, peu de succès, et Grégoire semble nous dire qu'il en mourut de désespoir (3). Mais un autre document nous apprend que, tout en usant d'arguments scripturaires, il organisa la résistance à main armée contre le roi avec l'appui de deux puissants comtes visigoths, Granista et Wildigernus (4). Il s'en suivit des troubles

(1) *Historia Francorum*, l. IX, cap. XV. (*P. L.*, t. LXXI, col. 493-494.)

(2) ISIDORE DE SÉVILLE, *Historia Gothorum*, n. 50. (*P. L.*, t. LXXXIII, col. 1071.)

(3) *Historia Francorum*, l. IX, cap. XV.

(4) PAUL DE MÉRIDA, *De vitis Patrum Emeritensium*, cap. XIX : « Ea igitur tempestate, apud Galliarum eximiam urbem Narbonam hujuscemodi contra fidem catholicam diabolus excitavit seditionem, cujus causae seriem enarrare perquam longum est; nam si hoc per ordinem prosequi voluerimus, tragediam magis quam historiam texi videbitur. Sed breviter summativeque exiguum particulam enarremus. Duo denique comites, inclyti licet opibus et nobiles genere, profanis tamen mentibus et ignobiles moribus, Granista videlicet et Wildigernus, una cum Arrianorum episcopum nomine Atalocum, vel alii multi compares errorum suorum, graviorem in eandem regionem fecerunt turbationem. Nam resultantes adversus fidem catholicam, infinitam multitudinem Francorum in Galliis introduxerunt, quatenus et pravitatem arrianae partis vindicarent et, si fieri potuisset, regnum viro catholico Reccaredo præriperent. Interim per idem tempus innumerabilem clericorum, religiosorum et omnium catholicorum interficientes multitudinem, immensam fecerunt stragem... » (*Acta Sanctorum*, Novembris, t. I, p. 336; *P. L.*, t. LXXX, col. 158.)

sérieux pendant lesquels le parti arien fit appel aux Francs. De nombreux clercs et fidèles catholiques furent même massacrés. La révolte fut cependant vite réprimée par le roi Reccarède. La mort d'Athalocus marqua la fin de l'hérésie en Septimanie. « Le peuple, nous dit Grégoire de Tours, confessa la Trinité et abandonna l'erreur. »

Il y eut cependant, en Espagne, un essai de relèvement de l'arianisme, après la mort de Reccarède (601). Un officier royal, le comte Wittéric, s'empara du jeune roi Liuva II, le fit mettre à mort et chercha à se maintenir au pouvoir en s'appuyant, dit-on, sur la faction arienne. Cette restauration de l'arianisme fut de courte durée. En 610, Wittéric était assassiné à Tolède et son successeur, Gondemar, reprenait les traditions catholiques du roi Reccarède. La province de Narbonne eut un écho de ces troubles à la fois politiques et religieux. En 610, elle reçut le comte Bulgar qui avait souffert dans les cachots de Wittéric et nous trouvons, à Narbonne même, l'évêque Sergius qui s'était montré plein de sollicitude et de sympathie pour le malheureux Bulgar. Il nous reste encore deux lettres où la reconnaissance de Bulgar pour son bienfaiteur se traduit en des termes touchants. La première est écrite à un certain évêque Agapius : Bulgar y rappelle les interventions courageuses de Sergius en sa faveur. « Aussi, dit-il, le Seigneur l'a-t-il jugé digne d'être élevé au rang des pontifes. » (1) La seconde lettre est adressée à Sergius lui-même, « à celui qui avait imploré pour lui le Seigneur et qui avait daigné le consoler quand il était dans les prisons... En lui, c'était le Seigneur qui lui avait apparu pour le protéger. » Le ton de la lettre est emphatique, mais il révèle une âme reconnaissante. En terminant, Bulgar laissait éclater naïvement la joie de se sentir délivré du tyran. Il voyait dans sa mort la punition du Ciel et empruntait à l'Écriture les expressions qui traduisaient le soulagement qu'il en avait éprouvé : *Laqueus contritus est et nos liberati sumus* (Psaume cxxiii).

(1) *M. G. H., Epistolae*, t. III, p. 682. Parlant de l'évêque de Narbonne, Bulgar dit : *Venerabilem Sergiūm Narbonensis ecclesiae antistitem*. Nous avons conservé la forme courante de Sergius qu'on trouve dans un autre document.

Foveam quam nobis paraverunt, ipsi in eam inciderunt (Ps. VII) (1).

La conversion des Visigoths eut pour résultat de resserrer les liens de l'Église et de l'État. Les conciles de Tolède en sont la meilleure preuve. Ces conciles, a-t-on dit, « ont été les assemblées nationales de la monarchie espagnole ». Ils sont convoqués par le roi et s'occupent aussi bien des choses de l'État que des choses de l'Église. Ils constituent un rouage essentiel dans la vie de l'Église visigothique et même de la nation. Nous avons conservé les actes de quinze conciles tenus à Tolède de l'année 589 à l'année 711, mais, sur ce nombre, onze seulement peuvent être considérés comme des conciles nationaux (2).

L'assistance au concile de Tolède était obligatoire pour tous les évêques du royaume. Les évêques de Narbonne et de Carcassonne y parurent pourtant rarement, si nous en croyons les listes de souscription qui figurent à la suite des actes de ces conciles. Nous les trouvons tous deux au concile de 589 qui avait une importance capitale; c'était la première réunion des évêques après la conversion du roi et du peuple visigoth. Dans la suite, la présence de l'évêque de Narbonne n'est mentionnée que trois fois : en 633, en 638 et en 688, et celle de l'évêque de Carcassonne une seule fois, en 653. Il est vrai que les évêques pouvaient envoyer des délégués à leur place; ils choisissaient habituellement un abbé ou un archidiacre. Sunifred de Narbonne se fit ainsi représenter en 683 et les évêques de Carcassonne, Solemnus et Étienne, en 633 et en 683. Il faut reconnaître que c'était une réelle difficulté pour les évêques de Septimanie de se rendre à Tolède. La distance était grande; un tel voyage demandait du temps et de la santé.

On se rendait si bien compte de cette difficulté, qu'éprouvaient d'ailleurs beaucoup d'autres évêques, qu'on évitait de tenir des

(1) *Ibidem*, pp. 683-684. Les éditeurs regardent comme un fait démontré que cette lettre est adressée à Sergius, quoique la suscription manque dans les manuscrits.

(2) Sur les conciles nationaux de l'église visigothique, voir Dom H. LECLERCQ, *L'Espagne chrétienne*, pp. 331 et suiv. et surtout E. MAGNIN, *L'Église wisigothique au VII^e siècle*, pp. 47-96.

sessions trop rapprochées. Peu après le XIII^e concile qui s'était réuni en 683, le roi Ervige reçut du pape Léon II les actes du III^e concile de Constantinople qui condamnaient le monothéisme. La promulgation solennelle de ces actes aurait dû se faire en concile, mais on ne pouvait rappeler les évêques qui venaient de rentrer dans leurs diocèses. On pria seulement les métropolitains d'envoyer chacun à Tolède un délégué. Sunifred de Narbonne envoya le sien, qui fut un abbé du nom de Jean. Dans chaque province un concile devait se réunir dans la suite pour prendre connaissance des délibérations de Tolède et les approuver. C'est encore en concile provincial que furent convoqués par le roi, en 693, les évêques de Septimanie pour signer les actes du concile national de Tolède de cette année auquel ils n'avaient pu assister, à cause d'une épidémie qui sévissait dans la province.

Il nous serait très utile, pour l'histoire de nos églises et de la vie religieuse de notre pays, de posséder les actes des conciles provinciaux de Narbonne. Ces conciles étaient assurément plus fréquents que ceux de Tolède; ils auraient dû même être tenus tous les ans (1). Malheureusement nous n'avons conservé que les actes du premier de ces conciles, celui qui fut convoqué, par l'évêque Migétius, pour le 1^{er} novembre 589, six mois après la réunion du concile national. Tous les évêques de la province y assistèrent. Nous avons déjà parlé de l'œuvre disciplinaire de ce concile. Il semble avoir voulu favoriser la disparition des dernières traces de l'erreur arienne dans l'esprit des fidèles, en faisant chanter, à la fin de chaque psaume, le *Gloria* qui proclamait l'égalité des trois personnes de la Trinité (can. 2).

Les conciles de Tolède ne furent pas pour l'église de Narbonne les seules occasions de se trouver en contact avec l'Espagne. Certains événements politiques intéressèrent parfois de très près les évêques de Narbonne. Julien de Tolède nous a fait un long récit d'une révolte qui éclata en Septimanie contre le roi Wamba en 673, dans laquelle un évêque de Narbonne eut un rôle important à jouer. L'auteur, qui est contemporain des faits, est plein d'admiration pour Wamba et flétrit durement cette terre de

(1) C'est la prescription du troisième concile de Tolède de 589 (can. 18).

Septimanie, *Galliarum terra altrix perfidiae*, qui avait trahi si facilement le roi de Tolède. Malgré sa partialité, nous pouvons cependant nous fier à lui pour suivre la marche des événements (1).

La révolte naquit, quelques mois à peine après l'avènement de Wamba, à l'extrémité orientale de la province de Narbonne. Le comte de Nîmes, Ildéric, en fut le promoteur avec l'évêque de Maguelonne Gumildus et un abbé du nom de Ranimir. Ils essayèrent de gagner l'évêque de Nîmes, Arégus, et, ne pouvant y parvenir, ils le livrèrent aux mains des Francs; après quoi, Ranimir, au mépris des règles canoniques, occupa le siège épiscopal sans avoir consulté le métropolitain de Narbonne. Pour réduire les révoltés, le roi Wamba envoya le duc Paul. Arrivé en Tarraconaise, ce dernier trahit sa mission et n'eût plus que le dessein de se tailler un royaume pour lui-même. C'est dans ces intentions, encore secrètes, qu'il prit le chemin de Narbonne. A cette date, le siège épiscopal était occupé par Argébaudus, « homme vénérable, nous dit Julien de Tolède, et plein de sollicitude pour le salut du peuple » (2). Mis au courant de la trahison du duc, il se prépara à lui fermer l'entrée de sa ville épiscopale. Le duc connut, à son tour, la conduite de l'évêque à son égard, précipita sa marche, surprit Argébaudus dans Narbonne et lui demanda raison de son hostilité. Toute la Septimanie était déjà pour le duc Paul, car les rebelles de Nîmes s'étaient ralliés à lui, quand le roi Wamba arriva avec une armée. Le duc, qui avait gagné Nîmes, avait laissé certains de ses partisans à Narbonne et, en particulier, l'évêque intrus Ranimir qui était venu l'y rejoindre. A l'arrivée de Wamba, ce dernier s'enfuit, mais il fut arrêté dans le pays Biterrois. Narbonne, défendue par un certain Witimir, fut dure à prendre. Quand les remparts furent forcés, Witimir se réfugia dans une église poursuivi par les soldats de Wamba. Placé derrière l'autel de la Vierge, il essaya de se défendre jusqu'à ce qu'il fut jeté à terre et désarmé.

(1) *Historia Wambae regis, auctore Juliano episcopo Toletano.* (P. L., t. XCVI, col. 763 et suiv.; M. G. H., *Scriptores rerum merovingicarum*, t. V, pp. 501-535.) Cf. Dom H. LECLERCQ, *L'Espagne chrétienne*, pp. 336-337.

(2) « Vir vitae venerabilis et sollicitudine salvandae plebis idoneus Argébaudus (sic), cathedrae Narbonensis antistes. » (P. L., t. XCVI, col. 769.)

Après Narbonne, Béziers, Agde et Maguelonne sont prises. Le dernier refuge des révoltés est Nîmes. Après avoir essayé de se retrancher derrière les arènes, ils virent bientôt que toute résistance était impossible. Le duc avait déposé ses ornements royaux et s'attendait à la mort. On lui suggéra alors un moyen suprême pour éviter les terribles représailles du roi. Il y avait à Nîmes le métropolitain de Narbonne et on pensa qu'il pourrait obtenir la grâce des révoltés. Comment expliquer la présence d'Argébaudus à Nîmes, alors que nous savons les efforts qu'il fit à Narbonne pour contrarier la marche victorieuse du duc Paul ? Julien ne le dit pas. Nous inclinons à croire que le duc, se méfiant de lui, l'avait emmené à Nîmes, laissant à Narbonne le pseudo-évêque Ranimir. Les éloges que lui adresse Julien de Tolède — qui ne manque jamais de flétrir la perfidie des révoltés — nous empêchent de supposer qu'il se soit rallié aux rebelles. On comprend cependant que, malgré sa fidélité au roi, ce métropolitain de Septimanie devait avoir quelque sympathie pour ses compatriotes. Dans sa démarche auprès de Wamba, il n'hésitera pas à s'associer à leur cause, en se mettant au rang des coupables. N'était-il pas leur évêque ? Et puis les mœurs du temps ne nous permettent pas de nous le représenter comme un intransigeant. Quelque temps après sa révolte, le duc Paul envoyait à l'évêque de Girone un court billet qui nous renseigne sur la mentalité des gens de cette époque : « J'apprends, lui disait-il, que le roi Wamba se dispose à nous poursuivre avec une armée. Ne vous troublez point pour cela. Ce que votre sainteté a de mieux à faire, c'est de reconnaître pour maître celui de nous deux que vous verrez arriver le premier. » (1)

Le métropolitain de Narbonne se chargea donc de cette mission délicate. Après avoir célébré la messe, il monta à cheval, revêtu encore de ses vêtements pontificaux, et alla au devant de Wamba qu'il rencontra à quatre milles de la ville. A la vue du roi, l'évêque descendit de cheval, se prosterna à terre et demanda grâce. Julien nous a conservé les paroles qu'on lui prête. Il chercha à réveiller la compassion du roi, mais il n'y

(1) Rapporté par Julien de Tolède. (*Ibidem*, col. 775.)

réussit qu'à moitié. Wamba promet la vie sauve aux révoltés, tout en se réservant de tirer vengeance de la félonie du duc et de ses associés.

Cet épisode dramatique nous met bien en face de la dureté des temps. En Septimanie, il en est comme dans les pays francs : peu de scrupules empêchent les passions de se développer. L'épiscopat lui-même, recruté avec l'intervention du roi et le plus souvent, semble-t-il, parmi les Goths (1), se ressent des mœurs brutales de l'époque. Trois évêques de Septimanie — Ranimir, l'évêque d'Agde et l'évêque de Maguelonne — n'avaient pas craint de tremper dans le complot. Il paraît que Wamba trouva même que les hauts personnages de la Septimanie étaient des gens trop remuants : il mit à la tête des villes des *rectores clementiores* (2). Du moins, certains évêques surent garder un rôle mieux approprié à leur état. Tel nous apparaît Argébaudus ; sa figure nous rappelle celle des évêques du Ve siècle, au temps des invasions. Homme de résolution, à deux reprises, il intervint pour essayer de sauver une situation périlleuse. Et si, à Narbonne comme à Nîmes, il n'a jamais complètement réussi, il a montré du moins qu'il était capable de se dévouer pour le salut de son peuple : *sollicitudine salvandae plebis idoneus!* Ce mot de Julien de Tolède éclaire fort bien la conduite de l'évêque Argébaudus.

Son successeur, Sunifrédu, eut, lui aussi, des mœurs tranquilles, si nous en jugeons par la lettre que lui adressa, vers 698, l'évêque de Barcelone, Idalius. Il avait instamment prié ce dernier — *ardentissime demandavit* — de lui envoyer l'ouvrage que venait de publier le métropolitain de Tolède, Julien : le *Prognosticon futuri sæculi*. Idalius se hâta de répondre : « Une telle lecture, disait-il, serait une joie pour l'évêque de Narbonne et ses collègues de la province. » (3) Le livre cependant n'avait rien d'original. Il rappelle le travail théologique de l'époque. L'ère des Pères est désormais passée. On ne fait plus que des

(1) La plupart des noms d'évêques décèlent une origine gothique.

(2) C'est toujours Julien de Tolède qui le rapporte (*Ibidem*, col. 794). On peut l'entendre aussi bien des évêques que des comtes.

(3) *P. L.*, t. XCVI, col. 818.

travaux de compilation, dans lesquels on réunit, sur un sujet donné, des passages tirés des anciens Pères. C'est ainsi qu'Isidore de Séville avait gagné, en Espagne, une célébrité qu'il était loin de mériter. Julien n'avait pas voulu faire autre chose. Dans son *Prognosticon*, il ne fallait pas chercher sa doctrine, mais celle des anciens : *in quo tamen non mea sed majorum exempla doctrinamque reperies* (1). Comme le titre l'indiquait, l'ouvrage traitait des fins dernières, de l'après-mort et de la résurrection. Après les citations bibliques, on voit intervenir tour à tour saint Augustin, saint Grégoire, saint Cyprien, Julianus Pomerius, Cassien et même des Pères grecs comme Origène et saint Jean Chrysostome.

On devine combien les œuvres de ce genre étaient précieuses pour ceux qui avaient encore quelque peu le souci de rester en contact avec les anciens maîtres de la pensée chrétienne. L'empressement de l'évêque de Narbonne témoigne d'une certaine curiosité intellectuelle qui est digne d'être remarquée à cette époque de décadence littéraire. Nul doute qu'il ne partageât pour Julien de Tolède l'admiration qu'Idalius laissait éclater dans sa lettre. Ici encore, l'église de Narbonne se tournait vers l'Espagne qui lui faisait passer les trésors patristiques de l'antiquité chrétienne.

L'influence de l'Espagne se faisait sentir aussi dans la liturgie. On sait que la liturgie visigothique ou mozarabe était, dans le fond, identique à la liturgie gallicane. Chaque pays avait cependant certains usages particuliers. La province de Narbonne ne garda pas jusqu'au bout les siens, qui étaient probablement ceux des autres églises de la Gaule. En 633, le IV^e concile de Tolède, auquel assistèrent l'évêque de Narbonne et un délégué de l'évêque de Carcassonne, se préoccupa de rendre la liturgie uniforme dans toutes les provinces du royaume visigoth, en introduisant en Septimanie les particularités qui étaient propres à l'église d'Espagne (2). C'est ainsi qu'on prescrivit la bénédiction du

(1) Lettre de Julien à Idalius. (*P. L.*, t. XCVI, col. 456.)

(2) Can. 2 : « Unus igitur ordo orandi atque psallendi nobis per omnem Hispaniam atque Galliam conservetur, unus modus in missarum solemnitatibus, unus in vespertinis matutinisque officiis... »

cierge pascal et de la lampe durant l'office de la nuit de Pâques, cérémonie qui n'était pas encore en usage dans la province de Narbonne (1).

C'est encore en Espagne que la piété des fidèles allait prendre les reliques des martyrs des persécutions romaines, en l'honneur desquels on voulait bâtir de nouvelles basiliques. Comment s'étonner, si on songe que la Narbonnaise n'avait guère de saints locaux de grande envergure, en dehors de saint Saturnin de Toulouse? L'Espagne, toute voisine, avait vu, au début du IV^e siècle, une floraison de martyrs, dont un poète de talent, Prudence, avait aussitôt immortalisé le souvenir : c'étaient Vincent de Saragosse, Félix de Girone, Eulalie, la vierge de Mérida, Just et Pasteur, deux jeunes enfants de Complutum, et d'autres encore. De bonne heure, un courant de dévotion s'était créé. Nous en constatons l'existence dès le V^e siècle. Une inscription de l'année 455 rappelle la construction d'une basilique rurale en pays narbonnais ; elle est dédiée à sainte Agnès et aux deux saints espagnols, Vincent et Eulalie (2). A la même époque, saint Rustique fait édifier la basilique suburbaine de Saint-Félix qui contiendra des reliques de ce saint. La cathédrale de Narbonne fut mise elle-même sous le patronage des deux martyrs espagnols, Just et Pasteur.

Lorsque la Septimanie fut rattachée à l'Espagne, ce courant de dévotion ne fit que s'accroître. De nombreuses églises rurales furent alors dédiées à des saints espagnols. Aujourd'hui encore, elles continuent à honorer les mêmes saints, témoignant ainsi des liens qui jadis ont uni notre région audoise à l'Espagne. De tous ces saints, le plus populaire fut saint Vincent de Saragosse, qui posséda de bonne heure une église dans le *suburbium* de Carcassonne. Son culte, il est vrai, dépassa de beaucoup les

(1) C'est le canon 7. Le IV^e concile de Tolède contient de nombreuses prescriptions liturgiques. (Voir HEFELE-LECLERCQ, *Histoire des Conciles*, t. III, 2^{me} partie, pp. 267-276.)

(2) Cette inscription provient de l'ancienne église d'Enserune, aux confins du Narbonnais et du Biterrois. (E. LE BLANT, *Inscriptions chrétiennes de la Gaule*, t. II, pp. 454-455; *Hist. gén. de Languedoc*, t. XV, p. 373, n. 1273.)

limites de la Septimanie. Les autres saints espagnols ont connu une gloire plus locale; après saint Félix et sainte Eulalie, c'étaient sainte Léocadie, vierge martyre de Tolède; saint Couat, de Barlone et saint Fructueux, évêque de Tarragone (1).

IV. — L'invasion sarrasine (719-759) (2).

Le flot arabe qui, en 711, emporta si brusquement la monarchie de Tolède brisa du coup ces rapports étroits et nombreux qui existaient entre notre pays et l'Espagne. La Septimanie ne tarda pas à être envahie à son tour; pendant près d'un demi-siècle, elle allait supporter le joug d'un peuple étranger à sa race et à sa religion. Si on en croit les historiens arabes, les Sarrasins auraient fait quelques incursions dans le pays avant de s'y installer définitivement. Vers 713, ils seraient parvenus sous les murs de Carcassonne et se seraient livrés au pillage de l'église suburbaine de Notre-Dame où se trouvaient, dit-on, sept magnifiques colonnes d'argent fin (3). On n'accorde généralement pas grande créance à ce récit. Le fait qu'il rapporte est cependant très vraisemblable.

La première expédition vraiment sérieuse fut organisée vers

(1) L'émigration espagnole en Septimanie, au début de l'époque carolingienne, a pu développer le culte des saints espagnols, comme certains l'ont pensé. Ainsi l'église de Fontjoncouse, en Narbonnais, a été peut-être dédiée à sainte Léocadie par les émigrés espagnols qui occupèrent cette *villa* du fisc à la fin du VIII^e siècle. Mais, dans l'ensemble, l'introduction de ce culte est bien antérieure à l'époque carolingienne et tient à d'autres causes. On trouvera plus loin, dans le chapitre consacré aux paroisses rurales, la liste des principales églises du pays audois qui étaient consacrées ou qui sont encore consacrées aux saints espagnols que nous mentionnons.

(2) Voir F. CODERA, *Narbona, Gerona y Barcelona bajo la dominacion musulmana*, dans *Anuari de l'Institut d'estudis catalans 1909-10*, Barcelone, 1911, t. III, pp. 178-201.

(3) Le témoignage de l'historien Maccari se trouve rapporté dans *Hist. gén. de Languedoc*, t. I, p. 777, note 2. Sur l'occupation sarrasine à Carcassonne, voir J. Poux, *La cité de Carcassonne. Les origines*, pp. 77-85.

l'année 719 par El-Samah : elle aboutit à la prise de Narbonne (1), mais Carcassonne ne semble pas avoir été occupée avant l'année 725 (2). On sait que les Arabes essayèrent d'élargir leurs conquêtes. Battus à Poitiers par Charles Martel, ils furent bloqués dans Narbonne, mais le siège ne fut pas mené à bout. Narbonne ne fut libérée qu'en 759 par le roi des Francs, Pépin, à qui les habitants ouvrirent les portes de leur ville, sur la promesse qu'il respecterait leurs lois (3). Désormais les Sarrasins n'apparaîtront dans le pays que pour se livrer à quelque razzia. On a souvent exagéré l'importance de la domination musulmane dans notre pays; en l'absence de documents, il faut être très réservé dans les conjectures. Ce fut assurément une période d'humiliation pour la religion chrétienne. Les institutions ecclésiastiques — églises et monastères — eurent probablement à souffrir, mais l'occupation arabe fut de trop courte durée pour exercer une action profonde sur un peuple aussi réfractaire à la civilisation musulmane. Son résultat le plus clair fut de permettre aux Francs de s'implanter en Narbonnaise et d'incorporer même à leur empire, sous Charlemagne, la région nord-est de la péninsule ibérique connue sous le nom de Marche d'Espagne.

(1) Sur la prise de Narbonne par El-Samah, voir une note de *l'Hist. gén. de Languedoc*, t. II, pp. 552 et suiv. Les *Annales d'Aniane* (*Ibidem*, preuves, col. 2 et 3) mentionnent la sauvagerie avec laquelle El-Samah traita Narbonne : « Narbonam obsidet, obsessamque capit, virosque civitatis illius gladio perimi jussit; mulieres vero vel parvulos captivos in Spaniam ducunt. »

(2) J. Poux, *op. cit.*, p. 79.

(3) *Annales d'Aniane*, dans *Hist. gén. de Languedoc*, t. II, preuves, col. 7 : « Anno DCC LVIII, Franci Narbonam obsident, datoque sacramento Gotis qui ibi erant, ut si civitatem partibus traderent Pipini, regis Franchorum, permetterent eos legem suam habere : quo facto, ipsi Goti Sarracenos, qui in presidio illius erant, occidunt ipsamque civitatem partibus Franchorum tradunt. »

LIVRE II

L'Époque carolingienne.

CHAPITRE PREMIER

ARCHEVÊQUES ET ÉVÊQUES

- I. — Les archevêques de Narbonne sous Charlemagne et Louis le Pieux.
- II. — Les archevêques de Narbonne dans la seconde moitié du IX^e siècle.
- III. — Les archevêques de Narbonne au X^e siècle.
- IV. — Les évêques de Carcassonne pendant l'époque carolingienne.

I. — Les archevêques de Narbonne sous Charlemagne et Louis le Pieux.

Les années qui marquent la fin de la domination visigothique, l'invasion sarrasine et l'établissement des Francs en Septimanie sont, pour nous, pleines de ténèbres. Pendant quatre-vingts ans, nous ignorons même le nom des évêques de Narbonne. Ce n'est qu'à partir du règne de Charlemagne que nous pouvons établir une liste épiscopale qui sera désormais probablement complète.

§ 1^{er}. — DANIEL.

Un évêque du nom de Daniel ouvre cette nouvelle période. Nous le rencontrons à un concile tenu à Rome, le 12 avril 769. Il est, sans doute, le premier évêque de Narbonne qui ait pris part aux travaux d'un concile romain. Ainsi l'avaient voulu le

pape Etienne III et les deux rois francs, Charles et Carloman. Le pape désirait faire condamner solennellement un certain Constantin, qui avait usurpé le siège pontifical à la mort du pape Paul I^{er}. Très habilement, il s'appuya sur la jeune royauté franque; les deux rois furent sollicités d'envoyer pour le concile quelques évêques « versés dans la science des divines Écritures et des saints canons » (1). Douze évêques francs prirent ainsi le chemin de Rome, parmi lesquels notre Daniel, à qui le titre de métropolitain valut probablement cet honneur. Avec les autres membres du concile, ils eurent à régler le sort de l'usurpateur et à statuer sur la validité des ordinations qu'il avait conférées. Ils s'occupèrent même de la grande question des images qui était alors à l'ordre du jour. Après quoi, ils se rendirent pieds nus de l'église du Latran, où s'était tenu le concile, à celle de Saint-Pierre (2).

C'était sans doute la première occasion qui s'offrait à l'église de Narbonne de reprendre contact avec le Siège apostolique. Pendant la période visigothique, tout en reconnaissant la suprématie de l'église de Rome, elle n'avait guère tourné ses regards que vers l'Espagne et vers Tolède où se trouvait, par la volonté royale, le centre de toute la vie ecclésiastique de la nation. En unissant ses destinées à celle des autres églises de la Gaule,

(1) « ... gnaros et in omnibus divinis scripturis atque sanctorum canonum institutionibus eruditos ac peritissimos. » (*Liber Pontificalis*, édit. Duchesne, t. I, p. 473.) En réalité, ces évêques, en prescrivant la réordination des évêques ordonnés par Constantin, ne firent pas preuve d'une grande science théologique ou même canonique et l'on ne peut que constater, à cette occasion, l'affaiblissement des études théologiques, dans les pays francs, avant la renaissance carolingienne. (Cf. Louis SALTET, *Les réordinations*, p. 104.)

(2) M. G. H. *Concilia aevi Karolini*, t. I (édit. A. Werminghoff), pp. 74-92. (Cf. *Liber Pontificalis*, édit. Duchesne, t. I, p. 473; HEFELE-LECLERCQ, *Histoire des conciles*, t. III, 2^{me} partie, pp. 730-37.) On possède une liste des évêques francs qui furent présents au concile. (L. DUCHESNE, *Liste des évêques qui assistèrent au concile romain de 769*, dans le *Bulletin de la Société nat. des antiquaires de France*, 1885, t. XLVI, pp. 106-108.) Au huitième rang, on lit : *Danielem, episcopum civitate Narbonensis*. Le chef de la délégation fut Wilchaire, évêque de Sens, qui avait le titre d'archevêque de la province des Gaules. Les autres métropolitains ne sont pas distingués des simples évêques.

sous l'autorité des rois carolingiens, elle se remettait sous l'influence directe de Rome, comme elle y avait été déjà au Ve siècle.

Quelques années après son retour à Narbonne, l'évêque Daniel avait à régler une affaire également délicate, où étaient en jeu, cette fois, les intérêts matériels de l'église de Narbonne. Comme à Rome, il s'agissait d'une usurpation, mais d'une usurpation d'un autre genre et, comme à Rome, l'intervention du pouvoir royal provoqua une heureuse solution. Un grand nombre de *villae* appartenant à plusieurs églises de Narbonne avaient été occupées par le comte de la ville, Milon. On sait que, sous Charles Martel et même parfois sous Pépin et Charlemagne, la sécularisation des biens d'église était pratiquée systématiquement par le prince lui-même qui s'attribuait des pouvoirs discrétionnaires en la matière. Bien souvent, le roi récompensait ses fidèles en prenant sur le patrimoine ecclésiastique. En plusieurs villes, en particulier, il constitua ainsi la dotation du comte. Ce n'était pas cependant le cas à Narbonne. Le comte Milon avait cru pouvoir procéder à la sécularisation, de sa propre initiative, en se passant, semble-t-il, de toute légitimation royale. Le dommage causé aux églises de Narbonne était considérable : plus de cinquante propriétés rurales — *villae* ou parties de *villa* — toutes situées dans le *pagus Narbonensis*, avaient été usurpées. C'est dire que l'église de Narbonne devait pâtir sérieusement d'une telle situation.

Fort heureusement pour elle, la royauté favorisait, vers la fin du VIII^e siècle, la restitution des biens d'église. Dans beaucoup de cas, cette restitution se faisait par la voie d'une instance judiciaire. Ce procédé était surtout indiqué, quand la sécularisation provenait, non d'un précaire régulier du roi, mais d'une usurpation privée (1).

(1) Voir E. LESNE, *Histoire de la propriété ecclésiastique en France*, t. II : *La propriété ecclésiastique et les droits régaliens à l'époque carolingienne*, Fasc. 1, pp. 49-58; Fasc. 2, pp. 185-197. Dans ces deux passages, l'auteur a été amené à étudier la nature de la spoliation dont fut victime l'église de Narbonne et la procédure qu'elle dut suivre pour rentrer en possession de ses biens.

Aussi, à Narbonne, on agit de cette façon. En juin 782, quatre *missi* du « seigneur Charles, roi des Francs », tenaient leurs assises à Narbonne entourés de deux *vassi dominici*, de six juges et de quatorze *boni homines*. C'est devant ce tribunal que l'affaire fut portée. Trois églises étaient intéressées : la cathédrale Saint-Just et Saint-Pasteur et les deux basiliques suburbaines Saint-Paul et Saint-Etienne (1), mais leurs causes étaient réunies entre les mains de l'évêque Daniel. Celui-ci ne parut pas en personne; comme c'était la coutume, il se fit représenter par un *causalicus* ou *mandatarius*, un nommé Arluinus (2). Appelé à se justifier, le comte Milon n'hésita pas à affirmer qu'il tenait les *villae* de son seigneur (senior) le roi Charles. Mais quand on lui demanda des preuves, il dut avouer qu'il ne pouvait en produire. On se tourna alors vers le représentant de l'évêque qui proposa aussitôt de faire comparaître des témoins. Treize *boni homines* certifièrent par serment, dans l'église Sainte-Marie de la Cité, qu'ils avaient vu les dites *villae* à la disposition de l'évêque Daniel, pour le compte des églises Saint-Just et Saint-Pasteur, Saint-Paul et Saint-Etienne. Une délibération suivit, à la suite de laquelle on obligea le comte à restituer. Comme le dit la notice qui nous a conservé le souvenir de ce procès, pleine justice était rendue : *clara justitia* (3).

L'évêque Daniel semble encore avoir eu à défendre, dans une autre circonstance, les droits de son église. Nous possédons une partie des actes d'un concile tenu à Narbonne vers l'année 788 (4). De forts soupçons, il est vrai, pèsent sur l'authenticité de ces actes et nous ne pouvons les accepter tels que nous les possédons. Ils n'ont pas été inventés cependant de toutes pièces, croyons-nous, mais seulement interpolés (5). Il est tout à fait

(1) Cette dernière église se trouvait dans le faubourg de Villeneuve, tout près des murs de la cité. Voir plus loin, p. 159.

(2) Dans le cartulaire de l'Archevêché, le titre mis en tête du document portait que l'évêque était parti au loin : *peregre profectus*. C'est peut-être une explication tardive.

(3) *H. L.*, t. II, preuves, col. 47-50.

(4) *Ibidem*, col. 54-57.

(5) Voir plus loin l'étude que nous consacrons aux actes de ce concile, *Appendice*, p. 246.

vraisemblable qu'après l'organisation de l'Aquitaine et la conquête de la Marche d'Espagne, Charlemagne ait songé à réunir à Narbonne un grand concile méridional. D'après nos actes, vingt-six évêques y assistèrent et deux autres y envoyèrent un délégué. Il y avait, en particulier, l'évêque d'Arles, Elifantus, avec la plupart de ses collègues de la Provence, ainsi que les trois évêques de la Marche d'Espagne (1). Un *missus*, nommé Désidérius, représentait le roi. On traita diverses affaires intéressant les églises : l'une d'elle concernait l'église de Narbonne. Le métropolitain était en conflit avec les évêques voisins de Béziers et d'Elne à propos des limites de son diocèse. L'évêque d'Elne revendiquait la juridiction sur le *pagus Redensis*, ou plutôt, croyons-nous, sur une partie de ce *pagus*, probablement la région de Fenouillèdes qui, géographiquement, se rattache, en effet, au Roussillon. Quant à l'évêque de Béziers, il aurait voulu empiéter, au-delà du fleuve de l'Orb, sur le *pagus Narbonensis*. Après de multiples discussions, Daniel obtint gain de cause : on lui reconnut la juridiction épiscopale sur tout le *pagus Redensis* et sur toute la région qui constituait, à l'est, le comté de Narbonne.

Les dernières années de l'épiscopat de Daniel furent assombries par une nouvelle invasion sarrasine. Vers 793, Abd-Allah envahissait la Septimanie, brûlait les faubourgs de Narbonne et marchait sur Carcassonne. Le duc de Toulouse, Guillaume — celui qui devait devenir saint Guilhem de Gellone — chercha à l'arrêter. La bataille eut lieu probablement sur les bords de la rivière de l'Orbieu. Les Francs furent vaincus et les Sarrasins rentrèrent chez eux avec un riche butin et de nombreux captifs (2).

(1) En plus des évêques de la région provençale et de la province de Narbonne, il vint trois évêques de la Gascogne : ceux de Couserans, de Comminges et d'Aire-sur-Adour. La province de Bourges ne fut pas représentée.

(2) Le fait est rapporté dans les *Annales d'Aniane*. (H.L., t. II, preuves, col. 9 et 10.)

§ 2. — NÉBRIDIUS.

A Daniel succéda, vers la fin du VIII^e siècle, Nébridius, que nous n'hésitons pas à identifier avec le fondateur du monastère de Lagrasse. Il fut le premier, semble-t-il, à prendre le nom d'archevêque, titre par lequel on commençait alors à désigner les évêques métropolitains (1). La belle figure de Nébridius nous est quelque peu connue, grâce aux relations qu'il eut avec plusieurs personnages marquants de son temps. Lorsqu'il organisa le monastère de Lagrasse, il fut amené à entrer en rapports avec Benoît d'Aniane, le célèbre restaurateur de la vie monastique en Gaule. Ce dernier était originaire, comme on sait, du diocèse de Maguelonne. Nous parlerons plus loin de cette période de sa vie, quand nous retracerons l'histoire de nos monastères (2); mais nous devons dire ici un mot du rôle qu'il joua, avec Benoît d'Aniane, alors qu'il était encore abbé de Lagrasse, dans la lutte contre l'adoptianisme (3).

Cette hérésie, qui était née en Espagne, avait trouvé un de ses meilleurs défenseurs dans la personne de Félix d'Urgel, un des évêques de la Marche d'Espagne. Ce n'était pas seulement une querelle de théologiens : l'adoptianisme compta de nombreux partisans en Septimanie, principalement parmi les clercs et les moines. Le biographe de Benoît d'Aniane sera heu-

(1) Le titre d'archevêque est attribué à son prédécesseur Daniel dans la *noticia* de 782; mais, en 788, les actes du concile de Narbonne donnent à Daniel le titre d'évêque. La chronique connue sous le nom d'*Ancienne Chronique d'Uzès* lui donne également le titre d'évêque (*H. L.*, t. II, preuves, col. 27). On peut supposer que le texte de la *noticia* de 782, qui nous a été conservé dans un manuscrit du X^e siècle, a subi, sur ce point, une rectification. (Voir E. LESNE, *La hiérarchie épiscopale... en Gaule et en Germanie*, p. 70.) Cet auteur croit que c'est seulement en 813, probablement après le concile d'Arles, que Nébridius fut autorisé par Charlemagne à prendre le titre d'archevêque avec les prérogatives de métropolitain. Rien ne prouve une intervention de la part de l'empereur; au surplus, Narbonne n'a jamais dû abandonner complètement ses prérogatives de ville métropolitaine.

(2) Voir plus loin, p. 195.

(3) L'adoptianisme consistait à soutenir que le Christ n'est pas le vrai Fils de Dieu, mais seulement son Fils adoptif.

reux de noter que les moines d'Aniane « furent indemnes de toute atteinte de cette erreur perfide, alors que toute la province était envahie par la perverse doctrine félicienne » (1). De là, l'intérêt que prend la Septimanie dans la lutte organisée par Charlemagne contre l'hérésie (2). Au concile de Francfort, qui condamna Félix en 794, à côté de Benoît d'Aniane qui s'y était rendu avec cinq de ses frères, nous trouvons trois moines de Caunes avec leur abbé (3). A leur retour au pays natal, ils emportaient, pour les autres moines de Gothie, un mémoire contre l'adoptianisme qu'avait écrit pour eux le fameux Alcuin (4).

Nébridius assista peut-être au concile de Francfort, mais il ne joua un rôle important qu'au printemps de l'année 799. A la suite de la rétractation de Félix d'Urgel au concile d'Aix-la-Chapelle (octobre 798) (5), Charlemagne envoya une députation dans la Marche d'Espagne en vue de déraciner l'hérésie. Elle était composée de Leydrade, archevêque de Lyon et ancien *missus* en Septimanie, de Benoît d'Aniane et de Nébridius, à qui l'amitié de Benoît valut sans doute cet honneur (mai 799). Le succès de la mission fut prodigieux. L'hérésie n'était pas solidement implantée : l'année suivante (800), Alcuin écrivait à Arno de Salzbourg qu'environ vingt mille clercs et laïques de ces contrées avaient déjà abjuré l'erreur (6).

(1) Voir la *Vita sancti Benedicti* par Ardon dans *M. G. H., Scriptores*, t. I, pp. 280 et suiv. ou bien dans le *Cartulaire d'Aniane* (édit. Cassan et Meynial), pp. 1 et suiv.

(2) Le concile qui se tint à Narbonne vers l'année 788 ne semble pas s'être occupé de cette hérésie. A cette date, Félix d'Urgel ne s'était pas encore probablement compromis. En tout cas, le passage des actes de ce concile où l'on fait allusion à la condamnation de Félix est certainement interpolé. (Voir *Appendice*, p. 246.)

(3) Cf. HEFELE-LECLERCQ, *Histoire des Conciles*, t. III, 2^e partie, p. 1046. Le concile se tint au mois de juin. La présence des moines de Caunes est mentionnée dans un diplôme de Charlemagne en faveur de l'abbaye de Caunes du 20 juillet 794. (*H. L.*, t. II, preuves, col. 58-59.)

(4) *P. L.*, t. CI, col. 85 et suiv.

(5) Pour faire comparaître Félix devant le concile d'Aix-la-Chapelle, Leydrade fut envoyé seul et ne fut pas accompagné, cette fois, par Benoît et Nébridius. (HEFELE-LECLERCQ, *op. cit.*, t. III, 2^e partie, pp. 1098-1100.)

(6) *P. L.*, t. C, col. 329.



C'est probablement à la suite de cette mission que Nébridius fut choisi pour occuper le siège métropolitain de Narbonne. Dans plusieurs lettres qu'on peut dater de l'année 800, Alcuin lui donne, en effet, le titre d'évêque (1). Nous sommes bien peu renseignés sur son activité épiscopale. En mai 813, il assista au concile méridional d'Arles avec le titre de *missus* impérial : on devait y traiter des questions de discipline ecclésiastique (2). Nous savons que Nébridius mourut à un âge avancé, mais nous ne pouvons suivre sa trace que jusqu'en l'année 822 (3).

Le rôle qu'il joua dans la lutte contre l'adoptianisme montre en quelle estime il était tenu à la Cour impériale. Il parut plusieurs fois au palais d'Aix-la-Chapelle et s'y fit des amis. Alcuin fut certainement du nombre : sa correspondance en témoigne encore. Outre les lettres qu'il envoya à Nébridius, à propos de l'adoptianisme, nous en possédons une autre qu'il écrivit, vers la fin de sa vie (804), à plusieurs de ses amis, parmi lesquels le principal semble avoir été Nébridius. Après les avoir assurés tous de son affection, il s'adresse, en effet, spécialement à Nébridius et le prie de saluer en son nom les moines de Notre-

(1) En parlant de la mission de Nébridius en Espagne, Alcuin lui donne, semble-t-il, le titre d'abbé. Dans d'autres lettres, qu'on date de l'année 800, il lui donne le titre d'évêque de Narbonne (*P. L.*, t. C, col. 351; t. CI, col. 231; *M. G. H.*, *Epistolae Karolini aevi*, t. II, pp. 330, 333, 342 et 343). Peut-être, dans cet intervalle (799-800), Nébridius fut-il promu à l'épiscopat. Pour son œuvre monastique et ses relations avec Benoît d'Aniane, voir plus loin, p. 195.

(2) *M. G. H.*, *Concilia aevi Karolini*, t. I, pars II, pp. 248-253. Il présida le concile avec son collègue d'Arles, dans la basilique de Saint-Étienne : « Venerabiles missi gloriosissimi ac piissimi domni nostri Johannes, Arelatensis aeclesiae archiepiscopus necnon Nibridius, Narbonensis saedis archiepiscopus, surgentes steterunt in medio concilii et dixerunt... » A la même époque, Charlemagne convoqua d'autres conciles à Mayence, à Reims, à Tours et à Chalon-sur-Saône. Tous ces conciles devaient s'occuper de la discipline ecclésiastique. (HEFELE-LECLERCQ, *op. cit.*, t. III, 2^e partie, p. 1135.)

(3) Il assista, en 822, à l'élection de l'abbé d'Aniane. (*H. L.*, t. II, preuves, col. 136.) Il est également mentionné dans un diplôme de Louis le Pieux (11 septembre 822) comme ayant confirmé l'élection de Mercoralis, abbé de Saint-Étienne de Banyoles, au diocèse de Girone. (*P. L.*, t. CIV, col. 1024.)

Dame de Lagrasse (1). Nébridius, on le devine aisément, avait emmené quelquefois avec lui des moines de son monastère jusqu'à la Cour impériale et, grâce à lui, des liens d'amitié s'étaient créés entre le célèbre Alcuin et ce monastère lointain des pays audois.

A Aix-la-Chapelle, Nébridius fit également la connaissance d'un des savants personnages de l'empire, le prêtre Hélishachar, qui fut chancelier de Louis le Pieux jusqu'au mois de septembre 819. Plusieurs fois, il lui arriva de chanter avec lui les matines dans la chapelle impériale. C'était l'époque où, à la suite de la réforme liturgique, la mise au point des différents livres liturgiques intéressait vivement les clercs et les moines. Nébridius manifesta son déplaisir de trouver des versets qui ne lui paraissaient pas s'adapter convenablement au reste du répons ou qui n'étaient pas conformes au texte de la Sainte Ecriture. Il pria Hélishachar de retoucher l'antiphonaire dont il se servait. Plein de déférence, Hélishachar se mit à l'œuvre. Nous avons encore la lettre dans laquelle il annonce à Nébridius qu'il a terminé son travail et qu'il lui envoie l'antiphonaire corrigé (2).

Les meilleurs amis de Nébridius furent, sans aucun doute, ses compatriotes de la Septimanie et de la Marche d'Espagne qui, sous les règnes de Charlemagne et de Louis le Pieux, réussirent à se faire un nom dans tout l'empire par leur haute valeur ecclésiastique ou leur activité littéraire. Nous avons déjà cité

(1) *M. G. H., Epistolae Karolini aevi*, t. II, pp. 432-33 : « Saluta quoque, sanctissime pater Nifridii, fratres nostros servientes siquidem sanctae Mariae. Optimam vero elegerunt dominam et optimum sponsum eiusdem dominae et reginae caelorum. »

(2) *M. G. H., Epistolae Karolini aevi*, t. III, p. 307 : « Meminisse credimus sanctam paternitatem vestram quod dudum quando apud Aquasgrani palatium me officium palatinum vosque propter ecclesiastica dirimenda imperialis jussio obstringeret et frequenter una nocturnis horis ad divinum celebrandum officium conveniremus animumque nostrum sacre scripture lectio serenum efficeret; sed ut referre solebatis responsoria auctoritate et ratione carentia versusque qui in quibusdam responsoriis a nostris vestrisque cantoribus inconvenienter aptabantur animum vestrum magna ex parte obnubilarent, mihi imperando injunxeritis ut, adhibito sollerti studio, pro captu ingenii, in divinarum scripturarum pratis versus convenientes indagarem et in responsoriis auctoritate et ratione refertis congruis in locis aptarem. » (Cf. P. BATTIFOL, *Histoire du Bréviaire romain*, 3^e édit., p. 123.)

Benoît d'Aniane. Nous verrons plus loin, à propos de l'œuvre monastique de Nébridius, dans quelles circonstances naquit cette amitié que la séparation ne devait point affaiblir : nous en avons un témoignage touchant dans la magnifique lettre que Benoît écrivit, sur son lit de mort, à son ancien ami de Septimanie (1). L'évêque d'Orléans Théodulfe, qui était originaire, lui aussi, de la province de Gothie, semble avoir eu une véritable vénération pour Nébridius : c'est en termes particulièrement flatteurs qu'il salue l'archevêque de Narbonne dans le poème où il raconte son voyage en Narbonnaise, en qualité de *missus dominicus*, vers l'année 800 (2). Parmi les amis de Nébridius, nous pouvons compter encore le prêtre Claudius qui, au témoignage de Jonas d'Orléans, était originaire de la Marche d'Espagne (3). Ce clerc de Gothie était entré à la cour de Louis le Pieux, d'abord parmi les prêtres de la chapelle impériale, puis dans la direction de l'École du Palais. Il devint dans la suite évêque de Turin. Vers l'année 821, il composa un commentaire du livre de l'*Exode*, dont il envoya un exemplaire à un de ses amis de Septimanie, l'abbé de Psalmodi, Theutmir. Quand il l'apprit, Nébridius manifesta à Theutmir le désir de lire cet ouvrage ou de le faire transcrire et il ajouta qu'à l'occasion de sa publication il aurait été tout heureux de recevoir une lettre de Claudius (4).

Une des figures les plus originales du IX^e siècle fut certainement l'archevêque de Lyon Agobard; ce fut également un ami de Nébridius. Leurs relations commencèrent probablement à

(1) Voir plus loin, p. 196.

(2) Voir plus loin, p. 199.

(3) *P. L.*, t. CVI, col. 306-309.

(4) C'est Theutmir qui nous l'apprend dans la lettre qu'il écrit à Claude : « De domno Nimbridio patre nostro, archiepiscopo Narbonense, quid dicam quam immenso fuit repletus gaudio quando de expositione prefati libri ei dixi, quam humiliter eum michi petiit ad legendum vel scribendum; et miratus fuit et ipse cur vestram epistolam ei mon misistis. » *M. G. H.*, *Epistolae Karolini aevi*, t. II, p. 605. Claude écrivit plusieurs autres commentaires. Ses doctrines furent parfois aventureuses et firent douter de son orthodoxie. Il entra en discussion même avec son ami Theutmir. (Voir F. VERNET, *Claude de Turin*, dans *Dictionnaire de Théologie catholique* (Vacant-Mangenot), t. III, col. 12-18.)

Narbonne ou même à Lagrasse. Né en Espagne, en 779, Agobard avait, en effet, passé en Narbonnaise presque toute son enfance et une partie de sa jeunesse. A l'âge de vingt-trois ans, en 802, il quitta notre pays pour se fixer à Lyon, où sa carrière devait être si brillante (1). Nous croirions volontiers que le voyage de Leydrade dans la Marche d'Espagne, en 799, ne fut pas étranger à cette détermination. Peut-être Nébridius lui-même avait-il signalé à l'archevêque de Lyon ce jeune homme à l'intelligence vive qui déjà assurément se destinait au sacerdoce.

Devenu archevêque de Lyon, Agobard n'oublia jamais ni ses affections de jeunesse, ni cette terre de Septimanie où il avait reçu sa première formation. En 822, nous le trouvons avec Nébridius au monastère d'Aniane; ils venaient assister à l'élection d'un nouvel abbé et raviver ensemble les souvenirs de leur ami commun Benoît qui était mort, peu de temps auparavant, loin de la terre natale, près d'Aix-la-Chapelle (2). Agobard aurait voulu multiplier ces rencontres, mais la distance était si grande entre Lyon et Narbonne! Dans la campagne courageuse qu'il entreprit contre l'insolence des juifs de sa ville épiscopale, il songea à intéresser à sa cause son vénérable collègue et ami. Il savait que Narbonne possédait, comme Lyon, une importante colonie juive (3), mais il voulait surtout faire intervenir un homme à qui l'âge et les mérites donnaient tant d'autorité. Ne pouvant le consulter de vive voix, il lui écrivit une longue lettre où il plaidait avec chaleur les droits de la conscience chrétienne en face des juifs, comme s'il devait emporter de haute lutte l'adhésion de Nébridius : « Si la proximité des lieux, disait-il, et la tranquillité des temps me le permettaient, j'aurais grand plaisir à visiter souvent votre paternité, afin de conférer avec elle

(1) Ces renseignements ont été consignés par Agobard lui-même dans la marge d'un des livres de sa bibliothèque. Voici le début de cette note marginale, que Mabillon a eu le mérite de découvrir et qu'il a publiée dans son *Iter italicum* : « DCC LXXVIII, hoc anno natus sum; DCC LXXXII, hoc anno ab Hispanis in Galliam Narbonensem veni; DCCCII, hoc anno Lugdunum a Gothis primum. » (Cf. P. CHEVALLARD, *L'Eglise et l'Etat en France au neuvième siècle. Saint Agobard, archevêque de Lyon*, pp. 2 et 3.)

(2) *H. L.*, t. II, preuves, col. 136.

(3) Cf. Jean RÉGNÉ, *Étude sur la condition des Juifs de Narbonne*.

bouche à bouche et de la consulter toujours dans nos nécessités privées ou publiques. Mais puisque j'en suis empêché par une distance si considérable de pays, ce que je ne puis faire en paroles, je m'efforce de le faire par lettres, portant à votre connaissance une question de grave importance, non pas pour moi personnellement, mais pour l'Église de Dieu, afin que, si la force venait à me manquer, je puisse m'abriter sous le secours de votre vertu, comme sous un bouclier et derrière un rempart inexpugnable. Que votre paternité, qu'une belle vieillesse rend encore plus digne de nos respects, sache donc que, cette présente année, j'ai fait et promulgué un ordre, par lequel je prescrivis à tous les fidèles de s'abstenir, autant que possible, de faire société avec les infidèles et ici je ne parle pas des païens, car, parmi nous, il n'y en a pas, mais des juifs, qui, dans notre ville et dans plusieurs villes voisines, sont fort répandus. »

En terminant sa lettre, Agobard dictait presque au vénérable archevêque la conduite qu'il avait à tenir : « C'est pourquoi vous aussi, ô bienheureux Père, vous qui êtes regardé en tout comme la colonne et l'appui de la maison de Dieu, demeurez immobile et intrépide sur le rocher des observances ecclésiastiques... Bien plus, adressez-vous à vos frères, les évêques de votre voisinage, et fortifiez-les par des exhortations en ce sens, afin que par ce consentement et cet effort unanimes, nous puissions extirper un si grand mal de l'Église du Christ... J'ai une si grande confiance en l'autorité de votre action et de votre exemple que je crois à la réussite assurée de cette mesure, si vous l'appuyez, comme à son complet insuccès, si vous ne lui étiez pas favorable. » (1)

Après de tels témoignages, on regrette de ne pas connaître davantage la figure si attachante de Nébridius. Son nom mérite d'être inscrit à côté de celui de ses illustres compatriotes qui sont la gloire de notre Septimanie et qui servirent si utilement l'Église et l'Empire sous Charlemagne et Louis le Pieux. Il n'a pas atteint leur célébrité, son action a été plus limitée, mais

(1) M. G. H., *Epistolae Karolini aevi*, t. III, pp. 199-201. Nous donnons la traduction de P. Chevallard (*Saint Agobard...* pp. 110 et suiv.). Il est impossible de dater cette lettre d'une façon précise.

l'amitié et l'estime dont l'honorèrent ceux qui le connurent intimement nous permettent de saluer en lui un homme d'église de premier plan (1).

§ 3. — BARTHÉLEMY.

Comme les autres évêques de l'empire, Daniel et Nébridius avaient été, à l'occasion, les agents utiles et dociles du grand empereur dans l'œuvre magnifique qu'il avait accomplie. Nul plus que le clergé ne savait admirer ce bel édifice qui rappelait, en quelque sorte, l'empire romain. Aussi, quand sous Louis le Pieux l'unité de cet empire parut menacée par l'empereur lui-même, de violentes protestations s'élevèrent du sein de l'épiscopat franc. On sait jusqu'où alla l'action des évêques dans la longue lutte qui mit aux prises l'empereur et ses fils. Sous prétexte de sauver l'empire, ils s'engagèrent dans une aventure grave qui pouvait prêter à la critique et qui leur fut, plus tard, reprochée sévèrement : ils déposèrent l'empereur.

Parmi les prélats qui prirent parti contre l'empereur, nous trouvons un archevêque de Narbonne qui nous est connu depuis 828, Barthélemy (2); très probablement, il ne faisait que marcher dans le sillage d'un des chefs les plus fameux de l'opposition, l'archevêque de Lyon Agobard. Il nous reste encore une lettre d'Agobard à Barthélemy. Elle n'intéresse nullement la politique, mais elle montre l'estime que l'archevêque de Narbonne avait pour son collègue de Lyon; même après la mort de Nébridius, Agobard entretenait de bonnes relations avec son pays natal et son prestige y était grand.

Voici les faits qui provoquèrent cette correspondance, tels

(1) Le nom de Nébridius resta pendant longtemps inscrit dans le nécrologe du monastère de Lagrasse, où on lisait cette mention : *Calendis januarii, Nimfridius abbas et archiepiscopus Narbonensis.* (*Gallia Christiana*, t. VI, col. 16.)

(2) En décembre 828, il fut convoqué par l'empereur à un concile qui devait se tenir à Toulouse, en mai 829. (*M. G. H., Concilia aevi Karolini*, t. I, pars II, pp. 596-97.) Les actes de ce concile sont perdus.

qu'ils nous ont été rapportés par Agobard et répétés, après lui, par son successeur Amolon.

Dans une église d'Uzès, où l'on vénérât les reliques de saint Firmin, certains phénomènes extraordinaires, semblables à des crises d'épilepsie, vinrent jeter le trouble parmi les fidèles. On racontait même que plusieurs personnes avaient reçu des empreintes de brûlure sur le corps. Sans attendre une direction de ses chefs, la masse des fidèles fit de l'église un lieu de pèlerinage : on y venait par groupes faire des vœux ou porter des présents. L'évêque d'Uzès était fort en peine, ne sachant s'il fallait encourager ou arrêter ce mouvement de dévotion populaire. Le métropolitain de Narbonne, mis au courant, fut lui-même perplexe. C'est alors qu'on eut recours à la haute science d'Agobard. Déjà, l'évêque d'Uzès lui avait rapporté certains faits, lorsque l'archevêque de Narbonne lui signala, à son tour, les marques de brûlure sur le corps et surtout l'attitude prise par les fidèles.

Agobard répondit par une longue lettre « au révérendissime et très cher frère Barthélemy ». Pour donner même plus d'autorité à cette consultation théologique, il s'associait deux maîtres de son école cathédrale, le prêtre Hildigise et le diacre Florus. En bon théologien, Agobard jugea des faits par leurs effets. Les phénomènes corporels, lui avait-on dit, n'avaient pas la vertu de guérir et les générosités des fidèles, loin de servir au soulagement des pauvres, selon la règle de l'Évangile, favorisaient la cupidité et l'avarice de certaines personnes : *non honoratur Deus, nec pauperibus succurritur*. Aussi fallait-il calmer les fidèles terrorisés et les pousser à donner de préférence leurs offrandes aux pauvres et aux bonnes œuvres (1). L'archevêque de Narbonne suivit aussitôt cette ligne de conduite : « Par le conseil de notre prédécesseur, rapporte Amolon, le pontife de Narbonne, Barthélemy, qui vit encore, fit défense de fréquenter désormais l'église où ces superstitions avaient lieu; défense d'y apporter des offrandes, prescrivant de consacrer toutes les libé-

(1) M. G. H., *Epistolae Karolini aevi*, t. III, pp. 206-210; P. CHEVALLARD, *op. cit.*, pp. 81-83.

ralités au soulagement des indigents et à d'autres œuvres miséricordieuses. Dès que cet ordre fut exécuté, toute cette tromperie cessa et le peuple fidèle, délivré de ses obsessions, respira en paix. » (1)

Agobard continuait donc à faire entendre ses avis à Narbonne, comme au temps du vénérable Nébridius. Si l'on songe à l'influence considérable qu'il exerçait, à ce moment, par sa parole ou ses écrits, sur tout l'épiscopat franc, on ne peut douter que ce ne soit lui qui ait engagé l'archevêque de Narbonne à se joindre aux autres évêques de l'empire qui se dressèrent contre l'empereur.

Quoi qu'il en soit, Barthélemy fut un des évêques qui embrassèrent le parti de Lothaire contre son père. Assistait-il à l'assemblée de Compiègne (1^{er} octobre 833) où, sur les accusations d'Ebbon de Reims et d'Agobard, l'empereur fut déposé? La chose est vraisemblable et même probable. En cette année 833, nous trouvons, en effet, Barthélemy à Sens, où il signe un diplôme en faveur d'un monastère (2). Sa présence dans cette ville, à cette date, s'explique parfaitement par le voyage de Compiègne : c'était le seul chemin à suivre pour celui qui venait de la Gaule méridionale en passant par Lyon.

On sait qu'un mouvement en faveur de Louis le Pieux se dessina bientôt, même parmi le clergé. Ce revirement amena des représailles. Lothaire, menacé par les armées de ses frères qui s'étaient retournés contre lui, se soumit à son père et regagna l'Italie. Il fut suivi par certains évêques qui, dira plus tard Flodoard, abandonnèrent leurs sièges épiscopaux au mépris des sacrés canons (3). Parmi eux, étaient Agobard et Barthélemy. En réalité, ils sentaient que leur situation était gravement compromise en Gaule; en février 835, une assemblée

(1) *P. L.*, t. CXVI, col. 81-82.

(2) *P. L.*, t. CV, col. 814 : « In Christi nomine, Bartholomaeus Narbonensis ecclesiae archiepiscopus, feci et subscripsi. » C'est le seul évêque de la Gaule méridionale.

(3) FLODOARD, *Historia Remensis*, lib. II, cap. XX. (*P. L.*, t. CXXXV, col. 134.)

d'évêques, réunie à Thionville, n'hésitait pas à déposer les évêques qui avaient pris le plus de part à la lutte contre l'empereur : un seul d'entre eux était présent, Ebbon de Reims qui dut se déclarer indigne de l'épiscopat. Agobard et Barthélemy, désespérant sans doute de pouvoir se justifier, jugèrent bon de ne pas se présenter. La cause pour laquelle Agobard avait si vaillamment combattu était définitivement vaincue. Il n'avait plus qu'à supporter avec ses amis les dures conséquences de sa défaite.

L'église de Narbonne allait rester longtemps sans archevêque, car on ne remplaça point les évêques déposés. Moins heureux qu'Agobard, Barthélemy ne pourra même jamais reprendre possession de son siège. Après la mort de Louis le Pieux (840), le diacre Florus de Lyon composa son poème : *De divisione imperii*. Il parla des églises qui étaient encore sans pasteur. Dans un style imagé, il montrait Narbonne plongée dans la tristesse et dépérissant sous le coup d'une blessure qui, depuis longtemps, la rongeait. Et, songeant au mérite de ceux qui subissaient de telles rigueurs, il ajoutait cette amère réflexion : « C'est pour les hommes les meilleurs et les plus doctes que sont les fatigues de l'exil ! »

Tristis adhuc veteri tabescit vulnere Narbo,
Tristia Remorum pariter quoque maenia lugent,
Egregios doctosque viros miseranda fatigant
Exsilia... (1)

Les Narbonnais étaient-ils donc si sensibles à la perte de leur archevêque ? Ils durent patienter longtemps. En 844, Barthélemy, dont nous n'avons pu suivre les pas depuis sa déposition, tentait avec son collègue de Reims une démarche auprès du pape Sergius II pour être réintégré sur son siège. Le *Liber Pontificalis* nous en fait brièvement le récit : « Les deux archevêques, nous dit-il, qui avaient été déposés et expulsés à cause de leurs crimes — nous savons lesquels — demandèrent au très saint pontife de vouloir bien les réconcilier et de leur accorder

(1) M. G. H., *Poetae latini aevi carolini*, t. II, pp. 560-61.

le pallium. Mais le pape répondit qu'ils n'étaient pas même dignes d'être réintégrés dans le clergé et qu'ils auraient simplement place parmi les simples fidèles. » (1)

Nous ne savons pas ce que devint le malheureux Barthélemy; il fut remplacé bientôt sur le siège de Narbonne par Bérarius, probablement du 12 au 20 juin 844. Le roi Charles le Chauve, qui faisait alors le siège de Toulouse occupée par son neveu, le roi d'Aquitaine Pépin II, ne resta certainement pas étranger à cette élection; nous avons la preuve qu'il fut en relations amicales avec l'église de Narbonne à cette occasion (2).

II. — Les archevêques de Narbonne dans la seconde moitié du IX^e siècle.

§ 1^{er}. — FRÉDOLDUS.

C'est à peine si nous connaissons l'existence de l'archevêque Bérarius; son nom ne figure que sur un diplôme royal délivré, en 844, à l'église de Narbonne (3). Son successeur, Frédoldus, apparaît dès l'année 849. Ce fut, semble-t-il, un homme autoritaire, à qui il arriva parfois de dépasser la mesure dans l'exercice de ses droits. Vers le début de son épiscopat, il avait été

(1) *Liber Pontificalis* (édit. Duchesne), t. II, p. 90. Le pape Sergius II fut élu à la fin du mois de janvier 844.

(2) Aux dates indiquées du 12 et du 20 juin, un diplôme royal fut délivré à l'église de Narbonne (*H. L.*, t. II, preuves, col. 236 et 237). Celui du 12 juin ne mentionne pas d'archevêque, mais simplement un *loci rector*, tandis que celui du 20 juin nomme Bérarius. L'élection a pu se faire dans l'intervalle, alors que le roi Charles le Chauve se trouvait à Toulouse. Le 6 septembre 838, un archevêque de Narbonne, du nom de Bernégarius, aurait souscrit un acte du synode de Quierzy, mais cet acte paraît bien être un faux. (*M. G. H.*, *Concilia aevi Karolini*, t. I, pars II, pp. 847-850 [*acta spuria ad concilium Carisiacense spectantia*].) M. Ferd. Lot considère cependant cet acte synodal comme authentique et croit que Bernégarius est un prélat qui, pendant la disgrâce de Barthélemy, remplit à Narbonne les fonctions épiscopales au même titre qu'Amalarius à Lyon, en remplacement d'Agobard. (*Les Jugements d'Aix et de Quierzy*, dans *Bibliothèque de l'École des Chartes*, 1921, pp. 299-300.)

(3) C'est le diplôme du 20 juin 844 (*H. L.*, t. II, Preuves, col. 237).

blâmé par le pape Léon IV pour avoir excommunié injustement un prêtre nommé Gauta. Lorsque, dans un concile provincial, on lui présenta la lettre du pape, il s'emporta jusqu'à frapper le prêtre au visage et, malgré l'intervention de Rome, il renouvela la sentence d'excommunication, ce qui lui valut d'être excommunié, à son tour, par le pape (852) (1).

Devant cet archevêque qui, dans un synode provincial, entend parler en maître et ne s'incline devant aucune juridiction, on songe au grand défenseur du pouvoir métropolitain au IX^e siècle, Hincmar de Reims. Mais on a pu dire, avec raison, que, dans la circonstance, Frédoldus ne s'était montré qu'un imitateur grossier et maladroit de l'archevêque de Reims (2). Nous ne savons s'il avait la prétention de marcher sur les traces de son illustre collègue. Quelques années plus tard, au mois de septembre 860, il eut l'occasion de le voir à l'œuvre. Il assista, avec quelques-uns de ses suffragants, à un important concile national qui se réunit à Tusey, au diocèse de Toul, pour traiter certaines questions de discipline et de doctrine. Hincmar eut naturellement un rôle prépondérant dans cette assemblée. C'est lui qui rédigea la longue lettre synodale où est exposée, contre les erreurs de Gotescale, la doctrine traditionnelle de l'Église sur la prédestination (3).

(1) Voici comment le pape raconte la conduite de l'archevêque : « Nos-tram epistolam quam tibi direximus, cum in episcoporum concilio predictus presbiter publice demonstrans tradidisset, eum, quod dictu videtur horribile, nimie superbie tumore inflatus, in fronte percutere contra omnem potestatem et honoris gloriam atque privilegii dignitatem non dubitasti et ipsum rursus excommunicasti ut ad nos nullo modo pervenisset. » (*M. G. H., Epistolae Karolini aevi*, t. III, p. 587). La lettre du pape est probablement du mois de septembre 852. L'attitude de l'archevêque à l'égard du prêtre Gauta durait déjà depuis trois ans. L'évêque d'Elne, Audésindus, fut également excommunié. Gauta était probablement un prêtre d'Elne et l'archevêque de Narbonne avait procédé contre lui en qualité de métropolitain. L'archevêque et l'évêque resteraient frappés d'excommunication, tant qu'ils n'auraient pas rendu justice au prêtre Gauta.

(2) E. LESNE, *La hiérarchie épiscopale...*, p. 158.

(3) Voir HEFELE-LECLERCQ, *Histoire des Conciles*, t. IV, 1^{re} partie, pp. 227 et suiv. Les évêques de Carcassonne, d'Agde, d'Urgel et de Barcelone assistèrent à ce concile avec leur métropolitain. Tusey est aujourd'hui un hameau de la commune de Vaucouleurs (Meuse).

Un autre incident de l'épiscopat de Frédoldus nous révèle encore son caractère autoritaire et violent. En 865, un de ses agents pénétra dans les terres de l'abbaye de Caunes, en Minervoies, et exigea la dime du blé et du vin, malgré l'exemption dont jouissait l'abbaye pour tous ses domaines et pour les églises qui lui appartenaient. Dans le synode où les moines de Caunes portèrent l'affaire, l'agent épiscopal déclara n'avoir agi de la sorte qu'à l'instigation de son archevêque. Il est vrai que celui-ci protesta énergiquement et se déclara respectueux des traditions établies en faveur des moines (1). A sa mort cependant (873), nous retrouvons les moines de Caunes en procès avec les chanoines de la Cathédrale. Ils prétendaient que, lors d'une visite de l'archevêque au monastère, ils lui avaient cédé du blé, du vin et des chevaux, dont ils n'avaient pas encore touché le prix (2). Il pourrait bien se faire que les moines aient été victimes, une fois de plus, des exigences de l'archevêque, qui aurait méconnu brutalement leur privilège d'exemption. A sa mort, ils auront songé à faire valoir leurs droits devant les clercs cathédraux, prétextant que les objets réquisitionnés constituaient un prêt ou une vente régulière. Mais on ne saurait se prononcer sur de simples apparences et il serait peut-être risqué de charger ainsi la mémoire de l'archevêque Frédoldus.

§ 2. — SIGEBOD (873-885).

Le successeur de Frédoldus fut Sigebodus qui occupa le siège de Narbonne pendant douze ans, de 873 à 885. Une charte locale nous apprend qu'à peine entré en fonctions cet archevêque visita un des coins les plus reculés de son vaste diocèse. Au mois de septembre de l'année 873, à la demande de l'abbé de Joucou et de quelques nobles personnages du pays, il se rendit en pleine région pyrénéenne pour consacrer l'église de Formiguères, en Capsir (3). C'est le seul acte de son administration épiscopale

(1) *H. L.*, t. II, preuves, col. 341.

(2) *Ibidem* col., 370-371.

(3) *Ibidem*, col. 372. Guiffre le Poilu de Barcelone et son frère Miron s'intéressèrent à cette consécration.

dont on nous ait conservé le souvenir. Ce que nous savons de cet archevêque a surtout trait à ses relations avec la papauté.

A cette date, l'église de Rome avait à sa tête un pape qui ne manqua pas d'envergure, bien qu'il ne fût pas toujours heureux : c'était Jean VIII (872-882). Il entretint des relations fréquentes avec les princes carolingiens qui lui devaient beaucoup. Il comptait sur eux pour défendre Rome contre les Sarrasins. Il put croire, un instant, avoir trouvé un protecteur dans la personne du roi Charles le Chauve, qu'il couronna empereur à Saint-Pierre, le 25 décembre 875. Deux ans plus tard, la situation était cependant plus critique que jamais. Charles le Chauve était mort sans avoir été remplacé comme empereur. A Rome, non seulement les Sarrasins étaient toujours à craindre, mais de puissants seigneurs du pays étaient devenus pour le pape et les églises de dangereux voisins : l'un d'eux, le comte Lambert de Spolète, poussa l'audace jusqu'à porter la main sur le pontife. Celui-ci l'excommunia et, ne se sentant plus en sécurité à Rome, résolut de venir en France. Devant la carence du pouvoir impérial, il sentait la nécessité de s'appuyer sur l'épiscopat franc. Le 11 mai 878, jour de la Pentecôte, il était arrivé à Arles; pendant son séjour dans cette ville, l'archevêque Rostagnus lui demanda de reconnaître les anciens droits primatiaux de son siège. Cela pouvait être pour le Saint-Siège une force appréciable et le pape renouvela volontiers les privilèges d'Arles (1).

C'est probablement à Arles que le pape fut informé des troubles suscités en Septimanie par le comte de Roussillon Miron. Ce comte était le frère du fameux Guiffre le Poilu qui, en 873, s'était fait reconnaître marquis de la Marche d'Espagne après avoir assassiné Salomon, le possesseur de ce marquisat. Les renseignements qui parvinrent au pape sont vagues et quelque peu confus; on peut, néanmoins, conjecturer que Miron rêvait de supplanter, en Septimanie, le marquis Bernard qui avait été nommé en 864. La guerre éclata entre les partisans du comte et ceux du marquis. Les églises eurent à souffrir, particulièrement dans le diocèse de Narbonne où le vicomte Lindoinus

(1) *P. L.*, t. CXXVI, col. 775 et 777.

embrassa le parti de Miron. Aussi le pape se montra-t-il énergique : il enjoignit au comte, qui était responsable de tous ces désordres, de se présenter au concile qu'il croyait alors réunir à Lyon. Miron dut faire amende honorable puisqu'il n'est plus question de lui dans la suite (1).

Le grand souci du pape était la réunion de ce concile. Il abandonna bientôt le projet de le tenir à Lyon et choisit la ville de Troyes, en Champagne. Le 10 juin, il se trouvait déjà à Langres; c'est de cette ville qu'il expédia aux archevêques de la Gaule et à leurs suffragants les lettres de convocation. L'archevêque de Narbonne reçut la sienne : ordre était donné aux suffragants de se mettre en route dès que l'archevêque aurait communiqué la convocation papale (2).

Sigebod et sept de ses suffragants répondirent à l'appel du pape (3). Dès le 21 juillet, l'archevêque de Narbonne était déjà rendu à Troyes (4), mais le concile ne s'ouvrit que le 11 août. Les évêques, après avoir pris connaissance des faits, approuvèrent pleinement l'excommunication de Lambert de Spolète. Mais, tout en combattant aux malheurs du pape, ils n'oubliaient pas qu'eux-mêmes avaient à se plaindre des attaques dirigées contre les biens d'église. Ils pensèrent que le pape pouvait leur venir en aide en portant un décret contre les sacrilèges; à ce décret on adjoignit sept canons qui furent approuvés par les huit métropolitains francs présents, au nombre desquels était Sigebod (5).

(1) Nous connaissons ces faits par la lettre (non datée) du pape à Miron. (*Ibidem*, col. 775.)

(2) Voir un exemplaire de ces lettres de convocation dans *P. L.*, t. CXXVI col. 780.

(3) On trouve le nom de ces évêques dans les souscriptions d'un privilège en faveur du monastère de Saint-Gilles. Ce privilège fut délivré par le pape à l'occasion du concile. On y voit le nom des évêques de Nîmes, de Maguelonne, d'Uzès, de Lodève, de Béziers, de Girone et de Barcelone. (*P. L.*, t. CXXVI, col. 794-795.)

(4) Cf. le privilège de Jean VIII *ad Ametium*. (*P. L.*, t. CXXVI, col. 788-791.)

(5) Sur le concile de Troyes, voir HEFELE-LECLERCQ, *Histoire des Conciles*, t. IV, 2^{me} partie, pp. 666-678.

Avant son départ, l'archevêque de Narbonne se préoccupa de rendre pratique dans sa province l'exécution des décrets concernant les biens d'église. Le code des Goths, qui avait force de loi dans l'ancienne Septimanie, ne prévoyait aucune sanction contre les sacrilèges, « de sorte que les juges ne punissaient jamais les fautes de cette nature, car on disait, dans ce même code, que tout ce qui ne s'y trouvait pas ne devait pas être non plus pour les juges du pays l'objet d'une information » (1). Sur le désir de l'archevêque de Narbonne et de ses suffragants, le pape adressa un décret aux évêques, comtes, vicomtes, centeniers et juges des provinces d'Espagne et de Gothie. Conformément aux instructions données par Charlemagne, tout homme coupable de sacrilège devait payer à l'évêque, à l'abbé ou aux autres personnes lésées, une *composition* de trente livres d'argent. En cas de refus, il devait être excommunié jusqu'au paiement de cette amende et, s'il persévérait jusqu'à sa mort, il serait privé de la sépulture ecclésiastique. Le décret devait être transcrit à la fin du code visigothique (2).

Le pape et les évêques se rendaient ainsi de mutuels services dans les dangers communs qui menaçaient l'église romaine et les églises de l'empire franc. A la clôture du concile, l'archevêque de Narbonne put entendre le cri d'appel du pape, qui ne pouvait rentrer à Rome sans danger : « Vous, mes frères et collègues dans l'épiscopat, vous devez, conjointement avec moi, défendre la sainte église romaine qui, comme vous le savez, est la tête de toutes les autres églises, jusqu'à ce que, avec le secours de Dieu et l'aide de vos gens, je puisse remonter sur le siège de Pierre. » (3) Le pape avait espéré, un moment, pouvoir compter sur le fils de l'empereur défunt, Louis le Bègue. Pendant son séjour à Troyes, il le couronna à titre de roi, mais il ne put le décider à aller à Rome recevoir la couronne impériale. L'épiscopat offrait du moins le spectacle de l'union, à ce tournant douloureux de l'histoire où l'on sentait que l'Empire carolin-

(1) P. L., t. CXXVI, col. 795-796.

(2) *Ibidem*.

(3) LABBE, *Conciliarum collectio*, t. IX, col. 317.

gien allait bientôt s'écrouler, sapé par la féodalité naissante et par l'assaut des Sarrasins et des Normands. Il y avait là une force qui eût pu beaucoup, si les éléments qui la constituaient avaient su maintenir leur cohésion (1).

Malgré la présence d'un vicaire à Arles, le pape ne cessa d'intéresser le métropolitain de Narbonne aux affaires qui concernaient sa province. Au concile de Troyes, l'évêque d'Uzès, en conflit avec celui d'Avignon à propos des limites de leurs diocèses, présenta une requête au pape. En l'absence de l'évêque d'Avignon, celui-ci ne voulut pas se prononcer et préféra remettre l'affaire au jugement des deux métropolitains, Rostagnus et Sigebodus (2). Le monastère de Saint-Gilles, au diocèse de Nîmes, qui était placé sous la protection spéciale du Siège apostolique, avait à souffrir des usurpations de l'évêque diocésain. Au concile de Troyes, Sigebod intervint auprès du pape avec plusieurs de ses collègues pour obliger l'évêque à la restitution (3). L'année d'après, c'était le pape qui s'adressait, à son tour, aux trois archevêques d'Arles, de Narbonne et d'Aix, pour qu'ils fassent entendre à l'évêque de Nîmes la volonté du pape d'être obéi (4). Ce fut en vain. Cinq ou six ans plus tard, un successeur de Jean VIII, Adrien III, entretenait encore Sigebod de cette affaire et lui donnait des ordres formels pour son suffragant vraiment récalcitrant : « Nous voulons, disait-il, que vous fassiez savoir à cet évêque qu'il se mette en mesure de rendre à ce monastère tout ce qu'il lui a enlevé par la violence. » (5)

Dans ces relations avec la Curie romaine, il arriva même à Sigebod de recevoir une leçon de procédure ecclésiastique. Au temps du pape Jean VIII, on soumit aux évêques de la province

(1) Le concile de Troyes fut l'occasion d'un événement important pour le comté de Narbonne et le marquisat de Gothie : le marquis Bernard fut privé de son marquisat, qui fut donné à un autre Bernard, dit Plantevelue, comte d'Auvergne.

(2) *P. L.*, t. CXXVI, col. 802.

(3) *Ibid.*, col. 789, 791-95.

(4) *Ibid.*, col. 845-846.

(5) *Ibid.*, col. 973-974. L'évêque de Nîmes ne dut point se soumettre, car le successeur de Sigebod, Théodard, recevait encore du pape Étienne V une lettre dans ce sens. (*P. L.*, t. CXXIX, col. 804.)

le cas d'un prêtre qui paraissait avoir encouru une irrégularité. Ils ne poussèrent pas fort loin l'enquête, se rendant compte, sans doute, qu'il leur était impossible de se prononcer dans une affaire qui soulevait bien des doutes et des difficultés juridiques. Ils se contentèrent de suspendre momentanément le prêtre et l'envoyèrent à Rome où le pape déciderait lui-même. Arrivé à Rome, le prêtre raconta simplement comment les évêques avaient procédé. Il n'apportait pas le dossier de l'affaire, pas même une relation écrite qui le recommandât au pape. On s'étonna grandement à Rome de cette liberté prise à l'endroit des règles précises de la procédure et le pape se chargea de les rappeler à l'archevêque de Narbonne : « Sur le témoignage d'une personne inconnue, qui nous arrive sans recommandation épiscopale, sur la seule relation orale faite par l'accusé lui-même, sans procès préalable,... nous ne pouvons ni absoudre, ni condamner définitivement. » Il aurait fallu ordonner une enquête sérieuse, en discuter à fond les résultats et, si un doute ou une difficulté subsistaient, envoyer le dossier à Rome. Et le pape, sans se fâcher, ajoutait : « Vous n'avez donc maintenant, en vertu de vos droits de métropolitain, qu'à réunir vos suffragants ou six évêques voisins, sans compter l'évêque propre de l'accusé, afin de procéder à cette enquête et à cet examen et de porter vous-même, selon ce qui vous paraîtra juste, la sentence canonique. » (1) C'était très sage de la part du pape et ce dut être une leçon pour l'archevêque de Narbonne.

§ 3. — SAINT THÉODARD (885-893).

Bien que nous possédions une longue vie de saint Théodard, nous sommes assez peu renseignés sur cet archevêque de Narbonne. La *Vita sancti Theodardi*, composée tardivement et dans un but intéressé, se réduit le plus souvent à un assemblage de faux et de lieux communs d'hagiographie. Nous n'utiliserons ici que les renseignements qui nous paraissent absolument sûrs,

(1) *P. L.*, t. CXXVI, col. 940.

en les combinant avec ce que nous savons par ailleurs de cet archevêque (1).

Théodard appartient d'abord au clergé de Toulouse. L'archevêque de Narbonne, Sigebod, l'ayant remarqué, l'emmena à Narbonne et en fit bientôt un de ses archidiacres. Si nous en croyons une ancienne *notitia*, il était investi de cette fonction dès l'année 878. A cette date, il représenta l'archevêque, en qualité d'archidiacre, aux fêtes grandioses qui eurent lieu à Nîmes, à l'occasion de la translation des reliques de saint Baudile (2). On devine l'estime particulière qu'avait Sigebod pour ce jeune clerc qu'il avait attaché à son diocèse. Cette estime était partagée de tous. On le vit bien, lorsque, en 885, la mort de l'archevêque nécessita une élection épiscopale; on fut unanime à choisir Théodard, qui était alors archiprêtre.

La *Vita* contient un long récit de cette élection : il paraît en tout point vraisemblable. On peut croire qu'il a été composé d'après le procès-verbal authentique conservé dans les archives de l'église de Narbonne. A la mort de Sigebod, les deux évêques voisins de Carcassonne et de Béziers, Gisleran et Agilbert, se rendirent à Narbonne pour diriger l'élection d'un nouvel archevêque. Agilbert avait le titre de *missus* royal et portait le diplôme royal qui autorisait l'élection. Au préalable, ils procédèrent, conformément aux canons, à l'inventaire des biens de l'archevêque défunt et de ceux de son église. Puis, ils réunirent le clergé et le peuple dans l'église cathédrale Saint-Just et Saint-Pasteur. L'évêque Gisleran lut, du haut de l'ambon, les règles canoniques

(1) *Acta Sanctorum*, Maii, t. I, pp. 142-156. Comme nous l'établirons plus loin, la *Vita sancti Theodardi* a été composée seulement à la fin du XI^e siècle, mais l'auteur a utilisé certains documents des archives de l'église de Narbonne, ce qui donne un grand prix à certains passages de cette *Vita*. (Voir *Appendice*, p. 252.)

(2) Le récit de la translation des reliques de saint Baudile nous apprend que deux moines de l'abbaye de Saissy-les-Bois, au diocèse d'Auxerre, vinrent à Nîmes solliciter quelques reliques du patron de leur abbaye. A leur passage à Narbonne, ils furent reçus avec joie par l'archevêque Sigebod qui leur donna des reliques de l'apôtre de Narbonne, saint Paul. La relation de ce voyage et de la translation des reliques fut composée, quelques temps après, d'après le témoignage de personnes qui y avaient pris part. Ce récit se trouve dans *H. L.*, t. V, col. 1-4.

concernant les élections épiscopales. La foule se pressait dans la vieille cathédrale de saint Rustique. Tout le clergé de la ville était présent; au dire de la *Vita*, il y avait, outre les quatre archidiaques, cinq abbés et quatre-vingt-quinze prêtres. Quand l'évêque de Carcassonne demanda si on pouvait trouver dans l'église de Narbonne une personne digne d'exercer les fonctions de l'épiscopat, tous répondirent : « Nous avons un archiprêtre, nommé Théodard, plein de science et de charité, remarquable par la pureté de ses mœurs, capable, après Dieu, de nous gouverner. Pour ces raisons, nous le choisissons aujourd'hui, nous l'acclamons, nous le voulons pour notre évêque. » En entendant ces acclamations, l'évêque demanda que celui qui aurait à s'opposer à ce choix se levât et parlât avec confiance. Mais la foule reprit : « Si quelqu'un ose dire du mal de Théodard, qu'il s'avance et, devant vous, nous le convaincrions de mensonge. » Personne ne s'étant levé, les évêques rendirent grâces à Dieu et tout le peuple avec eux, puis ils confirmèrent l'élection en ces termes : « Moi, Gislerand, évêque de Carcassonne, agissant en mon nom et au nom du clergé et des fidèles de mon église, je ratifie cette sainte et heureuse élection. » — « Moi, Agilbert, évêque de Béziers, je donne mon assentiment à cette élection et je déclare que le clergé et le peuple de mon diocèse l'approuvent aussi. » (1)

(1) Ce récit a été composé, croyons-nous, d'après le procès-verbal de l'élection, auquel l'auteur fait allusion à la fin. Imbart de la Tour (*Les élections épiscopales dans l'Église de France*, pp. 9-10) trouve que ce récit offre une grande vraisemblance et n'hésite pas à le reproduire comme exemple typique d'élection à l'époque carolingienne. En voici le texte : « Adscendens gloriosissimus episcopus Gisleranus in ambonem, populo universo urbis exposuit secundum auctoritatem canonum quoniam non licet ordinari episcopum, nisi quem clerus elegerit et populus expetierit : unde et monuit eos in Deo et propter Deum ut si talis in ipsa ecclesia reperiri posset persona quae secundum Deum et secundum seculum digne illis pastorem valeret adhibere curam, ore proprio quisque illico personaret, capto simul suorum consultu. Tunc responderunt omnes clerici et abbates et populus universus ea quae vera sciebant : « Est quidam archipresbyter noster, nomine Theodardus, plenus scientia, ornatissimus caritate, efficacis oratione, nobilissimus progenie et universa morum praeclarus honestate et quia est columna immobilis propter boni operis continuam instantiam, valet profecto hanc magnae hujus sedis pontificalis ecclesiam regere, nosque post Deum egregie gubernare. Quapropter, ipsum eligimus hodie

La consécration fut fixée au dimanche 15 août, fête de l'Assomption. Outre les évêques Gisleran et Agilbert, l'évêque d'Elne, Ausindus, fut présent. Les autres évêques de la province s'étaient excusés par lettre (1). La cérémonie eut lieu dans l'église suburbaine de Saint-Paul où reposaient les restes du premier évêque de Narbonne. Il était, en effet, de tradition, à cette époque, de choisir une église autre que la cathédrale. La *Vita* nous raconte l'enthousiasme populaire, le chant du *Te Deum*, lors du retour à l'église cathédrale, la première bénédiction pontificale de Théodard et la grande joie que chacun éprouvait, ce jour-là, en regagnant sa demeure.

La *Vita* et la Chronique de Saint-Paul de Narbonne s'accordent pour placer sous l'épiscopat de saint Théodard la reconstruction de l'église cathédrale (2). Nous parlerons plus loin de cet édifice (3).

et eum totis visceribus acclamamus ut sit pontifex noster, pastor quoque et lampas istius ecclesiae... » Quibus auditis, beatus episcopus adjuravit eos omnes, ut si esset aliquis, qui contra hoc aliquid objicere vellet, surgeret et cum fiducia diceret. Ad haec omnes responderunt simul : « Si est qui aliquid infausti de illo dicere praesumat, procedat nunc et in vestro conspectu mendax a nobis probabitur. » Cumque nullus esset qui aliquid ad haec objiceret, episcopi Deo gratias egerunt et omnis populus pariter gaudio repletus laudes Deo reddidit, unde et praedicti ambo qui aderant episcopi ejusdem electionis schedulae nomina sua litteris imprimere studuerunt ita : Gisleranus, Carcassonensis ecclesiae episcopus, cum clero et plebe mihi concessa, assensum praebeo huic sanctae et beatae electioni. Nam et ego Agilbertus, ecclesiae Biterrensis episcopus, cum clero et populo mihi concessa, eidem electioni consentio. Post hos, archidiaconi quatuor et abbates quinque et sacerdotes nonaginta quinque, qui ibi aderant, omnes propriis manibus nomina sua eidem tomo litteris impressere. » (*Acta Sanctorum*, Maii, t. I, pp. 147-148.)

(1) Ici encore, l'auteur se réfère aux archives de l'église de Narbonne, comme il a soin de nous le dire. On peut donc avoir confiance en lui. Il faut cependant noter une erreur : ne trouvant aucune mention de l'évêque de Nîmes, il suppose gratuitement que le siège était vacant. Quelques évêques invoquèrent des raisons de santé. Celui de Barcelone était alors préoccupé par les incursions des Sarrasins, celui de Toulouse était absent de son diocèse. (*Ibidem*, p. 148.)

(2) Nous lisons dans la *Vita* : « Nempe ecclesiae suae parietes, qui plerisque in locis destructi pariter et discooperti erant, suo sumptu restituere magnopere studuit, quod quidem per quadriennium exercuit. » *Ibidem*, p. 150. La Chronique de Saint-Paul confirme le témoignage de la *Vita* : « Anno Domini DCCCXC, fuit aedificata et constructa ecclesia antiqua Narbonae. » (*H. L.*, t. V, col. 37.)

(3) Voir plus loin, p. 137.

Les relations de Théodard avec les églises de la Marche d'Espagne sont longuement rapportées dans la *Vita*. Mais il est difficile d'en parler, tellement les choses semblent avoir été faussées, sinon inventées par l'hagiographe. C'est ici, surtout, que le faussaire avait de la besogne.

Nous connaissons une intervention de Théodard dans la Marche d'Espagne qui n'est pas signalée par la *Vita*. Peu de temps, sans doute, après son élévation à l'épiscopat, il fut sollicité, en qualité de métropolitain, de restaurer le siège épiscopal d'Ausone (Vich), qui était resté supprimé depuis l'invasion sarrasine. Théodard consentit et consacra Gotmar. Pour marquer les liens qui désormais unissaient spécialement cette église à celle de Narbonne, il exigea le paiement annuel d'une livre d'argent (1). Comme on le voit, l'autorité du métropolitain de Narbonne était alors reconnue dans la Marche d'Espagne, comme elle le sera sous son successeur Arnuste. L'autonomie que réclameront plus tard les évêchés de l'ancienne Tarraconaise n'était pas encore à l'ordre du jour. La *Vita sancti Theodardi* laisserait cependant entendre le contraire, même si on négligeait certains faits qui, à première vue, paraissent tout à fait invraisemblables. Il resterait, en effet, qu'au temps de Théodard, un certain Selva se serait emparé du siège d'Urgel après avoir chassé l'évêque légitime. S'attribuant même le rôle de métropolitain dans la Marche, il aurait choisi pour évêque de Girone une de ses créatures du nom d'Hermemire, jusqu'au jour où un concile provincial tenu à Port, près de Nîmes, aurait remis les choses au point. Il semble que c'est encore trop accorder au biographe et qu'il faut réduire sa longue et dramatique histoire à une simple usurpation de siège sans conséquences pour les droits métropolitains de l'archevêque de Narbonne.

Quelques documents contemporains nous ont gardé un écho de cette usurpation, qui paraît devoir se limiter au seul évêché

(1) Ces détails nous sont connus grâce aux réclamations qui furent formulées, à ce propos, au concile de Barcelone de 906, sous l'épiscopat d'Arnuste successeur de Théodard. (*H. L.*, t. V, col. 116-117.) Le 24 juin 888, le nouvel évêque d'Ausone, Gotmar, obtint un *preceptum* du roi Eudes par l'intermédiaire de Théodard. (*Marca hispanica*, col. 819-820.)

de Girone. Une lettre du pape Romain à l'évêque de Girone Servus-Dei, datant de l'année 897, mentionne la déposition d'un certain Hermomirus qui s'était emparé de l'évêché de Girone (1). Il peut se faire que cet évêque intrus ne soit autre que l'évêque Enermirus qui, en 889, sollicita avec le comte Suniarius un diplôme en faveur de l'abbaye de Saint-Polycarpe en Razès (2). A cette date, nous ne connaissons pas d'autre évêque de ce nom et nous savons, d'autre part, qu'un Suniarius était comte d'Ampurias au diocèse de Girone (3). Un comte Suniarius est mentionné dans la *Vita* comme ayant soutenu les usurpateurs des sièges épiscopaux et c'est encore un comte du nom de Suniarius qui, en 909, est relevé de l'excommunication, qu'il avait encourue, par les évêques de la province réunis au concile de Jonquières (4). Il est donc permis de croire que, vers 889, Enermire, avec l'appui du comte Suniarius, aura essayé soit de supplanter l'évêque de Girone Servus-Dei (5), soit de ressusciter, dans le diocèse de Girone, le siège disparu d'Ampurias. L'évêque aurait été déposé, comme le veut la lettre du pape Romain, peut-être par le concile provincial de Port dont parle la *Vita*. Le comte Suniarius, également excommunié, n'aurait été réconcilié qu'en 909.

Quant à Selva ou Selua que nous trouvons sur le siège d'Urgel en 890 et 893 (6), aucun document contemporain ne fait allusion à son intrusion et nous ne pouvons vérifier les assertions fort suspectes de la *Vita*. Tel est l'ensemble des faits historiques

(1) *P. L.*, t. CXXIX, col. 862 : « Igitur veniens jam dicte Serve-Dei venerabilis episcopo ad sedem apostolicam et ecclesia Gerundensi juste et canonice recepta, expulso inde Hermomiro deposito et excommunicato, suggestisti nobis quatenus... » Cf. A. MILLARES CARLO, *Documentos pontificios en papiro de archivos catalanes*, Madrid, 1918, p. 110 (bulle du pape Romain de 897).

(2) *H. L.*, t. V, col. 79.

(3) Cf. *H. L.*, t. IV, p. 905. Suniaire posséda aussi le comté de Roussillon.

(4) *H. L.*, t. V, col. 126.

(5) En 888, Servus-Dei était sur le siège de Girone. (J. ROUQUETTE, *Cartulaire de Béziers*, p. 2.) En 890, il assista avec Théodard à l'assemblée de Meung-sur-Loire. En 897, il assista au concile provincial de Port.

(6) Cf. une note de J.-F. Bladé, dans *H. L.*, t. IV, p. 905.

qui semblent avoir servi de base au récit souvent fantaisiste de l'hagiographe (1).

Vers le milieu de l'année 890, Théodard se rendit à la Cour du roi Eudes qui résidait alors à Orléans et sollicita un diplôme de protection pour son église, reconnaissant ainsi l'autorité du nouveau roi qui n'était pas de la famille carolingienne (2). Quelques temps après, un concile se réunit, par ordre du roi, tout près d'Orléans, à Meung-sur-Loire. Théodard y prit part, avec deux de ses suffragants qui l'avaient accompagné dans son voyage à la Cour, Agilbert de Béziers et Servus-Dei de Girone (3).

La *Vita* nous rapporte longuement les derniers jours de saint Théodard. Miné par la maladie, il se retira dans son pays natal, aux confins du Quercy et du Toulousain, dans un monastère qui était dédié à saint Martin. C'est là qu'il mourut, le 1^{er} mai 893, et qu'il fut enterré. Dès l'année 961, l'abbaye avait déjà pris le nom de Saint-Théodard (4). Elle conserva pendant longtemps le culte du saint archevêque de Narbonne (5).

§ 4. — ARNUSTE.

Le successeur de Théodard, Arnuste, apparaît seulement en 896. Le 20 août de cette année, peut-être à l'occasion d'un

(1) Dans l'étude que nous consacrerons plus loin à la *Vita sancti Theodardi*, on verra quel intérêt a eu l'hagiographe du XI^e siècle à falsifier les faits de cette époque.

(2) *H. L.*, t. V, col. 85. En 888, Théodard avait déjà sollicité du roi Eudes un diplôme de la part de Godemar, le nouvel évêque d'Ausone. (*Marca hispanica*, col. 819.)

(3) Nous ne sommes renseignés sur ce concile que par la chronique du monastère de Saint-Pierre de Sens, qui le place à l'année 891, sans plus de précision. (L. D'ACHERY, *Spicilegium sive collectio veterum aliquot scriptorum*, t. II (1723), p. 472.)

(4) Voir un acte de cette année dans *H. L.*, t. V, col. 246, où l'on trouve la forme abrégée de Saint-Audard, employée plusieurs fois dans la *Vita*. C'est près de l'abbaye de Saint-Théodard que se forma la ville de Montauban.

(5) Au XVI^e siècle, l'ancienne église abbatiale Saint-Martin, devenue cathédrale au XIV^e siècle, fut pillée par les calvinistes qui ne respectèrent pas, semble-t-il, les ossements du saint.

voyage à Rome, il obtint une bulle de protection du pape Etienne VI pour mettre à l'abri des usurpations locales les possessions de l'église de Narbonne (1). Deux ans plus tard, Arnuste recevait un diplôme de Charles le Simple qui confirmait celui qu'avait reçu, en 890, l'archevêque Théodard (2). L'année suivante, il se rendit lui-même, en compagnie de l'évêque de Girone, auprès de Charles le Simple qui résidait alors à Tours-sur-Marne et rapporta un nouveau diplôme (3).

Arnuste semble avoir rempli avec beaucoup de soin ses fonctions de métropolitain. En 899, lors de sa visite à la Cour, il sollicite un diplôme de protection pour toutes les églises de sa province. Par précaution, il se fit confirmer par le pape le droit de visiter les églises cathédrales à chaque vacance du siège épiscopal, à procéder à l'élection et à choisir même un clerc narbonnais pour évêque dans le cas où l'église vacante ne posséderait pas de candidat apte à l'épiscopat (4). En novembre 908, il présida effectivement à l'intronisation du nouvel évêque de Girone, Guigues; c'est lui qui le présenta au peuple réuni dans la cathédrale, assurant que l'élection avait été faite canoniquement par les évêques et par lui, avec l'autorisation du roi (5).

Les conciles provinciaux sont une des meilleures manifestations de la vie de la province. Ils paraissent avoir été tenus régulièrement pendant son épiscopat. Quelques procès-verbaux, à peine, ont subsisté; encore ne nous donnent-ils pas un résumé complet de l'activité du concile. Chacun ne relate qu'une des multiples affaires qui étaient soumises, chaque fois, à l'approbation ou au jugement des évêques. En 897, Arnuste réunit ses suffragants et les autres personnes, ecclésiastiques ou laïques, admises au concile, à Port, au confins des diocèses de Nîmes et

(1) *H. L.*, t. V, col. 88.

(2) Diplôme du 1^{er} novembre 898. (*Ibidem*, col. 95.)

(3) *Ibidem*, col. 103.

(4) *Ibidem*, col. 101.

(5) D'après le procès-verbal de l'élection. (*Ibidem*, col. 124.)

de Maguelonne (1). En 902, il les reçut dans son diocèse, dans une des propriétés de l'église de Narbonne qui se trouvait aux environs de Narbonne, la *villa* d'Attilian (2). Cette fois, c'est une humble église rurale qui sert de salle de réunion aux évêques de la province, auxquels se sont joints quelques évêques de Provence, ayant à leur tête l'archevêque d'Arles, Rostagnus (3).

Pour retrouver un nouveau procès-verbal, il faut arriver à l'année 906. L'assemblée que présida Arnuste, dans l'église Sainte-Croix de Barcelone, réunit les évêques de la Marche d'Espagne : aucun évêque de Septimanie n'est mentionné. Par contre, il y eut un nombre imposant d'abbés, de clercs et de laïques, parmi lesquels le comte Guiffred (4).

C'est dans cette assemblée que l'évêque de Vich, Idalcarius, se plaignit que son église eût à payer, chaque année, un tribut à l'église métropolitaine de Narbonne. On n'a pas oublié que l'archevêque Théodard, lorsqu'il restaura le siège de Vich

(1) Il nous reste de ce concile un *decretum* concernant l'attribution des dîmes d'une paroisse du diocèse de Maguelonne. Ce *decretum* a été publié par Baluze, d'après une copie très ancienne conservée aux archives de l'Archevêché de Narbonne. (BALUZE, *Concilia Galliae Narbonensis*, pp. 1-5.) Furent présents à ce concile les évêques de Carcassonne, de Béziers, d'Uzès, d'Agde, de Nîmes, de Girone et de Maguelonne, les abbés de Saint-Laurent de Vernazobre (Saint-Chinian), de Saint-Julien (d'Uzès?) et un représentant de l'abbé de Lagrasse.

(2) *H. L.*, t. V, col. 109-111. Ce concile s'occupa de la situation d'une église paroissiale du diocèse de Narbonne. Nous aurons l'occasion d'en parler plus longuement lorsque nous étudierons les paroisses rurales.

(3) Le *decretum* que nous avons conservé ne porte pas la signature de tous les évêques, mais il indique expressément que tous les évêques de la province de Narbonne furent présents. Il signale également la présence des évêques de la Provence, mais ne nomme que l'archevêque d'Arles, Rostagnus. Il n'est point fait mention des abbés, des autres clercs et des laïques.

(4) Voir le procès-verbal de cette assemblée dans *H. L.*, t. V, col. 114-118. A la demande de l'abbesse Hemma de Saint-Jean de Ripoll, au diocèse de Vich, les évêques signèrent un *decretum pontificale* pour confirmer les biens de ce monastère. Ce *decretum* fait allusion à un autre concile provincial qui s'était tenu peu de temps auparavant et auquel assistèrent, outre le métropolitain, les évêques d'Uzès, de Nîmes, d'Elne, de Toulouse, de Girone, d'Urgel, de Béziers, de Maguelonne, de Lodève, de Carcassonne et d'Agde. A ce concile, les évêques avaient déjà confirmé les biens du monastère de Ripoll.

détruit par l'invasion arabe, imposa à cette église le paiement annuel d'une livre d'argent, en signe de sujétion. C'était une nouveauté que le premier évêque de Vich, Gotmar, accepta, mais contre laquelle son successeur crut, à juste titre, devoir protester. Le procès-verbal nous a conservé le discours prononcé dans le concile par Idalcarius. L'évêque rappela le brillant passé de la province et de l'église d'Ausone à l'époque visigothique, les malheurs de l'invasion arabe, la restauration du siège épiscopal entreprise d'abord par l'archevêque Sigebod et réalisée par son successeur Théodard. Après cet exposé historique, il demanda à l'assemblée s'il était convenable qu'un évêque fût « fiscal » et qu'une église épiscopale payât un tribut à une autre église. Pour lui, d'accord avec les principes de la loi chrétienne et le droit fixé par les canons, il estimait qu'un évêque ne devait à son métropolitain que la déférence, la soumission et les marques de respect traditionnelles. Dans sa simplicité, ce discours ne manquait pas d'éloquence. Il fit sûrement impression sur l'assemblée, mais tel était le respect qu'on avait pour les situations acquises que les évêques délibérèrent longuement. Finalement, l'archevêque, tout en reconnaissant le bien fondé de la réclamation, décida de réserver l'affaire pour le prochain concile, où se trouveraient les évêques de Septimanie (1).

Ce concile se tient l'année d'après, au monastère de Saint-Thibéry, au diocèse d'Agde. Tous les évêques de la province étaient présents. Ils jugèrent unanimement qu'une église épiscopale, à cause de sa dignité de mère et de maîtresse de toutes les autres églises de son diocèse, ne pouvait être soumise à une servitude. C'est pourquoi, Arnuste renonça, pour lui et pour ses successeurs, au cens qui avait été imposé, mal à propos, à l'église de Vich (2).

Deux ans plus tard, le 3 mai 909, le concile provincial se réunit

(1) C'est peut-être dans cet intervalle qu'on falsifia à Narbonne les actes du concile de Narbonne de 788 dans un sens favorable aux prétentions de l'église de Narbonne. (Voir *Appendice*, p. 249.)

(2) Voir le *decretum* de ce concile dans *H. L.*, t. V, col. 118-119. Il fut ajouté au procès-verbal de la discussion qui avait eu lieu au concile de Barcelone.

dans l'église Saint-Vincent de Jonquières, non loin de l'abbaye d'Aniane; c'était probablement une possession de l'église de Lodève. La plupart des évêques de la province étaient groupés autour de leur métropolitain; il y avait, en outre, deux évêques de Provence. De ce concile, nous n'avons conservé que l'acte par lequel les évêques relevèrent solennellement de l'excommunication le comte Suniarius de la Marche d'Espagne, ainsi que ses enfants (1).

Arnuste présida un dernier concile en 911 dans l'église Saint-Julien de Fontcouverte, au diocèse même de Narbonne. Huit évêques de la province s'y trouvèrent réunis. L'assemblée s'occupa de l'évêché de Pallars qui avait été établi dans les limites de l'ancien diocèse d'Urgel (2). L'année d'après, le concile provincial devait se tenir dans la Marche d'Espagne. En s'y rendant, l'archevêque fut victime d'une sauvage agression : il fut affreusement mutilé, eut les yeux crevés, la langue arrachée et mourut peu après, malgré les secours que lui apportèrent l'évêque Réginald de Béziers et l'évêque d'Urgel qui passaient par le même chemin (3). Nous ne pouvons malheureusement pas éclaircir le mystère de cette agression, ni même en deviner les motifs.

(1) BALUZE, *Concilia Galliae Narbonensis*, pp. 5-8; *H. L.*, t. V, col. 126-127. Les deux évêques de Provence étaient l'évêque de Fréjus et l'évêque de Cavaillon. Les évêques laissèrent à l'archevêque le soin de veiller à ce que le comte remplît toutes les conditions qui lui avaient été imposées. Il s'agissait probablement de Suniarius, comte d'Ampurias.

(2) Voir les actes de ce concile dans J. VILLANUEVA, *Viaje literario a las Iglesias de España*, Madrid, 1821, t. X, pp. 250 et suiv. L'évêque d'Urgel demanda la suppression de ce diocèse qui avait été créé vingt-trois ans auparavant, c'est-à-dire vers l'année 888, au temps de l'archevêque Théodard. Cette création avait été probablement irrégulière; aussi le concile donna raison à l'évêque d'Urgel. Néanmoins, en raison de son âge, l'évêque de Pallars, Adulfus, fut autorisé à garder son siège sa vie durant : *quamdiu viveret, ipsam Palaricensem habere parrochiam*. A sa mort, l'évêque d'Urgel devait reprendre sa juridiction sur cette partie de son ancien diocèse.

(3) Cet événement nous est révélé dans une lettre adressée au pape Anastase III par les évêques de la province, document connu seulement par l'analyse qu'en donne Catel. (*Mémoires de l'histoire du Languedoc*, p. 574.)

III. — Les archevêques de Narbonne au X^e siècle.

§ 1. — AGIUS.

La mort d'Arnuste avait été tragique; l'élection de son successeur fut des plus troublées. Ce ne fut pas cependant, comme on pourrait le croire, l'intervention des seigneurs féodaux qui causa le trouble; ce furent les intrigues d'un métropolitain voisin, l'archevêque d'Arles, Rostagnus. On sait combien le pouvoir des métropolitains s'était accru pendant le IX^e siècle. Leurs prétentions allaient quelquefois fort loin et dépassaient tout ce que la coutume ou le droit pouvaient leur accorder. Il était d'usage d'intéresser aux affaires de la province les évêques de Provence et, en particulier, l'archevêque d'Arles. Il n'est pas rare de trouver le nom d'un de ces évêques dans la liste des évêques qui participent aux synodes provinciaux. En 902, Rostagnus avait assisté, avec quelques évêques de Provence, au synode convoqué à Attilian par Arnuste (1). On avait donc invité Rostagnus à l'élection du successeur d'Arnuste. Rostagnus se mit en route pour Narbonne, mais, arrivé à Agde, il s'entendit avec son voisin, l'évêque d'Uzès Amélius, pour imposer un candidat de son choix, le neveu même d'Amélius, Gérard. Ce procédé autoritaire ne dut guère plaire aux autres évêques de la province qui, réunis à Narbonne, ne ratifièrent pas ce choix et élurent, selon les formes canoniques, l'abbé de Vabres, en Rouergue, Agius ou Agio (2).

Homme peu scrupuleux, Gérard voulut s'imposer, mais il trouva en face de lui des évêques résolus à défendre leur élu. Tout naturellement, ils s'adressèrent au Siège apostolique à

(1) Voir ci-dessus, p. 122

(2) Ces faits sont rapportés dans la *Gallia Christiana* (t. VI, col. 24-25) et dans l'*Histoire générale de Languedoc* (t. III, p. 80), d'après la lettre envoyée par les évêques de la province au pape. Cette lettre est simplement signalée par Catel. (*Mémoires de l'histoire du Languedoc*, p. 774.)

qui il appartenait de conférer le *pallium* (1). La mort d'Anastase III, survenue au mois d'août 913, retarda cependant la mission qu'ils avaient envoyée à Rome. De son côté, Gérard essaya d'obtenir le *pallium*. Il se rendit à Rome peu de temps après l'élection du pape Jean X (février 914), mais le pape, quoique ignorant son intrusion, réserva son jugement. Obligé de retourner à Narbonne, Gérard voulut faire croire que sa cause avait été jugée favorablement en fabriquant de fausses lettres apostoliques. Il s'empara de l'archevêché et empêcha Agius de partir pour Rome.

Devant ces actes de violence, les évêques intervinrent de nouveau. Onze d'entre eux rédigèrent une lettre collective pour mettre le pape au courant. La réponse, transmise par l'archevêque de Besançon Eminus, fut catégorique : Gérard devait être considéré comme un faussaire et un intrus. Agius était reconnu comme métropolitain et recevait le *pallium* (2).

A cinq siècles de distance, nous retrouvons ainsi les interventions malheureuses des évêques d'Arles dans la province de Narbonne. Comme jadis, elles aboutissaient à un échec. Boniface avait donné raison aux Lodèvois qui repoussaient l'élu de Patrocle; aujourd'hui encore, le pape Jean X donnait raison aux évêques de la province qui repoussaient l'élu de Rostagnus.

(1) Catel prétend qu'on conservait dans les Archives de l'Archevêché de Narbonne la lettre envoyée par les évêques de la province de Narbonne au pape Anastase III. (*Histoire des comtes de Tolose*, p. 83.)

(2) Voir la lettre du pape Jean X, dans *Gallia Christiana*, t. VI, instrumenta, col. 14-15; *H. L.*, t. V, col. 132-133. Elle corrobore la véracité des faits rapportés plus haut. Elle est adressée aux évêques de Béziers, de Toulouse, d'Elne, de Carcassonne, de Girone, d'Agde, de Lodève, de Nîmes, de Barcelone, d'Ausone et d'Urgel. Ce sont évidemment les évêques qui ont envoyé la lettre de protestation à Rome. Il n'est donc pas surprenant de ne pas y trouver le nom de l'évêque d'Uzès. Nous ignorons pour quel motif l'évêque de Maguelonne n'y figure pas; peut-être le siège est-il alors vacant. Catel prétend encore avoir vu dans les Archives de l'Archevêché de Narbonne une seconde lettre du pape Jean X, adressée aux archevêques de Narbonne et de Lyon et à leurs suffragants pour leur communiquer l'excommunication dont il avait frappé Gérard qui se prétendait toujours archevêque de Narbonne. (*Histoire des comtes de Tolose*, pp. 83-84.)

Peu de documents ont subsisté de l'épiscopat d'Agius. Le dernier est daté du 28 septembre 926 (1).

§ 2. — AYMERIC.

Le successeur d'Agius, Aymeric, fut élu dans le cours de l'année 927 ou pendant la première moitié de l'année 928 (2). Il était apparenté, semble-t-il, à la noblesse du pays (3). C'est pendant son épiscopat (936) que le comte de Toulouse, Raymond-Pons, fonda le monastère de Saint-Pons, dans la région septentrionale du diocèse de Narbonne. Aymeric favorisa cette

(1) *H. L.*, t. V, col. 151. La plupart de ces actes concernent les possessions de l'église de Narbonne, auxquelles nous consacrerons plus loin une étude.

(2) Si nous en croyons Catel, les Archives de l'Archevêché de Narbonne possédaient une lettre où cet archevêque et quelques-uns de ses suffragants faisaient part de cette élection au pape Jean X qui fut déposé en juin 928 : « Par cette épître lesdits archevêques et évêques s'excusent envers Sa Sainteté et le supplient de ne se vouloir point offenser si, suivant l'ancienne coutume, Aymeric, ayant été créé archevêque de Narbonne, ne l'est allé saluer en personne ou, au moins, ne luy a envoyé ses députés, d'autant que les années passées tout ce pays avoit esté cruellement assailli par les Hongres qui l'auraient en peu de jours ravagé,... ce qui est cause qu'il n'a osé quitter son pays désolé pour satisfaire à son devoir. » (*Histoire des comtes de Tolose*, pp. 87-88.) Catel rapporte encore cette lettre dans ses *Mémoires de l'histoire du Languedoc*, pp. 778-779. Il ajoute que les évêques supplièrent le pape d'agréer l'élection et d'envoyer le *pallium* au nouvel élu. « Ausquels le pape respondit qu'il avoit beaucoup de regret d'entendre le mauvais estat de la province, agréant toutesfois qu'il se serve du *pallium*, à la charge de n'en user, sinon aux jours de Pasques, Noël, saint Jean Baptiste, l'Assomption de Nostre Dame, lorsqu'il voudra consacrer un évêque, ou quand il solemnisera la dédicace de son église. » La lettre des évêques de la province au pape Jean est également signalée par P. ANDOQUE, *Histoire du Languedoc*, 1648, p. 248.

Quant à la réponse du pape, c'est évidemment la lettre du pape Jean X à Aymeric publiée dans le *Gallia Christiana*, t. VI, instrumenta, col. 16. Le pape fait allusion à la lettre qu'il a reçue d'Aymeric, aux malheurs dont on souffre à Narbonne et confirme les possessions de l'église de Narbonne. Mais cette lettre est incomplète et on n'y trouve pas la mention du *pallium*.

(3) C'est ce qui ressort des indications fournies dans l'acte relatant l'exécution du testament d'Aymeric en 977. (*H. L.*, t. V, col. 280.)

fondation et consacra lui-même l'église de la nouvelle abbaye (1).

Aymeric ne semble pas avoir été en relations avec les rois de France ; il ne songea pas, comme ses devanciers, à faire renouveler les diplômes de protection. La seule autorité séculière avec laquelle il est en rapport est celle des comtes de la province ou des vicomtes de sa ville épiscopale. La vie de la province, la chose mérite d'être notée, ne paraît pas encore être gênée par les empiètements de ces princes déjà si puissants. Les évêques continuent, comme par le passé, à se réunir fréquemment, soit à l'occasion de la consécration d'un évêque (2) ou d'une église, soit à l'occasion d'un concile (3). Nous avons conservé les actes d'un concile qui se tint, en 947, dans l'église cathédrale de Narbonne sous la présidence d'Aymeric ; les évêques de Béziers, de Carcassonne, d'Agde et de Maguelonne y assistèrent, ainsi que les principaux seigneurs du pays. Les évêques s'occupèrent du rétablissement de la discipline ecclésiastique et confirmèrent l'élection de l'évêque d'Elne, Riculfe (4).

Ce fut pendant l'épiscopat d'Aymeric qu'on essaya, pour la première fois, de soustraire les évêchés de la Marche d'Espagne à l'autorité métropolitaine de Narbonne. On a pu constater que, pendant longtemps, les évêques d'Espagne avaient accepté volontiers leur union avec Narbonne : les évêques des deux versants des Pyrénées se rencontraient souvent dans les conciles. Au surplus, l'ancienne métropole de Tarragone était toujours aux

(1) Voir plus loin, p. 214.

(2) Ainsi, en 949, il procéda à la consécration de Fulcran, évêque de Lodève, dans l'église Saint-Paul de Narbonne, au témoignage de Bernard Gui. (*Vita Sancti Fulcran̄di*, dans *Acta Sanctorum*, feb., t. II, p. 712.)

(3) L'acte de la dédicace de l'église du monastère de Saint-Pons fait allusion à un concile qui se réunit peu de temps après, et qui est désigné sous le nom de *concilium Ausedinense*. (*H. L.*, t. V, col. 177; acte de l'année 937.) A ce concile assistèrent, outre le métropolitain, les évêques de Carcassonne, de Béziers, de Lodève, d'Agde, de Maguelonne et de Nîmes. Le mot *Ausedinense* est probablement une mauvaise lecture pour *Ansedunense* et désigne la localité d'*Anseduna* ou Ensérune qui se trouvait aux confins du Biterrois et du Narbonnais et qui possédait une église dédiée à saint Vincent.

(4) Voir *H. L.*, t. III, col. 135.

mains des Sarrasins ; il n'y avait pas lieu d'apporter une modification à l'état de choses existant. Narbonne continuait donc à jouir de ses anciens droits. Aymeric eut même l'occasion de les affirmer solennellement en 937, en érigeant un nouvel évêché dans la ville de Roda, à l'ouest de la Marche. A la demande du comte Raymond de Pallars, il se rendit sur les lieux avec plusieurs évêques de la province, consacra l'évêque du nouveau siège et fit la dédicace de la cathédrale (1).

L'esprit particulariste ne pouvait cependant que se développer dans la Marche, à mesure que le pouvoir des princes carolingiens s'affaiblissait dans le pays. La démarche faite, en 970, auprès du pape par le comte de Barcelone, Borrel, en est certainement une manifestation. A l'occasion d'un voyage à Rome, Borrel demanda au pape Jean XIII de reconnaître l'évêque de Vich, Aton, comme métropolitain des évêchés de la Marche (2). Le pape se laissa convaincre et des bulles furent expédiées en conséquence (3), mais elles n'eurent pas d'effet ; l'archevêque de Narbonne, Aymeric, fit probablement valoir les droits acquis par son siège et ne rencontra pas de résistance sérieuse (4).

Quelques années auparavant, l'abbé de Montserrat, Césaire, avait pris également le titre d'archevêque de Tarragone. Il s'était fait ordonner dans un concile tenu à Compostelle par

(1) Voir un acte mentionnant l'érection de ce siège épiscopal dans *Marca hispanica*, Appendix, col. 875-76. Roda se trouvait dans le comté de Ribagorza, à l'ouest du comté de Pallars.

(2) Le comte Borrel fit le voyage de Rome en compagnie de l'évêque Aton et du jeune Gerbert, ancien moine d'Aurillac, qui avait été envoyé dans la Marche pour parfaire son instruction et qui devint plus tard le pape Silvestre II. Le pape distingua vite le savoir de Gerbert et le garda auprès de lui.

(3) JAFFE-LÖWENFELD, *Regesta pontificum romanorum*, n. 3746, 3747, 3748. Le pape informait les évêques de la Gaule qu'il avait rattaché à l'église de Vich le titre métropolitain de Tarragone, et qu'il avait nommé Aton archevêque (janvier 971). Une seconde bulle du même jour concède le pallium à Aton. Une troisième bulle, adressée aux suffragants d'Urgel, de Barcelone et d'Elne leur signifie ce qui a été fait et les invite à la soumission.

(4) Aton mourut peu après et son successeur, Froia, reconnut l'archevêque de Narbonne comme métropolitain.

les évêques de Galice. Nous ignorons la date de ce concile, mais nous savons que, dès l'année 956, Césaire ajouta le titre d'archevêque à celui d'abbé. Revenu dans son pays, il ne fut reconnu par aucun des évêques de la Marche, ni par le métropolitain de Narbonne. Et comme il invoquait l'autorité de saint Jacques, fondateur de l'église de Compostelle, les évêques de la Marche n'hésitèrent pas à nier la venue de saint Jacques en Espagne. Il n'en continua pas moins à garder son titre d'archevêque. Quand il apprit que l'évêque de Vich agissait à Rome pour obtenir la dignité métropolitaine, il essaya de faire sanctionner par le pape la décision du concile de Compostelle. L'apôtre saint Pierre avait d'autres titres que l'apôtre saint Jacques! Césaire fit parvenir à Rome une longue relation où étaient exposées ses prétentions (1), mais la requête d'Aton, appuyée par le comte de Barcelone, eut momentanément plus de succès que la sienne. Nous ne connaissons pas l'attitude de l'archevêque de Narbonne. Il dut protester auprès du pape et, finalement, rien ne fut modifié. Ce n'est que dans les dernières années du XI^e siècle que les évêchés espagnols parviendront à se rendre indépendants de Narbonne (2).

Aymeric eut un long épiscopat. Il mourut avant le mois de juin 977 (3). On peut dire qu'à sa mort une nouvelle époque commence pour l'église de Narbonne. Déjà, sous son épiscopat, des transformations importantes s'étaient produites : les chanoines avaient acquis une certaine autonomie en constituant une mense distincte de celle du prélat. Le recrutement de l'épiscopat se modifiait dans le sens des institutions féodales. Dès l'année 966, le vicomte de Narbonne prévoyait que son fils

(1) Tous ces faits sont connus par la longue relation adressée par Césaire au pape Jean XIII. (BALUZE, *Miscellanea*, t. II, p. 116.) (Voir R. D'ABADAL, *El pseudo-arquebispo de Tarragona Cesari (Sigle X) i les preteses butlles de Sancta Cecilia*, dans *La Paraula cristiana*, Barcelone, 1927, t. VI, pp. 316-345.) L'auteur de cet article fixe la rédaction de cette relation à la seconde moitié de l'année 970 et en donne un meilleur texte d'après une copie du X^e siècle conservée aux Archives capitulaires de Vich (pp. 320-22).

(2) Césaire continua néanmoins à se qualifier d'archevêque, mais personne ne le prenait au sérieux.

(3) Acte de l'exécution de son testament à cette date. (*H. L.*, t. V, col. 280).

Ermengaud succéderait à Aymeric sur le siège de Narbonne et c'est ce qui arriva effectivement (1). L'épiscopat d'Aymeric marque un des tournants dans l'histoire de l'église de Narbonne : c'est désormais le triomphe de la féodalité jusque dans les institutions ecclésiastiques.

IV. — Les évêques de Carcassonne pendant l'époque carolingienne.

Les annales de Carcassonne sont peu chargées de faits pendant l'époque carolingienne. L'église de Carcassonne, comme la cité elle-même, vit dans l'effacement : elle est loin de pouvoir soutenir la comparaison avec l'église de Narbonne, sa puissante voisine. Nous ne savons presque rien de la plupart de ses évêques. Les listes épiscopales, dressées dans le passé par nos érudits locaux, donnent jusqu'à six évêques pour la période qui va de l'année 788 à l'année 883, mais c'est tout juste si l'existence d'un seul est absolument certaine (2). A partir des dernières années du IX^e siècle les documents deviennent assez nombreux pour nous permettre d'établir une liste qui ne présente probablement plus de lacunes. Mais c'est tout ce que l'on peut obtenir ; il nous est impossible de nous représenter la physionomie d'un seul de ces évêques, même celle de saint Gimer que l'église de Carcassonne a entouré cependant d'une vénération spéciale.

Bornons-nous donc à signaler les quelques faits qui témoignent

(1) A cette date, Matfred rédigea son testament. Parlant de son fils Ermengaud qui était dans la cléricature (*Ermengaudum clericum filium nostrum*), il dit : *si ad honorem episcopalem conscendit*. (*H. L.*, t. V, col. 155.) On peut croire que c'est au siège archiepiscopal de Narbonne que Matfred songeait pour son fils.

(2) GÉRARD DE VIC, *Chronicon historicum episcoporum ecclesie Carcassonis*, pp. 47-51 ; MAHUL, *Cartulaire*, pp. 394-395. M. J. Poux a consacré un chapitre de son ouvrage sur la cité de Carcassonne à l'histoire religieuse de la cité pendant l'époque carolingienne (*La Cité de Carcassonne. Les origines*, pp. 98-114). On trouvera, à la fin de notre ouvrage, une liste critique des évêques de Carcassonne. (*Appendice*, p. 243.)

de leur activité. En dehors de leur diocèse, ils participent aux évènements qui, par leur nature ou leur importance, réclament leur présence : conciles provinciaux, élections ou consécration épiscopales. Les conciles sont fréquents à cette époque; ils sont un rouage essentiel de l'administration ecclésiastique, comme au temps des Visigoths. De l'année 906 à l'année 911, l'évêque Gimer assiste, au moins, à quatre conciles tenus dans la province (1). En 860, l'évêque Eurus accompagne son métropolitain au concile de Tusey, dans le diocèse de Toul; c'est la seule fois que nous trouvons un évêque de Carcassonne en dehors de sa province (2).

Dans les élections épiscopales, leur action a dû se confondre souvent avec celle de leurs collègues : ainsi, lors de l'élection quelque peu agitée de l'archevêque Agius (913-914), Gimer souscrivit à la lettre envoyée à Rome par les évêques de la province (3). Mais, en 885, Gisleran, son prédécesseur, avait pris une part tout à fait active à l'élection de l'archevêque Théodard; en qualité de visiteur, il présida lui-même l'élection dans l'église métropolitaine et adressa au clergé et au peuple les recommandations d'usage. En somme, l'activité de ces évêques au dehors ne présente rien de saillant, du moins d'après les documents que nous possédons. Il ne semble pas que la réalité ait été différente. Placés à l'extrémité de l'empire franc, simples suffragants des archevêques de Narbonne, les évêques de Carcassonne ont été peu mêlés aux grandes affaires de leur temps. De leurs rapports avec la papauté rien n'a subsisté : peut-être aussi rien d'anormal n'a jamais rendu nécessaire l'intervention de Rome.

Plus intéressante serait à connaître l'action de ces évêques dans leur propre diocèse. Ici, encore, nous n'avons que de vagues indications. La plupart des documents que nous possédons sont des actes d'administration temporelle; nous aurons l'occasion

(1) Ce sont les conciles de Barcelone (906), de Saint-Thibéry (907), de Jonquières (909) et de Fontcouverte (911).

(2) Avec l'évêque de Carcassonne, se trouvaient encore les évêques d'Agde, d'Urgel et de Barcelone.

(3) En envoyant sa réponse aux évêques de la province, le pape Jean X mentionne Guimera, évêque de Carcassonne.

d'en parler plus loin. Voici, cependant, un court billet qui mentionne la consécration d'un autel dans l'église de Palaja par l'évêque Gimer, en 917. Il fut découvert, nous dit-on, dans le coffret des reliques de cet autel, en 1504 ; sa teneur est, croyons-nous, une garantie de son ancienneté et, partant, de son authenticité : *Anno incarnationis Domini 917, indictione IV, octavo idus februarii, sub Carolo rege, consecratum est hoc altare a Gimerra Carcassonen. episcopo, XV sui ordinis anno, precibus Dignifredi venerabilis sacerdotis* (1). La législation de l'époque réservait aux évêques certaines fonctions juridiques : en 883, l'évêque Gisleran préside un plaïd à Carcassonne avec le comte, à la demande du monastère de Saint-Hilaire qui se trouvait lésé dans certains de ses domaines (2).

On désirerait savoir la part que prit l'évêque de Carcassonne aux fêtes religieuses qui célébrèrent le passage des reliques de saint Vincent dans sa ville épiscopale. On sait que, vers l'année 863, des reliques, que l'on croyait être celles du martyr saint Vincent de Saragosse, furent transportées d'Espagne au monastère de Castres, en Albigeois. Carcassonne se trouvait sur le passage et la piété des Carcassonnais avait déjà consacré au martyr espagnol une des églises du *suburbium*. Malheureusement, le moine Aimoin, qui nous a fait le récit de cette translation, passe rapidement sur cette étape du voyage ; il signale cependant les nombreuses guérisons de démoniaques et de malades qui eurent lieu dans l'église de Saint-Vincent (3). Nous sommes plus renseignés sur la translation des reliques de saint Hilaire qui eut lieu, au monastère de ce nom, dans la seconde moitié du Xe siècle. Cette fois, il s'agissait d'un saint du pays, d'un évêque

(1) *Gallia Chr.stiana*, t. VI, col. 866.

(2) *H. L.*, t. V, col. 72.

(3) *Historia translationis sancti Vincentii*, dans *P. L.*, t. CXXVI, col. 1020 : « in Carcassona, extra urbem, in ecclesia sub ipsius levitae et martyris veneratione Christo dicata, daemoniacis infirmisque aliis non paucis curatis... » Sur les circonstances de cette translation, voir L. DE LACGER, *Saint Vincent de Saragosse*, dans *Revue d'Hist. de l'Eglise de France*, 1927, pp. 336-345.

même de Carcassonne, qui avait donné son nom à l'une des plus anciennes abbayes du diocèse. L'évêque Franco présida lui-même la cérémonie, à laquelle assista un grand bienfaiteur du monastère, le comte Roger de Carcassonne. Une foule immense était accourue : il y avait des clercs, des nobles, et aussi — le narrateur ne les a pas oubliés — des paysans, hommes et femmes, qui étaient venus d'alentour. C'était tout le peuple fidèle qui était présent autour de son évêque (1).

(1) Cette translation eut lieu en 970 ou, plus probablement, en 978. (*H. L.*, t. V, col. 262.)

CHAPITRE II

L'ÉGLISE CATHÉDRALE ET SON CLERGÉ LES ÉGLISES SUBURBAINES

- I. — L'église cathédrale.
- II. — Le clergé cathédral.
- III. — Les biens de l'église cathédrale.
- IV. — Les églises secondaires de la cité. — Les églises suburbaines.

C'est à l'époque carolingienne que nous apparaissent peu à peu les cadres de l'organisation ecclésiastique, urbaine et rurale. Il ne faudrait pas croire, cependant, qu'ils sont tous l'œuvre de cette époque. Quelques-uns ont déjà plusieurs siècles d'existence et remontent jusqu'au V^e siècle et au-delà. D'autres ont été créés pendant la période ténébreuse qu'est pour nous la domination visigothique. Mais on ne peut vraiment étudier les organismes de la vie diocésaine qu'à partir du IX^e siècle. Alors seulement les archives nous livrent des documents assez nombreux pour nous permettre, à mesure qu'on avance dans le cours des siècles, de noter l'existence et les conditions de vie des différents centres religieux de la ville et de la campagne. L'époque carolingienne est donc, pour nous, l'extrême limite où nous pouvons nous placer pour saisir l'état de développement des vénérables institutions de notre plus lointain passé chrétien. Époque de paix et de stabilité relatives, elle est aussi le meilleur point de départ pour l'étude de ces institutions pendant le Moyen âge tout entier. Elle est à la fois, pour nous, la fin de l'antiquité chrétienne et le commencement de cette longue période de vie religieuse qui va jusqu'à la Révolution. A ce double titre, elle mérite de retenir notre attention, quelles que soient les lacunes de notre documentation.

C'est dans la cité qu'il faut évidemment rechercher les éléments essentiels du gouvernement ecclésiastique. De même qu'elle est le centre politique du *pagus*, elle est le centre reli-

gieux du diocèse auquel elle donne son nom. Derrière ses murs, elle abrite le palais de l'évêque et le palais du comte, symbole des deux pouvoirs locaux qui règnent sur elle et sur les pays environnants. Son église, qui se dresse à côté de la demeure épiscopale, est la première de toutes les églises, *mater et caput*. Son clergé est aussi le premier clergé du diocèse : il est l'auxiliaire naturel de l'évêque dans l'administration diocésaine.

Mais les remparts, qui ont été construits jadis sous la menace des invasions barbares, resserrent la cité dans un espace bien étroit. C'est en vain qu'on a gagné le plus de place possible, que les maisons se pressent les unes contre les autres, séparées par de toutes petites rues, la population de la ville ne peut y contenir. Au dehors, sans limites précises et sans défenses, s'étend ce qu'on appelait primitivement le *suburbium* et qu'on désignera bientôt sous le nom de bourg. De bonne heure, le *suburbium* a possédé des églises édifiées pour honorer un saint et pour répondre aux besoins religieux de la population. Ces églises hors-les-murs ou églises suburbaines sont, pour ainsi dire, les premières filiales de l'église-mère. Elles sont restées pendant longtemps en étroite union avec elle et quelques unes sont parvenues à égaler presque l'église-mère par leur éclat et leur richesse.

Telle est l'organisation religieuse des villes, à peu près identique dans toutes nos vieilles cités de la Gaule et que nous allons étudier de plus près dans les deux cités de Narbonne et de Carcassonne.

I. — L'église cathédrale.

L'église cathédrale de Narbonne apparaît de très bonne heure dans l'histoire. La cathédrale primitive, ou, du moins, celle qui suivit la paix constantinienne, fut brûlée sous l'épiscopat de saint Rustique au V^e siècle. Nous savons que cet évêque s'occupait activement de la construction d'une nouvelle basilique qui devait durer jusqu'à la fin du IX^e siècle (1). Si nous laissons de côté Grégoire de Tours, qui, au VI^e siècle, situe un de ses pieux

(1) Voir ci-dessus, p. 45.

récits dans l'*ecclesia senior* de Narbonne (1), il faut arriver jusqu'à l'année 782 pour trouver le premier document qui mentionne l'église cathédrale (2). A cette date, elle est déjà consacrée aux deux jeunes martyrs espagnols, Just et Pasteur, qui périrent à Complutum sous la persécution de Dioclétien et que Prudence fit bientôt connaître au monde chrétien dans son *Peristephanon*. Cette dédicace n'est pas de nature à nous surprendre. Nous avons déjà remarqué que la piété des fidèles, pendant toute la période visigothique et même à l'époque romaine, savait honorer les saints martyrs de l'église d'Espagne.

De la basilique de saint Rustique nous ne dirons rien, puisque nous ne savons rien ni de son plan ni de son architecture. Il n'en est pas de même de la cathédrale réédifiée, en 890, par l'archevêque saint Théodard (3). Tant qu'on n'avait que la *Vita sancti Theodardi*, on ne pouvait guère se faire une idée de cet édifice des temps carolingiens. C'est à peine si nous connaissions, par le document hagiographique, les inscriptions en vers gravées sur la base de l'autel et sur le trône archiépiscopal (4).

(1) Voir ci-dessus, p. 76.

(2) *H. L.*, t. II, preuves, col. 48.

(3) La *Vita sancti Theodardi* et la Chronique de Saint-Paul de Narbonne mentionnent cette reconstruction. (Voir ci-dessus, p. 117.)

(4) La *Vita sancti Theodardi* a été écrite à la fin du XI^e siècle, mais, à cette époque, on pouvait sans doute lire encore les deux inscriptions qu'elle rapporte. Voici ce que nous lisons dans la *Vita (Acta Sanctorum, Maii, t. I, p. 150)* : *Fecit etiam in circuitu altaris basim marmoream et quibusdam praeeminentibus caelaturis ornatam atque latinis characteribus haec continentem :*

Hujus cum summo templi Theodardus honore
 Eximius praesul condecoravit opus
 Composuitque solum hoc devotus, marmore claro
 Erexit regias undique mirificas
 Atque aedem sacram, fuerat quae perdita dudum
 Propter barbariae multimodam rabiem,
 Restaurans, quinto nonas octobris inunxit
 Hanc aram Domino jure dicando pio,
 Mercedem qui reddat ei certamine tanto,
 Justi et Pastoris egregiis precibus.

Fecit etiam et valde mirificum ex praeclarissimo marmore editum et sublimi fastigio alte porrectum solium, in quo et haec scripta sunt :

Hoc solium dominus Theodardus marmore fecit,
 Egregius praesul : surgunt hinc inde peralte,
 Terni politis saxis ex ordine gradus.

Aujourd'hui, grâce à une étude récente sur l'histoire de la cathédrale de Narbonne, il nous est possible « de fixer d'une façon certaine l'emplacement, l'étendue et d'importants détails du plan et de l'élévation du vénérable édifice et d'en essayer ainsi une restitution qui ne soit pas trop hasardeuse ». La cathédrale de saint Théodard a subsisté jusqu'au XIV^e siècle; à cette date, elle fut remplacée par la cathédrale actuelle. Lors de la réédification, un long procès surgit entre les chanoines et les consuls de la ville. S'il a été nuisible à l'achèvement de la nouvelle église, il a fourni à l'érudition moderne un ensemble de pièces contenant de précieux renseignements sur l'ancienne basilique (1).

Cette église s'élevait entre le chevet de l'église actuelle et le palais archiépiscopal moderne, à l'endroit occupé aujourd'hui par le cloître et la chapelle de l'Annonciade. Son chevet venait s'appuyer sur le mur de l'ancien palais archiépiscopal, tandis que le mur du fond de la nef adhérait, au moins en partie, aux anciens remparts dont il ne reste plus de trace aujourd'hui. Le plan de la basilique était celui des églises pré-romanes ordinaires : une nef sans bas-côtés (*unam navem habens*), coupée dans le milieu de sa longueur par le transept. L'édifice était de proportions modestes. Sa longueur était environ de cinquante-cinq mètres dont vingt-deux étaient pris par le chœur et l'abside. La largeur était environ de douze mètres pour le chœur, de vingt mètres pour la nef et de vingt-huit mètres pour le transept, chaque bras ayant une saillie de quatre mètres sur le reste de la nef.

Comme c'était assez fréquent à l'époque carolingienne, le clocher se trouvait à l'angle formé par le bras sud du transept et le chevet de l'église; c'était une tour carrée qui est encore

(1) Le dossier de ce procès a été étudié par M. l'abbé L. Sigal. Grâce aux renseignements qu'il contient, il a été possible de reconstituer d'une façon précise l'emplacement, le plan et les dimensions de l'ancienne cathédrale. Dans les lignes qui suivent, nous ne faisons que résumer les résultats auxquels est arrivé M. Sigal (*Contribution à l'histoire de la Cathédrale Saint-Just de Narbonne*, dans *Bulletin de la Commission archéologique de Narbonne*, 1921, pp. 11-153). Voir surtout le chapitre consacré à l'église carolingienne, où l'on trouvera une description de l'ancienne église, d'après les témoignages de ceux qui la virent encore debout.

debout aujourd'hui. Cette tour, « à laquelle venaient s'appuyer les murs de l'église, laisse voir que l'édifice n'atteignait pas vingt mètres de haut. A cette hauteur, en effet, s'ouvre dans le clocher la première baie qui dominait le toit de l'église. » C'est encore grâce à ces baies du clocher que nous pouvons nous représenter le tracé et le profil des fenêtres de l'ancienne église. Ces baies encore existantes « n'ont point de saillie qui les encadre à l'extérieur... Seul, un modeste ornement atténue cette archaïque simplicité..., un cordon de lave noire surmonte et accuse l'extrados de l'arc en plein cintre. » M. Sigal pense que l'édifice, au moins dans la nef, n'avait pas été primitivement voûté; ses murs, faibles et peu épais, n'étaient pas faits pour supporter une voûte en berceau. Ce ne serait sans doute qu'au XII^e siècle, lors d'une restauration, qu'on se serait mis en mesure de faire une voûte. Située entre le palais de l'archevêque et les vieux remparts de la ville, la cathédrale interceptait toute circulation. Les fidèles ne pouvaient y pénétrer que par les côtés. C'est là, en effet, que s'ouvraient les deux portails : l'un dans le mur septentrional du transept; l'autre, en face, dans le mur méridional. Si l'on en croit la tradition qui montre encore, à Narbonne, un des portails de l'ancienne église exécuté probablement au XII^e siècle, les dimensions de ces deux portes auraient été seulement de 1^m40 pour la largeur et de trois mètres pour la hauteur (1). Aux jours de fête, le peuple devait s'écraser à ces portes vraiment étroites.

Autour de l'église, se pressaient le palais archiépiscopal la demeure des chanoines et les diverses dépendances. On peut se les représenter d'après ce qui en restait deux ou trois siècles plus tard. Le palais archiépiscopal enveloppait alors le chevet de l'église et le clocher, à l'est et au sud. Il était continué au nord-est par le cellier du chapitre. Les chanoines eux-mêmes habitaient non loin de là sur le côté nord de l'église. De ce côté également et dans la direction des remparts, était un vieux cimetière.

Telle est l'idée que nous pouvons nous faire de ce centre religieux de la cité narbonnaise. Il faut reconnaître qu'on était

(1) L. SIGAL, *op. cit.*, p. 124.

bien loin, à cette fin du IX^e siècle, de la grandeur et de la splendeur qu'ambitionnaient les chanoines du XIV^e siècle, quand ils luttèrent contre les consuls de la ville pour la reconstruction de leur cathédrale.

L'église de Carcassonne ne nous est pas connue avant le X^e siècle (1). Elle était dédiée aux saints martyrs Nazaire et Celse dont le culte s'était fort répandu aux IV^e et V^e siècles, à la suite de l'invention de leurs reliques par saint Ambroise. Nous ne pouvons rien dire de l'ancienne église qui a précédé la cathédrale actuelle, dont la construction remonte, en partie, à la fin du XI^e siècle. Il est probable qu'à la fin du VI^e siècle, lorsque le siège épiscopal de Carcassonne fut créé, le *castrum* possédait déjà dans ses murs une église paroissiale. Elle dut se transformer en église épiscopale et, autour d'elle, on éleva la demeure de l'évêque et de ses clercs. Comme la cathédrale de Narbonne, elle s'appuyait sur les remparts de la cité qui, à cette époque, ne suivaient pas, à cet endroit, le tracé de l'enceinte actuelle. C'est sans aucun fondement, croyons-nous, qu'on a voulu placer la cathédrale primitive dans le *suburbium* et l'identifier avec l'église Notre-Dame-de-l'Abbaye (2). Aucun texte ne permet d'établir un fait aussi insolite que celui de l'érection d'une église épiscopale en dehors des murs de la ville en plein VI^e siècle.

II. — Le clergé cathédral.

Une longue tradition ecclésiastique voulait que les clercs cathédraux vécussent en commun sous la direction de l'évêque dans la demeure épiscopale, *in episcopio*. Les deuxième, troisième et quatrième conciles de Tolède font allusion à la vie de ces clercs cathédraux qu'on commençait déjà à désigner sous

(1) Le plus ancien texte qui mentionne l'église Saint-Nazaire est de l'année 925. (*Gallia Christiana*, t. VI, Instrumenta, col. 421.)

(2) C'est l'opinion de M. Poux. (*La Cité de Carcassonne. Les origines*, pp. 100 et suiv.)

le nom de chanoines. Cependant aucune constitution fixe ne semble s'être imposée à ces communautés qui, en fait, unissaient la vie monastique à la vie cléricale. On pense bien que, pendant a période qui précéda la renaissance carolingienne, des abus et des désordres desserrèrent les liens de cette vie commune. L'initiative d'une réforme vint des pays francs; on sait que saint Chrodegang, évêque de Metz, rédigea, vers le milieu du VIII^e siècle, une règle à l'usage de ses chanoines. Elle s'imposa peu à peu dans les autres églises et, en 817, elle était sanctionnée pour tout l'empire par Louis le Débonnaire. Un canon du concile de Tours de 813 résume bien le genre de vie et la situation de ces clercs cathédraux : « *Canonici et clerici civitatum qui in episcopis conversantur, consideravimus ut in claustris habitantes, simul omnes in uno dormitorio dormiant simulque in uno reficiantur rectorio, quo facilius possint ad horas canonicas celebrandas occurrere ac de vita et de conversatione sua admoneri et doceri, victum ac vestimentum juxta facultatem episcopi accipiant ne paupertatis occasione per diversa vagare cogantur.* » (can. 23).

En l'absence de chroniques et de biographies, nous sommes peu renseignés sur les deux communautés de chanoines de Narbonne et de Carcassonne. Il y a lieu de croire que, pendant le IX^e siècle et même pendant la première moitié du X^e, les règlements concernant la vie canoniale furent en général observés. Les documents que nous possédons ne nous font guère connaître que quelques aspects de la vie matérielle : ce sont des transactions, des achats ou des donations. On peut, néanmoins, tirer de ces actes quelques détails sur le rôle des différents membres de ce clergé.

§ 1. — ARCHIDIACRES ET ARCHIPRÊTRES.

Quoique placé sous l'autorité directe de l'évêque, le clergé de la cathédrale possédait des dignitaires : c'étaient les archidiacres et les archiprêtres. Le rôle de ces dignitaires dépassait le cadre de l'église cathédrale. A une époque où l'évêque ne gouvernait qu'avec le concours du clergé cathédral, ils étaient

tout naturellement désignés pour être ses collaborateurs et pour l'aider dans l'administration et la surveillance des paroisses.

Il n'y avait, primitivement, qu'un seul archidiacre par diocèse. Au temps de saint Rustique, au V^e siècle, Hermès avait rempli cette fonction qui, déjà, avait acquis une importance de premier ordre. Dès le VIII^e siècle, la tendance se manifeste d'avoir plusieurs archidiacres dans le même diocèse. A l'époque carolingienne, nous rencontrons, en effet, soit à Narbonne, soit à Carcassonne, plusieurs archidiacres, mais il nous est impossible de déterminer le moment précis où se fit la transformation de l'archidiaconat unique en archidiaconat multiple. Cette transformation, nous la constatons seulement vers la fin du IX^e siècle. Nous croyons, cependant, qu'elle a été réalisée dans la première moitié de ce siècle. En 844, le concile de la province, tenu à Toulouse, suppose l'existence de plusieurs archiprêtres par diocèse (1). Comme l'archiprêtre de la cathédrale a subi le même sort que son collègue l'archidiacre, il y a lieu de croire qu'on avait multiplié les uns et les autres avant la date du concile dans les diocèses de la province.

L'église de Narbonne posséda pendant tout le Moyen âge quatre archidiacres. Il en fut ainsi, semble-t-il, dès l'origine : nous avons vu qu'en 885, lors de l'élection de l'archevêque Théodard, quatre archidiacres signèrent le *decretum*. Nous ne possédons pas, pour le diocèse, des pouillés remontant à une époque voisine des temps carolingiens et nous donnant la liste des paroisses rurales confiées à chaque archidiacre. Mais on peut croire que les archidiaconés du XIII^e siècle, que nous connaissons fort bien, correspondent aux districts du IX^e siècle. Les limites de ces districts n'ont pas été fixées d'une manière arbitraire : on a tenu compte des divisions politiques du pays, qui sont précisément celles de l'époque carolingienne. Ainsi, le *pagus* de Narbonne formait deux archidiaconés : le pays situé sur la rive gauche de l'Aude, avec la plaine de Narbonne et le Minervois, était confié au premier archidiacre ; c'était l'archi-

(1) Can. 3 : statuans episcopi loca convenientia per decanias sicut constituti sunt archipresbyteri.

diaconé de Narbonne. Le second archidiaconé comprenait la région située sur la rive gauche et tirait son nom des montagnes de la Corbière. Le Razès proprement dit et ses dépendances du Donézan et du pays de Sault constituaient le troisième archidiaconé, tandis que le quatrième comprenait le pays de Fenouillèdes au sud du diocèse.

Le diocèse de Carcassonne, à cause de son exigüité, ne possédait que deux archidiaconés. Il faut arriver à l'année 910 pour trouver le nom des deux archidiacones dans un document (1), mais dès l'année 883 on signale, à côté de l'évêque de Carcassonne, la présence *des archidiacones* (2). Pour connaître l'étendue de leur district, on en est réduit également aux documents du XIII^e siècle, mais, ici encore, ils nous donnent, sans aucun doute, l'état primitif de ces districts. Comme dans le *pagus* de Narbonne, on avait pris pour ligne de division le cours de l'Aude qui traversait le *pagus* de Carcassonne; les pays situés sur la rive gauche constituaient le domaine de l'archidiaconé majeur; le reste — c'était la plus petite partie — était confié à l'archidiaconé mineur.

Les fonctions de ces archidiacones ne nous sont guère révélées par les textes locaux. A la cathédrale, ils occupent la première place et le grand archidiaconé fait déjà figure de chef du Chapitre. Mais leurs attributions, en dehors de la cathédrale, en font les auxiliaires de l'évêque. Comme nous l'avons dit, nous sommes à une époque où l'évêque gouverne uniquement avec l'aide du clergé cathédral; point de vicaires généraux et d'officiaux, comme dans le Moyen âge proprement dit. Les archidiacones sont leurs seuls collaborateurs ordinaires. Aussi, dans les chartes, leur nom apparaît-il à côté de celui de l'évêque. Ils signent avec lui les actes concernant les biens épiscopaux. En 883, les archidiacones de Carcassonne assistent avec le comte, le vicomte et deux abbés à un plaid tenu par l'évêque Gisleran (3). Un siècle plus tard, les deux archidiacones accompagnent l'évêque Eime-

(1) Cf. *Gallia Christiana*, t. VI, col. 975.

(2) *H. L.*, t. V, col. 72.

(3) *Ibidem*.

ric, lors de la consécration de l'église rurale de Corneille (1). Comme par le passé, l'archidiacre remplace l'évêque dans les circonstances où sa présence est requise. C'est ainsi que l'archevêque Sigebod, retenu à Narbonne par la maladie, se fit représenter par son archidiacre Théodard à la translation des reliques de saint Baudile, à Nîmes (2).

Il serait plus intéressant encore de connaître le rôle de l'archidiacre dans son district. Il faudrait pouvoir le suivre dans les paroisses et églises rurales où il exerçait avec l'évêque son contrôle sur le clergé, mais les renseignements font défaut. Nous savons seulement qu'il pouvait être chargé de la perception des revenus épiscopaux, dîmes et procurations, que devaient verser les paroisses du diocèse. En 865, un archidiacre de Narbonne, Vulfirius, est chargé par son archevêque de prélever les droits épiscopaux sur les églises du Minervois (3); c'était bien la fonction de l'archidiacre qui, on le sait, s'occupait primitivement de l'administration temporelle de l'église.

A une époque où l'évêque était choisi de préférence dans le clergé local, on comprend que de si hauts dignitaires pussent facilement aspirer à l'épiscopat, du moins tant que les élections furent libres. A Carcassonne, le nom de deux archidiacres, mentionnés dans une charte de l'année 925, est porté, peu de temps après, par deux évêques : Gisandus et Abbo (4). Il est vraisemblable qu'il s'agit des mêmes personnages. Nous savons d'une façon positive qu'à Narbonne l'archidiacre Théodard, après avoir rempli quelque temps les fonctions d'archiprêtre, obtint le siège archiepiscopal.

La cathédrale possédait primitivement un archiprêtre à côté de l'archidiacre ; c'était l'ancien chef du *presbyterium*. Nous ne connaissons aucun archiprêtre de nos deux églises aux époques romaine et gothique. On sait que leur rôle fut bien inférieur à celui des archidiacres, malgré la prééminence de leur

(1) Acte de l'année 984. (*H. L.*, t. V, col. 297-298.)

(2) *H. L.*, t. V, col. 1-4.

(3) *H. L.*, t. II, preuves, col. 371.

(4) *Gallia christ.*, t. VI, Instrumenta, col. 421.

titre. Au IX^e siècle, on multiplia les archiprêtres comme on multiplia les archidiaques (1). Le concile de Toulouse de 844, nous l'avons vu, suppose cette transformation accomplie dans la province de Narbonne. De fait, un acte de 865 mentionne trois archiprêtres à Narbonne (2).

Il aurait été naturel que le nombre des archiprêtres fût égal à celui des archidiaques. C'est ce qui est arrivé à Carcassonne où les archiprêtres se superposent aux archidiaconés. A Narbonne, nous ne pouvons rien affirmer pour l'époque carolingienne. Au XIII^e siècle, le nombre des archiprêtres était supérieur au nombre des archidiaques. Si le Fenouillèdes ne constituait qu'un seul archiprêtre, le Narbonnais formait deux archiprêtres, la Corbière trois et le Razès deux. Mais il est possible qu'au IX^e siècle le diocèse possédât moins d'archiprêtres.

A Carcassonne, la situation des archiprêtres resta la même pendant tout le Moyen âge : ils firent toujours partie du clergé cathédral. Dans ce clergé, ils venaient immédiatement après les archidiaques ; c'était conforme à la tradition. A Narbonne, les archiprêtres finirent par n'appartenir que nominale-ment à la cathédrale : la fonction fut même exercée, aux XIII^e et XIV^e siècles, par des curés ruraux qui n'étaient nullement attachés à la Cathédrale. Il semble bien cependant qu'au IX^e et X^e siècles les archiprêtres de Narbonne conservèrent leur place au sein du clergé cathédral. Nous avons vu que Théodard, qui était le familier de l'archevêque Sigebod, exerça la fonction d'archiprêtre après avoir exercé celle d'archidiaque, probablement lorsqu'il reçut la prêtrise. Il était archiprêtre lorsqu'il fut élu archevêque de Narbonne.

§ 2. — LES CHANOINES.

Au dessous des archidiaques et des archiprêtres, nous trouvons les simples chanoines. Dans les chartes concernant l'église de Narbonne, ils ne sont mentionnés que dans la seconde moitié du

(1) Voir notre étude : *Les origines de l'archiprêtre de district*, dans *Revue d'histoire de l'Eglise de France*, 1927, pp. 16-50.

(2) *H. L.*, t. II, preuves, col. 341.

IX^e siècle. A Carcassonne, ils apparaissent pendant l'épiscopat de saint Gimer (902-932). Comme ils sont attachés à l'église cathédrale qui est dédiée à saint Nazaire, ils forment la *congregatio Sancti Nazarii*. On les appelle encore parfois *cathedrales clerici* (1), mais le nom qui semble leur être appliqué le plus souvent, surtout dans le langage ordinaire, est celui de *canonici*.

Quel était le nombre et la qualité de ces chanoines ? Questions difficiles à résoudre, faute de renseignements explicites. En 931, l'évêque Gimer passait un contrat d'échange et avertissait que l'acte était signé par lui et par ses chanoines, *manibus canonicorum meorum* (2). Mais ces souscriptions, qui auraient été si précieuses à recueillir, manquent actuellement. Par contre, un acte de même nature, passé quelques années auparavant, en 925, par les mêmes personnages, a conservé les signatures au nombre de vingt (3). Sur ce nombre dix-huit sont suivies de la qualité du signataire. Relevons d'abord celles des hauts dignitaires : l'évêque Gimer, l'archiprêtre Digarius et les archidiares. Nous comptons ensuite quatre prêtres, trois diacres ou lévites, deux sous-diacres et trois acolytes. Si, comme il y a lieu de le croire, nous avons ici la signature des clercs cathédraux intéressés à l'échange de leurs propres biens, nous pouvons nous faire une idée de la constitution du chapitre cathédral de Carcassonne au X^e siècle. Il n'était pas sans importance, comme on le voit, surtout pour une église aussi modeste que celle de Carcassonne.

Le corps des chanoines de l'église métropolitaine de Narbonne devait être évidemment plus imposant. Pour s'en convaincre, on n'aurait qu'à jeter un coup d'œil sur le plan de la cathédrale et on serait frappé de la grande place que s'étaient réservée les chanoines lors de la reconstruction de l'édifice en 890 ; le chevet et l'abside ne mesurent pas moins de vingt mètres de longueur, alors que l'édifice entier n'a pas plus de cinquante-cinq mètres.

Les chanoines apparaissent presque toujours à propos de

(1) Acte de l'année 931. (*H. L.*, t. V, col. 155.)

(2) *Ibidem*.

(3) MAHUL, *Cartulaire*, t. I, p. 75.

transactions concernant les biens de l'église cathédrale (1). On sait que l'église épiscopale constituait une véritable personne morale; à elle seule appartenait proprement tout ce que le fisc ou les fidèles avaient destiné aux frais du culte et à l'entretien des ministres. Les diplômes de protection et d'immunité que les empereurs et les rois du IX^e siècle ont accordés à l'église de Narbonne ne mentionnent jamais d'autre propriétaire. C'était l'évêque qui avait, naturellement, la disposition des biens de son église et, pendant longtemps, il fut, aux yeux des fidèles, l'unique administrateur de ces biens. Lorsqu'il fallut, en 782, que l'église de Narbonne revendiquât la propriété de plusieurs terres usurpées par le comte Milon, c'est l'archevêque seul qui intervint et il n'est nullement question, à cette occasion, des clercs de son église (2). C'est également l'archevêque seul qui sollicite, pour son église, les diplômes de protection. En 896, le pape Etienne VI déclarera même, en termes formels, que tous les biens de l'église de Narbonne sont entre les mains de l'archevêque (3).

De bonne heure, cependant, les clercs cathédraux furent associés à la gestion de ces biens qui appartenaient à leur église et qui servaient, en partie, à leur subsistance. Ils acquièrent de la sorte un véritable droit, que nous constatons clairement dans les chartes de la première moitié du X^e siècle. A cette époque, c'est toujours de concert avec ses chanoines que l'évêque dispose des biens de son église. En 931, l'évêque Gimer de Carcassonne cède la *villa* de *Crissagum* au monastère de Montolieu et reçoit en échange la *villa* de Villalbe : il a soin de déclarer qu'il n'agit qu'après avoir consulté ses clercs cathédraux dont il mentionne expressément les droits sur la *villa* échangée (4). Il en est de même lorsque l'évêque se dépouille, en faveur d'un monastère, des droits dont il jouit sur les églises paroissiales ou rurales de

(1) Une seule fois, au concile d'Attilian de 902, nous voyons les chanoines de Narbonne jouer un rôle dans un procès où ils sont pris comme arbitres avec l'archevêque. (*H. L.*, t. V, col. 109-111.)

(2) *H. L.*, t. II, preuves, col. 47.

(3) *H. L.*, t. V, col. 88.

(4) L'évêque a agi « per consultum et per consilium cathedralium clericorum ». (*H. L.*, t. V, col. 155.)

son diocèse. Ce sont, en effet, les droits de l'église mère sur les églises filiales. Nous pourrions citer encore la charte de 931 où l'évêque Gimer abandonne aux moines de Montolieu, en plus de la *villa* de *Crissagum*, la part qu'il possède sur les revenus de trois églises. En 925, une charte similaire, où les revenus de deux autres églises rurales étaient cédés aux moines de Montolieu, avait été rédigée au nom de l'évêque et des chanoines (1). C'est également avec ses chanoines que l'archevêque Aymeric, en 940, donne aux moines de Saint-Pons une quinzaine d'églises de la région narbonnaise (2).

Nous avons même la preuve que, dès le IX^e siècle, on reconnaissait aux chanoines un véritable droit sur les revenus qui provenaient des églises diocésaines. On se rappelle qu'en 873 l'archevêque Frédoldus était mort sans avoir dédommagé les moines de Caunes de certaine réquisition de blé et de vin contre laquelle ils avaient protesté. Comme nous l'avons supposé, l'archevêque avait voulu, sans doute, prélever les droits épiscopaux sur les églises appartenant au monastère, malgré l'immunité dont elles jouissaient. Quoi qu'il en soit, les chanoines furent considérés comme débiteurs au même titre que l'archevêque, et il semble bien que c'est à eux que les moines intentèrent un procès pendant la vacance du siège (3).

Comme les monastères, les églises cathédrales bénéficiaient parfois de pieuses donations. Pendant longtemps, les fidèles ne distinguèrent pas entre le prélat et ses clercs. Donner à l'église cathédrale, c'était pour eux donner à l'évêque et aux chanoines. On peut lire encore une charte de l'église de Carcassonne de l'année 936 où l'évêque Gisandus et ses chanoines reçoivent ensemble, pour le compte de leur église, une vigne située dans le territoire de Villalbe (4). En 963, c'est encore à la fois à l'arche-

(1) *Gallia Christiana*, t. VI, Instrumenta, col. 421.

(2) *H. L.*, t. V, col. 185 : « Ego Aymericus... et nos canonici praedictae sedis bono animo et bona voluntate damus, laudamus et concedimus... »

(3) *H. L.*, t. II, preuves, col. 370-371 : « Debitor est homo, nomene Fredoldus, archiepiscobus de Narbona civitate... vel sua congregatione ibidem commissa... »

(4) *H. L.*, t. V, col. 169.

vêque et aux chanoines de Narbonne qu'on donne le domaine de Fontjoncouse, que nous retrouvons plus tard dans la dotation de la mense archiépiscopale (1).

A cette époque, cependant, se constituait, d'une façon définitive, ce qu'on appellera plus tard la mense capitulaire. De tout temps, les biens de l'église cathédrale avaient servi à l'entretien des clercs qui y étaient attachés, mais l'évêque se réserva d'abord de fournir, lui-même, avec les revenus, le *stipendium* établi. A la période carolingienne, des usages nouveaux s'introduisirent dans la plupart des églises de Gaule. Sans constituer une mense proprement dite en faveur des chanoines, les évêques leur attribuèrent souvent un certain nombre de domaines de l'église cathédrale (2). Bien que les témoignages explicites fassent défaut pour les églises de Narbonne et de Carcassonne, il y a lieu de croire qu'on agit de la sorte. En 933, nous voyons les chanoines de l'église voisine de Béziers recevoir des exécuteurs testamentaires de l'évêque défunt deux propriétés qu'ils posséderont désormais pour leur *stipendium* (3). C'est peut-être également pour augmenter cette part des chanoines qu'en 926 une donation fut faite à l'église de Narbonne : contrairement à l'usage, on ne mentionna pas les droits de l'archevêque; on déclara seulement que les biens appartiendraient à l'église et à ses clercs et serviraient à l'entretien de ces derniers (4).

Ces pratiques devaient aboutir à la division totale et définitive des biens de l'église entre l'évêque et le chapitre, et à l'organisation d'une mense capitulaire. On l'appela primitivement la *canonica*, du nom que l'on donnait à la communauté des chanoines.

Le mot apparaît pour la première fois à Narbonne dans une charte de l'année 966. Le vicomte Matfred donne plusieurs vignes à la *canonica* de Saint-Just et prend même des mesures

(1) *H. L.*, t. V, col. 251-252.

(2) Voir E. LESNE, *L'origine des menses dans le temporel des églises et des monastères de France au IX^e siècle*, 1910.

(3) *H. L.*, t. V, col. 162.

(4) *Ibidem*, col. 152 : « Donamus vel cedimus ad praefatam ecclesiam, vel ad clericis ibidem Deo famulantibus in alimoniam... »

pour que l'archevêque ne puisse en disposer à sa guise en les enlevant aux chanoines (1). Les biens de la *canonica* ne semblent pas avoir été considérables à l'origine. Ils furent rapidement augmentés par les donations des archevêques et des fidèles qui voulaient favoriser la vie commune dans le chapitre cathédral ou s'assurer simplement les prières des chanoines. Nous suivrons, plus tard, les destinées de cet organisme nouveau, mais, dès maintenant, nous pouvons constater qu'il modifie profondément les relations qui, depuis des siècles, unissaient les chanoines à leur archevêque. Maîtres désormais d'une partie déterminée des biens de l'église, qu'ils administrent eux-mêmes, les chanoines ne sont pas, comme autrefois, sous l'étroite tutelle de l'évêque : ils constituent, dans l'église cathédrale, un corps distinct du prélat, une véritable personne morale.

III. — Les biens de l'église cathédrale.

L'église de Narbonne s'était constituée de bonne heure, grâce probablement aux donations du fisc, un important patrimoine. On se rappelle que, vers l'année 782, le comte Milon avait usurpé, dans le pays narbonnais seulement, cinquante-quatre domaines qui appartenaient à cette église (2). Quoique nous ayons conservé le nom de ces domaines et que nous puissions identifier la plupart d'entre eux, il nous est impossible cependant d'en apprécier l'étendue et surtout la valeur réelle. Ce n'est guère qu'au XIV^e siècle que l'on peut essayer d'évaluer d'une façon approximative les revenus des biens relevant de la mense archiepiscopale ou de la mense capitulaire.

(1) *H. L.*, t. V, col. 255. La *canonica* est certainement antérieure à cette date. On verra plus loin que l'église suburbaine de Saint-Paul était organisée sur le modèle de l'église cathédrale et possédait, elle aussi, une communauté de chanoines. Or la *canonica* de Saint-Paul est mentionnée dès l'année 939. L'abbé de Saint-Paul fait une donation à l'église, afin de favoriser, dit-il, la vie commune des clercs de la *canonica*. (*Gallia Christiana*, t. VI, Instrumenta, col. 17.)

(2) *H. L.*, t. II, preuves, col. 47. (Voir ci-dessus, p. 93.)

Ce que nous constatons seulement avec précision, pendant la période carolingienne, c'est l'augmentation constante de ce patrimoine ecclésiastique. Tant que l'autorité des souverains carolingiens s'exerça effectivement dans nos régions, l'église de Narbonne ne cessa de profiter de leurs libéralités. A plusieurs reprises, ses archevêques sollicitèrent et obtinrent de nouveaux domaines. La première donation que nous connaissons est du roi Charles le Chauve : venu dans le midi de la Gaule, en 844, pour faire le siège de Toulouse, il concéda des chartes de protection à plusieurs églises (1). L'église de Narbonne reçut, en outre, à cette occasion, la propriété de la *villa Censerada*, qui se trouvait aux portes mêmes de Narbonne, dans le *suburbium* de Saint-Paul (2). En 857, le même prince renouvelait ses largesses à la prière de l'archevêque Frédoldus et l'église de Narbonne voyait son patrimoine agrandi de la *villa* de Ventenac, en Narbonnais, des deux petits domaines d'Alancianus et de Cazouls, dans les environs de Narbonne, et de plusieurs propriétés dans les îles du Lec et de Mandirac (3).

Malgré ces donations, l'église de Narbonne se plaignait de sa misère. Au concile de Troyes, en 878, l'archevêque Sigebod n'hésita pas à faire intervenir le pape Jean VIII auprès du roi Louis le Bègue pour obtenir quelques *beneficiola*. Trois ans plus tard, en 881, une charte du roi Carloman mentionne ces nouvelles possessions de l'église de Narbonne (4). C'est d'abord l'*abbatia* du monastère de Saint-Laurent, en Narbonnais. L'église de Narbonne pourra en jouir à la condition de laisser aux moines un *stipendium* suffisant. On sait que le pouvoir royal se réservait parfois de disposer des abbayes soit en faveur des laïques, soit en faveur d'autres établissements ecclésiastiques.

(1) Charte du 20 juin 844, en faveur de l'église de Narbonne. (*H. L.*, t. II, preuves, col. 237.)

(2) *Ibidem*, col. 236 (charte du 12 juin 844).

(3) *Gallia Christ.*, t. VI, Instrumenta, col. 6; *H. L.*, t. II, preuves, col. 305. Les deux diplômes sont datés du même jour.

(4) *H. L.*, t. V, col. 68. Le diplôme fait allusion à la demande faite au concile de Troyes par l'archevêque Sigebod.

tiques (1). Mais le fisc royal fut mis lui-même à contribution : il abandonna la moitié de certains impôts et de certains droits soit en Narbonnais, soit dans le Razès, et céda les terres qui lui appartenaient dans les *villae* de Sérame et d'Argens, en Narbonnais, dans la *villa* de Villelongue et le *vicus* de Limoux, dans le Razès.

Quelques années plus tard, en 884, le même archevêque faisait faire de nouvelles démarches auprès du roi. Un jugement du comte du Razès, Acfred, venait de rendre au fisc une propriété qui avait été conférée jadis en bénéfice par Charles le Chauve à un certain Hildéric, la *villa* de *Capitanarias*, située dans le Razès, probablement dans la région d'Albières et d'Auriac. Cette intervention opportune valut à l'église de Narbonne la possession de cette *villa* (2).

Les dernières donations royales sont de la fin du IX^e siècle. En 898, à la demande de l'archevêque Arnuste, le roi Charles le Simple confirma à l'église de Narbonne la possession de tous les biens qui lui avaient été concédés par son père Louis le Bègue, en 878, et ajouta lui-même de nouvelles libéralités, en particulier la jouissance des revenus de l'abbaye de Cubières, en Razès (3). L'année suivante, l'église de Narbonne recevait une nouvelle abbaye, celle de Saint-Étienne de Bagnols, dans la Marche d'Espagne, au diocèse de Girone. Ses possessions dans le Narbonnais étaient encore augmentées au dépens du fisc. C'est alors qu'elle acquit la propriété de la *villa* de Montels qui, plus tard, appartiendra à la mense archiépiscopale (4).

(1) Sur le sens du mot *abbatia*, voir E. LESNE, *Evêché et abbaye. Les origines du bénéfice ecclésiastique*, dans *Revue d'histoire de l'Eglise de France*, 1914, pp. 29 et suiv.

(2) *H. L.*, t. V, col. 76-77. Il est difficile d'identifier la *villa* de *Capitanarias*, appelée encore *villa Trapas*. Un document de l'année 890 indique qu'elle possédait une église dédiée à saint Martin (*Ibidem*, col. 86). On peut songer à Albières qui se trouvait alors dans le Razès, qui possédait une église dédiée à saint Martin et qui appartenait, au Moyen âge, à la mense archiépiscopale de Narbonne.

(3) *H. L.*, t. V, col. 95-96.

(4) *Ibidem*, col. 103-104. Il ne semble pas que l'*abbatia* du monastère de Bagnols (San Esteban de Bañolas) soit entrée effectivement dans le domaine de l'église de Narbonne.

Les archevêques de Narbonne ne s'adressaient pas seulement au souverain pour obtenir de nouvelles concessions de terres. Plus souvent encore, ils sollicitaient des diplômes qui confirmaient la possession des biens déjà acquis et qui, surtout, accordaient l'immunité la plus large à tous ces biens. A une époque où les usurpations étaient toujours à craindre de la part des comtes, on tenait à pouvoir exhiber un diplôme impérial ou royal de date récente. Le premier que nous possédons fut concédé, en 814, par l'empereur Louis le Pieux. Il exempte les propriétés de l'église de Narbonne de toute charge fiscale et de toute intervention des juges séculiers (1). Les successeurs de Louis le Pieux, y compris le roi Eudes, en 890, renouvelèrent plusieurs fois ces mesures de faveur. Si nous en croyons la teneur des chartes, les archevêques se rendaient souvent personnellement au palais pour présenter leur supplique. En 922, cependant, l'archevêque Agio eut recours aux bons services de son suffragant de Gironne, l'évêque Vuigo, pour obtenir un nouveau *preceptum* (2).

Dès la fin du IX^e siècle, lorsque l'autorité royale devint moins efficace, les archevêques de Narbonne commencèrent à se

(1) *H. L.*, t. II, preuves, col. 94.

(2) *H. L.*, t. V, col. 143. L'évêque de Gironne obtint le même jour (7 juin 922) un second diplôme pour son église. « Il est évident que c'est la venue de l'évêque de Gironne, Guigues, à la cour carolingienne, qui détermina l'octroi des deux diplômes... Il faut nécessairement supposer que (Guigues) avait reçu mandat personnellement à son passage à Narbonne d'intercéder en faveur de l'église de ce lieu. Il existe d'ailleurs une curieuse lettre d'Aigon aux évêques Agambert et Alfonse, où l'on voit admirablement de quelle manière ces sortes de délégations avaient lieu. (Cette lettre se trouve dans *H. L.*, t. V, col. 145 : *Venerabili Agamberto necnon et Elefonso episcopis, Agio, Narbonensis sedis episcopus, multimodas orationes. Audivimus quod vos curtim pergere his diebus debetis. Idcirco ad deprecandum comites nostros perreximus Ermingaudum et Raimundum quatenus vos deprecarent ut praeceptum apud regem impetrare nobis non dedignemini. Ita et nos precamur et supplicamus ut relatum quod superius scriptum est, sic apud regem impetrare non pigeat. Benevalete.*) Ainsi donc, deux comtes étaient chargés de la *deprecatio* et allaient porter la « supplique » (relatum) aux évêques désignés qui devaient ensuite accomplir les formalités de l'*impetratio* à la cour royale. » (PH. LAUER, *Note sur divers groupes de diplômes carolingiens concernant le Midi (898-923)*, dans *Bulletin philologique et historique du Comité des travaux historiques et scientifiques*, années 1922 et 1923, pp. 18-19.)

tourner vers le siège apostolique : l'église de Narbonne reçut des bulles de protection du pape Étienne VI, en 896, et de Jean X, en 926 (1). Le dernier diplôme royal est celui de l'année 922, délivré par la chancellerie de Charles le Simple (2).

Au moment où les générosités royales finissent, apparaissent, dans nos documents, les premières libéralités privées. Elles sont loin d'avoir la même importance. Les fidèles semblent avoir donné presque toujours leur préférence aux monastères, quand ils ont voulu disposer de leurs biens en bonnes œuvres. En tout cas, nous n'avons conservé que deux chartes de donation en faveur de l'église de Narbonne pour la période qui nous occupe. Dans la première, qui est de l'année 926, il s'agit seulement de quelques terres et de quelques maisons situées dans la *villa* de Sigean (3). La seconde donation fait entrer dans le domaine de l'église de Narbonne une ancienne propriété du fisc, la *villa* de Fontjoncouse, en Narbonnais, qui avait été conférée en bénéfice par Louis le Pieux à des réfugiés espagnols. En 963, les successeurs de ces espagnols, n'ayant sans doute point d'héritiers directs, en firent don à l'église de Narbonne, tout en se réservant l'usufruit jusqu'à leur mort (4).

Nous avons, enfin, la preuve que les archevêques acquéraient parfois à prix d'argent de nouveaux domaines. En 959, l'archevêque Aymeric acheta au vicomte Matfred, pour le compte de son église, la *villa* de Creissan, en Narbonnais, qu'il cédera dans la suite à la mense capitulaire (5). Cinq ans plus tard, il abandonnera temporairement la jouissance des revenus de l'église rurale de Saint-Étienne de Gaussan pour obtenir un

(1) *H. L.*, t. V, col. 88 (bulle d'Étienne VI); [*Gallia christ.*, t. VI, instrumenta, col. 16.

(2) *H. L.*, t. V, col. 143.

(3) *Ibidem*, col. 151. Le lieu de Sigean appartenait, au Moyen âge, à la mense archiépiscopale de Narbonne.

(4) *H. L.*, t. V, col. 251.

(5) *Ibidem*, col. 228.

alleu assez important qui se trouvait dans les limites de cette *villa* de Creissan (1).

Telles sont les origines de la fortune territoriale de l'église de Narbonne à l'époque carolingienne. Malgré les lacunes de notre documentation, il est facile de constater avec quel soin les archevêques travaillèrent à la conserver et à la développer. Elle était, en effet, indispensable pour faire vivre les nombreux clercs attachés au service de l'église cathédrale ou à la personne de l'archevêque, mais il ne faut pas, croyons-nous, la regarder comme une source de gros revenus. Comme au Moyen âge, l'exploitation devait absorber une grande part des produits. Heureusement l'église de Narbonne avait encore pour vivre les dîmes qu'elle percevait sur les églises du diocèse. Nous en parlerons plus loin, lorsque nous étudierons les paroisses rurales.

L'église de Carcassonne n'a conservé que quelques documents permettant d'établir l'origine de ses biens. Point de diplômes impériaux ou royaux. Les plus anciennes pièces remontent au X^e siècle et proviennent des seules archives capitulaires (2). Les sources de la propriété sont, à cette époque, les mêmes qu'à Narbonne : ce sont des donations, des achats ou des échanges. Nous avons mentionné plus haut les échanges faits par l'évêque Gimer et son chapitre avec l'abbaye de Montolieu, en 925 et en 931. L'église de Carcassonne acquit ainsi des propriétés dans le territoire de Montréal (3) et la possession de la *villa* de Villalbe, dans les environs de Carcassonne. Un achat fait en 932 et une donation de l'année 936 incorporeront au domaine de cette *villa* quelques terres appartenant à des particuliers (4).

(1) Bibliothèque nationale, *Collection Doat*, t. 55, f^o 75. Cet alleu appartenait à un certain Radueus. Lui et son fils Hisnard devaient garder pendant toute leur vie la jouissance de l'église de Gaussan (*de Aganciano*).

(2) Voir le catalogue des actes de l'église de Carcassonne dans *H. L.*, t. V, col. 1458.

(3) La *villa Orencianum*, acquise en 925, se trouvait dans le territoire de Montréal. (*Galla christ.*, t. VI, Instrumenta, col. 421.)

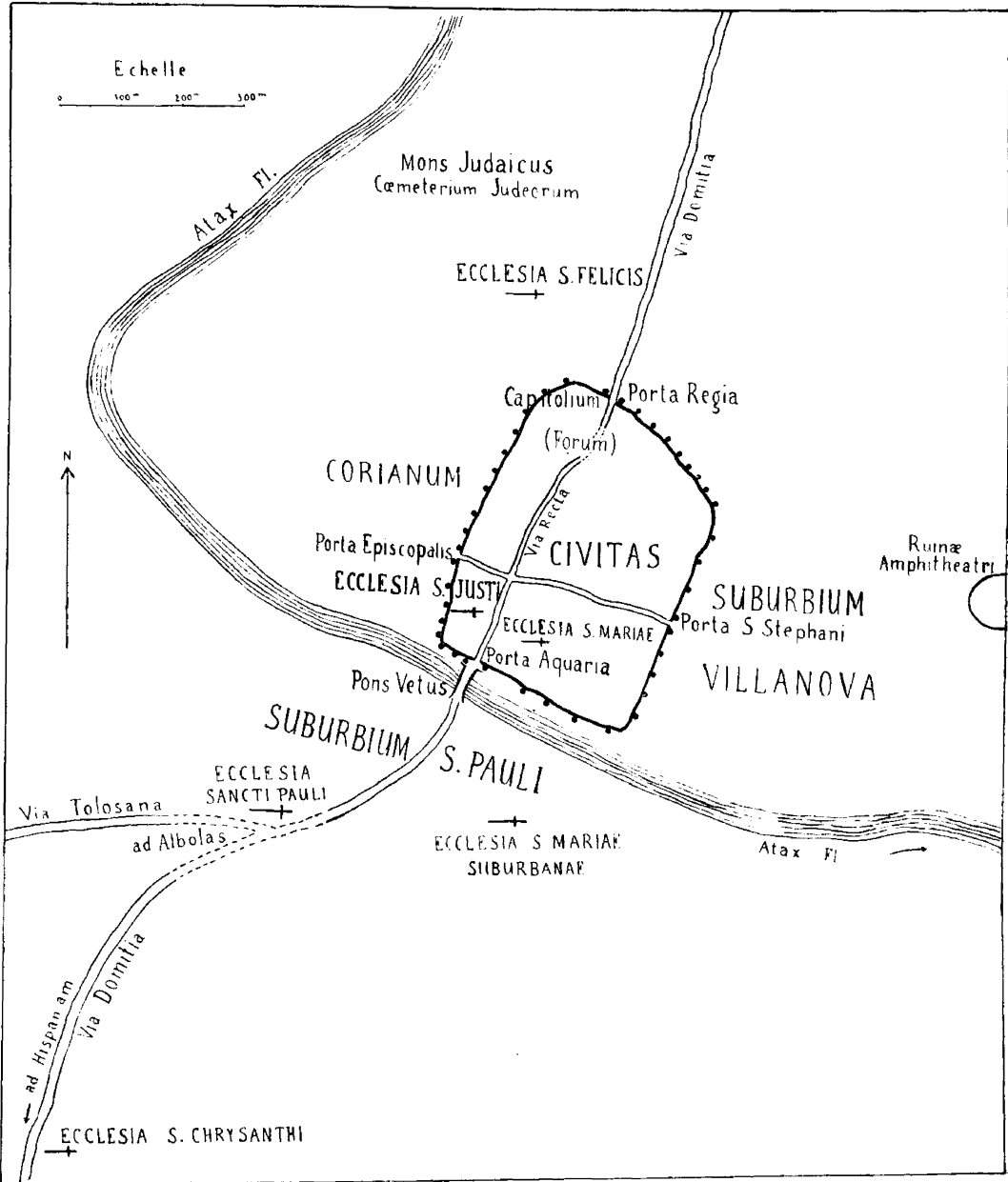
(4) G. DE VIC, *Chronicon*, p. 55; *H. L.*, t. V, col. 169. Vers 932, l'église de Carcassonne reçoit d'un certain Gontaldus une terre située dans la *villa* de Saint-Martin de Poursan, près de Carcassonne. (MAHUL, *Cartulaire*, t. V, p. 766.)

IV. — Les églises secondaires de la cité. Les églises suburbaines.

Au XIII^e siècle, la cité de Narbonne sera divisée en quatre paroisses : la Cathédrale, Saint-Sébastien, Notre-Dame-de-la-Major et Saint-Cosme. Rien ne permet de croire que l'origine de ces paroisses remonte à l'époque carolingienne. Il existait cependant plusieurs églises à l'intérieur des remparts. Quelques-unes ont disparu dans la suite et il est aujourd'hui difficile, sinon impossible, de les situer. Telle est la basilique dédiée au martyr saint Julien qu'un seul texte, de l'année 821, nous fait connaître. S'agit-il du martyr d'Auvergne dont le corps était honoré à Brioude et dont Grégoire de Tours avait popularisé les miracles ou du martyr d'Antioche qui, avec son épouse sainte Basilisse, était honoré dans de nombreuses églises rurales de la région ? Nous ne saurions le dire. C'est sur l'autel de cette basilique que prêtèrent serment les témoins appelés à comparaître dans un jugement rendu en faveur de l'abbaye de Caunes (1). Un autre martyr des Gaules avait aussi une basilique dans l'intérieur des murs, au moins à partir du X^e siècle : c'est l'église de Saint-Quintin. En 920, elle obtint du roi Charles le Simple un diplôme de protection qui lui conférait, en outre, la possession de quelques terres et de quelques moulins sous les murs de Narbonne (2). Elle avait alors à sa tête un évêque nommé Erifons qui l'administrait avec un prêtre attaché à sa personne.

(1) *H. L.*, t. II, preuves, col. 135 : « locum venerationis ecclesiae Sancti Juliani, martyris Christi, cujus basilica sita fundata est infra muros civitate Narbona. »

(2) *H. L.*, t. V, col. 133. Le diplôme est quelquefois daté, à tort, de l'année 914, à cause d'une erreur dans la transcription de la date. Au lieu de l'année XXXII du règne de Charles le Simple, il faut lire, non l'année XXII, mais l'année XXVII, ce qui correspond bien à l'indiction VIII qui est indiquée. Il n'y a pas lieu d'envisager l'hypothèse d'un acte faux, comme le fait Ph. Lauer (*Note sur divers groupes de diplômes carolingiens concernant le Midi* (898-923), dans *Bulletin phil. et hist. du Comité des travaux hist. et scient.* Années 1922 et 1923, pp. 16-17.)



La cité et le « suburbium » de Narbonne à l'époque carolingienne.

Le tracé de la *Via Domitia* peut être facilement reconstitué, sauf dans le voisinage de l'église de Saint-Paul, à l'intersection de la voie d'Aquitaine. Nous l'indiquons d'une façon approximative (=====).

Cet évêque avait occupé auparavant le siège de Carpentras; nous ignorons pour quel motif il se fixa à Narbonne où sa présence est encore signalée en 924 (1). L'archevêque l'accueillit probablement dans les dépendances de son palais et lui donna comme église la basilique de Saint-Quintin située dans le voisinage de la cathédrale et de l'archevêché. Cette basilique, mentionnée encore en 1160, disparut lors des remaniements que subit le palais archiépiscopal (2).

Il y avait, enfin, dans la cité, une église dédiée à la Vierge. Son existence est signalée dès l'année 782. C'est dans cette église, comme nous l'avons vu, que vinrent prêter serment les témoins qui déposèrent dans le fameux procès entre le comte Milon et l'église de Narbonne (3). En 834, on choisira encore cette église pour le serment traditionnel dans un procès concernant la propriété d'une *villa* en Narbonnais (4). Nous croyons que cette église est celle qui, à partir du XII^e siècle, est mentionnée sous le nom de Notre-Dame-de-la-Major, une des églises paroissiales de la Cité.

La cité de Carcassonne ne semble pas avoir possédé, pendant la période carolingienne, d'autre église que la Cathédrale. La chapelle de Saint-Saturnin, qui, au XIII^e siècle deviendra une église paroissiale, est assurément postérieure. Quant à la chapelle de Saint-Marcel, mentionnée seulement dans une charte de l'année 1034, c'était probablement une chapelle du palais comtal (5).

(1) L'évêque Erifons assista, en 916, à la consécration de l'église d'Elne. (*Marca hispanica*, Appendix, col. 840.) En 924, il signa, à Narbonne, une charte de donation du vicomte de Narbonne au monastère de Montoliou. (*H. L.*, t. V, col. 150.) Le diplôme de Charles le Simple mentionne expressément qu'il habitait Narbonne (*quidam episcopus Erifons noster fidelis habitans Narbonam*). Nous avons là le curieux exemple d'un évêque en disponibilité au X^e siècle.

(2) Le diplôme de 920 indique seulement que la basilique se trouve « *infra Narbonae muros* ». Au sujet de l'emplacement de cette basilique, voir une note de G. Mouynès dans son *Inventaire des Archives communales de Narbonne*, série A A, p. 85.

(3) *H. L.*, t. II, preuves, col. 49.

(4) *Ibidem*, col. 185.

(5) *H. L.*, t. V, col. 405.

Ces églises urbaines ne présentent pas encore un grand intérêt. Ce sont des lieux de dévotion, mais, dans le cadre étroit de la cité, elles sont peu de chose en face de l'église cathédrale qui les domine aisément et qui conserve encore tous ses droits, sans partage aucun. Plus importantes sont les églises suburbaines. Le *suburbium* de Narbonne paraît avoir eu, depuis l'époque romaine, de grandes proportions. Il couvrait de ses habitations, de ses églises et de ses jardins tous les alentours de la cité. Il était traversé par un des bras du delta de l'Aude qui constituait le port fluvial de Narbonne (1).

Sur la rive droite de l'Aude, s'étendait cette partie du *suburbium* qui, à l'époque féodale, deviendra le bourg proprement dit. On y accédait de la cité par le fameux pont dont parle Sidoine Apollinaire. En suivant la voie domitienne, nous arrivons bientôt au lieu dit *Ad Albolas* (2). C'est là que se trouve l'église de Saint-Paul, où repose le premier évêque de Narbonne. Elle remonte assurément à une haute antiquité, mais elle n'est mentionnée dans les actes qu'à partir de 782 (3). Comme l'église cathédrale, elle est desservie par une communauté de clercs ou de chanoines groupés sous l'autorité d'un abbé, dans un monastère contigu à l'église. Nous étudierons plus loin les origines de cette communauté. Non loin de l'église Saint-Paul, à droite de la voie domitienne, se dresse, probablement dès l'époque carolingienne, une autre église : c'est Notre-Dame-du-Bourg. Nous n'en connaissons, il est vrai, l'existence qu'à partir de l'année 1086. A cette date, elle fut donnée par l'archevêque aux moines de Saint-Victor de Marseille, et prit, dès lors, le titre de Notre-Dame-de-la-Mourguier. Mais on a soin de nous dire que ses ori-

(1) A l'époque carolingienne, seule la cité est entourée de murs. Ce n'est que dans la seconde moitié du XI^e siècle qu'on fait mention, pour la première fois, des murs et des fossés du faubourg de Saint-Paul. (Bibliothèque nationale, *Collection Doat*, t. 57, f^{os} 58 et 73 [actes des années 1078 et 1085]).

(2) Le mot *albola* semble bien être le diminutif de *alba* qui, en ancien provençal, désignait le peuplier. La voie domitienne était probablement bordée de peupliers à cet endroit. L'appellation *ad Albolas* se trouve pour la première fois dans un document de l'année 911. (*H. L.*, t. V, col. 130.)

(3) *H. L.*, t. II, preuves, col. 48.

gines sont plus anciennes, puisque depuis longtemps elle était tombée entre les mains des laïques (1).

Si nous franchissons de nouveau la rivière pour longer les remparts de la région du sud-est, nous sommes dans le *suburbium* ou le *burgus* de Villeneuve (2). Une église, dédiée à saint Étienne, y est mentionnée depuis l'année 782 (3). Elle est bâtie auprès des remparts, sur un emplacement que nous ne saurions déterminer avec précision, car elle devait disparaître à la fin du Moyen âge (4). Continuant notre route le long des remparts, nous traversons la voie domitienne qui se dirige vers Béziers : voici les anciens quartiers de Belvèze, de Coiran et de la Célade (5). Cette vaste région suburbaine avait pour centre religieux l'ancienne église que l'évêque saint Rustique avait édifiée, en 455, en l'honneur du martyr de Girone, saint Félix. Le cimetière qui l'environnait remontait, lui aussi, à l'époque romaine (6).

Comme on le voit, Narbonne savait honorer, par ses églises, les martyrs des persécutions romaines. C'est que ces églises avaient été bâties, pour la plupart, à une époque encore voisine

(1) Voir la lettre de donation dans BALUZE, *Concilia Galliae Narbonensis*, Appendix, p. 80. On la désignait alors sous le nom d'*ecclesia Sanctae Mariae suburbanae*. (*Ibidem*, p. 82.)

(2) Le *burgus Villanova* est mentionné pour la première fois en 990. (*H. L.*, t. V, col. 322.)

(3) *H. L.*, t. II, preuves, col. 48.

(4) En 1129, l'archevêque donna aux chanoines de l'église de Narbonne l'*ecclesia Sancti Stephani, quae est prope muros istius civitatis*. (Bibliothèque nationale, *Collection Doat*, t. 55, f° 185.) Près du faubourg de Villeneuve, se trouvait, non loin de la rivière d'Aude, une église rurale dédiée à saint Martin. Elle est mentionnée pour la première fois en 1125, mais son existence peut remonter à l'époque carolingienne. (Bibl. nat., *Col. Doat*, t. 55, f° 170 : *ecclesia Sancti Martini cum suis pertinentiis et ortis qui sunt juxta ripam fluminis*.)

(5) Le *suburbium* de Coiran et de la Célade est mentionné pour la première fois, en 920, dans le diplôme de Charles le Simple en faveur de l'église Saint-Quintin. (*H. L.*, t. V, col. 134.) La ferme de Belvèze, près de Narbonne, conserve le souvenir de l'ancien faubourg de Belvèze qui n'est mentionné dans les documents que bien plus tard.

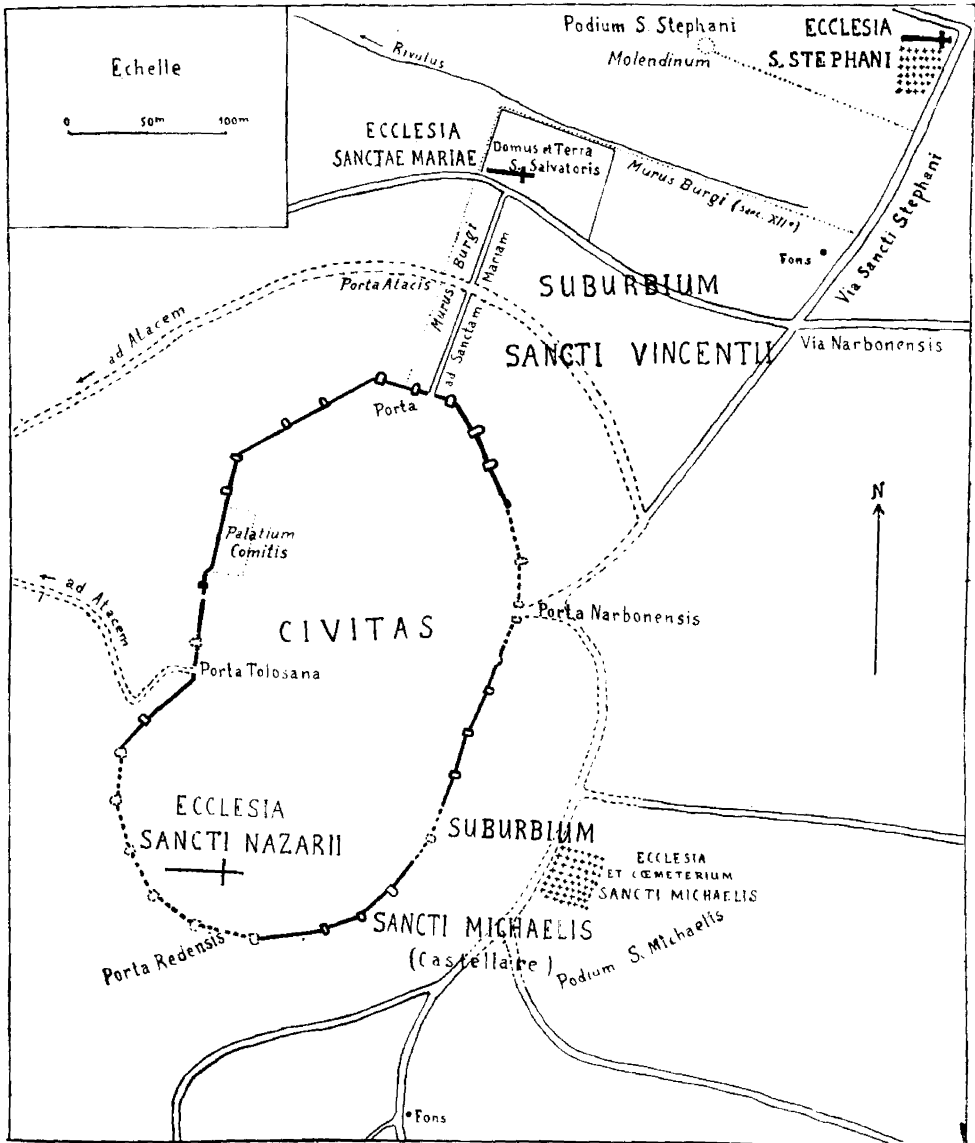
(6) Voir plus haut, p. 48.

de ces persécutions. Nous pouvons même l'affirmer pour la cathédrale et pour l'église Saint-Félix, toutes deux du Ve siècle. Quant à l'église de Saint-Étienne, seul centre religieux du *suburbium* méridional, nous inclinons à croire que son antiquité est aussi vénérable que celle de Saint-Félix. Peut-être le sol narbonnais garde-t-il encore enfoui son acte de naissance inscrit sur le marbre comme à Saint-Félix. Il serait sans doute téméraire d'en attribuer la paternité à saint Rustique. Mais il ne faut pas oublier qu'au Ve siècle et principalement pendant l'épiscopat de saint Rustique, le nom de saint Étienne brillait d'un nouvel éclat, la découverte de son tombeau, en 415, ayant donné une grande extension à son culte.

Nous ne connaissons rien de l'organisation de ces églises suburbaines qui, pendant tout le Moyen âge, sont les quatre centres paroissiaux de Narbonne, en dehors de la cité. Elles semblent avoir été dans une étroite dépendance de la Cathédrale. Nous étudierons plus longuement ces relations à propos de l'église de Saint-Paul qui fut l'église de beaucoup la plus importante du *suburbium*. On aimerait avoir quelques renseignements sur les fêtes qui se célébraient, au IX^e siècle, dans ces églises suburbaines avec le concours du clergé cathédral, à une époque où, malgré la disparition de la liturgie gallicane, devaient se conserver beaucoup d'usages de l'époque visigothique ou même de l'époque romaine (1).

Le *suburbium* de Carcassonne n'avait pas la même importance que celui de Narbonne. Situé tout entier sur la rive droite de l'Aude, il avait probablement les mêmes limites que le bourg fortifié du XII^e siècle. Malheureusement, il est impossible de

(1) Dans le voisinage immédiat de Narbonne, on rencontrait plusieurs églises rurales. Nous avons déjà signalé l'église Saint-Vincent, appelée plus tard chapelle de Saint-Loup, où fut enseveli, semble-t-il, l'évêque saint Rustique. Elle est mentionnée pour la première fois en 990 (*H. L.*, t. V, col. 322). Elle était située au sud de Narbonne, sur la rive gauche de l'Aude. Au sud également, aux abords de la voie domitienne, se trouvait l'église Saint-Crescent qui, en 1090, fut unie par l'archevêque Dalmace à l'église de Notre-Dame du Bourg. (*BALUZE, Concilia Galliae Narbonensis, Appendix, p. 84.*)



La cité et le « suburbium » de Carcassonne à l'époque carolingienne.

Le tracé de certains chemins n'a pu être indiqué que d'une façon approximative (-----). L'artère principale du *suburbium S. Michaelis* passait probablement à l'ouest du cimetière, qui s'étendait jusque sur la pente de la colline. Le *suburbium S. Vincentii* possédait deux artères principales de l'est à l'ouest : à l'époque féodale, la première aboutissait à une porte dite porte d'Aude.

tracer avec une précision rigoureuse les limites de ce bourg qui fut complètement détruit au XIII^e siècle (1).

Il semble que, dès le IX^e siècle, le *suburbium* de Carcassonne possédait les quatre églises dont l'existence est certaine au XI^e siècle. En sortant de la cité par la porte narbonnaise, on rencontrait à droite, auprès des remparts, à proximité du cimetière qui existe encore, l'église Saint-Michel. Le premier document qui la mentionne est de 980 (2). En 1004, une donation est faite à l'église et aux clercs qui la desservent (3). Les origines de cette église nous sont donc inconnues. Rien n'empêche de les reculer assez loin dans le passé. On sait que le culte de saint Michel est le plus ancien culte rendu aux anges et qu'il est antérieur au IX^e siècle. En descendant l'ancienne voie romaine qui traversait le *suburbium*, on parvenait à une basilique dédiée à la sainte Vierge : on l'appelait Sainte-Marie-du-Saint-Sauveur (4). Elle fait son apparition dans les documents d'archives en même temps que la cathédrale, au début du X^e siècle. Desservie par des chanoines, elle resta toujours en étroite union avec la cathédrale. Nous verrons plus loin quelle était sa situation.

(1) Un document de l'année 1262 permet cependant d'établir approximativement les limites des anciens faubourgs de Carcassonne. *H. L.*, t. VIII, col. 1495-98. Sur les anciens bourgs de Saint-Michel et de Saint-Vincent, voir J. Poux, *La Cité de Carcassonne. L'épanouissement* (1067-1466), t. I, pp. 26-35. Le *suburbium* de Saint-Michel était désigné au IX^e siècle sous le nom de *Castellare*. (A. SABARTHÈS, *Donation de Floranus et d'Anseria à l'abbaye de Lagrasse* (882-899), dans *Mémoires de la Société des Arts et Sciences de Carcassonne*, t. X, 2^{me} partie (1904), p. 261.)

(2) Nous ne connaissons ce document que par une analyse. (Archives dép. de l'Aude, G 276, p. 105.) Il indique que l'église se trouve près des remparts entre la porte du Razès et la porte Narbonnaise. (J. Poux, *op. cit.*, t. I, p. 27 et note 3.)

(3) Voir le texte dans MAHUL, *Cartulaire*, t. VI, 1^{re} partie, p. 324. L'église est située « juxta muros Carcassonae ». Le cimetière actuel de la Cité est l'ancien cimetière de Saint-Michel.

(4) Au Moyen âge, elle est connue sous le nom de Notre-Dame-de-l'Abbaye; elle posséda, en effet, pendant longtemps, une communauté de chanoines placés sous l'autorité d'un abbé. C'est probablement un des plus anciens lieux de culte de Carcassonne. Il fut primitivement consacré au saint Sauveur, puis à la sainte Vierge. En 932, un document appelle cette église *domus sancti Salvatoris qui est consecratus in honore sanctae Mariae Virginis*. (MAHUL, *Cartulaire*, t. V, p. 766.) En 1004, il est encore question de la *terra Sancti Salvatoris*. (MAHUL, *Cartulaire*, t. VI, 1^{re} partie, p. 324.)

Entre le bourg de Saint-Michel et la basilique de Notre-Dame, dans la région actuelle de la Trivalle-Haute, s'étendait le bourg de Saint-Vincent, du nom de l'église dédiée au martyr de Saragosse. Elle existait déjà au milieu du IX^e siècle, lorsqu'on transporta les reliques de saint Vincent à Castres (1). Comme l'église Saint-Michel, elle disparut complètement au XIII^e siècle et fut rebâtie dans le nouveau bourg de la rive gauche. Il nous est impossible de retrouver aujourd'hui son emplacement (2). Au nord de l'église Notre-Dame, sur la hauteur, s'élevait enfin une autre église dédiée au premier martyr saint Étienne. Son existence, il est vrai, n'est signalée qu'à partir de l'année 1088. A cette date, elle reçut un corps de chanoines soumis, comme celui de Notre-Dame, au chapitre cathédral (3). Mais cette institution n'avait pour but que de restaurer cette église qui existait, très probablement, depuis déjà longtemps. De toutes ces églises une seule subsiste, Notre-Dame, mais complètement reconstruite depuis (4). On voit que l'archéologie chrétienne a peu de choses à glaner à Carcassonne pendant le haut Moyen âge.

Parmi les églises suburbaines, celles qui possédaient une communauté de chanoines méritent de retenir davantage notre attention. Nous avons signalé, à Narbonne, l'église de Saint-Paul et, à Carcassonne, l'église de Notre-Dame-du-Saint-Sauveur. L'origine de ces communautés ne nous est malheureusement guère connue. Le monastère qui existait à côté de l'église de Saint-Paul est mentionné pour la première fois dans une charte de l'année 814, et il faut arriver à l'année 911 pour trouver un document où il soit question de l'abbé (5). Les chanoines de

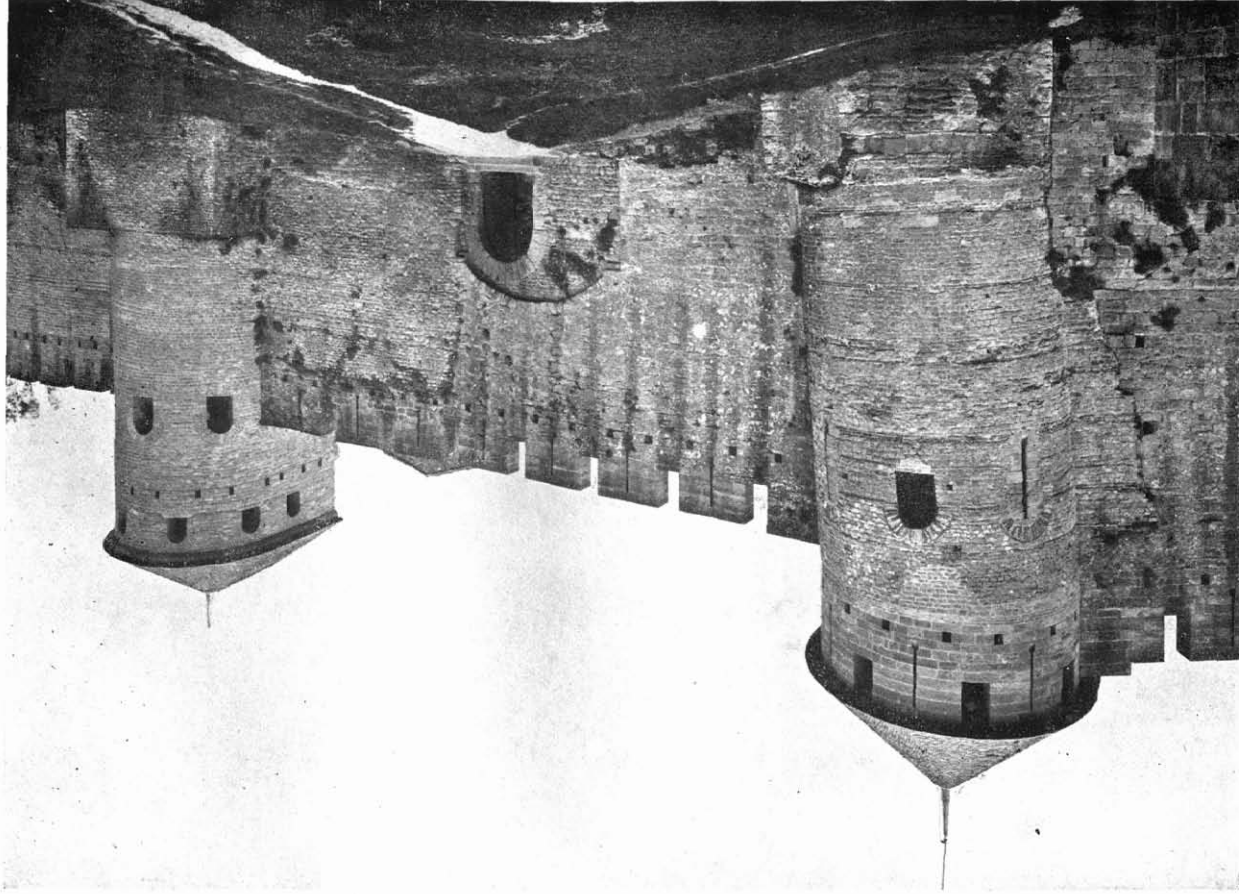
(1) Voir ci-dessus, p. 133.

(2) On a fait plusieurs hypothèses au sujet de la localisation de cette église, mais on a oublié parfois qu'il faut la situer, de toute évidence, à l'intérieur des murs du faubourg de Saint-Vincent. Or, nous savons qu'à l'ouest la muraille de ce bourg passait près de l'église de Notre-Dame-de-l'Abbaye. L'église de Saint-Vincent ne peut donc pas être située dans la région de la Trivalle-Basse, qui était en dehors du bourg.

(3) *Gallia christ.*, t. VI, Instrum., col. 432.

(4) C'est actuellement la chapelle du Grand Séminaire.

(5) *H. L.*, t. V, col. 131.



Cliché de M. P. Emery.

La Cité de Carcassonne.

Porte donnant accès au faubourg de Saint-Vincent.

Notre-Dame-du-Saint-Sauveur font leur apparition dans l'histoire en même temps que les chanoines de l'église cathédrale, au début du X^e siècle seulement (1).

Ces églises suburbaines paraissent avoir été étroitement unies à l'église cathédrale. Pendant longtemps, semble-t-il, leurs biens n'ont pas été distincts de ceux de l'église cathédrale. C'est l'évêque qui en a la haute administration. En 814, l'archevêque Nébridius demande une charte de protection pour l'église de Narbonne et, sous cette dénomination, il englobe l'église cathédrale et le monastère de Saint-Paul (2). En 881, une autre charte de protection confond les églises de Saint-Just et de Saint-Paul, auxquelles elle reconnaît la propriété de certains biens et de certains droits (3). Cette union avec l'église cathédrale est surtout frappante à Carcassonne pendant toute la première moitié du X^e siècle. Les donations que nous connaissons sont toujours faites à l'évêque, aux chanoines de Saint-Nazaire et aux chanoines de Notre-Dame (4).

Cette organisation primitive s'altéra, au moins à Narbonne, au cours du X^e siècle, à l'époque où les chapitres cathédraux subissaient la transformation que nous connaissons. Les chanoines de Saint-Paul paraissent, dès lors, complètement indépendants : ils reçoivent des biens séparément en 911 et en 958 (5). La *canonica* des chanoines, distincte de la mense abbatiale, paraît se constituer en même temps que celle de la cathédrale dans la première moitié du X^e siècle (6). En 990, on prévoit même le cas où l'abbé enlèvera aux chanoines une part de leurs

(1) L'abbé de Notre-Dame-du-Saint-Sauveur fait seulement son apparition dans les textes en 1085. (MAHUL, *Cartulaire*, t. V, p. 746.)

(2) *H. L.*, t. II, preuves, col. 95.

(3) *H. L.*, t. V, col. 69.

(4) Ainsi, nous lisons dans un acte de l'année 932 : « Ego Gontaldus donator sum ad domum Sancti Nazarii necnon Sancti Salvatoris qui est consecratus in honore sanctae Mariae virginis et ad d. Abbonem episcopum et ad canonicos ibidem Deo servientes... » (MAHUL, *Cartulaire*, t. V, p. 766.) Voir encore un acte de 936. (*H. L.*, t. V, col. 169) et de 966 (*Marca hispanica*, Appendix, col. 887.)

(5) Cf. *H. L.*, t. V, col. 131, 228.

(6) La *canonica* de Saint-Paul est mentionnée expressément en 939 dans un acte de l'abbé Leutard. (*Gallia christiana*, t. VI, instrum., col. 17.)

biens, comme on le prévoit pour l'évêque à l'égard des chanoines de la cathédrale (1). Ces communautés sont désormais en décadence. Elles se relèveront seulement dans la seconde moitié du XI^e siècle, quand elles adopteront la règle dite de saint Augustin et que leurs membres deviendront des chanoines réguliers comme ceux de la cathédrale.

On s'est demandé quelle était l'origine de ces communautés qui ont l'apparence de monastères bénédictins. On a voulu y voir parfois d'anciens monastères déchus qui, invités à se réformer, ne firent pas retour à l'ordre monastique, mais acceptèrent la règle des chanoines de saint Chrodegang. Le titre de chanoine aurait été donné, d'ailleurs, depuis longtemps, à ces moines relâchés. Ces nouvelles maisons gardèrent cependant leur ancien nom de monastère ainsi que la direction d'un abbé. Cette hypothèse ne nous paraît pas acceptable. On oublie que, depuis saint Augustin, la vie religieuse a été menée même par le clergé et non pas seulement par le clergé de l'église cathédrale; pour la distinguer de la vie monastique, on l'appelait la vie canoniale, *vita canonica*. Nombreuses étaient les communautés de chanoines attachées à une église autre que la cathédrale. Elles formaient une classe à part parmi les communautés religieuses, et le concile de Tours de 813 distingue fort bien ces chanoines des clercs de la cathédrale et des moines proprement dits. Voici comment il décrit leur genre de vie : « *Abbates monasteriorum in quibus canonica vita antiquitus fuit, vel nunc videtur esse, sollicite suis provideant canonicis ut habeant claustra et dormitoria in quibus simul dormiant simulque reficiantur, horas canonicas custodiant, victum et vestitum juxta quod poterit abbas habeant.* » (can. 24). Comme on le voit, le règlement de ces chanoines est le même que celui des chanoines de la cathédrale. La seule différence, c'est que les uns habitent dans la maison épiscopale, sous l'autorité immédiate de l'évêque, tandis que les autres résident dans une sorte de monastère sous l'autorité d'un abbé.

Telles sont bien nos communautés de Narbonne et de Carcassonne. Aucun souvenir historique ne les rattache à l'ordre monas-

(1) *H. L.*, t. V, col. 320-321.

tique. Les chanoines de Saint-Paul, en particulier, sont toujours désignés sous le titre de *clerici* comme leurs voisins de l'église cathédrale. Les uns et les autres appartiennent au clergé diocésain et administrent une église importante de la ville épiscopale sous la haute direction de l'archevêque. Le genre de vie de ces communautés ainsi que leurs origines et leur raison d'être sont les mêmes. Les liens qui les unissent sont si grands que leurs biens sont possédés primitivement en commun. Dès l'époque mérovingienne, il exista un grand nombre de ces basiliques suburbaines. Elles étaient desservies par un clergé propre qui leur était immatriculé. Le chef de ces clercs prenait le nom d'*abbas* ou parfois de *custos* ou *martyrarius*, lorsque les clercs étaient proposés à la garde du tombeau de quelque saint célèbre.

Il est regrettable que nous ne puissions connaître comment se constitua la communauté des clercs chargés d'assurer le service de la basilique où reposaient les restes du premier apôtre de Narbonne. Nous inclinons à croire qu'à Narbonne tout se passa comme à Limoges autour du tombeau de saint Martial. Nous sommes assez bien renseignés sur la basilique qu'on édifia sur ce tombeau. Lieu de pèlerinage à l'époque mérovingienne, elle était desservie par des clercs ayant à leur tête un *martyrarius* ou *custos sepulturae*. Au début de l'époque carolingienne, ces clercs s'organisèrent en congrégation de chanoines, mais, en 844, ils adoptèrent la règle bénédictine et devinrent ainsi des moines. C'est alors seulement que fut fait le partage des biens possédés auparavant en commun avec le chapitre cathédral (1). Il y a là certains points de ressemblance avec Narbonne et il est probable que le culte de saint Paul se développa, à ses débuts, dans les mêmes cadres que celui de saint Martial, quoique avec moins de succès.

(1) Grégoire de Tours nous a fait connaître plusieurs de ces basiliques suburbaines et, en particulier, celle de Saint-Martial de Limoges. (Voir CH. DE LASTEYRIE, *L'abbaye de Saint-Martial de Limoges*, Paris, 1901, pp. 33, 42 et 52.)

CHAPITRE III

LES PAROISSES RURALES

- I. — Les cadres ruraux : « *vici* » et « *villae* ».
- II. — La fondation des églises rurales.
- III. — Le gouvernement des églises rurales.

L'organisation religieuse de la campagne, qui nous est pleinement connue à partir du XIII^e siècle, se laisse déjà assez bien deviner pendant la période carolingienne. On peut affirmer que, dès le début de cette époque, le travail d'évangélisation est terminé dans tout le pays. Il semble même que les paroisses sont presque partout constituées comme elles le seront deux ou trois siècles plus tard. Si les textes ne permettent pas d'en faire la preuve pour chacune de nos anciennes églises, il est à noter qu'aucun doute ne peut subsister sur ce point pour les régions où une enquête est encore possible.

I. — Les cadres ruraux : « *vici* » et « *villae* ».

Les groupements paroissiaux se sont naturellement constitués dans les cadres ruraux déjà existants. A l'époque romaine les agglomérations rurales comprenaient des *vici* ou *castra* et des *villae*. A l'époque carolingienne, la distinction existe encore : elle ne s'effacera complètement qu'à l'époque féodale.

Les *vici* paraissent avoir été peu nombreux. Il est vrai que les documents que nous avons conservés nous parlent rarement d'eux et il nous est impossible d'en donner une liste complète. Dans le diocèse de Carcassonne, citons Alzonne et Saissac qui

furent, à l'époque carolingienne, des chefs-lieux de viguerie (1). Alzonne est, par ailleurs, qualifié de *castrum* dans un diplôme royal de l'année 827 (2). Dans la vallée de l'Orbiel, le village actuel de Conques semble avoir été, à l'origine, un *vicus*: le souvenir se serait conservé dans la dénomination de Saint-Pierre-de-Vic donnée à une église rurale toute voisine. Nous n'hésiterions pas encore à considérer comme d'anciens *vici* les bourgs importants de Trèbes (autrefois appelé Tresmals) et de Montréal: le premier se trouvait sur les bords de l'Aude et de la route de Narbonne; le second dominait, au sud-ouest du diocèse, un immense territoire, face au *castrum* voisin de Fanjeaux, au diocèse de Toulouse. Dans le Razès, les *vici* étaient établis dans la vallée de l'Aude: nous connaissons Axat, Alet et Limoux (3). Le Narbonnais possédait surtout des *villae*: nous ne pouvons mentionner que le *vicus* de Quarante dans le Narbonnais proprement dit (4) et, dans les montagnes du Minervois, le petit *castrum* de Minerve (5) qui fut le siège d'une viguerie.

On sait que les anciens domaines ruraux portaient le nom de *villae*. Les *villae* sont les ancêtres de nos fermes, de nos hameaux et de la plupart de nos villages. Les chartes relatives à la possession des terres nous font connaître, dès le IX^e siècle, une foule de ces centres d'exploitation rurale.

Dans les plaines, où le sol est fertile, ces centres d'exploitation sont aussi nombreux que de nos jours. Nous pouvons facilement le constater en suivant le cours de l'Aude, à partir de l'endroit où il quitte les régions montagneuses du Haut-Razès.

(1) La viguerie d'Alzonne (*vicaria Ausonensis*) est mentionnée dans un acte de l'année 931 (*H. L.*, t. V, col. 155); le viguier de Saissac apparaît en 958. (*Ibidem*, col. 228.)

(2) Charte du roi Pépin I^{er} d'Aquitaine donnée « *in Ausonae castro* ». (*H. L.*, t. II, preuves, col. 165.)

(3) Le vicus d'Axat (*in vico Adesate*) figure dans une bulle de l'année 954 (*H. L.*, t. V, col. 219); Alet est qualifié de vicus en 813 (*H. L.*, t. II, col. 80) et Limoux en 980 (*Gallia christ.*, t. VI, Instrumenta, col. 427).

(4) Acte de 902: « *de vico cognomento Quadraginta*. » (*H. L.*, t. V, col. 110.)

(5) Le *castrum Minerba* est mentionné pour la première fois en 873. (*H. L.*, t. II, col. 371.)

Autour de l'abbaye de Saint-Hilaire, les propriétés rurales se pressent (1), ainsi que dans le Bas-Razès. A l'ouest de Carcassonne, les domaines ruraux entourent en grand nombre le *vicus* d'Alzonne. En 908, une charte, indiquant les *villae* qui environnent Villesèque, cite Sauzens, Caux, Olmus et Sainte-Eulalie (2). Nous connaissons, par ailleurs, la *villa Fedosi* ou Alzau (3), Crissagum (4), Moussoulens (5) et Montconil (6). Tous les villages modernes doivent leur origine à ces *villae* carolingiennes. Il en est de même à l'est de Carcassonne. Nous trouvons dans les chartes le nom de tous les villages modernes qui avoisinent l'étang de Marseillette : Aiguesvives, Badens, Marseillette, Blomac et Moux (7). Le territoire moderne de Laure, qui appartenait au Minervoï, était divisé en plusieurs *villae* (8). Dans la plaine minervoïse encore, une charte de l'année 836 mentionne cinq *villae* autour du village de Pépieux (9). Quant à la plaine narbonnaise, elle était particulièrement riche en propriétés rurales : il serait trop long d'énumérer toutes celles que nous connaissons. Quelques-unes même ont gardé dans leur nom le souvenir de la domination romaine ; on y reconnaît facilement des gentilices romains (Lézignan, Coursan, Névian, etc.) (10).

(1) Voir la charte de donation de plusieurs *villae* à l'abbaye de Saint-Hilaire par le comte Roger en 981 (*H. L.*, t. V, col. 293).

(2) *H. L.*, t. V, 119-120. *Olmus* est une localité aujourd'hui disparue (commune de Villesèque-Lande).

(3) Acte de l'année 888. (*Gallia christ.*, t. VI. Instrumenta, col. 420.) Alzau est une ferme de la commune de Pezens.

(4) Acte de l'année 931 (*H. L.*, t. V, col. 155). Localité aujourd'hui disparue (communes de Sainte-Eulalie et de Pezens).

(5) Acte de l'année 934. (*H. L.*, t. V, col. 166.)

(6) Acte de l'année 925. (*Gallia christ.*, t. VI, Instrumenta, col. 421.) Aujourd'hui Rocreuse, ferme de la commune de Saint-Martin-le-Vieil.

(7) Les plus anciennes mentions de ces villages sont relevées dans SABARTHÈS, *Dict. top. de l'Aude*. Elles remontent ou moins au X^e siècle.

(8) Citons Buadelle (954), Abrens, aujourd'hui Le Tina (936), Glujes (866), Embrons (936). Ces deux dernières *villae* ont disparu.

(9) *H. L.*, t. II, preuves, col. 194 et suiv.

(10) Voir Abbé SABARTHÈS, *Etude sur la toponomastique de l'Aude*, dans *Bulletin de la Commission archéol. de Narbonne*, t. IX (1907), p. 288.

Les régions montagneuses nous sont, en général, moins connues. Les documents du X^e siècle nous ont pourtant conservé le nom de plusieurs *villae* des Corbières. Dès le IX^e siècle, on mentionne des *villae* jusque dans les régions les plus reculées du Haut-Razès, Formiguères dans le Capsir (1) et Donézan dans le pays de Sault (2). Nous savons, par ailleurs, que le pays de Sault comprenait, au Moyen âge, plusieurs localités aujourd'hui disparues. Les plateaux et les vallées de la Montagne Noire nourrissent une population qui paraît assez nombreuse et qui est disséminée dans de multiples centres d'exploitation. La *villa* de Caunes, qui s'étendait sur toute la haute vallée de l'Argent-Double, avait dans ses dépendances deux hameaux situés sur un plateau peu fertile, Combaleide et Castanviels : le premier a aujourd'hui disparu et le second compte très peu d'habitants. Or, en 826, dix-huit tenanciers de ces deux hameaux sont signalés, dans une charte, comme agissant pour eux et pour les autres habitants dans une affaire qu'ils avaient à régler avec l'abbaye de Caunes (3).

Il faut, d'ailleurs, noter que l'exploitation du sol avait été un peu partout favorisée à la fin du VIII^e siècle par l'établissement, dans les pays de l'Aude, d'émigrés espagnols qui voulaient se soustraire à l'oppression sarrasine (4). Des diplômes impériaux leur concédèrent des terres du fisc qui étaient incultes. C'est ainsi qu'en 793 une petite colonie espagnole installée à Fontjoncouse, dans les Corbières, reçut définitivement la possession de ce domaine qui appartenait au fisc (5). Un diplôme de l'année 847 signale la présence des descendants d'une famille espagnole sur les terres du fisc de la *villa* de Lézignan (6). Une véritable réorganisation des immenses domaines du fisc dut s'accom-

(1) Acte de l'année 873. (*H. L.*, t. II, col. 372.)

(2) Acte de l'année 844. (*Ibidem*, col. 259.)

(3) *H. L.*, t. II, preuves, col. 163.

(4) E. CAUVET, *Etude historique sur l'établissement des Espagnols dans la Septimanie aux VIII^e et IX^e siècles et sur la fondation de Fontjoncouse*, Montpellier, 1898. Voir les diplômes impériaux de l'année 812 (*H. L.*, t. II, col. 73), de l'année 815 (*Ibid.*, col. 97), de l'année 816 (*Ibid.*, col. 109).

(5) *H. L.*, t. II, col. 59.

(6) *Ibidem*, col. 276.

plier à cette époque, car ces domaines n'avaient pu que souffrir pendant l'occupation sarrasine.

Les domaines ruraux de l'époque carolingienne présentaient une grande variété. Quelques-uns, qualifiés parfois de *villaria* ou de *villulae*, n'avaient pas plus d'importance que nos fermes actuelles ; souvent ils étaient placés dans la dépendance d'une *villa* voisine, dont ils étaient une sorte d'annexe. Les *villae* proprement dites sont les ancêtres de la plupart de nos villages et de nos hameaux. Quelques-unes se sont développées au cours des siècles au point d'être aujourd'hui de grosses bourgades ou de petites villes : Rieux-Minervois, Caunes, Coursan, Cuxac-d'Aude, Ouveillan, Sigean et Lézignan sont d'anciennes *villae* de l'époque carolingienne. On prenait grand soin de marquer les limites des *villae* afin d'éviter les contestations. Les chartes font souvent mention de leur finage, de leurs confrontations et des bornes qui les séparaient. Ces limites seront naturellement celles des paroisses et des dimaires.

La *villa*, si grande soit-elle, est habituellement possédée par un seul propriétaire. On signale, cependant, parfois le partage d'une *villa* entre plusieurs « seigneurs », mais le cas paraît assez rare. Au début même de l'époque carolingienne, le nombre des propriétaires est fort restreint : la majeure partie du sol, semble-t-il, est entrée dans le domaine du fisc. Nous montrons ailleurs comment les souverains carolingiens en disposèrent largement en faveur des églises, des monastères et même de quelques seigneurs de la région. Malgré ces aliénations, si utiles au développement économique du pays, des terrains immenses resteront encore entre les mains des comtes et des vicomtes, héritiers locaux de la puissance royale.

On pourrait croire qu'une telle organisation avait supprimé totalement la petite propriété. Il existe cependant des alleux enclavés dans le territoire de la *villa*. Mais la population qui compte est celle qui travaille sur les terres du grand propriétaire. Ces terres étaient souvent cédées aux habitants de la *villa*, qui payaient une redevance et avaient ainsi à verser la dime à l'église du lieu.

Tels sont les cadres ruraux : quelques rares *vici* dont les conditions d'existence nous sont inconnues et de nombreuses *villae*,

aux limites bien déterminées, où un propriétaire, ecclésiastique ou laïque, exerce ses prérogatives de maître sur presque toutes les terres et sur presque toutes les personnes.

II. — La fondation des églises rurales.

Au dire d'Imbart de la Tour, les églises rurales se sont multipliées, sur le sol de la France, du VII^e au X^e siècle (1). Nous avons eu déjà l'occasion de remarquer que l'évangélisation des campagnes a dû se faire bien plus tôt dans nos régions. Nous la fixerions volontiers au V^e, VI^e et VII^e siècles.

Il ne peut y avoir de doute pour les églises des *vici*. L'effort des évêques s'est naturellement porté de bonne heure sur ces centres ruraux, peut-être dès le IV^e siècle, et il ne nous paraît pas étonnant qu'en 456 l'évêque saint Rustique ait consacré un autel dans la toute petite bourgade de Minerve, située dans les Causses, à une trentaine de kilomètres de la ville épiscopale. Mais, comme nous l'avons dit, les documents nous font défaut pour écrire l'histoire de nos *vici* et nous ne savons rien sur les églises anciennes d'Alzonne, de Saissac, de Limoux et d'Alet, pour ne citer que quelques-uns de ces *vici*.

C'est également au V^e siècle qu'apparaissent les premières églises des *villae*. Sidoine Apollinaire signale un oratoire dans la *villa Octaviana* qui était la propriété des Consentius de Narbonne. Nous y trouvons, plus tard, une église rurale dédiée à saint Étienne (2). En 455, un prêtre du nom d'Othia construit une basilique dans le domaine d'Ensérune, aux confins du Biterrois, et la consacre aux saints martyrs Vincent, Agnès et Eulalie. Elle sera, au Moyen âge, une église paroissiale et aura toujours

(1) *Les paroisses rurales du IV^e au XI^e siècle*, Paris, 1910, p. 88.

(2) Au sujet de la *villa Octaviana*, aujourd'hui Hauterive (commune d'Ornaisons), voir plus haut, p. 57. L'église Saint-Étienne de *Octaviano* est mentionnée en 1178. (*Gallia christ.*, t. VI, col. 56.)

pour patron saint Vincent (1). De l'époque visigothique, nous avons conservé une inscription qui mentionne la fondation de l'église de Gléon, dans les Corbières, par le propriétaire de la *villa* et son épouse (3). A cette époque appartient probablement une autre inscription sur marbre trouvée au château de Céleyran, non loin de Narbonne. Elle rappelle l'existence d'une basilique dédiée, par le prêtre Hilaire, aux saints martyrs africains Saturnin et Marcel. Il s'agit évidemment de l'ancienne église paroissiale de Céleyran qui était précisément sous le patronage de saint Marcel (3).

Prêtres et laïques ont donc travaillé de bonne heure à édifier de petites basiliques rurales et cela même dans des domaines peu importants. C'est, en effet, le cas de ceux que nous avons mentionnés, si nous en jugeons par ce qu'ils ont été au Moyen âge. Que penser des riches *villae* dont le territoire était parfois très étendu? Ce n'était pas d'ailleurs toujours une raison de nécessité qui poussait à la fondation d'une basilique nouvelle.

(1) Après la démolition de cette basilique, l'inscription qui en rappelait la construction fut encadrée dans le mur de la ferme de Régimont (commune de Poilhes) qui se trouve tout près de la colline d'Ensérune. Voici le texte de cette inscription, aujourd'hui déposée dans le cloître de l'église Saint-Nazaire de Béziers : « Othia presbyter, anno XXXIII presbyteratus sui, basilicam, ex voto suo, in honore sanctorum martyrum Vincenti, Agnetis et Eulaliae construxit et dedicavit, Valentiniano VI (*sic*) et Anthemio consulibus. » (*H. L.*, t. XV, p. 373, n. 1273). L'église Saint-Vincent de *Amseduna* (Ensérune) est mentionnée dans un acte de l'année 958 (*Gallia christ.*, t. VI, Instrumenta, col. 18). Elle figurait dans le procès-verbal des visites du diocèse de Narbonne de 1404 comme église paroissiale. (Bibliothèque de Narbonne, *Inventaire des actes de l'archevêché de Narbonne*, t. II, f° 415.)

(2) *H. L.*, t. XV, p. 376, n. 1280; au sujet de cette inscription, voir E. BARTHE, *Gléon-des-Corbières, ses chapelles, ses inscriptions visigothiques*, dans *Bulletin de la Com. archéol. de Narbonne*, t. XVII (1928-1930), pp. 289-316. Gléon est aujourd'hui une ferme de la commune de Villesèque-des-Corbières.

(3) TOURNAL, *Catalogue du musée de Narbonne*, p. 64, n. 241; E. LE BLANT, *Nouveau recueil des inscriptions chrétiennes de la Gaule antérieures au VIII^e siècle*, Paris, 1892, p. 446 (avec une reproduction de l'inscription). Céleyran est un domaine de la commune de Salles-d'Aude. Sur cette inscription, voir J.-P. THIERS, *Deux monuments votifs des premiers siècles*, dans *Bulletin de la Com. archéol. de Narbonne*, 1891, pp. 384-400.

On y voyait le moyen de faire œuvre pieuse : c'est pour accomplir un vœu qu'Othia a bâti l'église d'Ensérune. Voici en quels termes pleins d'humilité et de contrition le propriétaire de la *villa* de Gléon nous exprime les sentiments qui lui ont fait entreprendre la construction de sa basilique et met en relief le rôle de son épouse : « Saisi d'horreur à la vue de ses crimes nombreux, nourrisson du péché, Diusviris bâtit ce temple au Seigneur, de concert avec son épouse, son inséparable Wilzende, qui, modèle de fidélité à ses promesses, ne cessa de pousser son mari à l'accomplissement de son vœu. L'œuvre qu'il a voulu faire, ils l'ont voulu ensemble; de leurs deux cœurs, ils formèrent une seule âme : ainsi ils consacrèrent pour toujours cette chapelle au Christ. » (1)

Ces initiatives privées continuèrent à se manifester pendant toute la période visigothique : les conciles de Tolède en témoignent (2). A cela il faut ajouter l'action des évêques dans les domaines qui appartenaient à leur église. Quant aux domaines du fisc, ils ne furent certainement pas délaissés. En 791, quand la *villa* de Caunes fut cédée aux moines qui s'y établissaient, elle possédait déjà une église (3).

*
* * *

A l'époque carolingienne, le résultat de ce long effort devient en partie perceptible. On a l'impression que chaque domaine, quelque peu important, a son église. Un seul document nous parle de la consécration d'une église dans un endroit qui en paraît privé auparavant, mais c'est dans les montagnes les plus reculées du Razès, dans un pays presque inaccessible, à

(1) Nous donnons la traduction faite par M^{sr} E. Barthe, à la suite de l'examen critique des diverses copies qui nous restent de cette inscription aujourd'hui perdue.

(2) Cf. IV^e concile de Tolède (633), can. 33 : « Multi fidelium in amorem Christi et martyrum basilicas construunt, oblationes conscribunt. »

(3) *H. L.*, t. II, preuves, col. 58.

Formiguères dans le Capsir (1). Partout où les documents nous permettent de nous livrer à une enquête, les églises apparaissent nombreuses : nous en trouvons quatre dans le territoire actuel de Lézignan. La viguerie d'Alzonne nous est assez bien connue, grâce aux textes qui établissent les droits de propriété de l'abbaye de Montolieu; nous y relevons presque toutes les églises ou chapelles qui existent au XIII^e siècle. Citons celles de Saint-Martin-le-Viel (2), de Montolieu (3), de Villeneuve (commune de Montolieu) (4), de Villesèque-Lande (5), de Caux (6), de Saint-Rome, de Montconil (7), de *Crissagum* (8), d'Alzau (9), de Moussoulens (10) et de Sainte-Eulalie (11). Autour de l'abbaye de Saint-Hilaire, il nous est possible de compter une douzaine d'églises (12). Dans le Val-de-Daigne, les documents de l'abbaye

(1) *H. L.*, t. II, preuves, col. 373.

(2) Acte de l'année 815. (*H. L.*, t. II, preuves, col. 108.)

(3) Acte de l'année 931 : *in villa Siguarii ecclesiam Sancti Andree*. (*H. L.*, t. V, col. 155.)

(4) Acte de l'année 902. (MAHUL, *Cartulaire*, t. I, p. 94.)

(5) Acte de l'année 908. (*H. L.*, t. V, col. 119.)

(6) Acte de l'année 910. (Cf. *Gallia christ.*, t. VI, col. 975.)

(7) Acte de l'année 925 : *ecclesia Sancti Romani quae est in villa Witizani*. Saint-Rome est aujourd'hui un hameau de la commune d'Alzonne. Pour Montconil, aujourd'hui Rocreuse (commune de Saint-Martin-le-Vieil) : *ecclesia Sancti Saturnini quae est in Monteconiculo*. (*Gallia christ.*, t. VI, Instrumenta, col. 421.)

(8) Acte de l'année 931. (*H. L.*, t. V, col. 155.) Localité disparue, communes de Sainte-Eulalie et de Pezens.

(9) *Ibidem*; domaine de la commune de Pezens.

(10) Acte de l'année 933. (*Ibidem*, col. 166.)

(11) Acte de l'année 949. (CROS-MAYREVIEILLE, *Histoire du comté de Carcassonne*, t. I, documents, p. 28.)

(12) Ce sont les églises de Salles, Benausse, Nonosse et Crausse (toutes dans la commune de Saint-Hilaire), de Saint-Andrieu (commune de Molières), de Cuxac et de Saint-Jean (commune de Ladern), de Greffeil et de Verzeille. Il faut ajouter les *cellae* monastiques de Garelianus (commune de Gardie), de Cornèze (commune de Couffoulens) et de Saint-Martin (commune de Ladern).

de Lagrasse nous font connaître les églises de Saint-Geniés (1), de Faviès (2), de Taurize (3), de Labastide-en-Val (4).

Toutes ces églises n'étaient pas des églises paroissiales. Au XIII^e siècle, on distinguera nettement deux sortes d'églises : les églises paroissiales et les églises secondaires qu'on désignera sous le nom d'églises rurales. Il en est ainsi à l'époque carolingienne, sauf que les appellations du XIII^e siècle ne sont pas encore en usage : on parle d'églises principales et de chapelles. Un texte du X^e siècle emploie même le terme d'église-mère qui s'applique si bien à l'église paroissiale par rapport aux chapelles champêtres (5). L'église paroissiale pouvait donc grouper sous son autorité plusieurs *villae* dont quelques-unes possédaient parfois une église rurale. Cette réunion de *villae* formait la paroisse, organisme nouveau qui servira de cadre à la vie religieuse et politique des campagnes : la paroisse deviendra plus tard la communauté ou consulat, ancêtre de la commune moderne.

La tendance de l'époque carolingienne fut, semble-t-il, de multiplier les centres paroissiaux. Le concile de Toulouse de l'année 844 dut même réagir et rappeler qu'on ne devait diviser les paroisses que s'il y avait utilité pour les fidèles. Au Moyen âge, le nombre des rectories est considérable; la *villa* primitive de Caunes en compta quatre : à Caunes, à Castanviels, à Citou

(1) Une *cella* du monastère de Lagrasse est mentionnée à Saint-Geniés (commune de Montlaur) en 870. (*H. L.*, t. II, preuves, col. 359.)

(2) Acte de l'année 899. (*H. L.*, t. V, col. 99.) Faviès est aujourd'hui une ferme de la commune d'Arquettes.

(3) Acte de l'année 908. (*Ibidem*, col. 122.)

(4) Acte ci-dessus : *ecclesia Sancti Stephani, in valle Equitaniae*. L'église de Labastide était, en effet, dédiée à saint Étienne.

(5) C'est à propos de l'église paroissiale de Fontjoncouse, dans les Corbières. Cette *villa* est donnée, en 963, à l'église de Narbonne, « cum omnibus suis adjacentiis inibi et limitibus, cum ecclesiis quae ibidem sunt fundatae, una quae est mater ecclesia ipsius loci, quam vocant S. Leucadium, alia in honore beati Christophori, tertia in honore sancti Victoris. » (*H. L.*, t. V, col. 252.) Comme on le voit, il n'y a pas encore de terme consacré par l'usage pour désigner les églises secondaires.

et à Lespinassière (1). Le territoire actuel de Lézignan comprenait les paroisses de Sérème et de Caumont outre celle de Lézignan. Il est probable que, primitivement, les centres plus importants de Caunes et de Lézignan ont seuls possédé une église paroissiale.

La fondation d'une nouvelle église était l'occasion d'une cérémonie religieuse solennelle : la consécration. Lorsque, en 873, divers comtes du pays cédèrent à l'abbaye de Joucou la villa de Formiguères, en Capsir, ils firent construire auparavant une église et l'archevêque de Narbonne, Sigebodus, invité à la fois par l'abbé et par les comtes, n'hésita pas à se transporter dans ce recoin perdu de son diocèse pour faire la dédicace et la bénédiction de cette église : *ut dedicaret et benediceret* (2). La consécration de l'église de Corneille, en Carcassès, en 984, fut faite par l'évêque Eimeric assisté de ses deux archidiaques et d'un abbé. Le comte Roger de Carcassonne avait sollicité lui-même la venue de l'évêque; il s'intéressait à cette église qu'il avait fait construire pour la donner, avec tout le domaine de Corneille, à l'abbaye de Saint-Hilaire. Le scribe qui rédigea la charte note que la cérémonie fut faite avec magnificence et rapporte, à peu près textuellement, les paroles que prononça le comte, probablement sur le seuil de l'église, pour demander au pontife de procéder à la consécration : « *Rogo, domine, ut pro omnipotentis Dei honorem et nostrum amorem in ecclesiam vestram digneris dare benedictionem.* » (3)

*
* *

L'usage voulait que chaque église, au moment de sa bénédiction ou de sa consécration, fût placée sous le patronage d'un saint qui lui donnait son nom. Lorsque, dans la suite, on a reconstruit ces églises, la piété des fidèles leur a conservé, presque partout, le même titulaire; rares sont les cas où l'on constate,

(1) Le territoire actuel de Caunes comprend encore l'ancienne paroisse de Villerambert.

(2) *H. L.*, t. II, col. 373.

(3) *H. L.*, t. V, col. 297-98.

pendant le Moyen âge et même à l'époque moderne, que le culte d'un nouveau saint s'est substitué au culte du patron primitif (1). La liste des patrons de nos anciennes églises, paroissiales et champêtres, nous fournit ainsi un précieux témoignage sur la dévotion de ceux qui, aux époques romaine, visigothique ou carolingienne, ont édifié, pour la première fois, ces églises.

Comme partout ailleurs, les églises dédiées à la Vierge sont très nombreuses (2). Parmi les apôtres, le plus honoré est saint Pierre auquel est associé souvent l'apôtre saint Paul, conformément à la tradition liturgique; quelques rares églises ne reconnaissent cependant que saint Paul comme patron (3). Nous relevons ensuite, assez souvent, les noms de saint André et de saint Jean l'Évangéliste (qu'il est parfois difficile de distinguer de saint Jean-Baptiste). On trouve également quelques églises dédiées à saint Jacques et à saint Barthélemy, mais elles constituent une exception.

On sait qu'à partir du Ve siècle une grande faveur s'attacha dans toute la Gaule au culte de saint Étienne, dont on venait de découvrir les reliques en Palestine, et au culte de saint Martin, le fameux évêque de Tours. Les pays de l'Aude en fournissent la preuve avec leurs nombreuses églises dédiées à ces deux saints. Dans toutes les parties du diocèse, on suit l'exemple de Narbonne qui, probablement au Ve siècle, élève une église suburbaine en l'honneur du protomartyr : ainsi en est-il dans les anciens *vici* de Minerve et de Trèbes, pour ne citer que les églises les plus remarquables (4). Saint Martin a autant de succès (5) : nous men-

(1) Les textes de l'époque carolingienne nous fournissent des renseignements sur une centaine d'églises rurales des pays audois.

(2) Très peu d'églises ont été dédiées au saint Sauveur : mentionnons celle de Peyriac, en Minervois, qui apparaît pour la première fois en 1135. (*H. L.*, t. V, col. 1010.) Rappelons que l'église Notre-Dame-de-l'Abbaye, à Carcassonne, fut primitivement consacrée au saint Sauveur.

(3) L'église de Bouilhonac, en Carcassès, qui célèbre la fête de la Conversion de saint Paul, est désignée sous le nom d'*ecclesia Sancti Pauli et Sanctae* (sic) *Ananiae*. (*H. L.*, t. V, col. 100 et 122.)

(4) L'église Saint-Étienne de Minerve figure dans les anciens documents à partir du Xe siècle; celle de Trèbes (autrefois Tresmals) à partir du XIIIe siècle seulement.

(5) Saint Martin fut honoré de très bonne heure dans la liturgie mozarabe.

tionnerons particulièrement l'église du *vicus* de Limoux, dans le Razès. Au culte de ces deux saints on peut ajouter celui de l'archange saint Michel qui s'est développé semblablement dans toute la Gaule, mais à une période postérieure, probablement à la suite de l'apparition de l'archange au Mont-Gargan : on l'honora dans les *vici* de Saissac et de Conques, en Carcassès, ainsi que dans une église du *suburbium* de Carcassonne.

Parmi les saints locaux, le plus grand de tous était saint Saturnin de Toulouse, qui avait la gloire du martyr que n'avait pas saint Paul de Narbonne; son culte se répandit, semble-t-il, de très bonne heure dans les pays audois, aussi bien dans le Narbonnais que dans le Razès et dans le Carcassès qui étaient attenants au pays Toulousain. Nous avons déjà signalé que, pour suppléer à la déficience des saints locaux, la piété des fidèles se tourna, dès l'époque romaine, vers les églises d'Espagne. La liturgie mozarabe propagea, elle aussi, plus tard dans nos pays, le culte des principaux martyrs de l'église espagnole. Le plus universellement connu était saint Vincent de Saragosse : c'est en son honneur que furent édifiées une église du *suburbium* de Carcassonne et l'église paroissiale du *vicus* de Montréal (1). Saint Félix de Gironne (2) et sainte Eulalie de Mérida (3) donnè-

(1) Voici quelques églises dédiées à saint Vincent (nous indiquons la date où ces églises apparaissent pour la première fois dans les documents, lorsque cette date remonte au delà du XIII^e siècle) :

- a) Dans l'ancien *pagus Narbonensis* : Ensérune, près de Nissan (Hér¹⁴) (455); Argeliers (1154); Castelnaud-d'Aude; Fabrezan; Talairan.
- b) Dans l'ancien *pagus Redensis* : Belvianes, Missègre, Salsa.
- c) Dans l'ancien *pagus Carcassensis* : Douzens, Villefloure, Montréal.

(2) Parmi les églises dédiées à saint Félix, nous relevons :

- a) En Narbonnais : Capestang (Hérault) (1118), Lézignan (899), Castelmaure, Montsérét, Sigean, Rouffiac-des-Corbières.
- b) En Razès : Paziols, Malviès (1119), Villelongue (881), Niort (1040), Saint-Félix en Donézan (Ariège) (844).
- c) En Carcassès : Moux, Monze, Preixan (1151) (plus tard, saint Jean), Villeneuve-les-Montréal.

(3) Églises dédiées à sainte Eulalie :

- a) En Narbonnais : Cruzy (Hérault) (902), Sainte-Eulalie de Riols (Hérault) (940), Roubia (1119), Thézan (1119).
- b) En Razès : Vignevielle, Bourigeole, Sainte-Eulalie, près de Limoux (localité disparue) (881).
- c) En Carcassès : Badens, Lavalette, Montlaur, Sainte-Eulalie (949).

rent également leur nom à de nombreuses églises rurales. Plus rares sont celles qui sont dédiées à saint Fructueux, à saint Couat et à sainte Léocadie de Tolède (1).

A ces saints espagnols il convient d'ajouter, croyons-nous, deux autres martyrs dont le culte semble avoir été implanté dans notre pays par la liturgie mozarabe : saint Julien et sainte Basilisse, son épouse, que l'on disait originaires d'Antioche (2). C'est encore peut-être la liturgie mozarabe qui a donné une certaine vogue au culte d'un martyr de la ville d'Arles, saint Genès. La proximité d'Arles suffit, il est vrai, à l'expliquer. Nous savons, par Grégoire de Tours, que la cathédrale de Narbonne se glorifiait, au VI^e siècle, de posséder des reliques de ce martyr (3).

Nous relevons encore dans la liste des patrons de nos églises d'autres noms de saints dont le culte remonte à une haute antiquité; plusieurs d'entre eux étaient spécialement honorés dans l'ancienne liturgie visigothique. Nous citerons sainte Colombe de Sens, sainte Eugénie, sainte Cécile, saint Romain, saint

(1) Citons les églises de Saint-Frichoux (844) et de Villebazy, en Carcassès, toutes deux dédiées à saint Fructueux; l'église rurale de Saint-Frichoux de Cazecouverte, près de Talairan, en Narbonnais (1119); les églises de Saint-Couat-d'Aude, en Carcassès (IX^e siècle) et de Saint-Couat-du-Razès; les églises en l'honneur de sainte Léocadie à Fontjoncouse, en Narbonnais (963), à Luc-sur-Aude, en Razès et à Caunettes-en-Val, en Carcassès.

(2) Certaines églises ne sont désignées que sous le nom de saint Julien; on peut songer au martyr d'Auvergne. Parmi les églises qui sont dédiées certainement à saint Julien et à sainte Basilisse, nous citerons :

- a) En Narbonnais : Salles-d'Aude, Fontcouverte (1119), Cascastel (1119), Fitou, Quillanet, près de Bizanet (1065), Caumont, près de Lézignan (899) et Azille, en Minervois.
- b) En Razès : Monthoumet, Magrie (1162), Brenac (1156), Espezel, Villar-Saint-Anselme.
- c) En Carcassès : Barbaira, Villedubert, Ventenac (1027), Montirat (1182), Montclar, Pomas.

(3) L'église paroissiale Saint-Genès de Caunes, en Minervois, possédait, en 791, des reliques de son patron (*H. L.*, t. II, preuves, col. 58). Mentionnons encore, en Minervois, l'église Saint-Genès de Cessero (Hérault) (844); en Narbonnais, celle de Marcorignan (1124); en Razès, celle de Pieusse et, en Carcassès, celles d'Arzens et de Ladern.

Sébastien, saint Georges, saint Cyr et sainte Julitte, saint Nazaire, saint Marcel, saint Just, saint Caprais, saint Victor, saint Baudile de Nîmes et saint Hilaire de Poitiers. Ils ne présentent pas cependant l'intérêt des autres saints que nous avons mentionnés, à cause du très petit nombre d'églises qui leur furent dédiées.

III. — Le gouvernement des églises rurales.

1. *Biens et revenus.* — A l'époque carolingienne, les églises de la campagne étaient considérées depuis longtemps comme de véritables personnes morales et, à ce titre, pouvaient avoir un patrimoine comme les églises cathédrales. La consécration d'une église ne se faisait jamais sans sa dotation. Les capitulaires impériaux avaient même édicté des règles précises, mais pas toujours appliquées. Lors de la consécration de l'église de Formiguères, en 873, les fondateurs constituèrent cette dotation en cédant, en toute propriété, quatre-vingt-dix mesures de terres labourables tout près de l'église (1). Il en est de même à Cornelle en 984. Un certain Deusdedit donna, *in titulum dotis*, une pièce de terre plantée en vigne. Et le scribe, moine et prêtre, qui rédigea la charte, a soin de rappeler les avantages spirituels que se procuraient de tels bienfaiteurs (2).

A cette dotation primitive s'ajoutaient les donations que la piété des fidèles ne se lassait jamais de faire. En 895, l'église d'Ouveillan recevait d'un certain Sigavius une pièce de terre située dans le terroir de Toutous (3). Les archives capitulaires

(1) *H. L.*, t. II, preuves, col. 373.

(2) « Quicumque vero ex propriis bonis ecclesiis suprascriptis largierit aliquid, illam mereatur acquirere gratiam quam Deus omnibus suis promisit fidelibus... Hugo Deusdedit in titulum dotis dat petiam unam de vinea. » (*H. L.*, t. V, col. 298.)

(3) Bibliothèque de Narbonne, *Inventaire des actes du chapitre de Narbonne par Ducarouge*, f° 289. Deux autres donations sont mentionnées, à la suite, aux années 997 et 998.

de Saint-Just de Narbonne conservaient autrefois les anciens titres de propriété de l'église paroissiale de Minerve. On y relevait, pour le X^e siècle, trois donations dont l'une remontait à l'année 960 (1). En 979, un certain Reynard, prêtre et moine, disposant des biens qu'il possédait dans la *villa* d'Escales, en Narbonnais, en réservait un tiers à l'église paroissiale de la *villa* (2). Le prêtre Simplicius, chanoine de Saint-Paul de Narbonne, faisant son testament en 992, mentionne parmi ses légataires d'humblés églises de campagne (3). Dès l'époque carolingienne, existait donc ce courant de dévotion qui, à travers tout le Moyen âge, porta les fidèles à accroître le patrimoine de leurs églises paroissiales ou champêtres.

Il y avait encore pour les églises une autre source de revenus : c'étaient les dîmes et les prémices (4). Nous ne pouvons en parler longuement, car les textes ne font que les mentionner, mais il ne faut pas oublier que c'était là un revenu considérable pour l'église et pour le clergé, toutes les fois qu'il ne fut pas détourné de sa destination première. Les églises champêtres elles-mêmes recevaient les dîmes des terres de la *villa* où elles avaient été fondées. En principe, toutes les terres devaient la dime : en 899, nous constatons que les juifs du comté de Narbonne sont obligés de se soumettre à cette obligation pour leurs biens (5).

2. *Le clergé paroissial.* — Nous ignorons presque tout du clergé paroissial. Le seul document qui nous mette vraiment en

(1) *Ibidem*, f^{os} 362 et 362^v.

(2) Les deux autres tiers furent donnés au monastère Saint-Pierre de Caunes, dont Raynard était probablement moine. « Sic dono ad sanctorum apostolorum Petri et Pauli ipsas duas partes et aliam tertiam partem dono ad sanctum Martinum qui est fundatus in villa Schalas. » (MAHUL, *Cartulaire*, t. IV, p. 74.) L'église paroissiale d'Escales était dédiée à saint Martin.

(3) Bibliothèque nationale, *Collection Doat*, t. 57, f^{os} 29^v-32^v. On trouve mentionnées l'église de Saint-André-de-Roquelongue, celle de Monséret, dans les Corbières, et l'église rurale de Saint-Michel-de-Nahuze (commune de Ribaute).

(4) Les seuls détails que nous avons sur la dime concernent la dime épiscopale, c'est-à-dire la part qui revenait à l'évêque dans la distribution de la dime. (Voir plus loin, p. 184.)

(5) *H. L.*, t. V, col. 105.

présence des clercs ruraux est le procès-verbal d'une affaire soumise au concile provincial tenu à Attilian, près de Narbonne, en 902 (1). Il y est question des églises de Quarante et de Cruzy, en Narbonnais. Quarante, qui était un ancien *vicus*, fut doté, au Moyen âge, d'une collégiale de chanoines à qui allèrent de nombreuses donations dès la fin du X^e siècle. Elle n'était, en 902, qu'une simple église paroissiale et sa voisine, l'église de Cruzy, essaya même de se la soumettre afin de profiter de ses revenus. On s'explique difficilement qu'une pareille prétention ait osé se produire.

Si nous en croyons le témoignage de Tetbaldus, *presbyter attitulatus* de l'église Sainte-Mairie de Quarante, un certain diacre du nom de Théodric se serait livré à des manœuvres ayant pour but de faire reconnaître à l'église de Cruzy un droit sur les offrandes, dimes et prémices de l'église de Quarante. Ce présomptueux diacre n'aurait même pas reculé devant des moyens frauduleux et en particulier l'emploi des faux témoins (2). L'archevêque de Narbonne, ayant à trancher le conflit, eut recours à l'épreuve du jugement de Dieu. Cela dispensait de toute enquête sur les lieux. Par son ordre et sur l'avis des chanoines, le prêtre Tetbaldus désigna une personne qui se prêtât à l'épreuve. Elle eut lieu dans l'église métropolitaine de Narbonne, devant

(1) *H. L.* t. V, col. 109-11. Attilian a été pendant longtemps identifié avec le bourg d'Azille, en Minervois. M. le chanoine Sabarthès a montré que c'était une *villa* aujourd'hui disparue dont le territoire se trouve dans la commune de Moussan (canton de Narbonne). SABARTHÈS, *Le concile d'Attilian* (902), dans *Bulletin de la Com. archéol. de Narbonne*, t. VII (1903), pp. 287-295. Il y avait, dans cette *villa*, une église rurale dédiée à saint Étienne : elle servit de lieu de réunion au concile.

(2) « Proclamavit se quidam frater et compresbyter nomine Tetbaldus de quodam levita vocabulo Theodrico dicens verbo tenus et scriptis firmisimis demonstrans, quod contra leges divinas et sanctos canones per falsos testes quos impunitos non deserit ac per importunam cupiditatem omniumque malorum perjurium, inquietare praesumpserat decimas, primitias, oblationes et universos redditus Sanctae Mariae de vico cognomento Quadraginta, unde idem praefatus Tetbaldus attitulatus erat et haec omnia volebat praedictus Theodricus subdola, ut praelatum est, fraude ad ecclesiam Sanctae Eulaliae, cujus est vocabulum Crucius, subjugare : hoc asserens in sua falsitate quod Sancta Maria de Quadraginta subjecta esse debebat ecclesiae Sanctae Eulaliae de Crucio. » (*H. L.*, t. V, col. 110.)

l'autel de saint Just et de saint Pasteur. Le patient sortit indemne; c'était suffisant pour reconnaître le bien fondé des réclamations de Tetbaldus (1).

On n'en resta pas là, cependant, puisque le concile provincial fut appelé à se prononcer lui-même dans cette affaire. Tetbaldus présenta les titres de son église, démontra que les prétentions du diacre de Cruzy étaient contre le droit et la vérité et raconta l'épreuve du jugement de Dieu. L'archevêque de Narbonne, invité à prendre la parole par ses collègues, se porta garant de la véracité des affirmations de Tetbaldus. Sur le champ, les évêques firent rédiger la *notitia* suivante, qui donnait pleine satisfaction à l'église de Quarante : « A partir de ce moment et pour toujours, l'église Sainte-Marie de Quarante, et les prêtres qui auront reçu pouvoir sur elle de l'archevêque obtiendront domination perpétuelle sur Cruzy et sur les autres paroisses voisines au sujet desquelles dom Arnuste et ses chanoines ont fait subir à un homme le jugement de Dieu. » (2) L'église de Cruzy était donc considérée comme une simple annexe de l'église de Quarante. Les revenus de son territoire devaient aller entre les mains des recteurs de Quarante comme les revenus des territoires des églises champêtres voisines. Le Moyen âge connaîtra plusieurs fois ces sortes de conflits qui mettaient aux prises une église principale avec une de ses annexes.

3. *L'évêque et les paroisses.* — Les églises paroissiales étaient étroitement soumises à l'autorité spirituelle de l'évêque, qui intervenait dans de nombreuses circonstances soit par lui-même, soit par ses agents, archidiaques et archiprêtres. A

(1) Le patient subit sûrement l'épreuve de la croix (bras tendus), qui était l'épreuve préférée dans les jugements ecclésiastiques. Il faut noter cependant qu'on savait faire, à cette époque, des enquêtes sérieuses sur les lieux, comme d'autres textes le font voir. C'est le seul exemple de jugement de Dieu que nous ayons trouvé.

(2) « Ab hac hora et in perpetuum ecclesie Sanctae Mariae de Quadraginta et presbiteris ejus quibus ab archiepiscopo ex ea fuerit potestas largita, sine ullo blandimento, tam de Crucio quam aliarum vicinarum parochiarum, ut de his omnibus unde dominus Arnustus et sui canonici hominem ad Dei probationem exire judicaverunt, dominationem obtineat cunctis valituram in saeculi temporibus. » (*H. L.*, t. V, col. 111.)

l'évêque appartenait d'abord le droit d'ordonner les clercs et de consacrer les églises. C'est lui qui nommait les *rectores* qui assumaient ce qu'on appelait déjà la *cura animarum* (1) : la *notitia* rédigée au concile d'Attilian, en 902, indique clairement que l'archevêque de Narbonne exerçait cette prérogative sur l'église de Quarante. Ce serait une erreur de croire que le peuple a eu une part quelconque dans la nomination des prêtres chargés d'administrer une paroisse rurale (2). Tout au plus pouvons-nous admettre qu'à cette époque les évêques avaient déjà reconnu aux abbayes un droit de présentation pour les églises de leurs domaines. On verra même plus loin que certains textes supposent l'exercice de ce droit. L'évêque avait, enfin, la surveillance de toutes les paroisses : il les visitait, convoquait les prêtres au synode et tranchait les conflits qui pouvaient surgir. Dans l'affaire de l'église de Quarante, les évêques eurent bien soin de prendre l'avis de l'archevêque de Narbonne, non seulement parce qu'il présidait le concile, mais aussi parce que c'était à lui qu'incombait spécialement la *dispositio* de son diocèse (3).

L'évêque affirmait encore son autorité sur les paroisses rurales en s'attribuant une part de leurs revenus. Les conciles visigoths lui permettaient de prendre jusqu'au tiers des dîmes paroissiales, alors que les conciles francs n'accordaient aux évêques que le quart des dîmes. Au XIV^e siècle, on constate que les deux usages sont en vigueur dans les pays audois (4), mais, à

(1) L'expression *cura animarum* est employée dans une charte de l'année 969 qui mentionne un accord passé entre l'archevêque de Narbonne et le monastère de Saint-Pons de Thomières, au sujet de plusieurs églises paroissiales. (*H. L.*, t. V, col. 259.)

(2) C'est l'opinion d'Imbart de la Tour, interprétant mal un texte d'Hincmar de Reims sur la situation des doyens ruraux. (*Les paroisses rurales du IV^e au XI^e siècle*, pp. 136-138.)

(3) Voir le procès-verbal du concile : « Cumque super hoc domnum archiepiscopum Arnustum consulissemus, utpote eum in quo pendebat specialiter et propriae diocesis dispositio... » (*H. L.*, t. V, col. 110.)

(4) La perception des dîmes épiscopales ne nous est bien connue qu'à partir des XIII^e et XIV^e siècles. (Cf. notre étude *La perception des dîmes épiscopales en Narbonnais, au XIV^e siècle*, dans *Bulletin de littérature ecclésiastique*, 1925, pp. 210-229.) Le reste de la dîme allait, en principe, au recteur de l'église, qui devait assurer en partie les besoins du culte et réserver une part pour les pauvres de la paroisse.

l'époque carolingienne, la législation de l'église d'Espagne semble seule être pratiquée. On peut en juger par le procès-verbal du synode narbonnais de l'année 865 dont nous avons déjà parlé (1). C'est le seul document qui nous donne des renseignements explicites sur la perception des dîmes épiscopales. Il nous montre l'archevêque de Narbonne, Frédoldus, déléguant son archidiaque Vulfirius et un prêtre pour prélever en Minervoï les droits de *tertium*. Ces prélèvements se faisaient en nature. C'est donc un véritable convoi que nous surprenons, en ce milieu du IX^e siècle, sur les chemins du Minervoï, passant de paroisse en paroisse et recueillant le blé et le vin destinés à remplir les caves et les greniers de l'archevêché de Narbonne.

Au moment de la visite des paroisses, les évêques exigeaient des prêtres un droit de *paratae*, équivalent du droit de gîte, qu'on désignera plus tard sous le nom de procuration. Le concile de Toulouse de l'année 844 suppose que certains évêques pouvaient user d'un arbitraire qui leur faisait dépasser la mesure dans la perception des *paratae*. Aussi les réglementa-t-il. L'évêque dut d'abord se borner à une seule visite par année et les *paratae* furent taxées pour chaque paroisse à un boisseau de froment, un boisseau d'orge, un *modius* de vin, un porc gras de six deniers, et il permit au prêtre de racheter ces redevances par un cens annuel de deux *solidi* (2). En 865, l'archevêque de Narbonne avait confié le soin de recueillir ce droit de *paratae* à l'archidiaque et au prêtre chargés de percevoir la dîme épiscopale.

On sait que chaque année les prêtres des *tituli* ruraux étaient tenus d'assister au synode diocésain, où ils devaient rendre compte de leur ministère et recevoir le chrême consacré. Le concile de Toulouse avait essayé, ici encore, d'interdire les présents (*munera*), que les prêtres faisaient à leur évêque dans cette circonstance. L'usage se maintint néanmoins. Le *synodaticum* ou *synodus*, comme on disait, est mentionné dans une

(1) H. L., t. II, preuves, col. 341.

(2) Concile de Toulouse, can. 4 et 5. Cf. IMBART DE LA TOUR, *Les paroisses rurales du IV^e au XI^e siècle*, p. 334.

charte de l'abbaye de Saint-Pons de l'année 940 et dans une autre de l'année 969 (1).

4. *Les églises données aux monastères.* — Les monastères ont toujours exercé une grande autorité sur les églises de leurs domaines. Ils ont disposé de bonne heure, semble-t-il, des revenus qui étaient affectés au service de ces églises (2). Dans une enquête faite en 898, les habitants de Villarzens affirmaient avoir versé toujours les dîmes à l'abbaye de Montolieu à qui appartenait la *villa* (3). Bien plus, les évêques, imitant sans doute la générosité du fisc qui accordait la plus large immunité aux abbayes, furent amenés à abandonner les droits qu'ils percevaient sur ces églises. Dès la première moitié du IX^e siècle, les archevêques de Narbonne ne prélevaient plus leur part de la dîme sur les églises que le monastère de Caunes possédait en Minervois (4).

A mesure que les possessions monastiques s'agrandissaient, de pareilles exemptions apportaient un préjudice sérieux aux finances épiscopales. On comprend qu'un archevêque aussi jaloux de ses droits que Frédoldus les ait vues de mauvais œil. On se rappelle les plaintes qu'élevèrent les moines de Caunes pendant son épiscopat. Le document où elles se trouvent consignées est le seul qui nous donne des détails précis sur une institution qui nous est assez mal connue à cette époque (5). Le prêtre Déodat, chargé de percevoir, en Minervois, les droits de *tertium* et de *paratae*, avait pénétré dans un domaine de l'abbaye de Caunes, s'était saisi du prêtre chargé du service du lieu et l'avait obligé à verser le blé et le vin de la dîme épiscopale.

(1) *H. L.*, t. V, col. 186 et 259. L'archevêque fait don de plusieurs églises au monastère de Saint-Pons, « *salvis tamen synodis de ecclesiis praedictis* ».

(2) Ils devaient évidemment subvenir aux besoins du prêtre chargé du culte et assurer l'entretien de l'église.

(3) *H. L.*, t. V, col. 98.

(4) C'est ce qui ressort des déclarations de l'archevêque dans le synode de 865.

(5) Ce document précieux est le procès-verbal d'une affaire qui fut soumise au synode de juin 865 présidé par l'archevêque Frédoldus assisté de l'évêque de Béziers. (*H. L.*, t. II, preuves, col. 341.)

Cette réquisition violente déplut grandement aux moines, qui portèrent l'affaire au synode de juin 865 où siégeaient, outre l'archevêque de Narbonne, l'évêque Alaric de Béziers et les juges et rachimbourgs royaux. L'abbé de Caunes, Egika, présenta ses griefs. Sa situation était assez délicate, puisqu'il avait à accuser l'administration épiscopale devant l'archevêque lui-même. Il se contenta de faire porter l'accusation sur l'agent épiscopal, le prêtre Déodat. Invité à se défendre celui-ci répondit : « Je ne l'ai fait que sur l'ordre de l'archevêque. » Ce dernier était-il vraiment en faute ? On ne saurait l'affirmer. Toutefois, mis brutalement en cause, il dégagea toute sa responsabilité : « J'ai bien donné l'ordre, dit-il, à l'archidiaque Vulfirius et à Déodat de prélever les droits de *tertium* et de *paratae* dans les églises du Minervoïs, mais non dans les terres et les églises du monastère de Caunes. Jamais, ajouta-t-il, aucun de mes prédécesseurs ne l'a fait et je n'oserai le faire moi-même. » C'était clair. Après cela, il ne restait plus qu'à liquider une affaire si gênante : l'évêque de Béziers et les juges ordonnèrent que, selon les lois, le prêtre Déodat restituerait le blé, le vin et les autres denrées. Malgré cette décision solennelle, il n'est pas sûr que Frédoldus ait toujours respecté dans la suite les privilèges ou les droits de l'abbaye de Caunes. Le procès que les moines engagèrent à sa mort avec les chanoines de la cathédrale est peut-être la preuve, comme nous l'avons dit, qu'il laissa commettre de nouveaux abus de pouvoir (1).

Aussi bien, les évêques ne se hâtaient pas toujours de se desaisir de leurs droits et, quand ils le faisaient, c'était quelquefois moyennant une compensation. Nous en avons la preuve pour cinq églises du diocèse de Carcassonne que l'évêque Gimer céda, en 925 et en 931, à l'abbaye de Montolieu et en échange desquelles il reçut, de l'abbaye, des terres qui vinrent augmenter le domaine de l'église cathédrale : c'étaient les chapelles rurales de Saint-Romain de Wuitizanus (Villemesses), de Saint-Saturnin de Montconil et d'Alzau, et les églises paroissiales de Villesèque-

(1) Voir plus haut, p. 109.

Lande et de Val-Séguier (Montolieu) (1). On voit bien quel a été le désir des moines en consentant à cet échange. Les cinq églises dont il s'agit étaient toutes situées sur des domaines qui appartenaient à l'abbaye. Possédant ces églises, elle a voulu se libérer des droits épiscopaux qui les grevaient. C'est ce qui ressort clairement de la charte de l'année 925 pour deux de ces églises. Les moines auront désormais la *potestas*, c'est-à-dire la disposition de l'église et, en outre, ils pourront jouir intégralement des dîmes sans avoir à réserver la part de l'évêque : *ut ab hodierno die in antea habeatis potestatem de ipsis ecclesiis cum illorum decimis sine aliquo censu, vos et successores vestri*. La charte de 931 suppose la même cession de droits. L'évêque renonce au cens qu'il prélève sur les trois églises d'Alzau, de Villesèque et de Val-Séguier : ces églises appartiendront au monastère complètement, *ab integro* (2).

Nous constatons une autre cession de droits épiscopaux dans le diocèse de Narbonne, en 940. L'abbaye de Saint-Pons venait d'être fondée (936) et, de toutes parts, des donations lui étaient faites pour augmenter la dot primitive qu'elle avait reçue du comte de Toulouse, Raymond-Pons. L'archevêque de Narbonne et ses chanoines voulurent, eux aussi, faire preuve de générosité et ils cédèrent à la nouvelle abbaye une quinzaine d'églises, presque toutes dans la région de Saint-Pons, se réservant seulement le droit de synode (3). Mais les moines aspiraient à être

(1) L'acte de l'année 925 concerne les églises de Villelisses (commune d'Alzonne) et de Montconil (commune de Saint-Martin-le-Vieil). (*Gallia Christiana*, t. VI, Instrumenta, col. 421.) L'acte de 931 intéresse les trois autres églises. (*H. L.*, t. V, col. 155.)

(2) Voici la formule employée pour l'église de Villesèque : « in Villasicca, commutamus ecclesiam Sanctae Eugeniae ab integro cum suo censu. » Imbart de la Tour, qui utilise ce texte (*Les paroisses rurales*, p. 257, note 5 et p. 339), me paraît l'avoir mal interprété. Le cens dont il s'agit ici n'est pas celui d'une église en commende et payé par l'église au propriétaire, mais l'ensemble des droits que possède l'évêque sur une église de son diocèse.

(3) Nous lisons dans l'acte : « Sic damus Domino Deo et monasterio predicto in perpetuum absque omni retentu, libere et absolute et absque omni usatico, salvis tamen synodis de ecclesiis praedictis. » (*H. L.*, t. V, col. 186.)

complètement maîtres chez eux. En 969, l'abbé de Saint-Pons, Gauffred, rachetait à l'archevêque de Narbonne les droits de *titulus* et de synode pour les deux églises de Saint-Martin de Thomières et de Saint-Pierre de Riols. La compensation offerte par les moines consistait dans une vigne et des salines. Désormais, ils n'auraient à payer aucun cens à l'église cathédrale, sauf lorsque le ministère de l'archevêque serait requis pour la consécration des églises ou l'ordination des clercs que les moines enverraient dans ces églises exercer la *cura animarum* (1).

Si l'usage de concéder des églises aux monastères diminua les revenus épiscopaux, il ne porta pas sérieusement atteinte à la discipline ecclésiastique, car ces églises restaient entre les mains d'hommes d'église. Pendant tout le Moyen âge, les évêques continuent à céder des églises pour augmenter le patrimoine des chapitres cathédraux ou collégiaux. Ont-ils consenti de telles libéralités à des personnes laïques? Rien ne nous permet de l'affirmer. Beaucoup de laïques ont pu sans doute se considérer comme les propriétaires des églises dans des domaines où tout leur appartenait : ils ont eu sûrement la prétention d'y faire sentir leurs prérogatives de « seigneur », mais, lorsque au XI^e siècle ils s'empareront des dîmes et des autres revenus des églises, ce sera un abus contre lequel l'Église ne tardera pas à protester.

(1) *H. L.*, t. V, col. 259.

CHAPITRE IV

LA FONDATION DES MONASTÈRES

- I. — Anciennes abbayes. Le réveil de la vie monastique au VIII^e siècle.
- II. — La fondation des grandes abbayes.
- III. — Abbayes secondaires.
- IV. — Les « cellae » au IX^e siècle.
- V. — Une fondation au X^e siècle : Saint-Pons de Thomières.

I. — Anciennes abbayes. — Le réveil de la vie monastique au VIII^e siècle.

Les prescriptions des conciles visigoths supposent l'existence de monastères dans les diverses régions de la Septimanie. Dès l'année 506, le concile d'Agde légifère sur la fondation des abbayes (1) et, en 589, le concile provincial de Narbonne prévoit, parmi les peines à infliger aux clercs récalcitrants, l'interne-ment dans un monastère (2). Malheureusement, nous ne connaissons l'histoire d'aucun de ces établissements monastiques.

La désorganisation du royaume de Tolède et l'invasion sarra-sine durent leur être néfastes. Parmi nos anciennes abbayes du Moyen âge, une seule nous paraît remonter au-delà de l'époque carolingienne : l'abbaye de Saint-Hilaire, au sud du Carcassès. Encore nous est-il difficile d'établir la preuve qu'elle n'a pas été fondée au temps de Charlemagne. Le premier texte qui la mentionne est un diplôme de l'empereur Louis le Pieux (3).

(1) Canon 27 : ut monasterium novum, inconsulto episcopo, nullus constituat.

(2) Can. 6. Ajoutons que les évêques de Narbonne et de Carcassonne se sont fait représenter parfois par des abbés aux conciles de Tolède.

(3) Diplôme accordé à l'abbé Monellus, vers 825. (*H. L.*, t. II, preuves, col. 156.)

Il nous apprend que Charlemagne avait déjà accordé un diplôme à cette abbaye à la demande de l'abbé Nampius. A cette époque, le monastère était dédié à saint Saturnin de Toulouse (1), mais il contenait le tombeau de saint Hilaire, confesseur, dont il finit par prendre le nom. En 970, eut lieu la translation solennelle des reliques du saint dans l'église abbatiale (2). Ce saint Hilaire, enterré non loin de Carcassonne, est considéré comme le premier évêque de cette ville (3). Son existence remonterait donc vers le milieu du VI^e siècle. Serait-il le fondateur ou le bienfaiteur de ce monastère où il aurait voulu terminer ses jours ? On peut faire des hypothèses, mais on aimerait qu'elles reposent sur des données historiques plus sûres.

Avec la paix carolingienne, le pays, débarrassé de l'oppression sarrasine, reprend vie et se réorganise. On connaît mal les conditions de ce relèvement, mais on devine un élan vers la vie religieuse qui est unique dans toute notre histoire. Les monastères surgissent nombreux du sol. On reste étonné devant l'effort accompli par la génération qui vécut à la fin du VIII^e siècle et au commencement du IX^e et dont un des représentants les plus illustres est l'archevêque de Narbonne Nébridius. Il faut dire que le pouvoir royal ou impérial favorisa grandement ce développement de la vie monastique. Après l'occupation du pays, les souverains carolingiens disposèrent de domaines immenses. Ils se montrèrent généreux envers les moines. Les chartes de donation et de protection qu'ils leur accordèrent sont, en général, les premiers documents qui nous permettent d'écrire l'histoire de nos abbayes.

(1) Il est à mentionner que, non loin du Carcassès, dans le *pagus Tolosanus*, se trouvait le monastère de Pauliac, que nous savons avoir été dédié à saint Saturnin. Il existait dès l'époque mérovingienne, puisque Grégoire de Tours le mentionne (*De gloria martyrum*, I, 48). Pauliac est aujourd'hui une ferme de la commune de Belpech. (SABARTHÈS, *Dict. top. de l'Aude*, Article : Pauliac.)

(2) *H. L.*, t. V, col. 266.

(3) Voir ci-dessus, p. 72.

II. — La fondation des grandes abbayes.

Un des premiers centres de vie monastique que nous connaissons est celui de Caunes, en Minervois. Il est l'œuvre d'un homme dont un contemporain a pu vanter la sainteté et qui a eu la gloire d'être l'ami d'un moine célèbre issu de la Septimanie, qui devait s'appeler saint Benoît d'Aniane. Ce Benoît était fils du comte de Maguelonne. Après avoir servi tout jeune encore à la cour de Pépin et de Charlemagne, il était allé s'ensevelir dans la retraite, dans le monastère de Saint-Seine, en Bourgogne, où il s'initia à la discipline monastique. Deux ans et demi après, vers 776, il quittait ce monastère, dont on voulait le faire abbé, et, « avec quelques frères, il portait ses pas vers le sol natal », dans une de ses propriétés du *pagus* de Maguelonne, à Aniane (1). Là, ce fils de comte se bâtissait une cellule étroite et y vivait dans une grande pauvreté. Et son biographe ajoute : « Il y avait en même temps, dans cette province, des hommes éminents en sainteté, à savoir Attilio et Nébridius et aussi Anianus, vivant religieusement, mais ignorant l'observance d'une règle. Ayant trouvé Benoît, il l'estimèrent grandement. Aussi, lorsque Benoît voulait surmonter quelques difficultés, vite il s'asseyait sur un petit âne et allait trouver Attilio qui était le plus proche. » (2)

Cet Anian dont il est question ici est celui-là même qui fit fleurir la vie monastique dans la vallée de l'Argent-Double, en Minervois. Avec quelques frères, il avait construit deux monastères dans cette vallée, à quelques kilomètres l'un de l'autre,

(1) La Chronique d'Aniane place à tort la fondation de ce monastère à l'année 782 (*H. L.*, t. II, preuves, col. 9).

(2) La vie de saint Benoît d'Aniane nous a été racontée par Ardon, son disciple, qui l'écrivit peu après la mort de son maître. C'est un document des plus sûrs. Le texte se trouve dans *P. L.*, t. CIII, col. 353-384; *M. G. H.*, *Scriptores*, t. I, pp. 280 et suiv.; *Cartulaire d'Aniane*, édit. Casan et Meynial, pp. 1 et suiv. Attilio, dont il est question ici, était l'abbé du monastère de Saint-Thibéry, au diocèse d'Agde, au sud d'Aniane.

le premier à Caunes, dédié à saint Pierre et à saint Paul, le second à Citou, dédié à saint Jean. Ces quelques détails fournis par une charte sont très brefs (1), mais nous pouvons deviner ce qu'on fit sur les bords de l'Argent-Double en lisant, dans la biographie de Benoît d'Aniane, le récit des débuts du monastère fondé par lui. Ils furent pénibles. « Les frères n'avaient alors aucune propriété, ni vigne, ni troupeaux, ni chevaux; ils avaient pourtant un petit âne qui, lorsqu'on devait aller quelque part, soulageait alternativement la fatigue des frères. » La construction du monastère fut surtout chose difficile et l'abbé mit parfois la main à l'œuvre : « Pendant que les frères travaillaient, lui aussi parfois les aidait et, tout en faisant la cuisine, il s'appliquait à écrire un ouvrage. Souvent, par suite du manque de bœufs, il portait avec ses disciples des troncs d'arbre sur ses épaules. » Tels paraissent avoir été les débuts des établissements monastiques qu'Anian édifia avec le concours de quelques moines, établissements modestes sortis d'une pieuse initiative privée.

L'œuvre d'Anian ne saurait être comparée à celle de Benoît. Anian n'avait pas ce don de l'organisation qui fit de Benoît non seulement le fondateur d'un monastère modèle, mais aussi le restaurateur de la vie monastique en Aquitaine et dans tout l'Empire. Son disciple Ardon, qui se fit son biographe, fier de l'œuvre accomplie par son maître, ne manque pas de faire remarquer que les émules de Benoît, Anian, Nébridius et Attilio, malgré leur saint zèle, avaient le défaut commun d'ignorer l'observance d'une règle. Du moins, à l'exemple de Benoît, Anian unit l'esprit pratique à une grande sainteté, qualités appréciables dans un fondateur de monastère.

Il obtint du fisc la grande *villa* de Caunes munie d'une église, et florissante dès l'époque gothique (2). Le principal monastère,

(1) *H. L.*, t. II, preuves, col. 57-58 : « ... Sancti Johannis Exequariensis vel Sancti Petri et Sancti Pauli monasteriis quos edificavit Anianus super ribo Argentodublo, in villa Caunense. » Charte de l'année 791.

(2) La *villa* de Caunes était très étendue. Elle comprenait les territoires de Castanviel, de Combaleide, de Citou et probablement de Lespinassière. Il semble bien, en effet, que Charlemagne concéda à l'abbaye toute la région qui se trouve au nord du village de Caunes, c'est-à-dire le cours

celui qui était dédié aux saints apôtres Pierre et Paul, fut construit tout près de la *villa*, sur les bords de la rivière. Au nord, les dernières pentes abruptes de la Montagne Noire l'effleuraient presque, formant un cadre sévère à la plaine minervoise; cette région montagneuse qui s'étendait jusqu'aux limites mêmes du diocèse de Narbonne n'offrait pas aux moines de grandes richesses : elle avait pourtant ses forêts et ses pâturages et quelques carrières de marbre qu'on pouvait exploiter.

L'Argent-Double s'y frayait un passage dans un vallon agréable où les moines bâtirent le petit monastère de Saint-Jean de Citou. Au midi, commençait la plaine minervoise, riche pays de vignobles et d'oliviers. Pour entrer en possession de ce vaste domaine, Anian avait reçu des lettres de donation établies par le comte de Narbonne Milon, qui vivait vers l'année 782. En 791, il en faisait régler les limites par une commission comtale (1). Le monastère de Caunes prospéra si bien qu'il put bientôt essaimer : une colonie de moines s'établit dans la vallée de l'Orbiel, en Carcassès, au lieu dit Saint-Laurent. Nous en constatons l'existence en 794. Elle était naturellement soumise à l'abbaye de Caunes et restait placée sous l'autorité d'Anian (2).

Le monastère de Caunes ne fut pas étranger au mouvement

supérieur de l'Argent-Double. Voir la charte de 791 pour Citou; la charte de 826 pour Castanviel et Combaleide, encore aujourd'hui dans la commune de Caunes (*H. L.*, t. II, preuves, col. 163) et la charte de 852 pour Lespinasière. (*Ibidem*, col. 287.)

(1) *H. L.*, t. II, preuves, col. 57-58.

(2) Diplôme de Charlemagne. (*Ibidem*, col. 58) : « Vir venerabilis Anianus, abbas ex monasterio Sancti Joannis et Sancti Laurentii, quod fuit constructum in locis nuncupatis Extorio et Olibegio... » Nous n'hésitons pas, avec M. l'abbé Sabarthès, à identifier ce monastère avec le prieuré de Saint-Laurent que l'abbaye de Caunes posséda sur la rivière d'Orbiel, près de Conques. Le terme « in Olibegio » s'applique, en effet, sûrement à l'Orbiel, désigné dans les anciens textes par les mots : *rivulus Oliveti, flumen Olvei, flumen Olvegii*. La ressemblance est frappante. (Cf. SABARTHÈS, *Les abbayes de Saint-Laurent dans le Narbonnais*, dans *Bulletin de la Commission archéol. de Narbonne*, t. X, 1908, pp. 23 et suiv.) C'est sans aucun fondement que les auteurs de l'*Histoire gén. de Languedoc* ont identifié ce monastère avec Saint-Laurent de Vernazoubre, près de Saint-Chinian. (*H. L.*, t. II, pp. 327 et suiv.) Saint-Laurent de Conques était à une quinzaine de kilomètres de Caunes.

d'idées que provoqua, à cette époque, la grande hérésie méridionale qu'on appela l'adoptianisme. Quand le roi Charlemagne convoqua le concile de Francfort de 794 qui devait condamner Félix d'Urgel, Anian s'y rendit avec trois de ses frères, Continuus, Stromundus et Lurius; il fit probablement ce long voyage en compagnie de son ami Benoît d'Aniane, qui assista, lui aussi, à ce concile avec plusieurs de ses frères. Il profita de sa présence au palais pour obtenir une charte qui mettait sous la protection du roi les terres et les gens de ses monastères et qui confirmait la donation de la *villa* de Caunes faite par le comte de Narbonne (1).

Nous retrouvons encore Anian en 802, réclamant le paiement de six années d'arriéré à un certain Pinaud à qui le monastère avait concédé des terres en précaire dans la *villa* de Caunes (2). En 812, il recevait certaines donations (3) et ce n'est qu'en 819 que son successeur, Jean, est mentionné dans les chartes (4). A cette époque, le monastère de Caunes était solidement établi. Anian avait créé un foyer de vie religieuse qui ne devait s'éteindre que mille ans plus tard.

Tandis qu'Anian fondait le monastère de Caunes, un autre ami de Benoît d'Aniane, que nous connaissons déjà, Nébridius, faisait fleurir la vie monastique dans la vallée de l'Orbieu, aux confins des diocèses de Narbonne et de Carcassonne (5), à l'endroit qui portait le nom de Novalius et qui s'appellerait bientôt Notre-Dame-de-la-Grasse : c'était un lieu désert, comme il devait y en avoir tant, à cette époque, dans les Corbières. Quoique situé dans une région accidentée, les communications étaient assez faciles par les vallées de l'Orbieu et de l'Alsou. Nébridius s'installa dans ce coin solitaire avec quelques frères et, comme Benoît à Aniane,

(1) Nous connaissons la présence de l'abbé de Caunes et de ses moines à Francfort par cette charte royale. (*H. L.*, t. II, preuves, col. 58-59.)

(2) *Ibidem*, col. 64.

(3) *Ibidem*, col. 75.

(4) *Ibidem*, col. 123.

(5) Comme nous l'avons noté dans l'introduction géographique, les limites des deux *pagi* furent d'abord incertaines à cet endroit. Finalement, le monastère fut attribué au diocèse de Carcassonne.

il éleva « par un travail nouveau » un monastère comprenant une église et quelques habitations. Des « seigneurs » du pays et le fisc donnèrent des terres incultes : on planta des vignes et on laboura et, à la fin du siècle, le monastère avait acquis assez d'importance pour recevoir une charte de protection de Charlemagne (1). A cette époque, d'ailleurs, son abbé commençait à être un des personnages les plus en vue de la province de Septimanie. Nous ne savons pas si Benoît d'Aniane l'emmena avec lui au concile de Francfort (794), mais il est probable que Benoît patronna son ami du pays natal à la cour de Charlemagne. Si Nébridius, à la fin du VIII^e siècle, fut associé à la lutte contre l'adoptianisme dans la Marche d'Espagne, s'il devint même archevêque de Narbonne, c'est peut-être à l'intervention de Benoît qu'il le dut (2).

Les rapports de l'ancien abbé de Lagrasse et du grand réformateur monastique ne cessèrent jamais, même lorsque Benoît fut appelé à installer un monastère près de la cour impériale d'Aix-la-Chapelle, à Inda. Nous en avons la preuve touchante dans la lettre qu'il fit écrire, de son lit de mort, à son ami de Narbonne (début de 821). Il lui rappelait le temps où il était à la tête du monastère de Lagrasse et où, disait-il, il avait fait son possible pour le maintien de la vie religieuse. Maintenant, il le suppliait de prier pour lui en récitant des psaumes et en célébrant des messes et de faire prier ses amis et les religieux des monastères qu'il pouvait atteindre. Il lui recommandait ses amis du pays natal, sa famille charnelle et surtout cette famille spirituelle qu'il avait fondée à Aniane. « Je vous supplie, très cher père, puisque vous avez porté beaucoup d'intérêt aux frères du monastère d'Aniane, de les avoir de plus en plus dans votre sainte dilection, jusqu'à ce que votre âme sainte se soit envolée

(1) *H. L.*, t. II, preuves, col. 62-63. Les détails qui précèdent nous sont fournis par le diplôme de Charlemagne. La charte originale se trouve aux Archives départementales de l'Aude (H 11). Elle est malheureusement quelque peu mutilée et on ne peut plus y lire la date. Les auteurs du *Gallia christiana* la rapportaient à l'année 778, mais on l'attribue aujourd'hui à l'année 800, après M. Sickel. Elle est, en tout cas, antérieure à la fin de l'année 800, puisque Charlemagne est encore qualifié du titre de roi.

(2) Voir ci-dessus, pp. 97-98.

de votre corps. » Puis, songeant à son œuvre de prédilection, la restauration des observances monacales, songeant aussi que son ami avait toute l'autorité nécessaire pour maintenir ces observances dans son ancien monastère, il lui donnait ce conseil : « Soyez soucieux de la persévérance des religieux et répétez souvent cette sentence que, tant pour les riches que pour les pauvres, le Seigneur a daigné énoncer par la bouche de Paul : *Argue, obsecra, increpa.* » (1)

Depuis son départ pour Narbonne, Nébridius avait été cependant remplacé à Lagrasse. Nous connaissons deux abbés, Attala et Adalaric, qui dirigèrent l'abbaye pendant son épiscopat. Mais de Narbonne à Lagrasse le trajet n'était pas long et Nébridius ne cessa sûrement jamais, selon le vœu de Benoît, de s'occuper de la prospérité d'une œuvre qu'il avait fondée. Aniane ne fut pas non plus oubliée. En 819, il s'intéresse à une *cella* du pays d'Albigeois qui était unie à l'abbaye d'Aniane (2). A la fin de l'année 821 ou au début de 822, nous le trouvons même à Aniane en compagnie de son ami l'archevêque de Lyon, Agobard, pour présider l'élection d'un nouvel abbé, qui serait le troisième successeur de Benoît. La charte impériale qui nous a conservé ce fait rappelle en termes émus le souvenir du fondateur célèbre du monastère qui venait de mourir, quelques mois auparavant, non loin de la cour impériale (3). Ce ne dut pas être avec moins d'émotion qu'on évoqua, à Aniane, le souvenir de Benoît, lors de ce séjour de Nébridius.

Le monastère de Lagrasse fut de bonne heure en pleine prospérité. Du vivant même de Nébridius, ses moines essaimèrent et fondèrent plusieurs *cellae*. Dans la suite, ses possessions devin-

(1) *P. L.*, t. CIII, col. 1381-82. Pour la fin de la lettre, nous avons suivi le texte donné par le *Cartulaire d'Aniane*, édit. Cassan et Meynial, pp. 37-38.

(2) Un diplôme de Louis le Pieux rapporte, en effet, que Benoît d'Aniane érigea en abbaye dépendante d'Aniane la *cella* de Belle-Celle, avec le consentement de Georges, abbé d'Aniane et de Nébridius, le « révérendissime archevêque » de Narbonne. (*H. L.*, t. II, preuves, col. 124.) Belle-Celle doit être identifié avec Castres.

(3) *H. L.*, t. II, preuves, col. 136. Une charte de l'année 820 montre encore que Nébridius s'intéressait à Aniane. (*Cartulaire d'Aniane*, édit. Cassan et Meynial, p. 50.)

rent immenses. De tous nos monastères audois, ce fut de beaucoup le plus important.

C'est aussi avant la fin du XIII^e siècle qu'il faut placer la fondation du monastère de Saint-Jean-Baptiste de Mallast (Montolieu), au diocèse de Carcassonne, par l'abbé Olomond. Il était avantageusement situé dans une vallée de la Montagne Noire, au confluent de l'Alzau et de la Dure, entre les hautes régions peu cultivées et la plaine fertile de la viguerie d'Alzonne, où ses possessions allaient bientôt se multiplier. Comme ses voisins, le monastère de Mallast obtint une charte de protection et d'immunité de Charlemagne, nous ne savons à quelle époque (1).

L'abbaye de Saint-Polycarpe constitua un nouveau centre monastique dans la région des Corbières. Elle était située à l'opposé de Lagrasse, non loin de la vallée de l'Aude. Si nous en croyons une charte suspecte, mais qui peut rapporter une ancienne tradition, sa fondation doit être rattachée au mouvement d'émigration qui, vers la fin du VIII^e siècle, porta beaucoup d'espagnols en Septimanie. Un certain Atta'a serait venu dans ces conditions dans notre pays et aurait défriché des terres autour du monastère qu'il avait bâti, de même que son compatriote Jean, à la tête d'une colonie espagnole, défrichait des terres du fisc à l'autre extrémité des Corbières, à Fontjoncouse(2).

Comme on le voit, nous ne sommes guère renseignés sur ces deux monastères qui eurent tous deux une longue existence. Leurs fondateurs ne nous seraient même connus que par les chartes impériales, si nous n'avions l'heureuse surprise de rencontrer leurs noms, avec ceux de Nébridius, d'Anian et de Nampius, dans une pièce de vers de l'évêque d'Orléans, Théodulfe. On sait que Théodulfe était attiré vers la Septimanie par ses origines gothiques et par son amitié pour Benoit d'Aniane. En 798, Charlemagne lui permit de revoir son pays natal en l'envoyant

(1) Ces renseignements nous sont fournis par un diplôme délivré par Louis le Pieux au monastère en 815 (*H. L.*, t. II, preuves, col. 107).

(2) Sur cette charte, qui est un diplôme de Charlemagne, voir *H. L.*, t. IV, p. 549, note 1. La première charte authentique est de l'année 844. (*H. L.*, t. II, preuves, col. 235.) C'est la confirmation d'un diplôme délivré par Louis le Pieux.

dans cette région en qualité de *missus dominicus* avec Leydrade, le futur archevêque de Lyon (1). Partout on fit bon accueil aux deux représentants du roi. On se pressait autour d'eux :

Undique conveniunt populi clerique catervae,

dira Théodulfe, en relatant son passage à Narbonne. Les chefs de nos jeunes abbayes ne durent pas être les moins empressés à s'entretenir avec l'illustre évêque qui était l'ami de Benoît d'Aniane et qui s'intéressait, lui aussi, au renouveau de la vie monastique. Cette rencontre ne fut pas oubliée de Théodulfe. Dans un petit poème qu'il adressa, à son retour, aux moines d'Aniane, il eut une pensée délicate pour les moines des pays de l'Aude. Il avait chargé son écrit de porter son salut à Benoît et aux moines d'Aniane :

I, mea charta, celer Benedicti ad tecta beati.

Mais, quand on est à Aniane, on ne peut vraiment pas se dispenser de faire une visite aux amis du Narbonnais et Théodulfe invite son écrit à faire le tour des monastères audois en passant d'abord à Lagrasse où est le « vénérable père » Nébridius et en continuant par Caunes, par Saint-Hilaire, par Saint-Polycarpe et par Montolieu (2).

Hinc pete *Nebriidii* patris venerabilis aedes

Mox et Donati sit tibi visa domus

Sed ne praetereas sancti loca fratris Atili

Anianique mei tecta verenter adi.

Nampius aspiciat dantem sibi dona salutis

Attala te videat, dicque : *Olemunde*, vale (3).

(1) Théodulfe a fait en vers une relation de ce voyage, pendant lequel il visita nos trois *pagi* audois :

Mox sedes Narbona tuas urbemque decoram

Tangimus. . . .

Inde revisentes te Carcassona Redasque

Mœnibus inferimus nos cito Narbo tuis.

Paraenesis ad judices (P. L., t. CV, col. 206; M. G. H., *Poetae latini aevi carolini*, t. I, pars prior, p. 493).

(2) *Ad monachos Sancti Benedicti* (P. L., t. CV, col. 312; M. G. H., *Poetae latini aevi carolini*, t. I, pars prior, p. 522).

(3) On a reconnu dans les mots qui sont en italique les noms des abbés de Lagrasse, de Caunes, de Saint-Hilaire, de Saint-Polycarpe et de Mon-

Malgré sa brièveté, cet adieu lointain, qui venait résonner jusque dans les vallées de l'Aude, de l'Orbieu, de l'Argent-Dou-ble et de la Dure, est pour nous la preuve que ces jeunes abbayes avaient déjà dépassé par leur renommée l'horizon borné des montagnes à l'abri desquelles elles s'étaient blotties.

Trente ou quarante ans plus tard, deux nouveaux monastères apparaissent : celui d'Alet, en Razès, et celui de Saint-Chinian, en Narbonnais.

Les origines du monastère d'Alet nous sont connues par une charte du comte du Razès, Béra, que l'on date avec beaucoup de vraisemblance de l'année 813 (1). Cette charte nous apprend que le monastère, qui était dédié à la Vierge, avait été fondé par le comte lui-même et sa femme Romella à côté du *vicus Electum*, à l'endroit où l'Aude quitte la région montagneuse du Haut-Razès. Aucun diplôme impérial ne fut sollicité, semble-t-il, en faveur de la nouvelle abbaye. Par un procédé peu fréquent encore à cette époque, le comte avait placé cette abbaye sous le patronage du Siège apostolique. En signe de sujétion, le *vicus Electum* et le monastère devaient payer au pape la minime taxe d'une livre d'argent, tous les trois ans. Après cet acte, nous ne savons plus rien du monastère jusqu'à la fin du X^e siècle (2).

La fondation de l'abbaye de Saint-Chinian remonte probablement aux premières années du règne de Louis le Pieux. Une charte de l'année 826 nous rapporte qu'un certain Durand, « abbé en Septimanie », avait réuni au bord du Vernazobre,

tolieu. Une réserve s'impose cependant. Attala pourrait être, non l'abbé de Saint-Polycarpe, mais le successeur de Nébridius à Lagrasse. On peut croire, en effet, que Nébridius était déjà archevêque de Narbonne, en raison de la déférence particulière qu'a pour lui Théodulfe (*venerabilis Nebridii*).

(1) *H. L.*, t. II, preuves, col. 79-80. Ce Béra se dit fils du comte Guillaume, « qui nuper fuit ». Les nouveaux éditeurs de *l'Hist. gén. de Languedoc* pensent que ce Guillaume n'est autre que le célèbre comte Guillaume, le fondateur de l'abbaye de Gellone, près d'Aniane. (*H. L.*, t. IV, p. 273.) Cette hypothèse ne paraît pas vraisemblable. (Cf. J. CALMETTE, *La famille de saint Guilhem*, dans *Annales du Midi*, 1906, p. 148.)

(2) On sait que le monastère d'Alet fut érigé en évêché au XIV^e siècle par le pape Jean XXII.

sur des terres fiscales appelées *Holotianus*, divers moines qu'il avait placés sous la conduite de l'abbé Woïca. Après avoir doté l'abbaye de serfs, d'ornements liturgiques, de livres, il l'avait donnée à l'empereur Louis le Pieux (1). On peut croire que l'influence de Benoît d'Aniane se fit sentir sur ce monastère de Septimanie, si toutefois sa fondation peut être rapportée au-delà de l'année 820. Peut-être aussi l'évêque d'Orléans, Théodulfe, s'intéressa-t-il à ce monastère qui fut dédié à un saint illustre de sa ville épiscopale, saint Aignan (2).

III. — Abbayes secondaires.

Les monastères dont nous avons essayé de retracer les origines ont joui tous d'une longue existence. Il en est d'autres dont les destinées ont été plus brèves et moins brillantes. Aussi ils n'ont guère laissé de traces dans les documents anciens et aujourd'hui il nous est difficile parfois de démêler leur histoire.

Deux cependant, situés en pays narbonnais, mériteraient d'être connus plus qu'ils ne sont, car ils semblent avoir eu une certaine importance au IX^e siècle : Saint-Martin-de-Cauchène et Saint-Laurent. Saint-Martin-de-Cauchène se trouvait dans l'île actuelle de Sainte-Lucie (étang de Sigean) (3). Le premier document qui le mentionne est de 836. A cette date, le monastère avait eu, au moins, deux abbés. Il possédait une vaste *villa* en

(1) *H. L.*, t. II, preuves, col. 160.

(2) L'abbaye eut bientôt sous sa dépendance la *cella* de Saint-Laurent, qui était située tout près. Cf. charte de 844 : *non longe ab eo (monasterio) distante*. *H. L.*, t. II, preuves, col. 233. C'est sans doute à cause de cette *cella* qu'en 899 on donne au monastère le titre de *monasterium Sancti Aniani confessoris et Sancti Laurentii martyris*. *Gallia christiana*, t. VI, Instrumenta, col. 76. C'est à tort qu'on a voulu parfois identifier cette *cella* avec l'abbaye de Saint-Laurent in *Olibegio* dont nous avons déjà parlé. On verra plus loin qu'il ne faut pas la confondre avec le monastère de Saint-Laurent en Narbonnais, dont il est question dans la *Notitia de servitio monasteriorum* de Louis le Pieux.

(3) Cette identification est établie par M. l'abbé Sabarthès (*Dict. top. de l'Aude*, articles : Sainte-Lucie et Saint-Martin-de-Cauchène).

Minervois. L'abbé David, qui le dirigeait en cette année 836, eut à défendre dans un plaid la possession d'une partie de cette *villa* (1). Nous retrouvons cet abbé David, huit ans après, en 844, mais à la tête du monastère de Saint-Laurent-sur-Nielle qui était situé dans les Corbières, à une vingtaine de kilomètres à l'ouest de l'île de Cauchène. Nul doute qu'il ne s'agisse du même personnage, car on a soin de nous rappeler son rôle au plaid de l'année 836. Qui plus est, les biens que Saint-Martin possédait en Minervois sont désignés comme appartenant à l'abbaye de Saint-Laurent et Cauchène lui-même est rattaché à Saint-Laurent comme simple *cella* (2). Si le diplôme royal de 844 qui nous rapporte ces faits est authentique, il faut conclure que les deux abbayes s'étaient fondues en une seule ou du moins que la communauté de Saint-Martin-de-Cauchène s'était transportée à Saint-Laurent-sur-Nielle. Vraisemblablement, ce déplacement fut inspiré par une raison de sécurité. A une époque où l'on pouvait craindre de nouvelles incursions sarrasines, il devenait imprudent de laisser un monastère sur les côtes si exposées de la Méditerranée.

Quel était donc ce monastère de Saint-Laurent ? On a souvent prétendu qu'il y avait eu plusieurs abbayes de Saint-Laurent en Narbonnais. Nous essayerons de démontrer plus loin qu'il n'y en a eu qu'une seule, l'abbaye de Saint-Laurent-sur-Nielle (3). C'est donc à elle que doivent être rapportés tous les textes qui parlent d'une abbaye de Saint-Laurent en Narbonnais. Elle est mentionnée pour la première fois en 817, dans la *Notitia de servitio monasteriorum* (4), et le biographe de Louis le Pieux la range parmi les monastères de Septimanie qui furent restaurés par l'empereur (5). En 844, date où elle avait déjà absorbé le monas-

(1) *H. L.*, t. II, preuves, col. 194-198.

(2) *Ibidem*, col. 229-230.

(3) Dans son étude sur les abbayes de Saint-Laurent en Narbonnais, M. Sabarthès a conclu qu'il n'y a eu qu'une seule abbaye de Saint-Laurent dans l'ancien *pagus* de Narbonne, mais il la place aux environs de Narbonne et non sur la rivière de la Nielle. Nous montrerons pourquoi cette dernière conclusion nous paraît inacceptable. (Voir *Appendice*, p. 267.)

(4) Voir plus loin, p. 207, n° 1.

(5) Cf. *M. G. H. Scriptores*, t. II, pp. 616-617.

tère de Cauchène, elle reçut une charte de protection de Charles le Chauve (1). A la fin de ce siècle, elle faisait partie de la dotation de l'église de Narbonne, qui jouissait de ses revenus à condition d'assurer la subsistance des moines (2). En 978, elle participait aux libéralités de la vicomtesse de Narbonne, Adélaïde (3). Elle était alors bien près de son déclin. En 1004, l'alleu de Cauchène était donné à Saint-Michel-de-Cuxa, au diocèse d'Elne, par l'archevêque de Narbonne qui réservait cependant certains droits à Saint-Laurent-sur-Nielle (4). En 1090, Saint-Laurent lui-même était concédé par l'archevêque Dalmace au monastère voisin de Lagrasse (5). C'est là l'origine du prieuré que Lagrasse posséda à Saint-Laurent-de-la-Cabrerisse ou Saint-Laurent-sur-Nielle.

La *Notitia de servitio monasteriorum* de 817 mentionne encore deux autres monastères qui doivent être recherchés dans le diocèse de Narbonne : le monastère *Sancta Maria Cupariensis* et celui de Sainte-Eugénie. Le premier est assez bien connu. Il se trouvait dans la région montagneuse du Peyrepertusés, à Cubières. En 844, il reçut une charte de protection de Charles le Chauve (6). A la fin de ce siècle, ses revenus appartenaient, comme ceux de Saint-Laurent, à l'église de Narbonne (7). Il

(1) *H. L.*, t. II, preuves, col. 229. Sur l'authenticité de ce diplôme, voir *Appendice*, p. 269.

(2) Cf. diplôme de 881. *H. L.*, t. V, col. 69. Tous les diplômes en faveur de l'église de Narbonne mentionnent désormais parmi ses possessions l'*abbatia Sancti Laurentii*.

(3) *H. L.*, t. V, col. 286.

(4) *Marca hispanica*, Appendix, col. 961.

(5) Concile de Narbonne de 1090, dans BALUZE, *Concilia Galliae Narbonensis*, pp. 18-24. Il y est question de l'ancienne abbaye de Saint-Laurent, *abbatia quondam Sancti Laurentii, quae propter terrae malitiam erat redacta in prioratum*.

(6) *H. L.*, t. II, col. 226. A cette date, le monastère était dédié à saint Pierre, mais, dans la suite (on le constate en 1073), il fut placé sous l'invocation de la Vierge. C'est ainsi qu'on le trouve désigné dans la *Notitia de servitio monasteriorum* de Louis le Pieux, ce qui s'explique par les remaniements subis par la *Notitia* au XI^e siècle. (Voir plus loin, p. 207, n. 1.)

(7) Diplôme de l'année 898. (*H. L.*, t. V, col. 96.)

nous est plus difficile d'identifier le monastère de Sainte-Eugénie. Le *Gallia christiana* a voulu le reconnaître, sans aucune preuve, dans l'église Sainte-Eugénie de Villesèque-Lande, au diocèse de Carcassonne (1). La place qu'il occupe dans la liste de 817 nous porte à le chercher dans la région audoise. Or, en 1179, nous trouvons sur la côte narbonnaise, non loin de l'étang de Sigean, un monastère placé sous le vocable de Sainte-Eugénie qui reçut des biens de l'archevêque de Narbonne et qui était soumis à l'abbaye de Saint-Michel-de-Cluse, en Italie (2). En 1189, la *domus sanctae Eugeniae* s'unissait à l'abbaye voisine de Fontfroide qui venait d'être fondée (3). C'est peut-être le monastère dont parle la *notitia* de 817 (4).

L'élan vers la vie monastique était si puissant que des colonies de moines s'étaient installées jusque dans les montagnes du Haut-Razès. Dans la vallée de l'Aude, au delà d'Alet et des gorges presque infranchissables de la Pierre-Lys, on trouvait la modeste abbaye de Saint-Martin-Lys (5). Elle est mentionnée pour la première fois en 898, à propos d'une donation (6). En 954, elle recevait une bulle du pape Agapet (7); en 1070, elle devint un prieuré de Saint-Pons-de-Thomières (8). A une quinzaine de kilomètres de Saint-Martin, dans la vallée resserrée du Rébenty, d'autres moines avaient cherché un asile : c'était le monastère de Saint-Jacques de Joucou. Ses origines nous sont également inconnues; nous savons seulement qu'en l'année 873 la *villa* de

(1) *Gallia christ.*, t. VI, col. 139.

(2) Voir *H. L.*, t. IV, col. 688.

(3) *Gallia christ.*, t. VI, Instrum., col. 46.

(4) Ce monastère serait à placer, dans ce cas, dans la commune de Peyriac-de-Mer, à la métairie de Sainte-Eugénie.

(5) Sur le nom de cette abbaye, qui devrait être Saint-Martin-du-Lez, voir A. SABARTHÈS, *Saint-Martin-Lys (Aude). Etude onomastique*, dans *Bulletin de la Section de Géographie du Comité des travaux historiques*, année 1925, pp. 125-133.

(6) *H. L.*, t. V, col. 95.

(7) *Ibidem*, col. 218.

(8) Cf. *H. L.*, t. IV, pp. 722-723.

Formiguères, en Capsir, lui appartenait (1). Il se maintint jusqu'au XV^e siècle.

Dans les Corbières, un monastère, qui semble avoir été toujours de peu d'importance, réussit à se constituer sur les bords de l'Orbieu, dans le voisinage de la puissante abbaye de Lagrasse : on l'appelaient Saint-Martin-de-Montredon ou Saint-Martin-des-Puits (2). Vers 897, le roi Eudes confirmait ses possessions qui comprenaient une *cella* au diocèse de Girone (3). Dans le cours du XI^e siècle, au plus tard, ce monastère fut uni à Lagrasse à titre de prieuré (4).

Un diplôme de 844 mentionne enfin un monastère de Saint-Etienne construit dans le *pagus* de Carcassonne, « *sub rivulum Oliveti* (5) ». A cette époque, il était soumis à l'abbaye de Saint-Chinian. Ce monastère, dont on a longtemps ignoré la position géographique, doit être identifié avec celui de Saint-Etienne-de-Cabardès, dont parlent les documents postérieurs. Le *rivulus Oliveti* n'est autre que la rivière d'Orbiel, qui coule en Cabardès. Le monastère était situé dans la haute vallée de ce cours d'eau, à l'endroit occupé aujourd'hui par le Mas-Cabardès, au centre de l'ancien *fundus Caparetensis* (6).

(1) *H. L.*, t. II, preuves, col. 372-373 : « Abbas qui ecclesiae Sancti Jacobi monasterii praesesse videtur. » Ce n'est que plus tard qu'on voit apparaître la dénomination de Joucou (*de Jocone, abbas Jocondensis*).

(2) Le *Gallia christiana* (t. VI, col. 138-139) distingue deux abbayes et place Saint-Martin-de-Montredon dans la commune de Montredon, près de Narbonne. M. l'abbé Sabarthès a prouvé, par un rapprochement de textes, qu'il s'agit toujours de Saint-Martin-des-Puits. (Voir *Dict. top. de l'Aude*, articles : Saint-Martin-des-Puits, Saint-Martin-de-Montredon.) Voir, en outre, un acte de l'année 1079. Arch. de l'Aude, H 452.

(3) *Recueil des historiens des Gaules*, t. IX, col. 465-466.

(4) *H. L.*, t. V, col. 727.

(5) *H. L.*, t. II, preuves, col. 234.

(6) Voir A. SABARTHÈS, *Dict. top. de l'Aude*, article : Saint-Étienne-de-Cabardès. La charte de 844 mentionne à côté du monastère la *cella Sancti Johannis* que M. Sabarthès identifie, à tort, avec l'ancienne chapelle de Saint-Jean de Massafans, au sud du Mas-Cabardès. Le terroir de Massafans n'a jamais appartenu au domaine de l'ancienne abbaye de Saint-Étienne. Il faut la placer à Saint-Jean-de-Vals, commune de Miraval-Cabardès, que les anciens documents appellent parfois l'*Orador*. Les biens de l'abbaye de Saint-Étienne ainsi que la *cella* de Saint-Jean passèrent dans la suite à la mense du chapitre cathédral de Carcassonne.

Telle est la liste, probablement complète, de nos monastères au IX^e siècle. On sera surpris sans doute de la trouver si longue pour une région de si peu d'étendue. Les contemporains eux-mêmes avaient été frappés du développement extraordinaire de la vie monastique dans le sud-ouest de la Gaule; le biographe de Louis le Pieux parle avec complaisance des monastères qui décorent l'Aquitaine tout entière : *quibus totum decoratur Aquitaniae regnum* (1). Les pays de l'Aude, avec leur quinzaine de monastères, ne faisaient vraiment pas exception : c'est le triomphe du monachisme.

C'est aussi le meilleur témoignage qui nous reste sur la vitalité religieuse de notre pays, pendant les règnes de Charlemagne et de Louis le Pieux. Un aussi grand nombre d'établissements n'auraient pu être fondés sans un véritable souffle d'esprit religieux. Nul doute que pendant quelques années cette vie religieuse ne se maintint intense. Si les premiers abbés, comme Anian et Nébridius, n'ont pas connu tout d'abord la vraie discipline bénédictine, ils ont été, a-t-on dit, des hommes de grande sainteté. Ils ont eu la sagesse aussi de ne pas vivre isolés; ils ont été aussi en relation d'étroite amitié avec les esprits les plus distingués de la Septimanie et, quand un homme comme Benoît d'Aniane s'est fait le restaurateur de la discipline monastique, ils ont applaudi à son œuvre et l'ont favorisée. On sait que Benoît d'Aniane fut d'abord chargé des monastères d'Aquitaine par Louis le Pieux. « Il fit si bien, dit son biographe, que presque tous se soumirent à la forme régulière. » (2) Le biographe de Louis le Pieux cite, parmi les monastères que l'empereur restaura, ceux de Saint-Laurent, de Notre-Dame-de-l'Orbieu et de Caunes, et il affirme qu'il n'est pas complet (3). L'influence impériale s'exerça sûrement par Benoît d'Aniane. Nous avons, d'ailleurs, une preuve de la sollicitude touchante de Benoît pour nos abbayes

(1) *M. G. H., Scriptores*, t. II, pp. 616-17.

(2) *Vita sancti Benedicti (P. L., t. CIII, col. 372)*.

(3) *M. G. H., Scriptores*, t. II, p. 617.

dans la lettre qu'il fit écrire, à son lit de mort, à l'ancien abbé de Lagrasse, Nébridius (1).

L'œuvre monastique était donc en bonne voie : elle avait reçu, à ses débuts, une puissante impulsion qui dut se faire sentir pendant quelques années. Mais la renaissance carolingienne fut de trop courte durée. Nos abbayes furent bientôt laissées à elles-mêmes : chacune vit isolée et l'idéal de vie monastique ne peut que s'affaiblir en présence des difficultés matérielles qui les assaillent. Malheureusement, même à l'époque la plus florissante, aucune tradition de haute culture intellectuelle ne semble avoir pu s'y implanter; le centre de la vie intellectuelle est ailleurs, dans les pays francs où réside la cour impériale. Au surplus, les monastères sont trop nombreux. Dans les montagnes, plusieurs sont voués à la pauvreté : ils vivoteront pendant un ou deux siècles et disparaîtront accaparés souvent par une abbaye voisine plus puissante (2).

(1) Nous devons dire ici un mot de la *Notitia de servitio monasteriorum* qui mentionne plusieurs monastères de notre région. Elle a été minutieusement étudiée par M^{sr} E. Lesne (*Les Ordonnances monastiques de Louis le Pieux*, dans *Revue d'histoire de l'Eglise de France*, 1920, pp. 161-175, 321-338, 449-493). Cette *notitia* a pour base une *scedula* ou ordonnance de Louis le Pieux qui fut probablement promulguée en 819. La liste des monastères du sud de la Gaule ne se trouvait pas, semble-t-il, dans cette *scedula* officielle. Ils furent ajoutés à la *notitia* par un rédacteur aquitain que M^{sr} Lesne place dans la première moitié du IX^e siècle (p. 483). Au XI^e siècle, la *notitia* aurait subi quelques retouches, qui auraient rajeuni les appellations de certains monastères méridionaux. Le texte critique de cette *notitia* a été établi par M^{sr} Lesne (*op. cit.*, pp. 489-493). Parmi les monastères qui sont placés *in Septimania*, nous relevons, dans l'ordre adopté par la *notitia*, ceux qui appartiennent à la région audoise. Ils sont de ceux qui ne doivent à l'empereur que le concours de leurs prières.

Monasterium Caunas (*Caunes*);
 Monasterium Castelli Malasci (*Montolieu*);
 Monasterium Sanctae Mariae Capariensis (*sic*) (*Cubières*);
 Monasterium Sanctae Mariae ad Orubionem (*Lagrasse*);
 Monasterium Sancti Laurentii (*Saint-Laurent-sur-Nielle*);
 Monasterium Sanctae Eugeniae (*Sainte-Eugénie*);
 Monasterium Sancti Hilarii (*Saint-Hilaire*).

(2) On aura constaté qu'aucune abbaye n'a été fondée aux abords de la grande route de communication qui allait de Narbonne à Toulouse. Les moines n'ont pas hésité à s'installer près des régions montagneuses et

IV. — Les « *cellae* » au IX^e siècle.

Un indice de l'épanouissement de la vie monastique au IX^e siècle est la multiplication rapide des *cellae*. On désignait sous ce nom les dépendances monastiques que les moines établissaient dans leurs domaines. Quelques moines y résidaient, menant la vie religieuse et surveillant probablement l'exploitation du domaine. C'était parfois un moyen de désencombrer le monastère. S'il faut en croire Ardon, « le nombre des serviteurs de Dieu grandit tellement à Aniane qu'ils furent plus de trois cents, et, comme les anciens bâtiments ne pouvaient contenir tous les moines, il fit bâtir en des endroits convenables des cellules où il établit des religieux, sous la dépendance d'un supérieur. » (1)

Les premières *cellae* furent construites, en général, dans le voisinage du monastère. On a pu voir que l'abbé Anian n'avait pas gardé tous ses moines à Caunes; le petit monastère voisin de Citou fut, malgré son titre, une sorte de *cella*. L'abbaye de Montolieu eut des *cellae* dans les environs; d'abord à Saint-Martin-le-Vieil, sur le Lampy (2), puis dans la vallée même de la Dure, en pleine montagne, à Cuxac et à Caudebronde (3). Saint-Hilaire possédait deux *cellae* autour de l'abbaye (4). La modeste abbaye de Saint-Etienne de Cabardès entretenait, elle-même, une *cella* dans son voisinage, à Saint-Jean-de-Vals ou Saint-Jean-de-l'Orador (5).

quelquefois même au cœur de la montagne. Sur les sites de nos abbayes, voir une étude de M. R. Plandé dans les *Mélanges Albert Dufourcq*, Paris (1932), pp. 21-37 (contient quelques erreurs).

(1) *P. L.*, t. CIII, col. 369.

(2) *H. L.*, t. II, preuves, col. 108.

(3) *Ibidem*, col. 166.

(4) *Ibidem*, col. 157.

(5) Voir ci-dessus, p. 205, n. 6.

L'abbaye de Lagrasse, seule, essaïma d'abord assez loin. Une charte de 814 mentionne ses premières *cellae* qui sont au nombre de trois : celle du Fleix, sur les bords de l'Aude, au confins du Carcassès et du Narbonnais; celle de Cabrespine, dans la vallée du Clamoux, en Minervois, et celle de Lapalme sur les bords de la mer (1). Plus tard, nous trouvons d'autres *cellae* dans les environs de Lagrasse (2), mais ses acquisitions la forcèrent encore à installer des moines dans l'ancienne île du Lec, près de Narbonne, et jusque dans le Conflent, au diocèse d'Elne (3). L'abbaye de Saint-Hilaire pénètre également en Roussillon : en 844, elle y possède trois *cellae* (4).

Grâce à ces nombreuses fondations, la présence des moines se faisait sentir partout dans le pays; leur œuvre était fortement enracinée au sol; elle était faite pour durer de longs siècles.

(1) *H. L.*, t. II, preuves, col. 91.

(2) *Ibidem*, col. 207.

(3) *Ibidem*, col. 359-360.

(4) *Ibidem*, col. 256 : « in pago Russilionense cellas tres, una quae vocatur Nidolarias super flumen quae dicitur Techus ubi est ecclesia constructa in honore sancti Stephani et alia est in monte Furcato ubi est ecclesia constructa in honore sancti Martini et tertia est in monte Albaria in loco qui vocatur Valle Vitraria, ubi est ecclesia constructa in honore sancti Martini. »

TABLEAU DES MONASTÈRES ET DES « CELLAE »

ÉTABLISSEMENT	SITUATION TOPOGRAPHIQUE	DATE D'APPARITION
Lagrasse.	Val de Daigne (Carc.).	Fin VIII ^e siècle.
Le Fleix (1).	Vallée de l'Aude (Carc.).	814
Cabrespine (2).	Minervois (Narb.).	814
Lapalme (3).	Bords de la mer (Narb.).	814
Vinosolus (4).	Val de Daigne (Carc.).	838
Septembriaus (5).	Val de Daigne (Carc.).	870
S ^t -Pierre-du-Lec (6).	Bords de la mer (Narb.).	870
Prades (7).	Conflent (Elne).	870
Mallast (Montolieu).	Carcassès (nord).	Fin VIII ^e siècle.
Saint-Martin (8).	Viguerie d'Alzonne (C.).	815
Saint-Pierre (9).	Montagne Noire (Carc.).	828
Sainte-Cécile (10).	Montagne Noire (Carc.).	828
Caunes.	Minervois (Narb.).	Fin VIII ^e siècle.
Saint-Laurent.	Carcassès.	Id.
Citou.	Minervois (Narb.).	Id.
Laure (11).	Minervois (Narb.).	Fin IX ^e siècle.
Saint-Frichoux (12).	Carcassès.	Id.

(1) Diplôme de Louis le Pieux. (*H. L.*, t. II, preuves, col. 91.) Aujourd'hui, Le Fleix, ferme, commune de Saint-Couat d'Aude.

(2) *Ibidem*.

(3) *Ibidem*.

(4) Diplôme de Pépin I, roi d'Aquitaine. (*Ibidem*, col. 207.) Binozouls est une localité disparue qui se trouvait entre Montlaur et Lagrasse.

(5) Diplôme de Charles le Chauve. (*Ibidem*, col. 359.) Elle est désignée ici sous le nom de *cella Sancti Genesii*. Localité aujourd'hui disparue, commune de Montlaur.

(6) *Ibidem*, col. 360 : « *Cella Sancti Petri et Sancti Pauli in territorio Narbonensi, in insula Litia.* » L'ancienne île du Lec forme aujourd'hui le massif de la Clape, près de Narbonne.

(7) *Ibidem*.

(8) Diplôme de Louis le Pieux. (*H. L.*, t. II, preuves, col. 108.) Aujourd'hui Saint-Martin-le-Vieil, sur le Lampy.

(9) Diplôme de Pépin I, roi d'Aquitaine. (*Ibidem*, col. 166.) Aujourd'hui Caudebronde, sur la Dure.

(10) *Ibidem*. Aujourd'hui Cuxac-Cabardès, sur la Dure.

(11) Diplôme de Charles le Simple (attribué à tort à Charles le Chauve). (*H. L.*, t. II, preuves, col. 259.)

(12) *Ibidem*.

ÉTABLISSEMENT	SITUATION TOPOGRAPHIQUE	DATE D'APPARITION
Saint-Hilaire.	Carcassès (sud).	Fin VIII ^e siècle.
Garelianus (1).	Carcassès (sud).	825
Saint-Martin (2).	Carcassès (sud).	825
Nidoulières (3).	Roussillon.	844
Saint-Martin.	Roussillon.	844
Mont-Albère.	Roussillon.	844
Saint-Polycarpe.	Razès (nord).	Fin VIII ^e siècle.
Cornèze (4).	Carcassès (sud).	844
Saint-Laurent.	Narbonnais.	817-844
St-Martin-de-Cauchène.	Bords de la Mer (Narb.).	836
Sainte-Marie (5).	Carcassès.	844
Sainte-Eugénie.	Narbonnais.	817
Cubières.	Peyrepertusès (Razès).	817-844
Alet.	Vallée de l'Aude (Razès).	813
Saint-Chinian.	Narbonnais.	Début du IX ^e siècle.
Saint-Laurent.	Environs de St-Chinian.	844
St-Étienne (monastère)	Cabardès (Carc.).	844
Saint-Jean (6).	Cabardès (Carc.).	844
Joucou.	Haut-Razès.	873
St-Martin-de-Montredon.	Narb.-Razès.	Fin du IX ^e siècle.
Mayronnes (7).	Val-de-Daigne (Carc.).	Id.
Saint-Clément.	Diocèse de Girone.	Id.
St-Martin-Lys.	Fenouillèdes.	898

(1) Diplôme de Louis le Pieux. (*Ibidem*, col. 157.) Localité disparue, au sud-ouest de Gardie.

(2) *Ibidem*. Localité disparue, commune de Ladern.

(3) Diplôme de Charles le Chauve, mentionnant les trois *cellae* du Roussillon. (*Ibidem*, col. 256.)

(4) Diplôme de Charles le Chauve. (*Ibidem*, col. 253.) Aujourd'hui hameau de la commune de Couffoulens.

(5) Diplôme de Charles le Chauve. (*Ibidem*, col. 230.) : « Cella nova sub honore sanctae Mariae constructa in pago Carcassense. » La position de cette *cella* est inconnue.

(6) Diplôme de Charles le Chauve. (*Ibidem*, col. 234.) Nous avons déjà identifié cette *cella* avec Saint-Jean-de-Vals ou de l'Orador, commune de Miraval-Cabardès.

(7) Diplôme du roi Eudes. (*Recueil des historiens des Gaules*, t. IX, p. 465.)

V. — Une fondation au X^e siècle :
Saint-Pons-de-Thomières.

Le renouveau monastique du IX^e siècle est un des bienfaits des règnes de Charlemagne et de Louis le Pieux. A la mort du dernier de ces princes, l'autorité royale décline rapidement dans nos pays : comtes et marquis empiètent sur les prérogatives du roi. A la fin du siècle, ils sont devenus, en fait, les véritables maîtres du pays et c'est avec eux que l'Église doit désormais compter. On sait quels terribles coups ils porteront aux institutions ecclésiastiques, lorsque le régime féodal sévira en plein au XI^e siècle. Il ne semble pas que, pendant la première moitié du X^e siècle, l'Église ait eu beaucoup à souffrir d'eux. On constate même parfois le contraire. Disposant des immenses domaines du fisc, ils ont continué souvent la tradition des souverains carolingiens en faisant bénéficier de leurs libéralités les églises et les monastères. C'est la piété et la générosité d'un comte qui ont valu au diocèse de Narbonne de posséder, en 936, une abbaye nouvelle, celle de Saint-Pons-de-Thomières. Le comté de Narbonne était passé de bonne heure entre les mains d'un marquis de Gothie qui ne résidait pas à Narbonne (1). L'ancienne capitale de la Narbonnaise n'avait à sa tête qu'un simple vicomte, dont les successeurs accaparèrent peu à peu tous les droits utiles du comté. Au début du X^e siècle, le marquis de Gothie exerçait encore une autorité réelle en Narbonnais. Quand, en 924, le vicomte Odon voulut se dessaisir d'une terre en faveur de l'abbaye de Montolieu, il sollicita le consentement de son « seigneur » le marquis de Gothie, qui était le comte de Toulouse

(1) La création du duché ou marquisat de Gothie remonte au règne de Louis le Pieux. Il comprit tout d'abord la Septimanie et la Marche d'Espagne, mais, en 865, Charles le Chauve enleva au marquis de Gothie ou de Septimanie la Marche d'Espagne et le Roussillon pour en faire un nouveau duché.

Raymond-Pons (1). Ce Raymond-Pons est précisément le fondateur de l'abbaye de Saint-Pons-de-Thomières.

C'était le personnage le plus puissant du Midi car, aux titres de comte de Toulouse et de marquis de Gothie, il joignait ceux de duc d'Aquitaine et de comte d'Auvergne (2). Démesurément riche en terres, il put être facilement généreux envers les moines qu'il semble avoir particulièrement aimés et favorisés. Il s'intéressa à la fondation de l'abbaye de Chanteuges, en Auvergne (3), et on le regarde, avec beaucoup de vraisemblance, comme le fondateur de l'abbaye de Saint-Michel de Gaillac, en Albigeois (4), mais son œuvre monastique préférée fut certainement Saint-Pons-de-Thomières.

Sa dévotion pour le martyr de Nice, saint Pons, dont il portait le nom, lui inspira probablement le désir de bâtir cette abbaye. Il en fixa l'emplacement à l'endroit où prend naissance la petite rivière du Jaur, dans la région septentrionale du diocèse de Narbonne qui ne possédait pas encore d'établissement monastique (5). C'était une vallée tout à fait propice au recueillement et à la prière : les causses du Minervois au sud et les monts de l'Espinouse au nord lui faisaient un magnifique cadre de montagnes et de forêts (6). Les premiers moines vinrent de l'ab-

(1) *H. L.*, t. V, col. 147-150. Voir aussi le procès-verbal d'un plaid tenu à Narbonne, en 933, qui montre que Raymond-Pons exerçait ses prérogatives de comte en Narbonnais. (*Ibidem*, col. 160.) Le premier comte de Toulouse qui porta le titre de marquis de Gothie semble avoir été le père de Raymond-Pons. Cf. *H. L.*, t. IV, pp. 24 et suiv. Le marquis de Gothie était précédemment Guillaume le Pieux, mort en 918.

(2) Cf. *H. L.*, t. III, p. 117.

(3) Acte de fondation de cette abbaye dans *H. L.*, t. V, col. 171.

(4) L. DE LACGER, *Gaillac en Albigeois : son évolution historique*, p. 5.

(5) J. SAHUC, *Saint-Pons-de-Thomières. Les archives, l'abbaye, l'évêché*, pp. 23 et suiv.

(6) Il existait déjà, à cet endroit, une *villa* appelée Thomières. « La situation de ce bourg, dans une vallée agréable auprès d'une grotte profonde, d'où sortent encore les eaux abondantes et limpides du Jaur, au croisement des routes qui vont du Narbonnais à la montagne et du pays de Béziers en Albigeois, les riches carrières de marbre alors connues qui sont en grand nombre dans le pays environnant, les inscriptions romaines que l'on y trouve, nous prouvent que Thomières était un centre important d'origine -ort ancienne. » (*Ibidem*, p. 49.)

baye d'Aurillac, en Auvergne, qui était réputée pour sa régularité : l'un d'eux, du nom d'Otgar, reçut le titre d'abbé (1).

En novembre 936, une charte solennelle rédigée au nom du comte et de la comtesse Garsinde, son épouse, constitua la dotation de la nouvelle abbaye; d'un seul coup, elle entra en possession de nombreux domaines, *villae* et manses, qui étaient presque tous dans son voisinage (2). L'archevêque de Narbonne fut invité naturellement à faire la consécration de l'église abbatiale : il se rendit à Saint-Pons avec ses suffragants de Béziers, de Carcassonne et de Lodève (3). C'est probablement dans cette circonstance que le comte Raymond-Pons manifesta son désir de voir l'abbaye directement soumise au Saint-Siège. C'était un acte de dévotion envers l'apôtre saint Pierre et une garantie contre toute tutelle gênante. En signe de sujétion, l'abbaye s'engagea à payer la minime somme de dix sous tous les cinq ans.

L'avenir s'annonçait cependant incertain et n'était pas sans préoccuper vivement le puissant protecteur de l'abbaye naissante. Il craignait qu'à sa mort on ne revint sur les donations qu'il avait faites. La noblesse féodale, qui dominait de plus en plus le pays, ne lui inspirait pas confiance. Que de prétextes elle trouverait pour empiéter sur les droits d'une abbaye sans défense! Pour comprendre jusqu'où allait l'anxiété du comte, il faut lire la charte qu'il fit rédiger, en 937, en faveur de son monastère : « Que ni roi, ni prince, ni évêque, qu'aucun de nos parents, ni tout autre personne n'ait jamais la présomption, dans n'importe quelle occasion, d'exercer un droit de domina-

(1) Dans une charte de 937, le comte Pons relate en ces termes la venue des moines d'Aurillac : « Qua de causa etiam de Aureliaco beati Geraldii cœnobio quosdam fratres sub manu venerandi abbatis Arnulphi venire feci, ex quibus et ibidem a pluribus episcopis abbas Otgarius, equidem nolens, ordinatus est. » (*H. L.*, t. V, col. 177.) Sous l'abbatiat d'Arnulphe, l'abbaye d'Aurillac subit particulièrement l'influence de l'abbaye de Cluny et de saint Odon, le deuxième abbé de Cluny. Par les moines d'Aurillac, c'étaient donc les coutumes et l'esprit de Cluny qui allaient être introduits dans le monastère narbonnais de Saint-Pons. On sait que Cluny avait été fondé en 910 par Guillaume le Pieux.

(2) Charte de dotation dans *H. L.*, t. V, col. 173.

(3) *Ibidem*, col. 176.

tion sur le monastère et sur les choses qui lui appartiennent.» Pour arrêter l'audace de certains (ce sont ses propres termes), il rappelle qu'au jour de la consécration de l'église les évêques ont prononcé l'anathème contre ceux qui porteraient atteinte à la liberté des moines et que cet anathème a été confirmé solennellement par les autres évêques de la province dans le concile tenu, peu après, à Ensérune. Ceux qui le mépriseraient encourraient les terribles malédictions que la Sainte Ecriture fait entendre contre les sacrilèges. Puis il adresse une supplication au pape Léon, à l'évêque des évêques, ainsi qu'à ses successeurs à qui a été donné le pouvoir spirituel de lier et de délier les consciences, et il termine en maudissant, à son tour, ceux qui oseraient « troubler » le monastère (1).

Cette sorte de testament, qui ne manque pas d'être impressionnant, fut revêtu de la signature des évêques de la province et de plusieurs abbés de la région. Il est bien significatif de la mentalité de cette époque de transition. On sent qu'un monde nouveau est en train de s'organiser. En attendant, la société ne peut garantir la stabilité d'aucune œuvre. Les sentiments religieux seuls sont encore assez forts pour contenir les convoitises et inspirer le respect des volontés d'autrui.

On savait pourtant qu'il y avait un roi et le comte Raymond-Pons ne négligea pas de solliciter une charte de protection et d'immunité pour « son » monastère. En 939, un groupe de moines, accompagnés d'autres personnes désignées par le comte, se rendit auprès du roi Louis d'Outre-Mer et rapporta un diplôme en forme (2). La protection du roi ne pouvait être guère efficace, mais on ne voulait pas se dispenser d'une formalité traditionnelle qui, jadis, avait eu son importance.

En réalité, la meilleure sauvegarde pour les moines de Saint-Pons était la profonde sympathie qu'avait pour eux le comte de Toulouse. Tant qu'il vécut, ils ne firent que prospérer. L'archevêque de Narbonne se croit obligé à faire acte de générosité à leur égard : il leur cède, en 940, les droits qu'il percevait sur

(1) *H. L.*, t. V, col. 176.

(2) *Ibidem*, col. 183.

plusieurs églises et chapelles de la région de Saint-Pons (1). L'évêque de Béziers l'imita (2). En 942, le vicomte d'Albi, Aton, fait une importante donation au monastère dans le comté d'Albi (3).

Quand le comte Raymond-Pons mourut, vers 950, il fut enseveli dans l'abbaye de Saint-Pons (4). Son épouse, Garsinde, continua jusqu'à sa mort à être la bienfaitrice du monastère (5).

(1) *H. L.*, t. V, col. 185.

(2) *Ibidem*, col. 187.

(3) *Ibidem*, col. 190.

(4) La chose est mentionnée dans le testament de la comtesse Garsinde, son épouse. (*Ibidem*, col. 275.)

(5) Le testament de la comtesse contient des legs en faveur de Saint-Pons. Peu avant sa mort, elle lui avait fait une importante donation en terres et en revenus. (*Ibidem*, col. 272.) En 969, les moines de Saint-Pons, concluant un accord avec l'archevêque de Narbonne, eurent soin de prendre conseil de la comtesse Garsinde. (*Ibidem*, col. 259.)

CHAPITRE V

LES POSSESSIONS MONASTIQUES

- I. — La constitution du domaine monastique; sa grande étendue.
- II. — L'exploitation des terres et la protection du domaine monastique.

I. — La constitution du domaine monastique; sa grande étendue.

Après le départ des Arabes, d'immenses domaines ruraux étaient passés entre les mains des princes carolingiens. Pour les exploiter, Charlemagne et Louis le Pieux accueillirent de nombreux espagnols désireux de se soustraire à la domination sarrasine (1). Ils purent aussi favoriser l'expansion monastique en accordant des terres aux fondateurs des nouvelles abbayes. Grâce à leurs libéralités, la plupart de nos abbayes se sont installées à leur aise. C'est le fisc qui céda à Anian la *villa* de Caunes, avec toute la haute vallée de l'Argent-Double (2). Nébridius obtint également des terres du fisc pour établir, dans une région inculte des Corbières, l'abbaye de Lagrasse (3). Saint-Chinian reçut de Louis le Pieux les premières terres qui constituèrent sa dotation (4).

Ces concessions du fisc étaient faites par l'intermédiaire des

(1) Cf. E. CAUVET, *Etude historique sur l'établissement des Espagnols dans la Septimanie aux VIII^e et IX^e siècles*, Montpellier, 1898; IMBART DE LA TOUR, *Questions d'histoire sociale et religieuse. Epoque féodale*, pp. 31-68 (*Les colonies agricoles et l'occupation des terres désertes à l'époque carolingienne*).

(2) Voir les chartes de l'année 791 et 794 (*H. L.*, t. II, preuves, col. 57-59).

(3) *Ibidem*, col. 62.

(4) *Ibidem*, col. 160.

comtes, à qui appartenait l'administration des domaines du prince. Ce fut le comte de Narbonne, Milon, nous l'avons déjà vu, qui transféra la *villa* de Caunes à Anian et à ses moines et qui délivra les lettres de donation (*carta donationis*). Avant la prise de possession, avait lieu régulièrement la vérification du bornage des terres concédées. Habituellement, deux délégués du comte ou du prince étaient chargés de cette vérification (1). Pour le bornage de la *villa* de Caunes, le comte Magnarius, successeur du comte Milon, envoya même sur les lieux une commission présidée par un vicomte afin de constater que les limites étaient restées les mêmes qu'au temps des Visigoths (2).

Le règne de Louis le Pieux fut très favorable au développement de la vie monastique. Les concessions du fisc se renouvelèrent plus d'une fois en faveur de nos abbayes. Saint-Hilaire reçut un *villare* voisin du monastère (3). En 827, le roi d'Aquitaine, Pépin I^{er}, céda aux moines de Montolieu la *villa Sigarii* et la *villa Addarii* d'où est sortie l'agglomération moderne de Montolieu (4). En 837, l'abbaye de Lagrasse obtint Binozouls, petit domaine situé dans le voisinage du monastère (5).

Les comtes, qui disposaient souvent des domaines du fisc pour leur usage, prenaient parfois l'initiative de pieuses donations, sauf à faire sanctionner par l'autorité souveraine leurs actes de générosité. En 827, le roi Pépin d'Aquitaine confirma les donations faites à l'abbaye de Lagrasse par Oliba comte de Carcas-

(1) Une charte de Pépin, roi d'Aquitaine, délivrée à l'abbaye de Lagrasse en 838, rappelle le nom des comtes ou des commissaires de l'empereur qui contrôlèrent le bornage de deux propriétés du fisc qui avaient été concédées à l'abbaye. (*Ibidem*, col. 207.) Le domaine de Magnianacus, en Toulousain, ayant été cédé à l'abbaye de Montolieu, ne fut visité que par un seul commissaire, délégué par le comte de Toulouse. Charte de 835. (*Ibidem*, col. 191.)

(2) Voir le procès-verbal de cette opération dans *H. L.*, t. II, preuves, col. 57.

(3) *Ibidem*, col. 168. Ce petit domaine, qui faisait partie de la dotation du comte de Carcassonne, avait été rendu à Louis le Pieux par le comte Giscafred. Le roi d'Aquitaine Pépin le donna à Saint-Hilaire.

(4) *Ibidem*, col. 165.

(5) *Ibidem*, col. 207.

sonne (1). Plusieurs chartes royales mentionnent des donations de ce genre pendant le IX^e siècle. Lorsque comtes ou vicomtes devinrent indépendants, c'est en leur propre nom qu'ils firent ces donations. Elles furent assez fréquentes pendant tout le X^e siècle. C'est l'époque où le marquis de Gothie, Raymond-Pons, fonde l'abbaye de Saint-Pons et la dote richement. L'abbaye de Montolieu augmente considérablement ses possessions. En 906, les exécuteurs testamentaires du comte Aefred lui délivrent plusieurs terres que le comte possédait dans le Razès (2). Deux ans plus tard, c'est le vicomte de Carcassonne, Amélius, qui lui cède la *villa* de Villesèque, en Carcassès, tout en se réservant l'usufruit de cette *villa* pendant sa vie (3). L'acte de donation signale que cette *villa* était un ancien domaine du fisc devenu propriété du vicomte en vertu d'un diplôme du roi Charles le Simple. En 924, elle reçoit, du vicomte de Narbonne, Odon, le *villare* d'*Aquaeductus*, dans les environs de Sallèles-d'Aude : c'est encore un domaine du fisc concédé par Charles le Simple au père d'Odon (4). En 934, le comte de Carcassonne, Aefred, se dessaisit en sa faveur de certaines terres que son père Oliba avait obtenues du fisc : le domaine de Brousse, en Carcassès, et l'importante *villa* de Moussoulens, au voisinage de l'abbaye (5). En 949, son successeur, Arnaud, donne aux moines la *villa* de Sainte-Eulalie dans la viguerie d'Alzonne, qui avait appartenu au comte de Toulouse Hugues (6).

L'abbaye de Lagrasse est également enrichie par les comtes. Dès le IX^e siècle, elle jouit d'une telle réputation qu'elle reçoit des biens en Roussillon (7), et au X^e siècle, elle pénètre jusque dans la

(1) *Ibidem*, col. 164. Le même comte fait confirmer, en 835, à l'abbaye de Montolieu la possession de Magnaniacus. (*Ibidem*, col. 191.)

(2) *H. L.*, t. V, col. 113.

(3) *Ibidem*, col. 119.

(4) *Ibidem*, col. 147.

(5) *Ibidem*, col. 166.

(6) *Ibidem*, col. 207.

(7) Donation de Prades, dans le Conflent, en 878. (*H. L.*, t. II, col. 399); donation d'un alleu à Pézilla-de-la-Rivière, au début du X^e siècle. (*H. L.*, t. V, col. 112.)

Marche d'Espagne, dans les comtés de Pallars, d'Urgel, de Vich et de Besalu (1). Ce sera, dans la suite, l'abbaye la plus favorisée et elle disposera d'importants revenus dans le Narbonnais, le Carcassès, le Razès et le Toulousain. A la fin du X^e siècle, le comte Roger de Carcassonne devient le bienfaiteur et le protecteur attitré de l'abbaye de Saint-Hilaire (2). En 981, il remporte une victoire sur son voisin le comte Oliba; il montre aussitôt sa reconnaissance à saint Hilaire en concédant de nouvelles terres à son abbaye (3). Les testaments contiennent de nombreuses donations faites aux abbayes: tel le testament de la vicomtesse de Narbonne Adélaïde, en 978, qui mentionne les abbayes de Lagrasse, de Caunes, de Saint-Pons (4). Chez les grands féodaux, une véritable tradition de générosité s'est créée en faveur des abbayes. Mais l'heure n'est pas éloignée où les successeurs de ces comtes, qui ont tant fait pour enrichir nos abbayes, se considéreront comme les vrais patrons de ces établissements et disposeront à la fois des fonctions et des revenus.

A côté de ces donations qui ont fait entrer dans le domaine monastique une partie des anciennes terres du fisc, il faut signaler les donations privées que nous constatons pendant le IX^e siècle. Elles sont, en général, plus modestes. Les archives de l'abbaye de Caunes conservaient toute une série d'actes mentionnant des donations faites par des particuliers. Le plus ancien remonte à l'année 821; un certain Spaneldès lègue toutes ses terres à l'abbaye (5); à la même date, il est question d'un testament par lequel un narbonnais cède une vigne à l'abbaye de Caunes (6). En 852, le prêtre Ennegon donne à l'abbaye les terres qu'il

(1) Voir H. L., t. III, p. 139. Donation du vicomte Maieul dans le comté d'Urgel, en 946. (H. L., t. V, col. 204); donation d'Ermengarde, abbesse de Burgals, dans le comté de Pallars, en 950. (*Ibidem*, col. 210); donation du comte Soniarius dans le comté de Besalu en 953. (*Ibidem*, col. 215.)

(2) On se rappelle la part que prit le comte Roger à la translation des reliques de saint Hilaire en 970.

(3) La charte de donation rappelle la promesse faite par le comte Roger. (H. L., t. V, col. 293.)

(4) *Ibidem*, col. 284-288.

(5) H. L., t. II, preuves, col. 135.

(6) *Ibidem*, col. 134.

possède dans la *villa* d'Olonzac (1). L'abbaye de Lagrasse recueille, à Carcassonne, l'héritage de Floranus et d'Anséria (2). Nous pourrions citer bien d'autres actes et il est à croire que beaucoup ont disparu depuis longtemps des archives de nos anciennes abbayes à cause de leur peu d'importance. Les moines ont enfin accru eux-mêmes leurs possessions par des achats de terres parfois considérables, comme en témoignent certains actes conservés autrefois dans les archives des abbayes de Caunes, de Montolieu et de Lagrasse (3).

C'est ainsi que de très bonne heure une grande partie du sol cultivable a fini par appartenir aux moines, surtout dans les environs des abbayes. De pauvres qu'ils étaient, ils sont devenus les plus grands propriétaires du pays. Nous avons indiqué les sources de cette propriété. Il nous est impossible de faire ici un relevé complet des possessions monastiques qui nous sont connues pendant les IX^e et X^e siècles. Nous ne prendrons qu'un exemple : celui des possessions de l'abbaye de Montolieu dans la seule viguerie d'Alzonne, c'est-à-dire dans la riche plaine qui s'étendait au sud du monastère.

Elle ne posséda d'abord dans cette région que la *cella* de Saint-Martin-le-Vieil. Les terres environnant le monastère semblent avoir formé le noyau de ses acquisitions : dès l'année 828, le territoire actuel de Montolieu lui appartient peut-être presque complètement (4). Vers le milieu du IX^e siècle, elle acheta

(1) *H. L.*, t. II, preuves, col. 289.

(2) Charte de la fin du IX^e siècle, publiée par M. A. Sabarthès (*Donation de Floranus et d'Anséria à l'abbaye de Lagrasse*, dans *Mémoires de la Société des Arts et des Sciences de Carcassonne*, t. X, 2^e partie, 1904, pp. 253-263). Les Archives départementales de l'Aude (H 23) contiennent une série de chartes des IX^e et X^e siècles mentionnant des donations de terres soit dans le voisinage de Lagrasse, soit en Roussillon (Rivesaltes).

(3) Voir la mention de plusieurs achats faits par l'abbaye de Caunes dans *Gallia christ.*, t. VI, col. 157-158; par l'abbaye de Montolieu (*Ibidem*, col. 975); par l'abbaye de Lagrasse, Archives de l'Aude (H 65).

(4) A cette date, elle est en possession des deux *villae* qui sont l'origine de Montolieu : la *villa Addarii* et la *villa Seguarii* (*H. L.*, t. II, preuves, col. 166). En 854, nous constatons qu'elle possède Villeginon, localité aujourd'hui disparue (*Gallia christ.*, t. VI, Instrum. col. 416). En 902, elle reçoit cependant un alleu dans la *villa* de Villeneuve, dans le territoire actuel de Montolieu (МАНУЛ, *Cartulaire*, t. I, p. 74).

diverses terres dans les limites du *vicus* d'Alzonne et en particulier la *villa Valeriana* (Villebarras) (1). Ses possessions débordent même dans le *pagus* de Toulouse où elle possède de bonne heure la *villa Magnianacus*, aux limites du territoire d'Alzonne (2). A la fin du siècle, une autre *villa* des environs d'Alzonne lui appartient, Villelisses, ainsi que la *villa* d'Alzau, à l'est de la viguerie (3). Au début du X^e siècle, elle reçoit en donation Ville-sèque (4) et elle achète Caux (5). Pour rendre son domaine plus compact, elle consent à un échange avec l'évêque et les chanoines de Carcassonne qui lui cèdent la *villa* de Crissagum située entre Sainte-Eulalie et Pezens (6). En 932, un diplôme royal établit l'inventaire de ses biens : nous y trouvons en plus les *villae* de Montconil (Rocreuse), de *Ulmis* et de Ventenac (7). Deux ans plus tard, la donation de Moussoulens par le comte de Carcassonne lui permet de relier ses possessions du Fresquel à celles qui entouraient le monastère (8). Ainsi, par une série de donations et d'achats ininterrompus, l'abbaye de Montolieu avait acquis, au début du X^e siècle, une grande partie du canton actuel d'Alzonne (9). Pendant une centaine d'années, elle avait mis tout son soin à se tailler dans cette région un vaste patrimoine dont elle pouvait facilement surveiller l'exploitation. Si l'on songe que les abbayes étaient fort nombreuses au IX^e siècle et que plusieurs, Lagrasse, Caunes, Saint-Hilaire, étaient aussi

(1) Mention de cet achat dans *Gallia christ.*, t. VI, col. 974. Villebarras est aujourd'hui la ferme de Saint-Jammes, commune d'Alzonne.

(2) Diplôme de 835. (*H. L.*, t. II, preuves, col. 191.)

(3) Diplôme de 889 (*Gallia christ.*, t. VI, Instrum. col. 419-420). Villelisses est l'ancienne *villa Witizani*.

(4) Charte de 908. (*H. L.*, t. V, col. 119.)

(5) Cf. *Gallia christ.*, t. VI, col. 975 (mention d'un acte de l'année 910).

(6) Année 931. (*H. L.*, t. V, col. 155.)

(7) *Ibidem*, col. 158-159. Rocreuse, ferme de la commune de Saint-Martin-le-Vieil; la *villa de Ulmis*, aujourd'hui Les Homps, lieu dit, commune de Villèsèque-Lande.

(8) *Ibidem*, col. 166.

(9) En 949, elle complètera ses possessions en recevant du comte de Carcassonne la *villa* de Sainte-Eulalie. (*Ibidem*, col. 207.)

riches que Montolieu, on devine l'importance considérable de la propriété monastique à cette époque dans les pays audois.

Ce développement de la propriété monastique ne pouvait que favoriser l'influence des moines. Des ressources abondantes permettaient d'admettre dans les abbayes de nombreux postulants à la vie monacale : leur vie matérielle était assurée. Elles permettaient aussi aux moines de répandre autour d'eux de nombreuses aumônes et de faire des monastères des établissements de bienfaisance sociale. C'était le double but que se proposaient les donateurs, si nous nous fions à la formule consacrée par les diplômes : *in alimonia pauperum et stipendia monachorum*. Nous ne savons malheureusement rien de l'utilisation de ces ressources ; on peut croire qu'à l'origine, du moins, tant que se fit sentir l'impulsion donnée aux monastères par leurs fondateurs, ces richesses servirent utilement à la légitime prospérité des établissements qui en bénéficiaient. Mais elles excitèrent bientôt la cupidité des laïques et, au XI^e siècle, les abbayes souffriront comme les évêchés des empiètements des laïques. Elles amèneront même des transformations jusque dans l'organisation interne des monastères : séparation de la mense abbatiale de la mense des moines, création de prébendes, etc. Ce n'est que plus tard que l'histoire enregistrera ces transformations, mais elles ont leur point de départ dans le développement extraordinaire de la propriété monastique à l'époque carolingienne. C'est là un fait qui dominera désormais toute l'histoire monastique.

II. — L'exploitation des terres et la protection du domaine monastique.

Il serait intéressant pour nous de connaître l'organisation de ces domaines monastiques dont on saisit toute l'importance au point de vue social. Mais nous n'avons pas de polyptyque semblable à celui de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, qui permette d'étudier la condition des hommes fixés sur ces terres. A peine quelques textes font allusion à eux. Les abbayes leur cédaient souvent des terres en bénéfice ou en précaire. Les moi-

nes de Caunes faisaient travailler ainsi une grande partie de l'immense *villa* de Caunes. Un certain Pinaud avait reçu d'eux la *villa* Rissellum, avec obligation de payer chaque année les redevances et les dîmes (1). Les domaines de Castanviels et de Combaleide, situés au nord du monastère, étaient laissés *per beneficium* aux habitants qui résidaient sur ces terres (2). Les moines de Montolieu agissaient de même. En 898, les gens de Villarzens étaient appelés comme témoins dans une question de bornage. Ils déclarèrent jouir des terres contestées depuis plus de trente ans. Les moines les leur avaient concédées soit en bénéfice soit en précaire, disaient-ils, et ils payaient les dîmes (3).

L'installation de nombreuses colonies de moines favorisa grandement la culture du sol, qui avait été abandonnée en plusieurs endroits dans le cours du VIII^e siècle. Les moines attirèrent des travailleurs sur les terres incultes qui avaient appartenu jusque-là au fisc. En 844, l'abbé de Saint-Polycarpe, Centullus, fait reconnaître par Charles le Chauve que ces hommes resteront libres et jouiront tranquillement des terres qu'ils exploitent (4). Vers le milieu du IX^e siècle, l'abbaye de Lagrasse acquiert de nouvelles terres près de Prades, en Conflent. Elle se préoccupe aussitôt de les peupler. « Après que l'abbé eut reçu par une charte de donation ces *villae*, nous vîmes arriver l'abbé Elie, qui, par des concessions de bénéfices attira des habitants au lieu dit Mate... et nous y fîmes des maisons, des fermes, des jardins plantés d'arbres, des moulins, grâce aux concessions ou bénéfices dudit abbé Elie et avec son aide; et nous, qui recevions ces bénéfices, nous devions des services en retour au monastère de Notre-Dame. » (5)

(1) Acte de l'année 802. (*H. L.*, t. II, preuves, col. 64.) La *villa* Rissellum est probablement la ferme de Russol, commune de Laure.

(2) *Ibidem*, col. 163.

(3) *H. L.*, t. V, col. 98. En 940, l'abbaye de Lagrasse cède les propriétés qu'elle possède à Saint-Pierre-du-Lec, en Narbonnais, moyennant le paiement d'un cens annuel. (Arch. Aude, H 34; MAHUL, *Cartulaire*, t. II, p. 221.)

(4) *H. L.*, t. II, preuves, col. 253-254.

(5) Plaid du 22 mars 865, relatif à Prades. (ALART, *Cartulaire roussillonnais*, p. 3. Voir une étude du même dans *Bull. de la Société agricole des Pyrénées-Orientales*, t. XX (1873), p. 323.)

Après l'exploitation des terres, la protection du domaine monastique fut une des grandes préoccupations des moines. L'ancienne législation conciliaire de l'époque visigothique avait fait de l'évêque le défenseur attitré des monastères : c'est de lui seul, en effet, que relevaient ces établissements. A l'époque carolingienne, l'intervention des évêques dans le gouvernement monastique semble bien réduite : nous n'en trouvons presque point la trace dans les documents qui nous restent. Une charte de l'année 965 mentionne cependant le consentement de l'évêque de Carcassonne à une vente de terres effectuée par les moines de Lagrasse (1). On reconnaissait donc à l'évêque, comme dans le passé, une certaine autorité dans l'administration des biens des monastères.

Cet effacement de l'autorité épiscopale n'est guère surprenant, si on songe que, de très bonne heure, nos monastères ont été placés sous la protection particulièrement avantageuse des princes carolingiens. C'est sous leur égide qu'ils ont été fondés et c'est par eux qu'ils ont été le plus souvent dotés. La protection du pouvoir royal, dont ils jouissaient au même titre que les églises cathédrales, les a habitués à se passer, dans bien des cas, de l'intervention de l'évêque et à vivre ainsi dans une certaine indépendance vis-à-vis de lui.

La protection du roi se manifestait par l'octroi d'un diplôme qui confirmait les biens du monastère, le plaçait sous le mainbour royal, lui assurait l'immunité en matière d'impôt et accordait aux moines le droit d'élire librement leur abbé. Comme les évêques, les abbés avaient soin de faire renouveler assez fréquemment ces diplômes, surtout lorsque les possessions du monastère s'étaient accrues. Nous avons signalé plusieurs de ces diplômes à propos de chaque abbaye. Après le règne de Charles le Simple, mort en 929, les abbayes ne se préoccupèrent plus d'obtenir une telle protection auprès d'une royauté devenue impuissante, et ce n'est qu'exceptionnellement que le comte Raymond-

(1) « Ego, Segerius aba et cuncta congregatio monachorum Sanctae Mariae monasterii Crassae venditores sumus tibi Simplicio præsbitero emptore una cum consensu et voluntate episcopi nostri Franconi... » (Bibliothèque nat., *Collection Doat*, t. 57, f^o 17.)

Pons sollicitera un diplôme du roi Louis d'Outre-Mer, en 939, en faveur de l'abbaye de Saint-Pons qu'il venait de fonder.

Les abbayes invoquèrent aussi, comme les églises cathédrales, la protection du Siège apostolique. Nous avons déjà signalé que l'abbaye d'Alet se plaça sous la sauvegarde de Rome dès sa fondation (813) (1). L'abbaye de Montolieu possédait dans ses archives une bulle papale, depuis longtemps disparue, qui avait été accordée par un pape du nom de Jean, peut-être le pape Jean VIII : on en fit état dans des procès que l'abbaye eut à soutenir en 918 et en 933 (2). Mais l'usage de s'adresser à Rome ne se généralisa que vers le milieu du X^e siècle, à l'époque où les abbayes ne pouvaient plus compter sur l'appui de la royauté. Les plus anciennes bulles que nous ayons conservées sont du pape Agapet II : l'une vient de l'abbaye de Lagrasse (951) (3), l'autre de l'abbaye de Saint-Martin-Lys (954) (4). En signe de sujétion, l'abbaye de Saint-Martin devait payer un léger cens annuel à l'église romaine comme tant d'autres abbayes ou églises qui se recommandèrent également au Siège apostolique.

Cette haute protection, que les moines jugeaient si précieuse, ne les empêchait pas d'être engagés parfois dans des procès. On sait que la justice était rendue dans des plaids présidés habituellement par le comte ou son vicomte. Nous avons conservé le procès-verbal d'une douzaine de plaids qui remontent au IX^e siècle et à la première moitié du X^e siècle. Les moines

(1) *H. L.*, t. II, preuves, col. 79.

(2) *H. L.*, t. V, col. 139 et 160.

(3) *Gallia christ.*, t. VI, Instrum. col. 424; CROS-MAYREVIILLE, *Histoire du comté et de la vicomté de Carcassonne*, t. I, documents, p. 30 (d'après l'original). L'abbé de Lagrasse Suniarus profita du voyage à Rome d'Arnulfe, abbé de Ripoll, pour solliciter, par son entremise, cette bulle de protection. L'original, conservé soigneusement aux archives de Lagrasse, passa aux Archives départementales de l'Aude en 1792; c'était une bulle sur papyrus mesurant deux mètres de hauteur sur 60 centimètres de largeur. Donnée au roi Charles X en 1826, elle fut déposée dans la bibliothèque du Louvre et disparut lors de l'incendie de cette bibliothèque en 1871. (Cf. L. FÉDIE, *La bulle sur papyrus du pape Agapet II*, dans *Mémoires de la Société des Arts et des Sciences de Carc.*, t. IV, 1884, pp. 383-398.)

(4) *H. L.*, t. V, col. 218.

avaient d'abord à se mettre en garde contre leurs propres tenanciers. Ceux de Caunes eurent des difficultés pour faire accepter leurs droits dans toute l'étendue de la *villa* de Caunes, qui cependant leur avait été cédée par Charlemagne selon toutes les formalités requises. Dans son *villare* de Rissellum, Pinaudus ne voulait payer aucune redevance ; au bout de six ans, les moines se décidèrent à réclamer leur dû dans un plaid tenu par le *missus* du comte (802) (1). En 826, ils voulurent même éviter toute contestation ultérieure avec les habitants de Castanviels et de Combaleide : ils leur firent reconnaître solennellement que les terres qu'ils travaillaient leur avaient été concédées par l'abbaye qui les tenait elle-même du fisc. Dix-huit tenanciers signèrent l'acte de reconnaissance, tant pour eux que pour les autres habitants (2). Au nord de la *villa* de Caunes, dans la forêt de Lespinassière, un certain Odilon s'était installé sans guère se soucier des droits de l'abbaye. Il se crut le légitime propriétaire des terres incultes qu'il avait défrichées en vertu des privilèges accordés à ceux qui mettaient en culture les endroits désertiques appartenant au fisc. Les moines de Caunes profitèrent d'un plaid présidé par le comte Udalric pour établir que ces terres étaient bien dans les limites du monastère, ainsi qu'en faisaient foi un *preceptum* impérial et le bornage lui-même (852) (3).

Les nouvelles acquisitions de terres amenaient parfois des difficultés que le tribunal du comte était appelé à trancher. Les moines de Montolieu avaient reçu la *villa* de Capestang, en Narbonnais ; ils en jouissaient depuis longtemps tranquillement, lorsque le donateur s'avisa de la vendre à un certain Savigildus. Les moines, naturellement, se fâchèrent et ils obligèrent Savigildus à comparaître devant un plaid tenu à Narbonne, en 862, par le *missus* du comte. Après les éclaircissements

(1) *H. L.*, t. II, preuves, col. 64.

(2) *Ibidem*, col. 163 : « Recognoscimus nos homines qui habitamus in villas Combalito et Castaniarias... quia sumus habentes villas ubi nos habitamus cum omne illorum terminio, per beneficium hoc habuimus de domno Johanne abbate et fraternitate ipsius monasterii sanctorum apostolorum Petri et Pauli qui dicitur Caunas. »

(3) Plaid tenu à Crespian. (*Ibidem*, col. 287-288.)

nécessaires, Savigildus dut avouer que le contrat qu'il avait passé était nul (1). Les héritiers avaient parfois de la peine à exécuter les clauses testamentaires en faveur d'un monastère. En 821, un narbonnais avait donné, à ses derniers moments, une vigne aux moines de Caunes : pour l'obtenir, ceux-ci durent provoquer une enquête judiciaire qui prouva que le donateur avait agi en pleine possession de ses sens, *adhuc sua memoria in se habente* (2).

Les empiètements des propriétaires voisins semblent avoir été assez fréquents. Nous avons conservé l'acte qui relate, avec des détails intéressants, le procès dans lequel l'abbé de Saint-Martin-de-Cauchène eut à défendre ses propriétés minervoises en 836. L'abbaye possédait en Minervois la vaste *villa* de Maximianus qui était dotée de deux églises. Elle fut l'objet de deux usurpations simultanées. D'un côté, le propriétaire de la *villa* voisine de Talasianicus voulut agrandir son domaine en s'annexant une partie de la *villa* de Maximianus. Son voisin Trosoarius poussa l'audace plus loin : il essaya de se tailler un véritable domaine dans la vaste *villa*, autour de l'église secondaire qui était dédiée à la Vierge. Il prétendait que les terres environnantes formaient une *villa* distincte qu'il appelait, du nom de l'église, la *villa* de Sainte-Marie. Les moines de Cauchène profitèrent du passage en Narbonnais d'un *missus* impérial, l'archevêque Fulcho, pour rentrer dans leurs droits. Une enquête sérieuse fut faite sur les lieux et on n'eut pas de peine à prouver qu'il n'y avait jamais eu de bornes entre la *villa* et l'église de Sainte-Marie. Les allégations mensongères de Trosoarius ne pouvaient tenir (3). Même les propriétés voisines des abbayes n'étaient pas à l'abri de ces sortes d'empiètements. Près du *vicus* d'Alzonne, le viguier Aton, possesseur de la *villa* de Villarzens, avait usurpé une partie des terres de la *villa* de Magnanac qui appartenait à l'abbaye de Montolieu. Un plaid tenu à Alzonne, en 898, ordonna une enquête. On examina les pièces officielles de possession :

(1) *H. L.*, t. II, preuves, col. 331.

(2) *Ibidem*, col. 134-135.

(3) *Ibidem*, col. 198 et suiv.

un diplôme du roi Pépin I^{er} d'Aquitaine, un autre du roi Charles le Chauve, un certificat du serment fait en présence du viguier. On interrogea même les gens qui travaillaient sur les terres contestées : ils déclarèrent les tenir, depuis plus de trente ans, des abbés de Montolieu. C'était plus que suffisant pour établir les droits de l'abbaye (1).

Le privilège d'immunité dont jouissaient la plupart des abbayes était parfois méconnu. C'est ce qui arriva, en 933, aux moines de Montolieu pour les terres qu'ils possédaient dans la région de Fraissé-des-Corbières, en Narbonnais. Les agents du comte, dans leur zèle à faire rentrer les revenus attachés à la fonction comtale, avaient exigé des moines les redevances en nature habituelles. L'affaire fut portée devant un plaid tenu à Narbonne en présence du comte et de l'archevêque. Le mandataire de l'abbaye exhiba une bulle pontificale et plusieurs diplômes des empereurs ou des rois où le privilège de l'immunité était formellement reconnu à toutes les terres appartenant au monastère. Devant ces témoignages, le comte se hâta de dire que c'était par ignorance qu'il avait porté atteinte au privilège des moines et les juges n'eurent qu'à prendre acte de ses déclarations (2).

Ce ne sont là que quelques exemples : les usurpations furent certainement plus nombreuses. On ne saurait s'en étonner : en devenant de grands propriétaires, les moines devaient se résigner à devenir de grands plaideurs. Ils avaient tant de terres, de redevances et de privilèges à défendre. Heureux temps cependant où une justice régulière réprimait les empiètements et les empêchait de se multiplier à l'excès ! On s'inclinait devant la justice du comte et devant les prescriptions de la loi gothique. Il suffisait de présenter des pièces authentiques, un *preceptum* royal le plus souvent, ou de contrôler le bornage pour réduire à l'impuissance un voisin trop peu scrupuleux. Avec l'anarchie féodale, qui commence au X^e siècle, la justice humaine n'allait

(1) *H. L.*, t. V, col. 97 et suiv.

(2) *Ibidem*, col. 160. Le comte de Narbonne n'était autre que Raymond-Pons, comte de Toulouse et marquis de Gothie.

plus avoir cette régularité. A son défaut, on recourut à la justice divine. La donation prit un caractère sacré; on la fit non seulement à l'abbé et aux moines, mais aussi à Dieu et aux saints protecteurs du monastère (1). On ne se contenta plus de menacer ceux qui ne respecteraient pas une donation de l'amende fixée par la loi gothique. On emprunta à l'Église la formule des imprécations solennelles; dès le commencement du X^e siècle, on l'a trouvée transcrite, sous des formes diverses, à la fin de la plupart des actes (2). On prévoyait déjà une ère d'insécurité pour les institutions monastiques au sein de la société nouvelle qui s'organisait.

(1) Cf. cet acte de donation à l'abbaye de Saint-Hilaire (979) : « Donamus insimul Deo et sancto confessori Hilario et Benedicto abbati et monachis... » (*H. L.*, t. V, col. 292).

(2) Elle figure déjà sur un acte de l'abbaye de Caunes de 870 (*H. L.*, t. II, preuves, col. 354). A titre d'exemplé, voici une formule d'imprécation d'un acte de l'abbaye de Lagrasse de l'an 902 : « Si quis ullus homo aut aliquis de filiis vel de heredibus nostris qui contra hanc istam donationem ad inrumpendum venerit, in primis iram Dei omnipotentis incurrat et ad limitibus sanctorum efficiat extraneus et cum Juda Schariot qui Dominum tradidit in diem iudicii participationem abeat et in hoc saeculo nunquam bene inveniat. » (MAHUL, *Cartulaire*, t. II, p. 219.)

Au seuil de l'Époque féodale.

Il est difficile de faire un tableau exact de la situation religieuse des pays audois à la fin de l'époque carolingienne. Même dans le domaine restreint des institutions ecclésiastiques, qui est le seul que nous ayons pu explorer dans les chapitres précédents, notre enquête reste bien fragmentaire par suite des lacunes de notre documentation. Une impression se dégage pourtant bien nette qui vaut la peine d'être mise en évidence. Dès la seconde moitié du X^e siècle, on sent que la société ecclésiastique n'a plus la cohésion qu'elle avait eue dans le passé. Comme la société civile, mais plus lentement, elle a subi une sorte de désagrégation qui l'a affaiblie graduellement au point de la rendre incapable, vers la fin du siècle, de résister à la mainmise des seigneurs féodaux sur le gouvernement de l'église.

Ce travail de désagrégation s'est opéré dès le moment où s'est manifestée, dans nos pays, la carence du pouvoir central. On ne saurait en être surpris si on se rappelle la place prépondérante qu'occupe, à l'origine, le souverain carolingien dans la vie ecclésiastique de la nation franque : il s'intéresse à la nomination des évêques, à la fondation des abbayes, à la réunion des conciles, à la propagation de la foi, à la réforme de la liturgie, au triomphe même de l'orthodoxie. Autour de lui se groupe, peut-on dire, toute l'église des Gaules. Les églises de l'ancienne Septimanie, qui avaient connu la forte centralisation ecclésiastique du royaume de Tolède, n'eurent pas de répugnance à entrer dans ce concert de l'épiscopat franc. Des liens s'établirent bientôt entre ces églises et les autres églises de la Gaule : des archevêques de Narbonne et même des évêques de Carcassonne assistèrent à des conciles qui se tenaient dans le nord de la Gaule et qui n'intéressaient parfois que médiocrement leur province. On a pu constater combien ces relations furent fréquentes sous les

règnes de Charlemagne et de Louis le Pieux ; c'est l'époque où un Théodulfe, un Agobard, un Benoit d'Aniane entraînent nos églises — l'église de Narbonne surtout — dans le puissant mouvement religieux qui caractérise la renaissance carolingienne.

Cette renaissance fut de très courte durée : dès la fin du IX^e siècle, la royauté a perdu presque tout son prestige et sa force. Il n'y a plus, dès lors, une église des Gaules ayant conscience de son unité. Nos églises vivent de plus en plus à l'écart les unes des autres : c'est probablement par l'effet du hasard qu'en 890 l'archevêque de Narbonne, saint Théodard, est amené à prendre part aux travaux d'un concile qui se réunit dans les environs d'Orléans. Pendant une génération, on gardera encore l'habitude de s'adresser à la Cour pour faire renouveler les diplômes de protection. Puis ce sera la rupture définitive.

Si, à la fin du IX^e siècle, les églises de Septimanie ne peuvent guère compter sur le pouvoir royal, elles ont, du moins, l'avantage de rester groupées autour de la métropole de Narbonne. L'organisation provinciale se maintient, en effet, intacte et, dans le cadre de la province, les anciennes traditions se perpétuent. Pendant tout le début du X^e siècle, les conciles se tiennent très régulièrement ; on y invite même parfois, comme dans le passé, quelques évêques de Provence, en particulier l'archevêque d'Arles : c'est là que nos évêques causent des intérêts de leurs églises, s'occupent de la discipline ecclésiastique et prononcent l'anathème, s'il le faut, contre les grands seigneurs du pays trop peu respectueux des prescriptions canoniques. Comme aux époques florissantes, le concile provincial est l'organe régulateur de la vie ecclésiastique. Aussi la première moitié du X^e siècle semble être une période de vie normale soit à Narbonne, soit à Carcassonne. On n'y constate point les désordres que la désorganisation politique de l'empire carolingien a introduits dans d'autres églises, à Rome, par exemple. La sainteté même s'y épanouit et l'évêque saint Gimer fait l'admiration de son clergé pendant son long épiscopat (902-932).

Dès qu'on s'avance dans le siècle, les conciles deviennent pourtant plus rares. Un des derniers qu'on signale est celui qui se réunit à Narbonne en 947. Si l'histoire n'en mentionne point d'autres pendant longtemps, c'est probablement parce qu'on

perd l'habitude de les tenir régulièrement. Bientôt après, un autre fait vient prouver que la province n'a plus son ancienne cohésion. Sous l'influence des transformations politiques, les évêques de la Marche d'Espagne répugnent à être soumis à la métropole de Narbonne et font des démarches pour vivre séparés. L'horizon se rapetisse de jour en jour : la vie ecclésiastique tend à se concentrer, le plus possible, dans le diocèse.

Mais le diocèse subit lui-même, à cette époque, une évolution bien caractérisée. A l'église cathédrale, s'organise définitivement la mense canoniale, la *canonica*; les intérêts des chanoines sont distincts, désormais, de ceux du prélat : on devine que la mainmise des laïques sur l'évêché ne rencontrera pas une opposition bien résolue auprès du clergé local. Le corps canonial va, d'ailleurs, lui-même se dissoudre et il faudra la réforme énergique de la fin du XI^e siècle pour grouper de nouveau les chanoines sous la règle de Saint-Augustin. Les églises rurales n'ont guère laissé de traces dans l'histoire, mais il est facile de supposer ce qu'elles sont devenues lorsque la désorganisation de l'église-mère les a privées du seul appui sur lequel elles pouvaient compter. Les « seigneurs », qui disposent des domaines ruraux, s'en considèrent comme les maîtres, malgré les prescriptions canoniques.

Quant aux monastères, ils vivent trop en dehors de l'influence de l'église cathédrale pour souffrir de sa désorganisation. Dès leur fondation, ils se sont tournés vers la royauté franque de qui ils ont reçu, en même temps que de vastes domaines, des privilèges importants au point de vue fiscal et judiciaire. Mais ils ne peuvent plus compter maintenant sur la protection royale et les anciens diplômes qu'ils conservent dans leurs archives ne sont que de vénérables souvenirs d'un passé disparu. Si nous connaissons assez bien leurs richesses, nous ignorons presque tout de leur vie religieuse. Il est possible qu'elle se soit maintenue plus intense que dans les cathédrales et les collégiales; mais, isolées les unes des autres, ces communautés monastiques, composées tout au plus de trente ou de quarante membres, nous apparaissent bien faibles en face de la société féodale. Elles auraient pu se soutenir mutuellement, mais on n'a pas encore l'idée de ces congrégations monastiques qui s'organiseront plus tard. Comme les évêchés, les monastères sont donc à la merci des convoitises des grands seigneurs féodaux.

Ces seigneurs féodaux n'ont guère figuré, jusqu'à présent, dans notre histoire religieuse qu'à titre de bienfaiteurs de nos églises et de nos monastères. Très rarement, ils ont cherché à s'immiscer, d'une façon abusive, dans le gouvernement ecclésiastique (1). Ils n'interviennent point dans l'élection de l'archevêque Théodard en 885, ni dans le choix de l'archevêque Agius en 914. Les évêques et les clercs président seuls encore aux destinées des églises. Ce respect des institutions ecclésiastiques pourrait nous surprendre à une époque où la Féodalité cherche à imposer presque partout sa tutelle à l'Église. Faut-il l'attribuer, au moins en partie, à la personnalité des marquis de Gothie qui, jusque vers le milieu du X^e siècle, jouirent d'un pouvoir effectif à Narbonne? Nous le croirions volontiers. On sait que, de l'année 886 à l'année 918, le marquis de Gothie fut Guillaume le Pieux, le célèbre fondateur de l'abbaye de Cluny. A sa mort, le marquisat passa dans la maison des comtes de Toulouse et, pendant de longues années, son titulaire fut le comte Raymond-Pons dont nous connaissons les sentiments profondément religieux. L'église de Narbonne n'avait rien à craindre de ces puissants seigneurs : elle pouvait même compter sur eux pour mettre à la raison des vicomtes qui auraient été trop envahissants.

Il n'en est point de même dans la seconde moitié du X^e siècle. A Narbonne, le vicomte, qui a hérité du pouvoir des anciens comtes de la ville, réussit à imposer son fils comme archevêque à la mort d'Aymeric (977). C'est un fait significatif, qui annonce une intrusion encore plus grande dans la suite. A Carcassonne, le comte Roger, vrai type du baron féodal, en arrivera, vers la fin de sa vie, à disposer en maître des abbayes de son domaine (957-1012).

Cet asservissement de l'église nous apparaît presque comme fatal en cette fin du X^e siècle. Pour assurer l'indépendance de la société ecclésiastique, il aurait fallu une forte cohésion des églises épiscopales autour de la métropole de Narbonne, une

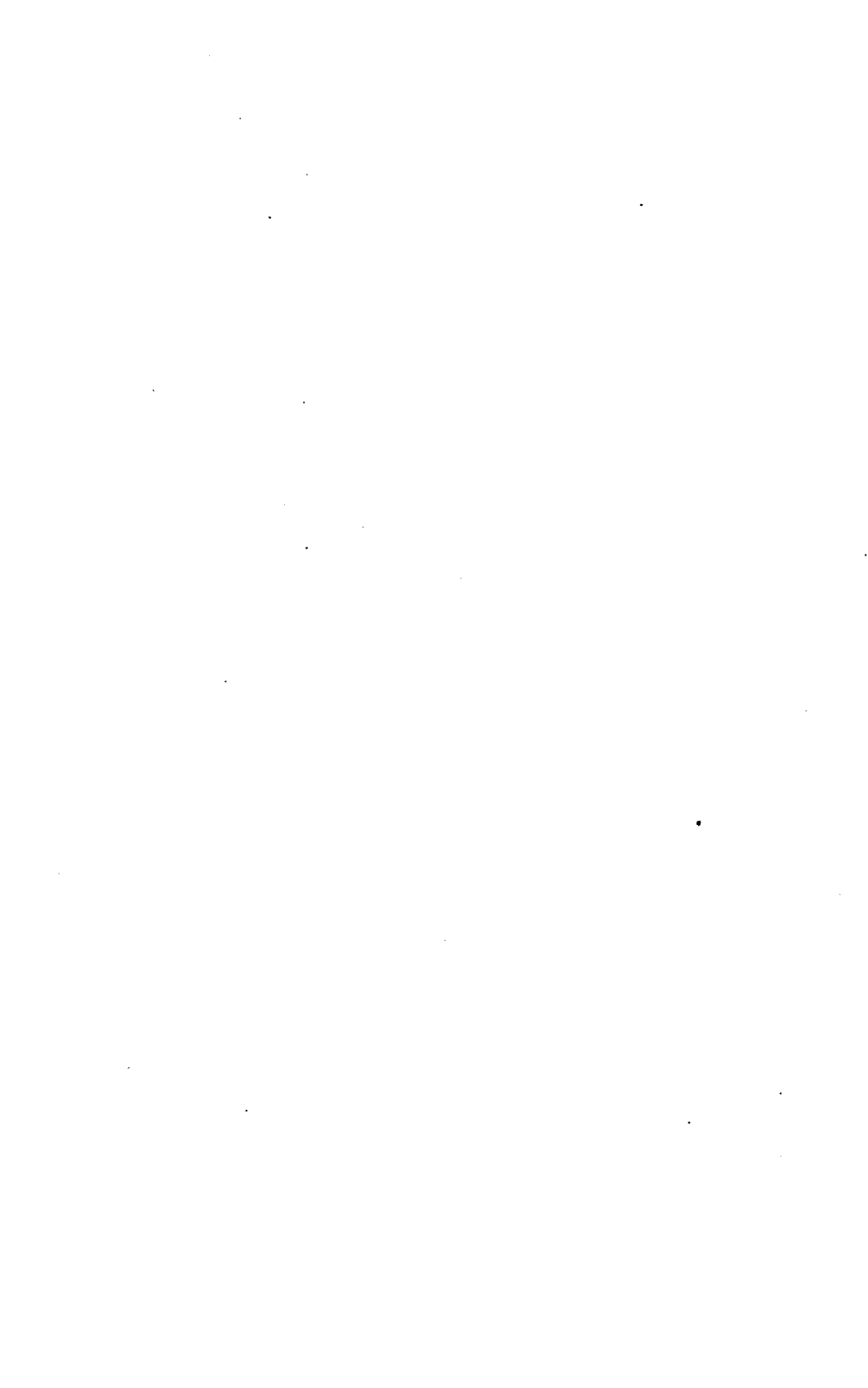
(1) Les églises du diocèse de Narbonne eurent, il est vrai, à souffrir, en 877-878, des agissements du comte du Roussillon Miron et du vicomte de Narbonne Lindoinus. C'est là, croyons-nous, un fait exceptionnel qui s'explique par les visées politiques du comte Miron.

forte cohésion des communautés de chanoines et de moines autour de la personne de l'évêque. C'est le contraire qui s'est produit. Les traditions anciennes favorisaient, certes, cette cohésion, mais l'esprit particulariste, qui caractérise la société féodale, a eu raison de ces traditions : des habitudes se sont perdues qui ne seront jamais reprises. Il en résultera, pour le moment, une véritable crise ecclésiastique, qui apparaîtra dans toute sa gravité au début du XI^e siècle. Lorsque, plus tard, on songera à sortir de cette crise, nos églises seront incapables de se relever elles-mêmes. On se rappelle comment elles ont réappris, pendant toute la période carolingienne, à compter sur le Siège apostolique. La plupart des archevêques de Narbonne ont eu affaire avec le pape : Daniel a assisté à un concile romain, Barthélemy a invoqué en vain la clémence de Sergius II, Frédoldus a été semoncé par Léon IV, Sigebod a vu le pape Jean VIII au concile de Troyes, Théodard est allé à Rome solliciter le *pallium*. La situation lamentable où se trouve l'église romaine, au début du X^e siècle, n'affaiblit pas son autorité : on s'adresse à Rome, en 914, pour faire triompher l'élection de l'archevêque Agius. C'est que, dans la personne du pape, on vénère saint Pierre et la dévotion à saint Pierre ne faiblit point. Les premiers pèlerinages que nous constatons dans nos pays sont des pèlerinages au tombeau de l'apôtre. En 936, c'est le vicomte de Narbonne Matfred qui se met en route pour Rome ; vers 980, c'est le comte de Carcassonne Roger, avec son épouse Adalaïde et l'abbé de Saint-Hilaire Benoit. Le prestige de Rome se conservera et c'est de Rome que viendra plus tard le signal de la restauration ecclésiastique.

Telle nous apparaît la situation de nos églises au moment où se termine l'époque carolingienne et où commence pour elles l'ère féodale.



APPENDICES



I

Listes épiscopales.

A défaut de catalogues anciens et officiels, nos érudits ont été amenés à constituer la liste des évêques de Narbonne et de Carcassonne en utilisant les documents qui relatent leur activité épiscopale. De telles listes ne sauraient prétendre être complètes pour la longue période qui précède l'époque carolingienne et l'on sait que, pour le siège de Carcassonne, on ne peut arriver à connaître tous les évêques du IX^e siècle. Nous avons dû même retrancher plusieurs noms dans les listes ainsi établies parce qu'ils provenaient de documents peu sûrs ou de suppositions peu vraisemblables. Les premières listes vraiment critiques ont été établies par M^{er} Duchesne; elles s'arrêtent au IX^e siècle (1). Nous les avons revues et continuées jusqu'à la fin de l'époque carolingienne. On trouvera, en outre, à la suite de chaque nom, la plupart des faits qui se rapportent à chaque évêché, avec l'indication de certains détails que nous n'avons pas eu l'occasion de mentionner dans le cours de notre récit.

NARBONNE

PAULUS

Fonde le siège épiscopal de Narbonne, probablement au III^e siècle.

HILARIUS

- 417. Reçoit une lettre du pape Zozime qui lui retire ses droits de métropolitain.
- 419. Convoqué à un concile par le pape saint Boniface, avec ses collègues des Sept-Provinces, pour juger l'évêque de Valence, Maxime.
- 422. Reçoit une lettre du pape saint Boniface à propos de la consécration de l'évêque de Lodève.

(1) *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*, t. I (2^e édition) : Narbonne, p. 302; Carcassonne, p. 319.

RUSTICUS

- 427, octobre 9. Date de sa consécration, d'après les données fournies par l'inscription de la cathédrale.
- 441, novembre 14. Pose de la première pierre de la cathédrale.
- 443, octobre 9. Inauguration de l'abside de la cathédrale.
- 445, novembre. Fin de la construction de la cathédrale.
449. Reçoit, avec ses collègues du sud de la Gaule, une lettre du pape saint Léon, qui les félicite d'avoir choisi Ravennius comme métropolitain d'Arles. (JAFFE, n. 434.)
452. Reçoit, avec ses collègues, une lettre de saint Léon qui les met au courant de la condamnation des erreurs nestoriennes et eutychiennes. (JAFFE, n. 479.)
452. Autre lettre de saint Léon sur le même sujet. (JAFFE, n. 480.)
- 455-56. Construction de l'église Saint-Félix.
- 456-57. Consacre l'autel de la basilique de Minerve.
- 461, octobre 26. Date probable de sa mort.

HERMES

- 462, novembre 3. Lettre du pape Hilaire à Léonce d'Arles, à propos de l'occupation par Hermès du siège de Narbonne.
- 462, décembre 3. Autre lettre du pape à ce sujet.

CAPRARIUS

506. Députe le prêtre Anilius au concile d'Agde.

MIGETIUS (1)

589. Assiste au III^e concile de Tolède et préside le concile provincial de Narbonne.
597. Assiste à un synode tenu à Tolède.

SERGIUS

- 610 (environ). Est en relation avec le comte de Septimanie Bulgar.
610. Souscrit au décret du roi Gondemar en faveur du métropolitain de Tolède. L'authenticité de ce décret a été cependant mise en doute.

SELVA

633. Assiste au IV^e concile de Tolède.
638. Assiste au VI^e concile de Tolède.

(1) L'évêque Aquilinus, que l'on insère d'habitude avant Migétius, provient d'une vie de saint Victorien, abbé en Espagne, qui est sans aucune autorité. (*Acta Sanctorum*, Jan. t. I, p. 741.)

ARGEBAUDUS

673. Intervient dans la révolte du duc Paul contre Wamba.

SUNIFREDŪS

683. Se fait représenter au XIII^e concile de Tolède par l'abbé Pacatus.

684. Se fait représenter au XIV^e concile de Tolède par l'abbé Jean.

688. Assiste au XV^e concile de Tolède.

689. Reçoit une lettre de l'évêque de Barcelone Idalius.

DANIEL (1).

769. Assiste au concile de Rome.

782. Revendique les biens de son église usurpés par le comte de Narbonne.

788? Préside le concile de Narbonne.

790. Mentionné comme évêque de Narbonne dans la *Chronique d'Uzès*.

NEBRIDIUS

800. Date probable de sa nomination.

813. Préside avec l'archevêque d'Arles le concile d'Arles.

814. Reçoit un diplôme de Louis le Pieux en faveur de son église.

819. Mentionné dans un diplôme de Louis le Pieux, en faveur de l'abbaye de Bellecelle, en Albigeois (*H. L.*, t. II, preuves, col. 124).

821. Reçoit une lettre de Benoît d'Aniane.

822. Assiste à l'élection de l'abbé d'Aniane (*H. L.*, t. II, preuves, col. 136).

822. Mentionné dans un diplôme de Louis le Pieux, en faveur de l'abbaye de Bagnols.

BARTHOLOMAEUS

828. Convoqué par l'empereur à un concile qui doit se tenir à Toulouse.

833. Se trouve à Sens.

835. Sa déposition, à la suite de sa révolte contre Louis le Pieux.

844. Demande en vain au pape d'être réintégré sur son siège.

BERADIUS

844, juin 20. Reçoit un diplôme de Charles le Chauve en faveur de son église.

FREDOLDUS

849. Excommunié à tort un prêtre nommé Gauta.

852. Est excommunié à son tour par le pape Léon IV.

(1) Sur l'évêque Aribertus, qu'on place immédiatement avant Daniel, voir une note de M^{sr} Duchesne. (*Fastes épiscopaux*, t. I, p. 304.)

857. Reçoit un diplôme de Charles le Chauve.
 860. Assiste au concile de Tusey.
 871, août. Mentionné dans un diplôme de Charles le Chauve en faveur du monastère d'Exala, en Conflent (*H. L.*, t. II, preuves, col. 365).
 873, avril 23. A cette date, était mort depuis peu.

SIGEBODUS

- 873, septembre 21. Consacre l'église de Formiguères, en Capsir.
 878. Assiste au concile de Troyes.
 879. Reçoit une lettre du pape l'engageant à défendre les droits du monastère de Saint-Gilles.
 881. Reçoit un diplôme du roi Carloman en faveur de son église.
 884. Autre diplôme du même roi.
 884-85. Reçoit une lettre d'Adrien III à propos de Saint-Gilles.

THEODARDUS

- 885, août 15. Date de sa consécration.
 890. Reconstruction de la cathédrale de Narbonne.
 890. Reçoit un diplôme du roi Eudes.
 891. Assiste à l'assemblée de Meung-sur-Loire.

ARNUSTUS

- 896, août 20. Reçoit une bulle du pape Étienne VI.
 897. Assiste au concile de Port.
 899. Va solliciter à la cour de Charles le Simple un diplôme pour son église.
 902. Préside le concile d'Attilian.
 906. Préside le concile de Barcelone.
 907. Préside le concile de Saint-Thibéry.
 908. Préside l'intronisation de Guigues, évêque de Girone (*H. L.*, t. V, col. 124).
 909. Préside le concile de Jonquières.
 911. Préside le concile de Fontcouverte.
 911, juin 15. Fait une donation aux chanoines de Saint-Paul de Narbonne (*H. L.*, t. V, col. 130).
 912. Assassiné en allant en Espagne.

AGIUS ou *AGIO*

- 912-913. Est élu archevêque par les évêques de la province.
 922. Reçoit un diplôme de Charles le Simple en faveur de son église. (*Gallia christ.*, t. VI, instrumenta, col. 15.)
 924. Donne son consentement à une donation faite à l'abbaye de Montolieu. (*H. L.*, t. V, col. 148.)
 926. septembre 28. Reçoit une donation faite à l'église de Narbonne. (*H. L.*, t. V, col. 151.)

AIMERICUS

- 927-28. Son élection au siège de Narbonne.
 928 (avant le mois de juin). Lettre du pape Jean X à l'archevêque de Narbonne.
 933. Préside un plaïd à Narbonne avec le comte Raymond-Pons (*H. L.*, t. V, col. 160).
 937. Procède à la dédicace de l'église de Saint-Pons-de-Thomières et préside un concile à Ensérune (*Ibidem*, col. 176).
 940. Fait une donation à l'abbaye de Saint-Pons (*Ibidem*, col. 185).
 947. Préside le concile de Narbonne.
 955. Préside un plaïd à Narbonne (*H. L.*, t. V, col. 222).
 957. Érige un évêché à Roda, dans la Marche d'Espagne.
 963. Reçoit en donation la *villa* de Fontjoncouse (*Ibidem*, col. 251).
 969. Accord passé entre Aymeric et les moines de Saint-Pons (*Ibidem*, col. 259).
 977, juin 13. Est mort depuis peu (*Ibidem*, col. 280).

CARCASSONNE**HILARIUS**

Peut être considéré comme le premier évêque de Carcassonne. Un ancien martyrologe de l'église de Carcassonne le fait vivre au temps des Ariens, c'est-à-dire avant la conversion des visigoths au catholicisme (Cf. *Gallia christ.*, t. VI, col. 862). Cela nous rapporte bien vers le milieu du VI^e siècle, au moment de la fondation du siège épiscopal de Carcassonne. Il était déjà l'objet d'un culte au X^e siècle, lorsque eut lieu la translation de ses reliques dans l'abbaye de Saint-Hilaire. Dès le Moyen âge, sa fête se célébrait le 3 juin.

SERGIUS

589. Assiste au III^e concile de Tolède et au concile de Narbonne.

SOLEMNIUS

633. Se fait représenter au IV^e concile de Tolède par l'archidiacre Donellus.

SILVESTER

653. Assiste au VIII^e concile de Tolède.

STEPHANUS (1).

683. Se fait représenter au XIII^e concile de Tolède par l'abbé Citruninus.

(1) On a voulu identifier souvent cet évêque de Carcassonne avec un saint Stapin qu'on honore dans certains lieux du Midi de la France. Cette identification ne repose sur aucun argument sérieux. (Voir abbé J. ASTRUC, *L'évêque de Carcassonne Etienne (683) a-t-il été canonisé?* dans *Mémoires de la Société des Arts et Sciences de Carcassonne*, t. VII, 1911, pp. 119-158.)

HISCIPIO

788? Assiste au concile de Narbonne.

SENIOR (1)

813. Cet évêque n'est connu que par la mention suivante qui se trouve dans le *Gallia christ.*, t. VI, col. 865 : « Chirographum apposuit Senior episcopus Carcassonensis instrumento Ruderici presbyteri domum Carcassonae sitam Attalae abbati et monasterio Crassensi concedentis pridie idus octobris, anno 46 sub domino nostro Carolo imperatore, id est 14 octobris anno 813. » On ne donne malheureusement aucune référence de ce document qui est introuvable.

EURUS (2)

860. Assiste au concile de Tusey.

GISLERANNUS ou *WILLERANNUS* (3)

883. Préside un plaid à Carcassonne avec le comte et le vicomte.

885. Participe à l'élection et au sacre de l'archevêque de Narbonne Théodard.

897. Assiste au concile provincial de Port.

GUIMERA

902-903. Date de son sacre, d'après les indications fournies par un document de l'année 917.

906. Assiste au concile de Barcelone.

907. Assiste au concile de Saint-Thibéry.

909. Assiste au concile de Jonquières.

910. Souscrit à une vente faite à l'abbaye de Montolieu (Cf. *Gallia christ.*, t. VI, col. 975).

911. Assiste au concile de Fontcouverte.

917. Consacre un autel dans l'église de Palaja.

(1) Le *Gallia christiana* place après Hiscipio un Rogerius qui doit être supprimé. Il provient de la légende de *Philomena*, composition des plus fabuleuses, en langue provençale, du XIII^e siècle, concernant la fondation de l'abbaye de Lagrasse.

(2) La plupart des listes, depuis Gérard de Vic (*Chronicon*, p. 50), placent en 851 un Liviula qui provient d'un document apocryphe trouvé, en 1607, dans la châsse de saint Lupin.

(3) Le *Gallia christiana* place, après Eurus, le nom d'Arnulfus, abbé d'Aniane, qui serait devenu évêque de Carcassonne. Mais on n'a aucune preuve de cette assertion.

925. Échange des biens avec l'abbaye de Montolieu. (*Gallia christiana*, t. VI, instrumenta, col. 421.)

931. Autre échange avec la même abbaye. (*H. L.*, t. V, col. 155.)

L'évêque Gimer est honoré comme saint par l'église de Carcassonne. Le plus ancien témoignage que nous puissions fournir sur son culte se trouve dans un ancien martyrologe de l'église de Carcassonne dont la composition remonte aux dernières années du XI^e siècle (Bibliothèque nationale, latin, n. 5256, f^o 1^v). On y lit au 13 février : *idibus februarii, sancti Guimere episcopi, viri preclarissimi, apud Carcassonom Gallie civitatem*. La fête de saint Gimer est restée fixée au 13 février jusqu'au XVIII^e siècle; ce n'est que sous l'épiscopat de M^{sr} de Bezons qu'elle a été transférée au 15 mai. La date du 13 février indique très probablement le jour de la mort. On ne peut déterminer avec la même certitude l'année de cette mort. Le dernier acte de l'épiscopat de saint Gimer est daté de l'année 931, sans plus de précision. Son successeur, Abbon, apparaît pour la première fois le 12 avril 932. On peut donc hésiter entre le 13 février 931 et le 13 février 932. Un autre document, mentionné seulement par Gérard de Vic aurait pu, peut-être, trancher la difficulté, mais la date a été certainement mal transcrite puisqu'il résulterait de cet acte que, dès le 13 février 931, Abbon était évêque de Carcassonne (*Chronicon historicum episcoporum*, p. 55).

ABBO

932, avril 12. Donation d'une pièce de terre faite par Gontaldus à Abbon et aux chanoines de Saint-Nazaire et de Sainte-Marie-du-Saint-Sauveur. (MAHUL, *Cartulaire*, t. V, p. 766.)

GISANDUS ou WISANDUS

934, mai 24. Appose sa signature à une donation du comte de Carcassonne Acfred à l'abbaye de Montolieu. (*H. L.*, t. V, col. 166.)

937. Assiste à la consécration de l'église de Saint-Pons et au concile d'Ensérune.

943. Ratifie l'union du monastère de Sainte-Marie de Camon, au diocèse de Toulouse, à l'abbaye de Lagrasse. (*Gallia christ.*, t. XIII, instrum., col. 221.)

947. Assiste au concile de Narbonne.

951, juillet 24. Assiste à un échange entre l'abbé de Lagrasse et le comte de Barcelone, Sunifred. (*Marca hispanica*, Appendix, col. 393.)

FRANCO

965. Ratifie, en qualité d'évêque, un acte de vente consenti par l'abbé de Lagrasse. (Bibliothèque nationale, *Collection Doat*, t. 57, f. 17.)

970 (ou 978). Préside à la translation des reliques de saint Hilaire.

974. Assiste à la consécration de l'église de Saint-Michel-de-Cuxa, au diocèse d'Elne. (*Marca hispanica*, p. 910.)

977, juin 13. Signe l'acte d'exécution du testament d'Aymeric, archevêque de Narbonne. (*H. L.*, t. V, col. 282.)

II

Le concile de Narbonne (788 ?) (1)

La position que nous adoptons à l'égard des actes de ce concile est celle de la plupart des critiques, qui les considèrent seulement comme altérés (2). M^{sr} Duchesne a parfaitement distingué ce qui était à conserver et ce qui était à rejeter : « Les dates de ce concile sont contradictoires; on y marque l'année 788, l'indiction XII (789), l'an 23 de Charlemagne (791); Charlemagne y est qualifié d'empereur (801-813). Parmi les raisons pour lesquelles l'assemblée se dit convoquée, deux, l'hérésie de Félix d'Urgel et la situation du diocèse de Vich (Ausona), sont sûrement inventées. Cependant les signatures, au nombre de vingt-huit, toutes d'évêques des provinces de Narbonne, Arles, Vienne, Eauze, ne semblent pas apocryphes. Quelques-unes sont celles d'évêques de ce temps-là, connus par d'autres documents. Elles auront pu être relevées au bas de quelque privilège ou même d'un concile réellement tenu à Narbonne vers 790 pour régler des querelles de circonscriptions, comme celles qui mettaient en conflit avec le métropolitain ses deux suffragants d'Elne et de Béziers; celles-ci sont mentionnées dans le document tel que nous l'avons. » (3)

Nous croyons que l'étude de ce document permet de maintenir toutes ces conclusions en leur donnant plus de fermeté. Les interpolations qui ont été insérées dans le texte authentique peuvent, en effet, être discernées; il suffit de les retrancher pour reconstituer le texte primitif. Ces interpolations sont de deux sortes : les unes ont pour but de donner plus d'autorité au concile ou, en tout cas, plus

(1) Les actes de ce concile ont été publiés plusieurs fois. Consulter, de préférence, *H. L.*, t. II, preuves, col. 54-57 (texte collationné sur une copie de Baluze prise aux archives de l'archevêché de Narbonne); *M. G. H.*, *Concilia aevi Karolini*, t. I, pars II, pp. 828-831.

(2) Voir Hefele-Leclercq, *Histoire des Conciles*, t. III, 2^e partie, pp. 1025-1027.

(3) *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*, t. I, p. 373.

d'éclat; la plus importante vise la situation de l'église d'Ausone (Vich), dans la Marche d'Espagne.

1^o La préoccupation de donner plus d'éclat au concile explique les interpolations concernant la condamnation de Félix d'Urgel et l'intervention du pape Adrien, ainsi que le titre d'empereur donné à Charlemagne.

a) Tout le monde considère comme interpolé le bout de phrase où il est question de l'évêque d'Urgel Félix, au début de l'acte : « praesertim pro Felicis Urgellitanae sedis episcopi pestifero dogmate ». Il résulterait de ce passage que le concile de Narbonne s'occupa de l'adoptianisme. Mais on ne s'explique pas, dans ce cas, que Félix ait signé les actes d'un concile qui le condamne comme hérétique. Hefele pense que c'est en lisant le nom de Félix au bas des actes que quelque copiste aura imaginé de le faire condamner. Ce copiste connaissait, d'ailleurs, certainement par les *Annales d'Aniane* l'histoire de l'adoptianisme et l'intervention du pape Adrien (1). Aussi la mention de Félix d'Urgel ne va pas sans la mention du pape. Il en parle à deux reprises : 1^o « monente [*per suae auctoritatis litteras domno apostolico Adriano ac*] domino imperatore... ». On remarque que *monente* est au singulier, ce qui s'explique si les mots que nous avons mis en italique ont été ajoutés; 2^o plus loin, le rédacteur parle des évêques qui ont assisté au concile « una cum auctoritate domni apostolici missoque praedicto domni imperatoris... ». De pareils termes s'unissent difficilement. On comprend que les évêques se réunissent avec le *missus* de l'empereur, mais non « avec l'autorité du pape ». Ainsi, ces trois membres de phrases, étroitement liés l'un à l'autre, semblent une surcharge et deux d'entre eux s'adaptent difficilement au texte. Si on les supprime, on obtient un texte qui ne présente pas de difficultés.

b) A quatre reprises, le copiste a donné le titre d'*imperator* à Charlemagne qui n'était encore que roi. Une phrase indique combien il tenait à mettre en relief le rôle de « l'empereur » : « orta est querela coram nobis omnibus de parrochia Narbonensi, unde praecipiente domino imperatore, subtili examinatione et speciali ob prolixas alterationes examinari iusserat, de qua Danihel episcopus... ». Le passage qui relate l'intervention de l'empereur est peu clair; de plus, il surcharge le texte et coupe la phrase en deux. Il suffit de le retrancher

(1) Voir *Annales d'Aniane*, an. 794, dans *H. L.*, t. II, preuves, col. 10.

pour avoir un texte suivi : « orta est querela coram nobis omnibus de parrochia Narbonensi, de qua Danihel... ». Il semble bien que c'est là le texte primitif.

2° L'interpolation la plus importante vise la situation de l'église de Vich : « Praeterea idem Danihel archiepiscopus de Ausonensi parrochia ratione adhibens, ostendit quod nullo modo episcopum ponere illuc potuisset ob paganorum infestationem et quemadmodum, auxiliante Deo, per antecessoris sui industriam quondam ibidem haeresis extincta fuerit et quia ejusdem pagi plebs, sicut quidam ipsorum in praesentia retulerunt, nulli parrochiae adhaerere vellet nisi Narbonensi ob principalitatem tantae sedis praecipuae. Cujus archiepiscopi rationem salubrem esse comprobantes, pro praedictis commoditatibus et ne confinio Hispaniae occasionem tristitiae ingeremus, unanimiter justo perpendimus examine, ut nulli sedi deinceps sociata habeatur nisi Narbonensi, servata verumtamen auctoritate, si per se episcopum habere nequiverit. »

a) On a remarqué qu'il est question, dans ce passage, de l'action du prédécesseur de Daniel dans le diocèse d'Ausone. Cela nous rapporte donc avant l'année 769. Or, Ausone n'a été conquise qu'en 785, au plus tôt. On s'explique mal l'intervention d'un évêque de Narbonne en Espagne à une époque si troublée.

b) Le rédacteur du *decretum* donne ici à Daniel le titre d'*archiepiscopus*. Or, partout ailleurs, on le désigne sous le titre d'*episcopus*, conformément à l'ancien usage, qui, à cette époque, n'a pas été encore modifié à Narbonne (1). L'interpolateur ne s'est pas évidemment arrêté à cette nuance, pas plus qu'il n'a eu de scrupule de donner à Charlemagne le titre d'empereur.

c) Si ce passage est interpolé, on doit supprimer la mention du *pagus Ausonensis* dans la partie de l'acte qui relate la décision conciliaire : « Confirmamus, sancimus, stabilimus, tam de Redensi pago, quam etiam de *Ausonensi*, sive confinio Narbonensi et Biterrensi, quod est Orbus... » Les mots en italique paraissent bien avoir été insérés après coup. Le rédacteur primitif a tenu compte de l'ordre de la discussion; aussi, il a placé l'affaire du Razès avant celle du Biterrois. L'affaire d'Ausone aurait dû être mentionnée en troisième lieu. D'ailleurs, l'insertion de ces mots alourdit la phrase et brise sa forme régulière.

(1) Voir ci-dessus, p. 96.

Nous croyons que cette dernière interpolation a été l'occasion des diverses surcharges faites au texte primitif. Nous savons qu'au temps de l'archevêque Sigebod (873-885), l'église d'Ausone fut réorganisée; mais, ne pouvant encore recevoir un évêque, elle fut rattachée à la métropole de Narbonne dans les mêmes conditions que celles qui sont indiquées dans le passage interpolé. Sous l'épiscopat de Théodard (885-893), elle obtint un évêque, mais elle ne se libéra pas complètement de la tutelle de l'église de Narbonne; elle fut dans l'obligation de payer chaque année un cens d'une livre d'argent. Cette situation exceptionnelle irrita vivement le clergé d'Ausone; l'évêque se fâcha au concile provincial de Barcelone de 906, mais ce ne fut que l'année d'après, au concile de Saint-Thibéry, que l'archevêque Arnuste renonça à prélever cette imposition (1). C'est vraisemblablement dans ces circonstances qu'on eut l'idée, à Narbonne, de falsifier un des actes du concile de Narbonne de 788 que l'on possédait encore dans les archives. Tout ce qui a trait à l'église d'Ausone est une réplique à l'argumentation habile de l'évêque d'Ausone au concile de Barcelone. L'évêque avait, en effet, soutenu que son église n'avait d'autres devoirs à l'égard de l'église de Narbonne que ceux d'une église suffragante à l'égard de l'église métropolitaine. On répondait que l'église d'Ausone avait contracté autrefois d'autres obligations à l'égard de l'église de Narbonne puisqu'elle s'était placée sous sa tutelle avec le consentement d'un important concile et d'un grand empereur. Personne ne pouvait ainsi s'étonner que Narbonne réclamât le paiement d'un léger cens en souvenir de cette ancienne sujétion contractée solennellement en bonne et due forme. Comme on le voit, le passage suspect de l'acte du concile s'insère à merveille dans le débat qui s'ouvrit au concile de Barcelone en 906 et qui se termina, l'année d'après, au concile de Saint-Thibéry. C'est dans l'intervalle qui sépare les deux conciles qu'il a été vraisemblablement composé.

Une fois ces interpolations supprimées, il reste un texte parfaitement suivi et homogène : c'est un acte dressé au concile de Narbonne et signé par tous les évêques présents, qui résume la discussion qui eut lieu à ce concile au sujet des limites du diocèse de Narbonne. Il semble bien que ce *decretum*, comme on l'appelle, est tout à fait authentique :

a) Les interpolations qu'il a subies et qu'on peut dégager le font présumer à elles seules.

(1) Voir ci-dessus, p. 122.

b) Les signatures, au nombre de vingt-huit, ne paraissent pas apocryphes. On ne s'explique une réunion d'évêques aussi nombreux que par la convocation d'un concile.

c) Si l'acte tout entier était faux, on ne s'expliquerait pas que le faussaire ait songé à faire signer à Félix d'Urgel une pièce qui le condamnait.

d) Dans les parties que nous considérons comme authentiques, Daniel est toujours appelé *episcopus*. Or, dès le début du IX^e siècle, c'est-à-dire peu de temps après le concile, les successeurs de Daniel prennent le titre nouveau d'*archiepiscopus*. Dans les passages interpolés, c'est ce nouveau titre que l'on donne à Daniel, ce qui prouve que le faussaire n'avait pas l'idée d'employer, pour désigner le métropolitain, le terme qui était seul en usage au moment du concile.

Nous n'avons pas besoin de faire remarquer l'importance de ce *decretum* du concile de Narbonne. Outre l'intérêt qu'il a pour l'histoire de l'église de Narbonne, dont il s'occupe uniquement, il nous fait connaître un grand nombre d'évêques dont les noms seraient, sans lui, complètement inconnus.

Voici le texte de ce *decretum* tel qu'il nous paraît devoir être restitué :

Anno Incarnationis dominicae..., indictione..., gloriosissimo quoque domino rege (1) Karolo regnante anno ... (2), V kalendas julii. Dum pro multis et variis ecclesiasticis negotiis (3), monente (4) domino rege (5) per missum suum nomine Desiderium, convenissemus urbem Narbonam intra basilicam Sancti Justi et Pastoris, ego scilicet Danihel, licet indignus atque peccator, gratia tamen Dei, sanctae metropolitanae praemissae urbis episcopus, necnon et Elifantus, Arelatensis episcopus, cum plurimorum collegio venerabilium episcoporum, una cum (6) misso praedicto domni regis (7) Karoli, inter caetera quae veraci sermone finem acceperunt, orta est querela coram

(1) Dans le texte : *imperatore*.

(2) Les trois dates ne concordent pas; nous ignorons quelle est la vraie.

(3) On trouve ici la mention de Félix d'Urgel.

(4) On fait allusion, ici, à l'intervention du pape Adrien.

(5) Dans le texte : *imperatore*.

(6) Seconde mention du pape : *auctoritate domni apostolici*.

(7) Dans le texte : *imperatoris*.

nobis omnibus de parrochia Narbonensi (1), de qua Danihel episcopus per testes idoneos, Justum scilicet Agathensem et Vuiteringum Nemausensem episcopum atque Amicum Magalonensem comitem ceterosque quamplures discutiendo elucidans, totum Redensem pagum super Vuinedurium Helenensem episcopum justissime evindicavit et marginem parrochiae Narbonensis ex alia parte usque ad flumen qui vocatur Orbus, quamdiu vocabulum suum idem comitatus retinet, superius et inferius perduxit, plenissime ratione Vulfegarii, episcopi Biterrensis, cum praedictis testibus superata (2). Rogamus igitur cunctos subsequentes nos et hoc nostrae auctoritatis decreto confirmamus, sancimus, stabilimus tam de Redensi pago quam etiam de (3) confinio Narbonensi et Biterrensi, quod est Orbus, ut sicut coram nobis discussum et comprobatum est, ita inconvulsum et incontaminatum, nullius contradictione valente, in perpetuum permaneat (4)...

(1) Ici se place l'allusion à l'intervention de Charlemagne : *unde praecipiente... jusserat.*

(2) C'est ici que se trouve insérée la longue interpolation concernant l'église d'Ausone.

(3) Mention d'Ausone : *Ausonensi sive.*

(4) Les formules finales et les souscriptions ne soulèvent point de difficultés.

III

La « *Vita sancti Theodardi* » (1) et la légende de saint Paul Serge.

Tous les critiques ont considéré la *Vita sancti Theodardi* comme étant de peu de valeur. Les auteurs de l'*Histoire générale de Languedoc* n'ont pas hésité à affirmer qu'elle « a été écrite dans un temps fort postérieur à celui où ce prélat a vécu et qu'elle est remplie de fables et d'anachronismes » (2). La chose est incontestable et c'est peut-être la raison pour laquelle cette *Vita* n'a jamais fait l'objet d'une étude critique.

Elle mérite cependant à plus d'un titre notre considération. Si elle se réduit le plus souvent à un assemblage de faux et de lieux communs d'hagiographie, on ne peut douter qu'elle ne contienne çà et là des renseignements puisés à des actes authentiques du temps de saint Théodard. Le clerc narbonnais qui l'a composée ne manquait pas d'une certaine curiosité historique; il brouille, il est vrai, ses notions d'histoire générale, mais on peut le croire pour tel fait de l'histoire locale au sujet duquel il nous affirme qu'il a consulté, la plume à la main, les archives de l'église de Narbonne.

En rédigeant la notice de saint Théodard, nous avons déjà constaté l'intérêt que présente, à ce point de vue, la *Vita sancti Theodardi*.

(1) La *Vita sancti Theodardi* a été éditée pour la première fois, en 1633, par G. CATEL, d'après un ancien cartulaire de l'église cathédrale de Toulouse et d'après le recueil des vies de saints formé, au XIV^e siècle, par Bernard Gui. (*Mémoires de l'histoire du Languedoc*, pp. 750-770.) Elle a été rééditée dans les *Acta Sanctorum*, Maii t. I, pp. 141-156. Un des plus anciens manuscrits que l'on possède est daté du XI^e siècle (Bibliothèque nationale, Latin, n. 17002, f^{os} 249-259); il provient de l'abbaye de Moissac; un autre est attribué au XII^e siècle (Latin, n. 5594 f^o 76-83^v).

(2) *H. L.*, t. IV, p. 10. Les auteurs de l'*Histoire de Languedoc* s'appuient sur le jugement des Bollandistes et de Baluze. Ils déclarent, cependant, avec Baluze, que tout n'a pas été inventé dans cette *Vita*. M^{sr} Duchesne souhaitait que cette *Vita* fût l'objet d'une étude critique. (*Fastes épiscopaux*, t. I, p. 373.)

Mais les passages où l'auteur fait effrontément œuvre de faussaire sont peut-être encore plus intéressants pour l'historien d'aujourd'hui. Ils ne nous apprennent rien, évidemment, de l'histoire du IX^e siècle, mais ils nous révèlent les préoccupations de l'époque où le document a été composé. La *Vita sancti Theodardi* marque, en particulier, une étape dans la formation et la propagation de la légende de saint Paul Serge. Nous avons donc pensé qu'il valait la peine de la faire mieux connaître et d'élucider les circonstances dans lesquelles elle a fait son apparition. Nous croyons pouvoir déterminer avec précision ces circonstances et donner ainsi la date exacte de la composition de ce document hagiographique.

A. — ANALYSE DE LA *Vita*.

Dès les premiers mots, le biographe conscient, sans doute, du peu de crédit que mérite son œuvre, invoque l'autorité des documents écrits et le témoignage des traditions orales (*sicut partim lectione, partim vero relatione fidelium didicimus*) et il commence aussitôt le récit de la vie de saint Théodard.

1^o *Son enfance et sa jeunesse.* (Chap. I et II)

Il nous apprend que Théodard naquit en Toulousain et il nous fait l'éloge habituel des vertus de l'enfant et de l'adolescent. Il nous rapporte ensuite, sur la foi de la tradition, une longue discussion publique qui eut lieu, à Toulouse, entre chrétiens et juifs, et dans laquelle le jeune Théodard, déjà entré dans la cléricature, se fit remarquer.

On est d'avis de voir dans ce récit une fiction tendant à légitimer l'usage établi à Toulouse, au XI^e siècle, de donner un soufflet publiquement à un juif chaque année au jour de Pâques (1). La forme de ce récit est très animée. On sent que le rédacteur de la *Vita* ne reste pas indifférent ; c'est comme un écho de la zizanie qui existait, aux XI^e et XII^e siècles, entre juifs et chrétiens, dans les villes où la colonie juive était importante. C'était précisément le cas de Narbonne.

(1) Cf. *H. L.*, t. III, p. 252.

2^o *Sa venue à Narbonne et son élévation à l'épiscopat.*
(Chap. III)

C'est l'archevêque Sigebod qui amena Théodard à Narbonne. L'auteur raconte, sans aucun détail précis, qu'il franchit les différents degrés qui devaient le conduire jusqu'à l'épiscopat. Le long récit de son élection et de sa consécration mérite, semble-t-il, créance. Ce sont bien les usages du IX^e siècle qui sont décrits. Au surplus, l'auteur nous fait, à cette occasion, une déclaration qui est des plus précieuses pour juger la valeur de son travail. En nous donnant la liste des évêques de la province qui ne purent assister à la consécration, il a soin de nous dire qu'il a pris la peine de transcrire leurs noms sur quelque document : « *quorum nomina idcirco litteris annotare nostrum non piguit stylum, ne quis arbitretur haec me proprii protulisse cordis archivo et aliqua veritate carentia hujus meae descriptionis opusculo impudenter inseruisse.* » On peut croire qu'il a eu sous les yeux le *decretum* de l'élection avec le procès-verbal de la consécration, ainsi que les autres pièces d'archives conservées encore au XI^e siècle dans la cathédrale de Narbonne. Aussi nous n'avons pas hésité à utiliser cette partie de la *Vita* qui présente un grand intérêt. Pour décrire une élection épiscopale au IX^e siècle, Imbart de la Tour n'a pu mieux faire que d'emprunter le récit de notre hagiographe (1).

3^o *Son voyage à Rome, où il reçoit le pallium; la reconstruction de la cathédrale; ses bienfaits envers les pauvres et les malheureux.* (Chap. IV)

Rien ne s'oppose à ce que l'on considère tous ces faits comme exacts. On retiendra également de ce chapitre les deux inscriptions en vers latins que l'auteur avait lues sur la base de l'autel et sur le trône archiépiscopal de la nouvelle cathédrale.

4^o *La révolte des évêchés de la Marche d'Espagne contre la métropole, le concile de Port, la lettre du pape Etienne V en faveur de Narbonne.* (Chap. V)

Dès le chapitre IV, il est fait allusion à cette révolte. Elle est racontée ici tout au long. Un certain Selva s'est emparé de l'évêché

(1) *Les élections épiscopales dans l'Église de France du IX^e au XII^e siècle*, pp. 9-10.

d'Urgel avec l'appui du comte Suniarius et a prétendu exercer les fonctions de métropolitain dans la Marche d'Espagne. A la mort de l'évêque de Girone, il a installé sur ce siège un clerc nommé Hermenmire et l'a consacré avec les évêques de Barcelone et de Vich. Théodard s'est plaint naturellement au pape qui lui a remis une fort longue lettre où les droits de l'église de Narbonne sur la Marche d'Espagne sont nettement affirmés et sont appuyés sur des raisons toutes spéciales. Fort de cette lettre, Théodard a réuni un concile provincial à Port (entre Nîmes et Maguelonne) et l'église de Narbonne a pleinement triomphé.

Il est facile de retrouver, dans ce morceau, les préoccupations qui agitèrent les clercs narbonnais dans la seconde moitié du XI^e siècle, lorsque les églises de la Marche d'Espagne voulurent constituer de nouveau une province autonome sous l'autorité de l'église de Tarragone. C'est, sans doute, pour défendre les prétentions narbonnaises que la *Vita sancti Theodardi* a été composée. Nous avons déjà essayé de dégager les quelques faits historiques qui ont servi d'inspiration à l'auteur dans son long récit fantaisiste (1). Il nous reste maintenant à examiner la pièce capitale de cette littérature : c'est la lettre supposée du pape Etienne V, où la légende de saint Paul Serge est habilement exploitée. Nous lui consacrerons la seconde partie de cette étude.

5^o *Les dernières années de Théodard.* (Chap. VI)

L'auteur nous en fait un récit assez prolix. Nous l'avons résumé en conservant les faits essentiels qui paraissent indéniables.

B. — LA LÉGENDE DE SAINT PAUL SERGE.

1. — *La formation de la légende.* — C'est à Arles, comme nous l'avons déjà constaté, que l'on surprend pour la première fois la formation d'une légende autour du nom de l'évêque de Narbonne saint Paul. Dans la première moitié du VI^e siècle, saint Césaire qualifie l'évêque de Narbonne de *disciple des Apôtres* et associe son apostolat à celui de saint Trophime, l'évêque fondateur de l'église d'Arles. Nous avons déjà vu le peu de valeur de cette affirmation. Elle fut sans influence sur les traditions de l'église de Narbonne et lorsque, proba-

(1) Voir ci-dessus, p. 118.

blement à la fin du VIII^e siècle, les clercs narbonnais rédigèrent une vie de saint Paul, ils ne firent pas état de ces prétentions si flatteuses pour leur église. Peut-être les ignoraient-ils complètement (1).

Il faut arriver au IX^e siècle pour que la légende s'amplifie et s'affirme hautement : ce sera l'œuvre des martyrologes. L'ancien martyrologe hiéronymien ne donnait à saint Paul que le titre de confesseur. Le martyrologe de Florus reproduit cette donnée dans sa première recension (2). Mais, dans la seconde recension, rédigée avant l'année 860, Florus ajoute aux titres d'évêque et de confesseur celui de disciple des Apôtres (3). Est-ce l'écrit de saint Césaire qui a suggéré cette addition ? On peut le croire. Elle se trouve reproduite dans le *Vetus* ou *parvum romanum* qui est en étroite connexion avec la seconde recension du martyrologe de Florus (4).

Dans son martyrologe, Adon emprunte à Florus le passage consacré à saint Paul de Narbonne; mais, dans le *Libellus de festivitate sanctorum apostolorum*, il ajoute un assez long développement et, pour la première fois, apparaît l'identification de l'évêque de Narbonne avec le proconsul de Chypre converti par l'apôtre saint Paul, Sergius Paulus : XI Kal. aprilis, natalis sancti Pauli quem beati apostoli ordinatum urbi Narbonae episcopum miserunt. Quem tradunt eundem ipsum fuisse Sergium Paulum proconsulem, virum prudentem, a quo ipse Paulus sortitus est nomen, quia eum fidei Christi subegerat; quique ab eodem sancto apostolo, cum ad Hispanias praedicandi gratia pergeret, apud praefatam urbem Narbonam relictus, praedicationis officio non segniter impleto, clarus miraculis coronatus sepelitur (5).

Ce texte, composé aux environs de l'année 860, introduit, comme on le voit, une donnée absolument nouvelle dans la tradition : il crée, croyons-

(1) Voir ci-dessus, p. 18.

(2) *XI Kal aprilis. In Galliis civitate Narbonae, natale sancti Pauli episcopi et confessoris.* Tel est le texte de la recension M que Dom Quentin place au premier tiers du IX^e siècle. (*Les martyrologes historiques du Moyen âge*, p. 384.)

(3) *XI Kal. aprilis. In Galliis, civitate Narbonae, natale sancti Pauli episcopi et confessoris, discipuli Apostolorum.* Tel est le texte de la recension E T, qui a été rédigée, d'après D. Quentin, dans le second tiers du IX^e siècle (avant 860). (*Ibidem*, pp. 384-385.)

(4) Cf. Dom QUENTIN, *op. cit.*, p. 454.

(5) *P. L.*, t. CXXIII, col. 194.

nous, la légende de saint Paul Serge. Qu'il soit un produit de l'imagination d'Adon, cela n'a rien de surprenant pour qui connaît le penchant de cet écrivain pour les identifications. Un des critiques les plus autorisés en la question a pu porter sur toute l'œuvre d'Adon un jugement que le cas de saint Paul Serge semble bien confirmer : « Presque partout, écrit-il, où la tradition des martyrologes a causé aux historiens de graves embarras, nous avons retrouvé la main de cet auteur... C'est toujours son témoignage qui est à la racine d'une partie au moins de la difficulté, sinon de la difficulté tout entière. Adon a donc exercé sur le développement de la littérature martyrologique la plus regrettable influence. » (1)

Vers la même époque, Usuard reproduit, dans son martyrologe, le long passage consacré à saint Paul par Adon, mais l'identification du disciple de l'apôtre saint Paul avec le Sergius Paulus des *Actes des apôtres* lui paraît sans doute si nouvelle et si audacieuse qu'il n'ose en faire mention (2).

L'influence du martyrologe d'Adon devait être décisive. En 878, deux moines de Saissy, au diocèse d'Auxerre, vinrent dans le Midi pour demander à l'évêque de Nîmes des reliques de saint Baudile, patron de leur monastère. Ils étaient accompagnés de Bernard, marquis de Gothie (3). A leur passage à Narbonne, ils furent reçus avec beaucoup de courtoisie par l'archevêque Sigebod. Ne pouvant les accompagner lui-même à Nîmes, il envoya, à sa place, son archidiaque Théodard. Bien mieux, il voulut leur donner des reliques du fondateur de l'église de Narbonne. Quelque temps après, on fit une relation de ce voyage d'après les témoignages les plus sûrs. Or, lorsque son auteur parle des reliques de saint Paul, il ajoute qu'il s'agit du premier évêque de Narbonne, « qui, ut fertur, Sergius est in *Actibus Apostolorum* dictus » (4). L'ouvrage tout récent d'Adon avait déjà

(1) Dom QUENTIN, *op. cit.*, p. 687.

(2) Usuard place la fête de saint Paul au 12 décembre : « Pridie idus dec. Apud Narbonam, natalis sancti Pauli confessoris, quem beatus Paulus apostolus ordinatum eidem urbi destinavit antistitem : quique, cum eodem apostolo ad Hispanias praedicandi gratia pergens, ibidem relictus est, ubi, praedicationis officio non segniter impleto, clarus miraculis coronatus quievit. » (*P. L.*, t. CXXIV, col. 793-794.)

(3) Il s'agit du marquis Bernard qui fut excommunié, quelques mois plus tard, au concile de Troyes et qui fut remplacé, comme marquis de Gothie, par Bernard Plantevelue.

(4) *H. L.*, t. V, col. 2-3.

pénétré, sans doute, dans le monastère de Saissy et l'auteur de la relation se faisait timidement l'écho de ses affirmations.

A Narbonne, on ne se hâta pas d'accepter le *Paulus Sergius* d'Adon. Nous possédons encore beaucoup de chartes du Xe siècle qui proviennent de l'ancienne basilique de Saint-Paul. Plusieurs mentionnent le tombeau du saint et lui donnent le titre de confesseur et d'évêque de Narbonne. Jamais on n'ajoute à son nom celui de Sergius (1). On continue à lire l'ancienne *Vita* qui ne fait aucune allusion aux origines apostoliques de l'église de Narbonne : nous en avons des copies qui ont été transcrites au XI^e et au XII^e siècles (2).

L'ouvrage d'Adon se répand cependant dans nos cathédrales. Un des plus anciens textes que nous possédons était en usage à la cathédrale de Carcassonne dès la fin du XI^e siècle (3). C'est l'époque où les légendes fleurissent, où les chansons de gestes se préparent, où d'autres églises revendiquent une origine apostolique. Le nom de *Sergius* finit enfin par apparaître sur un document narbonnais daté de l'année 1080 (4). C'est un acte rédigé non pas à Saint-Paul, mais à la cathédrale. Pour la première fois, à notre connaissance, on a osé proposer publiquement l'identification faite par Adon plus de deux siècles auparavant.

C'est vers la même époque que la légende de saint Paul Serge est accueillie avec faveur et considérablement amplifiée par le clerc narbonnais qui rédige la *Vita sancti Theodardi*.

(1) Acte de 911 : *dono ad ecclesiam Sancti Pauli, confessoris Christi* (*H. L.*, t. V, col. 130); acte de 925 : *basilica S. Pauli confessoris Domini... ubi Sanctus Paulus corpore requiescit* (*Ibidem*, col. 150); acte de 1032 : *basilica Sancti Pauli confessoris Christi, Narbonensis antistitis* (*Ibidem*, col. 399); acte de 1066 : *donamus sancto Paulo, confessori Christi* (*Ibidem*, col. 534). En 1041, le concile de Toulouges fixe les jours où l'on devra observer la trêve de Dieu : on y trouve la *festivitas sancti Pauli Narbonae* (*Ibidem*, col. 444). C'est ainsi qu'on distingue encore l'évêque de Narbonne de l'apôtre saint Paul.

(2) Bibliothèque nationale, Latin, 5302, 5304.

(3) B. N., Latin, 5256. Le martyrologe est suivi du *libellus de festivitate sanctorum apostolorum*.

(4) « *Ut sanctam Dei genitricem et sanctos Justum et Pastorem atque beatum Paulum Sergium, Narbonae urbis primum episcopum, patronos et intercessores apud Dominum habere queant...* » (*H. L.*, t. V, col. 656). Une charte rédigée à Saint-Paul, la même année, continue à donner à l'évêque de Narbonne le seul nom de Paul : *in canonica sancti Pauli, primi praesulis Narbonae*. (*Ibidem*, col. 660.)

2. — *L'utilisation de la légende.* — On connaît la tentative faite au X^e siècle pour soustraire les évêchés de la Marche d'Espagne à l'autorité métropolitaine de l'église de Narbonne (1). Cette tentative prématurée échoua et, pendant longtemps encore, les évêques de cette région continuèrent à reconnaître les droits de l'archevêque de Narbonne. Mais, vers le milieu du XI^e siècle, un événement important fit renaître la pensée de donner l'autonomie ecclésiastique à la Marche d'Espagne : l'ancienne métropole de Tarragone était reprise aux Sarrasins. On ne pouvait songer, il est vrai, à reconstituer sur le champ le siège épiscopal dans une ville qui était en ruines. Aucune modification ne fut donc apportée à l'ancienne organisation ecclésiastique pendant plusieurs années et, en 1086, on constate que les évêques de la Marche sont groupés autour de l'archevêque de Narbonne qui préside un concile dans le comté de Bésalu (2). On était cependant à la veille de la rupture : comme au X^e siècle, la tentative partit de l'église d'Ausone. Vers 1089, l'évêque de cette ville Béranger agit, semble-t-il, auprès du pape Urbain II afin d'obtenir d'unir à son titre épiscopal celui d'archevêque de Tarragone. C'était une menace sérieuse pour l'église de Narbonne. Ce n'était pas tout. Presque à la même époque, la religion chrétienne était rétablie à Tolède, l'ancienne métropole ecclésiastique de toute l'Espagne, et le pape, reconnaissant les droits de cette église, conférait à son archevêque le titre de **primat d'Espagne**. Ainsi Narbonne était menacée de perdre, à bref délai, tout contrôle sur les évêchés de la Marche ; une fois reconstituée, la province de Tarragone serait placée, comme dans le passé, dans le rayon d'influence de l'église primatiale de Tolède : des droits de l'église de Narbonne, il ne resterait plus qu'un souvenir historique.

Pour qui sait le soin jaloux avec lequel chaque église conservait ses privilèges ou ses prérogatives, il est facile de deviner l'émotion que ces nouvelles causèrent à Narbonne, principalement dans le clergé de la cathédrale. Sous l'impulsion vigoureuse de son saint archevêque Dalmace, cette église venait de retrouver sa splendeur d'autrefois. Elle avait secoué le joug des laïques et la vie religieuse fleurissait de nouveau parmi ses clercs. Dans un tel milieu, si fier du redressement accompli après le lamentable épiscopat de Guiffred, on ne pouvait que ressentir plus vivement la diminution qu'allait subir l'église de Narbonne dans l'exercice du pouvoir métropolitain. Il n'y avait

(1) Voir plus haut, p. 128.

(2) *Marca hispanica*, Appendix, col. 1180.

qu'un moyen pour éviter cette humiliation : recourir au Siège apostolique.

Dalmace donc se rendit auprès du pape et plaida la cause de l'église de Narbonne auprès d'Urbain II (1). Il nous est resté un écho de cette entrevue dans une lettre que le pape envoya, peu après, à son légat, le cardinal Rainier. Il ordonnait aux évêques de la Tarraconaise d'obéir à Dalmace comme à leur métropolitain, jusqu'à ce que l'église de Tarragone fût rétablie, mais ils avaient à reconnaître l'archevêque de Tolède pour leur primat jusqu'à ce que l'archevêque de Narbonne eût fait voir par des titres qu'il avait la primatie sur eux. « L'archevêque de Narbonne, ajoutait-il, m'ayant assuré que son église avait pour cette primatie des privilèges que son prédécesseur avait égarés, mais qu'il espérait retrouver, je vous charge d'examiner cette affaire et de m'en faire votre rapport pour porter ensuite moi-même un jugement définitif. » (2)

Dalmace s'était engagé bien imprudemment à trouver des documents officiels en faveur de l'église de Narbonne. La juridiction que Narbonne exerçait depuis si longtemps sur la Marche d'Espagne constituait une situation de fait, mais il ne semble pas qu'elle ait été jamais consacrée par un acte positif du Siège apostolique. On compulsait cependant les vieilles archives de la cathédrale de Narbonne. Aux temps déjà lointains de saint Théodard, il y avait des traces d'une difficulté survenue entre la métropole et les évêchés de la Marche d'Espagne. On songea à la raconter et à l'exposer tout au long dans une vie de saint Théodard. En ce temps où la réforme ecclésiastique était en voie de réalisation, c'était faire œuvre excellente que de dépeindre la vie d'un saint archevêque qui avait vécu à une époque de vie si régulière parmi le clergé. Mais le but principal de l'hagiographe est manifeste : c'est avant tout un sentiment de piété filiale envers l'église de Narbonne qui le pousse à écrire. Il faut à tout prix exhiber un document qui prouve avec éclat les droits méconnus de l'église de Narbonne. Il suppose donc que, dans le conflit du IX^e siècle, un prédécesseur d'Urbain II est intervenu. Il lui attribue même une lettre qui est accablante pour les évêques récalcitrants et où il développe longuement des arguments qui répondent exactement aux

(1) On avait déjà fait agir auprès d'Urbain II le cardinal Richard qui défendit contre Bérenger de Vich les droits de l'église de Narbonne. L'archevêque de Tolède, Bernard, fut chargé, à cette occasion, de faire une enquête. (JAFFE-LÆWENFELD, n. 5406 a.)

(2) JAFFE-LÆWENFELD, n. 5417. (P. L., t. CLI, col. 313.)

préoccupations qu'on avait à Narbonne pendant l'année 1090. Cette lettre, insérée dans la *Vita sancti Theodardi*, remplacera à merveille les documents que Dalmace avait prétendu retrouver (1).

Nous n'insisterons pas sur la maladresse de celui qui l'a composée : c'est une méconnaissance absolue des règles élémentaires de la chancellerie apostolique. Aucun souci de la chronologie. La lettre est supposée écrite par le pape Etienne V, au concile de Troyes. Or, c'est le pape Jean VIII qui a présidé ce concile en 878. Par contre, l'argumentation ne manque pas d'habileté. L'auteur constate que les droits de l'église de Tarragone sont passés à l'église de Narbonne avec le consentement unanime des évêques, des fidèles et des rois de France qui sont les souverains de ce pays. De là résulte, pour l'église de Narbonne, une situation privilégiée que la reconstitution du siège métropolitain de Tarragone ne saurait faire disparaître complètement. Si les efforts tentés pour cette reconstitution arrivent à un résultat, il conviendra que l'église de Narbonne garde une autorité supérieure sur la nouvelle province : l'archevêque de Tarragone, en particulier, devra recevoir la consécration épiscopale des mains de l'archevêque de Narbonne.

Ce raisonnement était excellent et aurait pu servir de base à une discussion, si on n'avait pas eu à compter avec les droits de l'église de Tolède. Or, le pape Urbain II entendait faire revivre les antiques prérogatives de Tolède en conférant à son archevêque le titre de primat. Il est curieux de noter que l'hagiographe ne prononce pas une seule fois le nom de Tolède ; il a compris, peut-être, que ce n'était pas de mise au X^e siècle, mais c'est contre les droits de l'église de Tolède que se dresse, de toute évidence, la suite de l'argumentation. « Si on veut remonter plus haut dans l'histoire, dit-il, si on veut arriver jusqu'aux apôtres Pierre et Paul, c'est-à-dire au point de départ de l'organisation ecclésiastique en Occident, ce n'est pas seulement la métropole de Tarragone, mais l'Espagne tout entière qui doit être soumise à l'église de Narbonne. » Le motif invoqué est un de ceux qui sont familiers à l'antiquité chrétienne et même à tout le haut Moyen Age. Il a été invoqué, au V^e siècle, par l'église d'Arles pour la défense de ses prétentions métropolitaines et saint Trophime a servi alors les intérêts de son église comme saint Paul Serge va servir maintenant les intérêts de l'église de Narbonne. Grâce, en effet, à l'apostolat de son fondateur, l'église de Narbonne a le droit de revendiquer le titre

(1) *Vita sancti Theodardi*, cap. V, n. 40-46.

d'église-mère de toute l'Espagne. On voit la nouveauté qui est introduite dans la légende de saint Paul Serge que nous devons à Adon ; on n'avait jamais dit encore que l'évêque de Narbonne avait évangélisé l'Espagne. Et comme l'hagiographe se doute que cette nouveauté va étonner, il a soin de faire déclarer par le pape, à deux reprises, que l'évêque révolté Selva ignore absolument tout de cette histoire, mais les faits, ajoute-t-il ont été conservés dans des documents qui se trouvent aux archives de Saint-Pierre. Et, tout au long, il raconte ce que personne ne sait : après avoir établi Paul Serge évêque de Narbonne, l'apôtre saint Paul l'a amené en Espagne et lui a confié l'évangélisation de cette région. Paul Serge s'est acquitté de cette mission et il a acquis ainsi à son église des droits incontestables sur l'Espagne tout entière.

Cette argumentation, laborieusement élaborée par quelque clerc narbonnais pendant l'hiver de l'année 1090 ou le printemps de 1091, ne fit guère impression au dehors, même si on lui donna tout de suite de la publicité. Quelques mois plus tard, le pape Urbain II, ayant reçu sans doute un rapport de son légat, réorganisait définitivement l'église métropolitaine de Tarragone sans tenir compte des réclamations de l'église de Narbonne (1). L'archevêque de Tolède fut le primat de la nouvelle province, comme il avait été décidé auparavant (2).

Ainsi se trouve datée, d'une façon on ne peut plus exacte, la *Vita sancti Theodardi*. Le lecteur qui a suivi notre exposé n'aura pas eu de peine à reconnaître avec nous qu'elle s'insère à merveille dans les discussions passionnées que souleva la reconstitution de l'église de Tarragone. Nous avons déjà fait remarquer que les préoccupations de l'auteur touchant la discipline ecclésiastique sont bien celles d'un contemporain de l'archevêque Dalmace (1081-1096). On place vers l'année 1090 l'institution de chanoines réguliers dans l'église cathédrale de Narbonne : qu'on lise la *Vita*, on y trouvera un éloge du saint pour sa régularité dans la récitation de l'office canonial. Un des plus grands soucis de l'époque est la liberté des élections épiscopales. Toute la crise ecclésiastique dont on a souffert à Narbonne avant l'épiscopat de Dalmace vient de ce que le choix de l'archevêque avait dépendu uniquement des hauts seigneurs du pays. Dalmace

(1) Lettre du 1^{er} juillet 1091. (JAFÉ-LÖWENFELD, n. 5450. *P. L.*, CLI, col. 331.)

(2) Autre lettre. (*Ibidem*, n. 5465.)

(3) *Vita sancti Theodardi*, cap. III, n. 18.

lui-même a dû lutter pendant quatre ans contre un compétiteur élu d'une façon irrégulière. On comprend alors l'importance exceptionnelle du long récit de l'élection et de la consécration de l'archevêque Théodard. N'est-il pas opportun de rappeler en détail les règles qui ont été autrefois en usage, puisqu'il s'agit de revenir aux bonnes traditions du passé ? Ajoutons, enfin, que les plus anciens manuscrits de la *Vita* paraissent avoir été écrits à cette époque ou peu après (1). Il y a là un ensemble de faits qui confirment le résultat auquel nous étions arrivé par l'étude d'un point particulier de la *Vita* : à savoir que ce document hagiographique a été composé sous l'épiscopat de l'archevêque Dalmace et, plus exactement, pendant les années 1090 ou 1091.

(1) Voir ci-dessus, p. 252, n. 1.

IV

L'abbé Daniel de Caunes.

Tous les auteurs qui ont parlé de la fondation du monastère de Caunes l'ont attribuée à un certain abbé Daniel, qui l'aurait ensuite cédé à l'abbé Anian que nous connaissons (1). Cette affirmation est cependant contredite par une charte de l'année 791, qui attribue la fondation des monastères de Citou et de Caunes à Anian (2).

L'interprétation qu'on a donnée à un passage d'un diplôme du « roi Charles », délivré à l'abbé Hildéric, explique pourquoi Daniel a été regardé comme le fondateur du monastère de Caunes. Voici ce passage :

« Vir venerabilis abbas Hildericus ex monasterio quod dicitur Caunas, quod est situm in pago Narbonensi, constructum in honorem sanctorum apostolorum Petri et Pauli super fluvium Argentiduplicis, detulit nobis praeceptum avi nostri Karoli augusti imperatoris, in quo continebatur qualiter idem monasterium, cui bonae memoriae venerabilis abbas Daniel praeerat, Aniano abbati in sua eleemosyna concesserat, uti per ejus defensionem atque immunitatem et tuitionem quiete secundum regulam sancti Benedicti viverent et denuo avus noster per suam auctoritatem, paternum sequens morem, suprascriptum monasterium cum suis omnibus appenditiis vel terminis, sicut in illorum instrumentis resonat, recepisset immunitatemque benigne contulisset, aliud nobis simili tenore nostrae auctoritatis praeceptum ipsius scilicet venerabili quondam abbati nomine Daniel factum qualiter ipsum monasterium sub nostrae immunitatis tuitione jure perpetuo manendum instituimus. » (3)

Ce diplôme a été généralement attribué à Charles le Chauve et rapporté à l'année 844, mais sans aucune preuve, puisque la partie

(1) Voir *Gallia christiana*, t. VI, col. 154; *H. L.*, t. II, p. 327 (note sur l'origine des abbayes de Caunes et de Saint-Chinian).

(2) *H. L.*, t. II, preuves, col. 57 : quos edificavit supradictus Anianus cum fratribus suis.

(3) *Ibidem*, col. 258.

de l'acte qui contenait la date nous manque. Dans la mention de l'empereur Charles, on a vu Charlemagne et on a cru que ce dernier avait fait passer le monastère de Caunes des mains de l'abbé Daniel dans celles de l'abbé Anian que les documents mentionnent depuis 791. C'est ainsi qu'on traduisait, semble-t-il, la phrase où il est question, pour la première fois, du vénérable abbé Daniel de bonne mémoire.

Cette interprétation ne me paraît pas devoir être conservée.

D'abord, le diplôme ne peut pas être attribué à Charles le Chauve, ainsi qu'on l'a déjà fait remarquer (1). Il est adressé, comme on sait, à l'abbé Hildéric. Or, le prédécesseur de cet Hildéric, l'abbé Daniel, était encore en vie un an après la mort de Charles le Chauve (2). Il s'agit donc du roi Charles le Simple, sous le règne duquel vécut l'abbé Hildéric.

Dans le passage que nous avons reproduit, il est deux fois question d'un abbé Daniel. On a voulu en faire deux personnages et l'on a vu dans le premier le prédécesseur d'Anian. Nous croyons qu'il s'agit toujours du même abbé qui précéda Hildéric et qui dirigea l'abbaye dès l'année 873. Ainsi s'explique que, lorsqu'on le cite de nouveau, on dise : *ipsius* (pour *ipsi*) *abbati nomine Daniel*.

De ces deux observations, nous croyons pouvoir conclure :

1° Que l'empereur Charles le Chauve (et non Charlemagne) avait concédé un diplôme au monastère de Caunes à l'époque où l'abbé Daniel était à sa tête (*cui bonae memoriae venerabilis abbas Daniel praeerat*). Ceci nous rapporte aux années 876 et 877, pendant lesquelles Charles avait le titre d'empereur et Daniel était abbé. Ce diplôme de Charles le Chauve comprenait deux parties :

a) Dans la première, on rappelait que le monastère avait été concédé à l'abbé Anian et avait déjà reçu un diplôme de protection. Ici, on fait allusion à un diplôme de Charlemagne ou de Louis le Pieux, sous les règnes desquels vécut l'abbé Anian (3). Il faut évidemment admettre une lacune dans le passage du diplôme de Charles le Simple qui relate ce fait. Le sujet de la phrase : *in sua eleemosyna*

(1) D. BOUQUET, *Recueil des historiens de France*, t. IX, p. 503.

(2) Voir deux actes du 18 mai et du 5 octobre 878 (*anno primo quo obiit Karolus imperator*). (*H. L.*, t. II, preuves, col. 398.)

(3) Nous ne possédons aucun diplôme de Louis le Pieux en faveur du monastère de Caunes. Peut-être fait-on allusion au diplôme que Charlemagne concéda à Anian en 794, au concile de Francfort. (*Ibidem*, col. 58.)

concesserat fait défaut. Le texte original, aujourd'hui perdu, devait ajouter les mots : *atavus noster* ou *proavus noster*, selon qu'il s'agissait de Charlemagne ou de Louis le Pieux (1);

b) Dans la seconde partie du diplôme, le grand-père de Charles le Simple, Charles le Chauve, renouvelait les anciens privilèges (*et denuo avus noster*), suivant en cela la tradition paternelle (*paternum sequens morem*).

2° Un autre diplôme fut encore accordé au même abbé Daniel par le roi Charles le Simple (*aliud nobis simili tenore nostrae auctoritatis praeceptum...*). Ce diplôme doit être placé à l'année 898. Jusqu'alors c'était le roi Eudes qui délivrait les diplômes; passée cette date, c'est l'abbé Hildéric que nous trouvons à la tête du monastère (2).

3° Enfin, un autre diplôme fut concédé, plus tard, à l'abbaye par Charles le Simple. C'est celui dont nous nous occupons. Nous ne pouvons pas en préciser la date. L'abbé Hildéric, à qui il est adressé, était encore en vie en 920.

Nous croyons donc pouvoir conclure que la fondation du monastère de Caunes appartient tout entière, comme l'indique la charte de 791, à l'abbé Anian et l'on nous pardonnera cette trop longue dissertation en faveur de l'ami de saint Benoît d'Aniane.

(1) Dans une charte de Charles le Simple de l'année 901, les termes de *atavus*, *proavus* et *avus* désignent successivement Charlemagne, Louis le Pieux et Charles le Chauve. (D. BOUQUET, t. IX, p. 492.)

(2) Ce diplôme et celui de Charles le Chauve ne nous sont connus que par cette mention.

V

Les abbayes de Saint-Laurent dans le Narbonnais.

On plaçait ordinairement, en Narbonnais, trois abbayes du nom de Saint-Laurent :

1^o L'abbaye de Saint-Laurent, près de Saint-Chinian. C'est avec cette abbaye que les auteurs de l'*Histoire générale de Languedoc*, à la suite de Mabillon, identifiaient le monastère de Saint-Laurent in *Olibegio*, qui, en 794, était sous la direction de l'abbé de Caunes Anian (1);

2^o L'abbaye de Saint-Laurent-sur-Nielle, aujourd'hui Saint-Laurent-de-la-Cabrerisse (2);

3^o L'abbaye de Saint-Laurent, près de Narbonne, à laquelle on attribuait certains textes du XII^e siècle; aujourd'hui Saint-Laurent-de-Cazouls, commune de Narbonne (3).

Après ses patientes études de topographie audoise, M. l'abbé Sabarthès a apporté des conclusions nouvelles qu'il a exposées dans un article paru dans le *Bulletin de la Commission archéologique de Narbonne* (4). Ces conclusions sont les suivantes :

1^o Saint-Laurent in *Olibegio*, doit être situé sur l'Orbiel, près de Conques, par conséquent en Carcassès;

2^o Saint-Laurent-sur-Nielle ne fut jamais une abbaye, « le seul texte qui l'affirme est topographiquement fautif et, au moins, suspect »;

(1) *H. L.*, t. II, p. 327 (note sur l'origine des abbayes de Caunes et de Saint-Chinian).

(2) Voir ci-dessus, p. 202.

(3) *Gallia christiana*, t. VI, col. 136; *H. L.*, t. IV, p. 686 (note sur Saint-Laurent-de-Cabrerisse).

(4) *Les abbayes de Saint-Laurent dans le Narbonnais*, t. X (1908), pp. 23-36.

3^o Saint-Laurent-de-Cazouls fut pendant quelque temps une abbaye. A celle-ci doivent être attribués tous les textes que l'on applique à Saint-Laurent-sur-Nielle;

4^o Auprès de l'abbaye de Saint-Chinian, exista une église dédiée à Saint-Laurent et dépendant de l'abbaye.

Il n'y avait donc qu'une seule abbaye de Saint-Laurent dans le Narbonnais, située à Cazouls, près de Narbonne.

Qu'il n'y ait qu'une seule abbaye de Saint-Laurent, nous le pensons avec M. Sabarthès : la région de Saint-Chinian n'en posséda aucune de ce nom et Saint-Laurent *in Olibegio* doit être placé en Carcassès (1). Mais nous ne croyons pas qu'il y ait lieu de supprimer l'abbaye de Saint-Laurent-sur-Nielle et de la remplacer par celle de Cazouls.

a) Si la plupart des textes qui mentionnent cette abbaye n'indiquent pas sa position topographique, certains sont formels sur ce point : ils placent l'abbaye *super fluvium Nigella*. Nous avons d'abord un diplôme de Charles le Chauve de l'année 844 qui provient des archives de Lagrasse (2) et une charte de l'année 1004 qui provient des archives de Saint-Michel-de-Cuxa (3). Ce dernier document confirme les données principales du diplôme de l'année 844 : il rattache en particulier l'île de Cauchène à l'abbaye de Saint-Laurent : *alodem (Sancti Laurentii qui situs est super fluvium Nigella) quam vocant Chauchena*.

b) Nous connaissons assez bien les destinées de l'abbaye de Saint-Laurent. Elle appartient de bonne heure à l'église de Narbonne qui, avant l'année 1090, la concéda à l'abbaye de Lagrasse à titre de prieuré moyennant certaines redevances (4). C'est ce qui explique que le diplôme de l'année 844 soit allé dans les archives de Lagrasse. Or, c'est seulement à Saint-Laurent-sur-Nielle (ou de la Cabrerisse) que l'abbaye de Lagrasse posséda un prieuré.

c) Enfin, rien n'autorise à placer un monastère à Saint-Laurent-de-Cazouls. Les textes invoqués par le *Gallia christiana* ne sont pas

(1) Voir ci-dessus, p. 194, note 2.

(2) *H. L.*, t. II, preuves, col. 229.

(3) *Marca hispanica*, Appendix, col. 961.

(4) Concile de Narbonne de 1090, dans BALUZE, *Concilia Galliae Narbonensis*, pp. 18-24.

acceptables. En 1129, un document mentionne, il est vrai, Saint-Laurent-de-Cazouls, mais seulement comme simple église : *ecclesia Sancti Laurentii de Casulis* (1). On ne saurait, non plus, indiquer la bulle que le pape Calixte II concéda au monastère d'Aniane pendant le concile de Toulouse de 1119 (Jaffe, n. 6714). L'abbé Amicus de Saint-Laurent « foris muros », qui apposa sa signature au bas de cette bulle, n'habitait pas près de Narbonne, mais à Rome où il avait le titre de cardinal-abbé de Saint-Laurent-hors-les-murs! (2)

Il est vrai que le texte du diplôme de 844 est « topographiquement fautif ». Parmi les dépendances de l'abbaye, il indique le port situé « secus monasterium in littore maris ». Or, Saint-Laurent-sur-Nielle se trouve assez loin de la mer. Nous croyons qu'on fait allusion ici à l'ancien monastère de Saint-Martin-de-Cauchène situé, en effet, sur le bord de la mer, qui, on le sait, s'était fondu avec celui de Saint-Laurent et n'était plus alors qu'une *cella*. La composition de ce diplôme est assez curieuse. Il reproduit d'abord, nous dit-il, un diplôme de Louis le Pieux, puis, quelques lignes plus loin, un diplôme du frère de Charles le Chauve, le roi Pépin d'Aquitaine. Parmi les biens qui sont mentionnés, on retrouve les possessions minervoises du monastère de Saint-Martin-de-Cauchène qui nous sont connues par une charte de l'année 836. Des emprunts faits au diplôme de Pépin d'Aquitaine expliquent, croyons-nous, l'erreur topographique qui fait difficulté : on semble attribuer à Saint-Laurent ce qui n'est vrai que de Saint-Martin. Ajoutons que les Archives départementales de l'Aude possèdent le texte original du diplôme de Charles le Chauve : il a été interligné au XII^e siècle, mais son authenticité ne peut être mise en doute (3).

(1) Cf. *Gallia christ.*, t. VI, col. 48; un acte de 1123 désigne également Saint-Laurent comme simple église (Bibl. nat., *Coll. Doat*, t. 55, f^o 163).

(2) *Gallia christ.*, t. VI, col. 136.

(3) C'est l'opinion de M. Ferdinand Lot (F. LOT et L. HALPHEN, *Le règne de Charles le Chauve*, 1^{re} partie, p. 102, note 1) et de M. Léon LEVILLAIN (*Recueil des actes de Pépin I^{er} et de Pépin II, rois d'Aquitaine*, p. 171).

VI

**Liste des diplômes des Souverains de l'époque carolingienne
en faveur de l'église de Narbonne et des monastères audois.**

Cette liste comprend les diplômes dont on possède, encore aujourd'hui, le texte et les diplômes auxquels il est fait allusion dans les diplômes existants. Elle permet de constater quelles relations fréquentes ont existé entre les églises et les monastères de la région audoise et les souverains de l'époque carolingienne.

N ^o	DATES	SOUVERAINS	DESTINATAIRES	
1	794, 20 juil.	Charlemagne	Caunes	<i>H. L.</i> , II, c. 58
2	avant 800	»	Lagrasse	<i>Ibidem</i> , c. 62 (1)
3	?	»	Montolieu	perdu (2)
4	?	»	Saint-Hilaire	perdu (3)
5	?	»	Lagrasse	perdu (4)
6	814, 19 nov.	Louis le Pieux	Lagrasse	<i>H. L.</i> , II, c. 90
7	814, [19 nov.]	»	Lagrasse	<i>Ibidem</i> , c. 96 (5)
8	814, 29 déc.	»	Narb. (église)	<i>Ibidem</i> , c. 94
9	815, 8 déc.	»	Montolieu	<i>Ibidem</i> , c. 107
10	826, 1 ^{er} août	»	Saint-Chinian	<i>Ibidem</i> , c. 160

(1) L'original de ce diplôme est aux Archives départementales de l'Aude (H 11), mais la date manque. (Voir *Mon. Germ. hist., Diplomata Karolina*, t. I, pp. 253-254, n^o 189.)

(2) Mentionné dans le diplôme du 8 déc. 815 (ci-dessous, n^o 9).

(3) Mentionné dans le diplôme de 814-827 (ci-dessous, n^o 11).

(4) Le diplôme de Louis le Pieux de l'année 814 (ci-dessous, n^o 7) mentionne un diplôme de Charlemagne. Les renseignements qu'il donne sur ce diplôme nous permettent de conclure qu'il ne s'agit pas de la charte de fondation que nous possédons (ci-dessus, n^o 2).

(5) La date de ce diplôme est incomplète. Nous conjecturons qu'il a été délivré le même jour que le précédent. C'est une charte spéciale d'exemption pour les droits que le fisc aurait pu percevoir sur le commerce de terre et de mer, tandis que le premier diplôme est conçu sur le modèle des chartes de protection accordées aux monastères.

N ^o	DATES	SOUVERAINS	DESTINATAIRES	
11	814-827	Louis le Pieux.	Saint-Hilaire	<i>H. L.</i> , II, c. 156 (1)
12	827, 27 sept.	Pépin I d'Aquitaine	Lagrasse	Levillain, p. 24-27 (2)
13	828, 6 juin	"	Montolieu	<i>Ibidem</i> , p. 37-43
14	827-828 ?	Louis le Pieux	Saint-Hilaire	perdu (3)
15	829, 23 juil.	Pépin I d'Aquitaine	Saint-Hilaire	Levillain, p. 49-54
16	835, 1 ^{er} nov.	"	Montolieu	<i>Ibidem</i> , p. 84-87
17	838, 3 sept.	"	Lagrasse	<i>Ibidem</i> , p. 152-161
18	817-838	"	Saint-Laurent	perdu (4)
19	814-840	Louis le Pieux	Saint-Polycarpe	perdu (5)
20	844, 13 mai	Charles le Chauve	Lagrasse	<i>H. L.</i> , II, c. 225
21	844, 14 mai	"	Cubières	<i>Ibidem</i> , c. 226
22	844, 20 mai	"	Saint-Laurent	<i>Ibidem</i> , c. 229
23	844, 5 juin	"	Saint-Chinian	<i>Ibidem</i> , c. 233
24	844, 12 juin	"	Narb. (église)	<i>Ibidem</i> , c. 236
25	844, 20 juin	"	Narb. (église)	<i>Ibidem</i> , c. 237
26	844, juin-juil.	"	Saint-Polycarpe	<i>Ibidem</i> , c. 253
27	854, 30 juil.	"	Montolieu	<i>Ibidem</i> , c. 298

(1) La date fait défaut. L'abbé Monellus, à qui est adressé ce diplôme, vécut jusqu'en 827.

(2) Le royaume constitué en faveur de Pépin I^{er} (817-838) ne comprenait en Septimanie que le *pagus Carcassensis*. Aussi les diplômes délivrés par ce prince n'intéressent que le diocèse de Carcassonne. Ces diplômes sont édités dans l'*Hist. de Languedoc*, mais les dates de quelques-uns ont été établies avec plus de précision dans l'édition récente de M. Levillain.

(3) Ce diplôme est mentionné dans le diplôme suivant de Pépin d'Aquitaine. Il était adressé à l'abbé Egido qui semble avoir été le successeur de l'abbé Monellus en 827-828. Il ne peut être confondu avec le diplôme n^o 11 qui est adressé à l'abbé Monellus.

(4) Ce diplôme est mentionné dans le diplôme de Charles le Chauve du 20 mai 844 (n^o 22). On pourrait être surpris que Pépin ait accordé un diplôme à une abbaye située en Narbonnais, c'est-à-dire en dehors de son royaume. Mais le diplôme de Pépin n'avait pour but que de confirmer au monastère de Saint-Laurent la possession d'une *cella* située en Carcassès.

(5) Ce diplôme est mentionné dans le diplôme de Charles le Chauve de 844 (ci-dessous, n^o 26).

N ^o	DATES	SOUVERAINS	DESTINATAIRES	
28	857, 15 fév.	Charles le Chauve	Narb. (église)	<i>H. L.</i> , II, c. 305
29	857, 15 fév.	»	Narb. (église)	<i>Gal. Chr.</i> VI, Instr. c. 6 (1)
30	870, 28 juin	»	Lagrasse	<i>H. L.</i> , II, c. 359
31	844-875	»	Saint-Hilaire	<i>Ibidem</i> , c. 255
32	876, 25 oct.	»	Lagrasse	<i>Ibidem</i> , c. 397
33	876-877	»	Caunes	perdu (2)
34	878	Louis le Bègue	Narb. (église)	perdu (3)
35	881, 23 mai	Carloman	Saint-Polycarpe	<i>H. L.</i> , V, c. 67
36	881, 4 juin	»	Narb. (église)	<i>Ibidem</i> , c. 68
37	884, 4 fév.	»	Narb. (église)	<i>Ibidem</i> , c. 76
38	889, 13 juin	Eudes	Montolieu	<i>Gal. Chr.</i> VI, c. 419
39	889, juin	»	Saint-Polycarpe	<i>H. L.</i> , V, c. 79
40	890, 30 janv.	»	Lagrasse	<i>Ibidem</i> , c. 81
41	890, 26 juin	»	Narb. (église)	<i>H. L.</i> , V, c. 85
42	897?	»	S ^t -Martin-des-Puits	D. Bouquet, t. IX, p. 465 (4)
43	898, 1 ^{er} nov.	Charles le Simple	Narb. (église)	<i>H. L.</i> , V, c. 95
44	898	»	Caunes	perdu (5)

(1) Ce diplôme est daté faussement de l'année 856 dans le *Gallia christiana*. Il a été délivré le même jour que le précédent. Ce sont deux actes de donation en faveur de l'église de Narbonne.

(2) Pour la date de ce diplôme, auquel il est fait allusion dans le diplôme n^o 51, voir *Appendice*, p. 265.

(3) Ce diplôme fut délivré à Sigebod pendant le concile de Troyes, d'après le diplôme de Carloman du 4 juin 881 (n^o 36). Frodoïn, évêque de Barcelone, qui accompagna Sigebod au concile, obtint un diplôme daté du 9 septembre 878.

(4) Ce diplôme, dont l'original se trouve à la Bibliothèque nationale (ms. lat. 8837, f^o 75), n'est pas daté. Il semble cependant appartenir à l'époque où Eudes avait conclu un arrangement avec son compétiteur Charles le Simple (897). (Cf. A. ECKEL, *Charles le Simple*, p. 27, note 3.)

(5) Au sujet de ce diplôme, voir *Appendice*, p. 266.

N ^{os}	DATES	SOUVERAINS	DESTINATAIRES	
45	899, 29 mai	Charles le Simple	Lagrasse	<i>H. L.</i> , V, c. 99
46	899, 6 juin	»	Narb. (église)	<i>Ibidem</i> , c. 103
47	899, 6 juin	»	Narb. (province)	<i>Ibidem</i> , c. 101
48	899, 8 juin	»	Saint-Chinian	<i>Gal. Chr.</i> VI, Instr. c. 76
49	908, 3 nov.	»	Lagrasse	<i>H. L.</i> , V, c. 121
50	920, 7 juil.	»	Narb. (St-Quintin)	<i>Ibidem</i> , c. 133
51	899-920	»	Caunes	<i>H. L.</i> , II, c. 258 (1)
52	922, 7 juin	»	Narbonne	<i>H. L.</i> , V, c. 143
53	932, 20 mai	Raoul	Montolieu	<i>Ibidem</i> , c. 158
54	939, 4 avril	Louis IV d'Outre-Mer	Saint-Pons	<i>Ibidem</i> , c. 183

(1) Au sujet de ce diplôme non daté, voir également *Appendice*, p. 266.



INDEX DES NOMS DE LIEUX

ET DE PERSONNES

Les noms de lieux sont en caractères italiques. La plupart des villages mentionnés dans notre ouvrage appartiennent au département de l'Aude; lorsqu'ils appartiennent à un autre département (Hérault, Pyrénées-Orientales), nous l'indiquons entre parenthèses. Pour les localités disparues, ainsi que pour les hameaux et les fermes, nous indiquons également entre parenthèses le nom de la commune où se trouve leur territoire.

A

- ABBO, évêque de Carcassonne, 144, 163, 245.
ABD-ALLAH, chef sarrasin, 95.
Abrens, aujourd'hui Le Tina (Lau-re), 5, 168.
ACFRED, comte de Carcassonne, 219, 245.
ACFRED, comte du Razès, 152, 219.
ADALAÏDE, comtesse de Carcas-sonne, 235.
ADALARIC, abbé de Lagrasse, 197.
Addarii (villa), voir *Montolieu* (vil-lage).
ADÉLAÏDE, vicomtesse de Narbonne, 203, 220.
ADON, auteur d'un Martyrologe, 256-58, 262.
ADRIEN I, pape, 247, 250.
ADRIEN III, pape, 113, 242.
ADULFUS, évêque de Pallars, 124.
Afrique, 24, 53.
AGAMBERT, évêque, 153.
AGAPET II, pape, 204, 226.
AGAPIUS, évêque visigoth, 80.
Agde, concile de 506, 68, 190, 240.
Agde, diocèse, 2, 3, 123, 192.
Agde, évêques d', 85, 108, 122, 126, 128, 132; voir JUSTUS.
Agde, ville, 84, 125.
Agel (Hérault), 6.
AGILBERT, évêque de Béziers, 115-17, 120.
AGIUS ou AGIO, archevêque de Nar-bonne, 125-27, 132, 153, 234, 235, 242.
Agly, rivière, 9.
AGNÈS (sainte), 87, 171, 172.
AGOBARD, archevêque de Lyon, 100-107, 197, 232.
AGRIPPINUS, comte de Narbonne, 37.
AGROECIUS, contemporain de saint Rustique, 46, 47.
AIGNAN (saint), 201.
Aigne (Hérault), 6.
Aiguesvives (Aude), 168.
AIMOIN, chroniqueur, 133.
Aire-sur-Adour, évêque d', 95.
Aix-en-Provence, évêque d', voir BASILIUS; archevêque d', 113.

- Aix-la-Chapelle*, concile de 798, 97.
Aix-la-Chapelle, résidence impériale, 98, 99, 101, 196.
 ALAINS, peuple, 36.
Alancianus, localité disparue (Narbonne), 151.
 ALARIC II, roi visigoth, 57, 68-69, 75, 76.
 ALARIC, évêque de Béziers, 187.
Albi, comté, 216; vicomte d', voir ATON.
Albières, 152.
Albigeois, pays, 133, 197, 213, 241.
Albolas (ad), ancien lieu dit, à Narbonne, 20, 65, 158.
 ALCUIN, écrivain ecclésiastique, 97-99.
Alet, diocèse, 4, 9.
Alet, monastère, 200, 211, 226.
Alet, vicus (Electum), 23, 167, 171, 200, 204.
 ALFONSE, évêque, voir ELEFONSUS.
Aliscamps, à Arles, 65.
Alsou, affluent de l'Orbieu, 195.
Alzau (Pezens), villa Fedosi, 168, 174, 187, 222.
Alzau, rivière, 10, 198.
Alzonne, vicus, 10, 166-68, 171, 222, 228.
Alzonne, viguerie, 10, 167, 174, 198, 219, 221.
 AMALARIC, roi visigoth, 71.
 AMALARICUS, évêque, 107.
 AMBROISE (saint), 140.
 AMÉLIUS, évêque d'Uzès, 125.
 AMÉLIUS, vicomte de Carcassonne, 219.
 AMICUS, comte de Maguelonne, 251.
 AMICUS, abbé de Saint-Laurent-hors-les-murs (Rome), 269.
 AMOLON, archevêque de Lyon, 104.
Ampurias, ancien évêché (Marche d'Espagne), 119.
Ampurias, comte d', voir SUNIARIUS.
 ANANIE (saint), 177.
 ANASTASE III, pape, 124, 126.
 ANDRÉ (saint), apôtre, 177.
Angera, localité inconnue du Carcassès, 9, 10.
Angles (Les) (Pyrénées-Orient.), 8.
Angosa, localité inconnue du Carcassès, 9, 10.
 ANIAN, abbé de Caunes, 192-95, 198, 199, 206, 208, 217, 218, 264-66, 267.
Aniane (Hérault), monastère, 97, 98, 101, 124, 192, 196, 197, 199, 200, 208, 241, 269.
Aniane, abbés d', voir ARNULFUS, BENOIT, GEORGES.
 ANILIUS, prêtre de Narbonne, 68, 240.
Annonciade (chapelle de l'), à Narbonne, 138.
Anseduna, voir *Ensérune*.
 ANSÉRIA, épouse de Floranus, 221.
 ANTHÉMIUS, consul, 172.
Antioche, ville d'Orient, 156, 179.
 APHRODISÉ, évêque de Béziers, 20.
 APOLLONIUS, philosophe grec, 68.
Aquaeductus, localité disparue (Salèles-d'Aude), 219.
 AQUILINUS, évêque supposé de Narbonne, 240.
Aquitaine, province, 37, 39, 66, 69, 95, 193, 206.
Aquitaine, rois d', voir PÉPIN I et PÉPIN II.
Aquitaine, route d', 14.
 ARABES, peuple, 88, 89, 217.
 ARATOR, évêque, 41, 46.
 ARDON, biographe de Benoît d'Aniane, 97, 193, 208.
 ARÉGIUS, évêque de Nîmes, 83.
 ARGÉBAUDUS, évêque de Narbonne, 83-85, 241.
Argeliers, 178.
Argens, 152.
Argent-Double, rivière, 192, 193, 194, 200, 217, 264.
 ARIBERTUS, évêque supposé de Narbonne, 241.
Arisitum, vicus Arisitensis ou *Arisdensis*,auj. Le Vigan (Gard), évêché, 2, 70, 78.
 ARIUS, hérésiarque, 79.
Arles, conciles d', 24, 54, 86, 98, 241.
Arles, église, évêques et archevêques d', 21, 22, 26-31, 32, 34, 35, 68, 110, 113, 126, 241, 261; voir CÉSAIRE, ELIFANTUS, HILAIRE,

HONORAT, JEAN, LÉONCE, PATROCLE, RAVENNIUS, ROSTAGNUS, SATURNIN, TROPHIME.
Arles, province d', 246.
Arles, ville, 16, 23, 27, 65, 110, 179, 255.
 ARLUINUS, mandatarius, 94.
 ARNAUD, comte de Carcassonne, 219.
 ARNO, archevêque de Salzbourg, 97.
 ARNLFE, abbé de Ripoll, 226.
 ARNULFUS, abbé d'Aniane, 244.
 ARNULPHUS, abbé d'Aurillac, 214.
 ARNUSTE, archevêque de Narbonne, 118, 120-24, 125, 152, 183, 184, 242, 249.
 ARVERNES (évêques des), voir SIDOINE APOLLINAIRE, STREMONIUS.
Arzens, 179.
Assignan (Hérault), 6.
 ATACINI, peuple des paysaudois, 15.
 ATHALOCUS, évêque arien, 79, 80.
 ATHAULF, roi visigoth, 36, 40.
 ATON, évêque de Vich, 129, 130.
 ATON, viguier, 228.
 ATON, vicomte d'Albi, 216.
 ATTALA, abbé de Lagrasse, 197, 200, 244.
 ATTALA, abbé de Saint-Polycarpe, 198, 199, 200.
Attilian, localité disparue (Moussan), concile de 902, 122, 125, 147, 182, 242.
 ATTILIO, abbé de Saint-Thibéry, 192, 193, 199.
Aude, fleuve, 4-9, 14, 48, 55, 64, 142, 143, 158, 159, 160, 167, 198, 200, 204, 209.
 AUDÉSINDUS ou AUSINDUS, évêque d'Elne, 108, 117.
 AUGUSTE, empereur, 14.
 AUGUSTIN (saint), 43, 86, 164.
Auriac, 152.
Aurillac, monastère, 129, 214; abbé d', voir ARNULPHUS.
Ausedinense concilium, voir *Enserune* (concile).
 AUSINDUS, voir AUDÉSINDUS.
Ausone, ville, voir *Vich*.

AUSONE, poète latin, 16, 38.
Auvergne, pays, 67, 156, 213.
Auvergne, comte d', voir BERNARD PLANTEVELUE.
 AUXANIUS, évêque gaulois, 34.
Auxerre, diocèse, 115, 257.
Avignon, évêque d', 113.
 AVITUS, empereur, 56.
Azat, vicus, 9, 167.
 AYMERIC, archevêque de Narbonne, 127-31, 148, 154, 234, 243, 245.
Azille, 5, 179, 182.

B

Badens, 168, 178.
Banyoles ou *Bagnols*, monastère (Marche d'Espagne), 152, 241.
Banyoles, abbé de, v. MERCORALIS.
Barbaira, 179.
Barcelona, comtes de, 130; voir BORREL, GUILFRED, SUNIFRED.
Barcelona, concile de 906, 118, 122-23, 132, 242, 244, 249.
Barcelona, diocèse, 3.
Barcelona, évêques de, 108, 111, 117, 126, 129, 132, voir FRODOIN, IDALIUS.
Barcelona, ville (*Barcino*), 17, 88.
 BARTHÉLEMY (saint), apôtre, 177.
 BARTHÉLEMY, archevêque de Narbonne, 103-107, 235, 241.
 BASILÉE, prêtre de Narbonne, 76.
 BASILISSE (sainte), 156, 179.
 BASILIUS, évêque d'Aix-en-Provence, 67.
 BATONIUS (CAIUS), flamine, 23.
 BAUDILE (saint), de Nîmes, 115, 144, 180, 257.
Belcaire, 8.
Bélesta (Pyrénées-Orientales), 9.
Belfort (pays de Sault), 8.
Bellecelle, en Albigeois, 197, 214.
Belpech, 191.
Belvèze, faubourg de Narbonne, 159.
Belvianes, 178.
Benausse (Saint-Hilaire), 174.
 BENOIT D'ANIANE, 96, 97, 98, 100, 101, 192-93, 195-99, 201, 206, 232, 241, 266.

BENOIT (BENEDICTUS), abbé de Saint-Hilaire, 230, 235.
BÉRA, comte du Razès, 200.
BÉRANGER, évêque de Vich, 259, 260.
BÉRARIUS, archevêque de Narbonne, 107, 241.
BERNARD, marquis de Gothie, 110, 113, 257.
BERNARD, archevêque de Tolède, 260.
BERNARD DE FARGES, archevêque de Narbonne, 11.
BERNARD PLANTEVELUE, marquis de Gothie, 113, 257.
BERNÉGARIUS (archevêque de Narbonne?), 107.
Besalu, comté, 220, 259.
Besançon, archevêque de, voir **EMINIUS**.
Bethléem, ville d'Orient, 37, 40, 42.
Béziers, diocèse, 2, 3; voir *Biterrois* (pays).
Béziers, église, 20, 33, 149.
Béziers, évêques de, 95, 111, 122, 126, 128, 186, 216, 246; voir **AGILBERT**, **ALARIC**, **RÉGINALD**.
Béziers, ville, 1, 7, 20, 23, 24, 48, 58, 60, 69, 84, 159, 172, 213.
Binozouls, *Vinosolus*, loc. disparue (Montlaur), 210, 218.
Bistan (place), à Narbonne, 14.
Biterrois (pays), 4, 39, 83, 87, 128, 171, 248, 251.
Blomac, 168.
BONIFACE I, pape, 30, 31, 126, 239.
BONUS, évêque, 41, 46.
Bordeaux, ville, 16.
BORREL, comte de Barcelone, 129.
Bouilhonnac, 177.
Bouisse, 8.
Bourges, province de, 2, 95.
Bourrigeole, 178.
Boussac (Montgaillard), 8.
Bram, vicus, 10.
Brenac, 179.
Brioude, en Auvergne, 156.
Brousse, 219.
Buadelle (Laure), 5, 168.
BULGAR, comte visigoth, 80, 240.

Burgals, monastère (Marche d'Espagne), abbesse de, voir **ERMENGARDE**.

C

Cabardès (pays de), *Caparetensis*, 10, 205, 211.
Cabaret (châteaux de) (Lastours), 10, 71.
Cabrespine, cella, 6, 209, 210.
Cailla, 9.
CAIUS BATONIUS, flamme, 23.
CALIXTE II, pape, 269.
Camon (Ariège), monastère, 245.
Campoussy (Pyrénées-Orient.), 9.
Camurac, 8.
Caparetensis, voir *Cabardès*.
Capariensis, voir *Cubières*.
Capestang, étang de, 7; village (Hérault), 178.
Capitanarias, villa en Razès, 152.
Capitole, à Narbonne, 14, 15, 38, 48, 68, 75, 76.
CAPRAIS (saint), 180.
CAPRARIUS, évêque de Narbonne, 68, 240.
Capsir (pays du), 8, 9, 109, 169, 174, 176, 205, 242.
Caput Arietis, voir *Cabaret*.
Caramany (Pyrénées-Orient.), 9.
Carcassès, *pagus Carcassensis*; voir *Carcassonne* (diocèse).
Carcassonne, comtes de; voir **ACFRED**, **ARNAUD**, **GISCAFRED**, **OLIBA**, **ROGER**.
Carcassonne, diocèse : ses limites, 9-11.
Carcassonne, église cathédrale, 140, archidiacres, 141-44; archiprêtres, 145; chanoines 146-50; propriétés, 155, 205.
Carcassonne, églises suburbaines, voir *Notre-Dame-du-Saint-Sauveur*, *Saint-Etienne*, *Saint-Michel*, *Saint-Vincent*.
Carcassonne, évêques : création du siège épiscopal, 70-72; les évêques de l'époque carolingienne, 131-34; liste des évêques, 243-45.

- Carcassonne*, vicomte de, voir AMÉLIUS.
- Carcassonne*, ville (cité et *suburbium*), 72, 160-62.
- Cardières* (Tuchan), 8.
- CARLOMAN, roi des Francs (768-71), 92.
- CARLOMAN, roi des Francs (879-84), 151, 242, 272.
- Carpentras*, ancien évêque de, voir ERIFONS.
- Cascastel*, 179.
- Cassagnol* (place), à Narbonne, 61.
- Cassaignes* (Pyrénées-Orientales), 9.
- CASSIEN, abbé de Saint-Victor de Marseille, 44, 86.
- Castanvieils* (Caunes), 169, 175, 194, 224, 227.
- Castellum Mallasci*; voir *Montolieu* (monastère).
- Castelmaure* (Embres-et-Castelmaure), 178.
- Castelnau-d'Aude*, 178.
- Castres* (Tarn), monastère, 133, 162, 197.
- Cauchène* ou *Cauquène* (île de), auj. Sainte-Lucie, 5, 268; voir *Saint-Martin-de-Cauchène*.
- Caudebronde*, 208, 210.
- Caumont* (Lézignan), 176, 179.
- Caunes*, monastère, 97 109, 148, 156 169, 186, 187, 192-95, 199, 206, 207, 208, 210, 220, 221, 222, 224, 227, 228, 230, 264-66, 270, 272, 273;— abbés de, voir ANIAN, EGICA, JEAN.
- Caunes, villa*, 5, 39, 169, 170, 173, 175, 176, 179, 193, 217, 218, 224, 227.
- Caunettes-en-Val*, 179.
- Cauquène*, voir *Cauchène*.
- Caux* (Caux-et-Sauzens), 168, 174, 222.
- Cavaillon*, évêque de, 124.
- Cazecouverte* (Talairan), 179.
- Cazouls*, près Narbonne, 151, 268; voir *Saint-Laurent-de-Cazouls*.
- CÉCILE (sainte), 179.
- Célade* (La), faubourg de Narbonne, 159.
- CÉLESTIN, pape, 31.
- Céleyran* (Salles-d'Aude), 172.
- CELSE (saint), 140.
- Censerada* (*villa*), près de Narbonne, 151.
- CENTULLUS, abbé de Saint-Polycarpe, 224.
- Cerdagne*, pays, 68.
- CÉSAIRE, évêque d'Arles, 17, 21, 68, 255, 256.
- CÉSAIRE, abbé de Montserrat, 129, 130.
- Cesseroas* (Hérault), 179.
- Cessièrre*, rivière, 6.
- Cévennes*, montagnes, 1, 50.
- Chalon-sur Saône* (concile de), 98.
- Champagne*, 111.
- Chanteuges*, monastère (Haute-Loire), 213.
- CHARLEMAGNE, empereur, 3, 19, 89, 91-99, 102, 112, 190, 191, 195, 196, 198, 206, 212, 217, 232, 246-48, 250, 251, 265, 266, 270.
- CHARLES LE CHAUVÉ, roi, 107, 110, 151, 152, 203, 210, 211, 212, 224, 229, 241, 242, 264, 265, 266, 268, 269, 271, 272.
- CHARLES LE SIMPLE, roi, 121, 152, 154, 156, 157, 159, 210, 219, 225, 242, 265, 266, 272, 273.
- CHARLES MARTEL, 89, 93.
- CHILDEBERT, roi franc, 71.
- CHRODEGANG, évêque de Metz, 141, 164.
- Chypre* (île de), 256.
- Citou* (*Exitorium*), 5, 175, 193, 194, 208, 210, 264.
- CITRUNINUS, abbé, 243.
- Clamoux*, rivière, 6, 10, 209.
- Clape* (massif de la), 5, 210.
- CLAUDE, empereur, 13.
- CLAUDIUS, évêque de Turin, 100.
- Clermont-sur-Lauquet*, 10.
- CLOVIS, roi des Francs, 69.
- Cluny*, abbaye, 214, 234.
- Coiran*, faubourg de Narbonne, 159.
- COLOMBE (sainte), de Sens, 179.
- Combaleide*, loc. disparue (Caunes), 169, 194, 224, 227.
- Comminges*, évêque de, 95.
- Compiègne* (assemblée de 833), 105.
- Complutum*, ville d'Espagne, 87, 137.

Compostelle (concile de), 129, 130.
Comus, 8.
Conflent, pays du diocèse d'Elne, 209, 210, 219, 224, 242.
Conques-sur-Orbiel, 167, 178, 194, 267.
 CONSENTIUS, narbonnais du V^e siècle, 56-59, 171.
 CONSTANCE, général romain, 37.
 CONSTANTIN, empereur, 24.
 CONSTANTIN, général d'Honorius, 27, 28.
 CONSTANTIN antipape, 92.
Constantinople (III^e concile), 82.
 CONTINUUS, moine de Caunes, 195.
Corbière, montagnes de la, 8, 143, 169, 172, 181, 195, 198, 202, 205, 217; archidiaconé de la, 6, 143, 145.
Corneille (Arzens), 176, 180.
Cornèze (Couffoulens), *cella*, 174, 211.
 COUAT (saint), (CUCUFAS), 17, 88, 179.
Couiza, 7.
Couize (Palairac), 8.
Coursan, 168, 170.
Couserans, évêque de, 95.
Crassa, voir *Lagrasse*.
Crausse (Saint-Hilaire), 174.
Creissan (Hérault), 154, 155.
Crespian, *villa* du Narbonnais, 227.
Criss gum, loc. disparue (Sainte-Eulalie), 147, 148, 168, 174, 222.
Cruscades, 7.
Cruzy (Hérault), 178, 182, 183.
Cubières, monastère, 8, 152, 203, 207, 211, 271.
Cuzac (Saint-Hilaire), 174.
Cuzac-Cabardès, 208, 210.
Cuzac-d'Aude, 170.
 CYBBÈLE (culte de), 23.
 CYPRIEN (saint), 86.
 CYR (saint), 180.

D

DALMACE, évêque de Rodez, 78.
 DALMACE, archevêque de Narbonne, 160, 203, 259-63.

DANIEL, évêque de Narbonne, 91-95, 96, 103, 235, 241, 247, 248, 250, 251.
 DANIEL, abbé de Caunes, 264-66.
 DAPHNUS, évêque de Vaison, 21.
 DAVID, abbé de Saint-Martin-de-Cauchène, 202.
 DÉCIUS, empereur, 18, 22.
 DÉCIUS, consul, 64.
 DENIS, évêque de Paris, 18-20.
 DÉODAT, prêtre de Narbonne, 186, 187.
 DÉSIDÉRIUS, *missus* royal, 95, 250.
 DEUDEDIT (HUGO), donateur, 180.
 DIGARIUS, archiprêtre de Carcassonne, 146.
 DIGNIFRÉDUS, prêtre, 133.
 DIOCLÉTIEN, empereur, 75.
 DIUSVIRUS, époux de Wilzende, 173.
Domitienne (*voie*), 14, 17, 20, 60.
Domneuve (Tuchan), 8.
 DOMNINUS, évêque d'Elne, 72.
Donacanum, voir *Donézan*.
 DONATISTES, hérétiques africains, 24.
 DONATUS, abbé, 199.
 DONELLUS, archidiaconé, 243.
Donézan (Ariège), 8, 9, 143, 169.
Douzens, 178.
 DURAND, abbé en Septimanie, 200.
Dure, rivière, 198, 200, 208, 210.
 DYNAMIUS, évêque, 45, 46, 47.

E

Eauze (Gers), ancienne cité, 39; province d', 246.
 EBBON, archevêque de Reims, 105, 106.
 EGIDO, abbé de Saint-Hilaire, 271.
 EGIKA, abbé de Caunes, 187.
Egypte, 44.
 EIMERIC, évêque de Carcassonne, 143, 176.
Electum, voir *Alet* (*vicus*).
 ELEFONSUS, évêque (le même qu'Erifons?), 153.
 ELEUTHÈRE (saint), martyr de Paris, 55.
 ELIE, abbé de Lagrasse, 224.

ELIFANTUS, évêque d'Arles, 95, 250.
Elne, diocèse, 2, 3, 4, 9, 203, 209, 245.
Elne, église et évêché, 70-72, 78, 108, 157.
Elne, évêques d', 95, 122, 126, 129, 246; voir AUDESINDUS (AUSINDUS), DOMNINUS, RICULFE, VUINEDURIUS.
 EL-SAMAH, chef sarrasin, 89.
Eluso ou *Elusio*, station romaine, 39.
Embrons, localité disparue (Laure), 168.
 EMINIUS, archevêque de Besançon, 126.
 ENERMIRUS, évêque, 119, voir HERMEMIRE.
 ENNEGON, prêtre, 220.
Ensérune (Anseduna), loc. disparue, près de Nissan (Hérault), concile d', 128, 215, 243, 245.
Ensérune, villa, 7, 87, 171, 172, 173, 178.
 ERIFONS, ancien évêque de Carpentras, 156, 157.
 ERMENGARDE, abbesse de Burgals, 220.
 ERMENGAUD, archevêque de Narbonne, 131.
 ERMINGAUDUS, comte, 153.
 ERVIGE, roi visigoth, 82.
Escalles, 181.
Escandeille (Castans), 6.
Escoles, lieu dit (Cabrespine), 6.
Escouloubre, 9.
Espagne, Hispania, 14, 17, 28, 36, 37, 66, 69, 71, 75, 77-88, 92, 96, 98, 101, 112, 130, 133, 137, 178, 185, 240, 242, 248, 256, 259, 261, 262; voir *Marche d'Espagne*.
Espezet, 179.
Espinouse (monts de l'), 213.
 ETIENNE (saint), martyr, 50, 57, 159, 160, 171, 177.
 ETIENNE, évêque de Carcassonne, 81, 243 (STEPHANUS).
 ETIENNE III, pape, 92.
 ETIENNE V, pape, 113, 254, 255, 261.
 ETIENNE VI, pape, 121, 147, 154, 242.

EUDES, roi de France, 10, 11, 118, 120, 153, 205, 211, 242, 266, 272.
 EUGÉNIE (sainte), 179.
 EULALIE (sainte), 87, 88, 171, 172, 178.
 EURIC, roi visigoth, 57, 66, 67, 75.
 EURUS, évêque de Carcassonne, 132, 244.
 EUSÈBE, évêque de Verceil, 43.
 EUTYCHÈS, hérétique, 32.
Exala ou *Exalada*, monastère (diocèse d'Elne), 242.
Exorium (pour *Exitorium*), voir *Citou*.
 EXUPÈRE, évêque de Toulouse, 37, 40.

F

Fabrezan, 178.
Fanjeaux, vicus, 167.
 FARGES (BERNARD de), archevêque de Narbonne, 11.
 FAUSTE, évêque de Riez, 34.
Faviès (Arquettes), 175.
Fedosi (villa), voir *Alzau*.
Feilhuns (Pyrénées-Orientales), 9.
 FÉLIX (saint), martyr de Girone, 48, 87, 88, 159, 178.
 FÉLIX, évêque d'Urgel, 96-97, 195, 246, 247, 250.
Fenouillèdes (pays de), archidiaconé et archiprêtre, 9, 95, 143, 145, 211.
 FESTA (épitaphe de), 62-63.
 FIRMIN (saint), d'Uzès, 104.
Fitou, 179.
 FLAVIEN, patriarche de Constantinople, 32.
Fleix (Le) (Saint-Couat-d'Aude), *cella*, 209, 210.
 FLODOARD, écrivain ecclésiastique, 105.
 FLORANUS, époux d'Anséria, 221.
 FLORUS, diacre de Lyon, 104, 106; martyrologe de, 256.
Fontanés, 8.
Fontcouverte, 179; concile de, 124, 132, 242, 244.
Fontfroide, monastère cistercien, 204.

Fontjoncouse, 88, 149, 154, 169, 175, 179, 198, 243.
Fontrabieuse (Pyrénées-Orient.), 8.
Formigüères (Pyrénées-Orient.), 8, 109, 169, 174, 176, 180, 205, 242.
Forum (Narbonne), 14.
Fraisse-des-Corbières. 229.
France, 110, 128, 261.
Francfort (concile de), 97, 195, 196, 265.
FRANCO, évêque de Carcassonne, 134, 225, 245.
FRANCS, peuple, 2, 19, 68-71, 78, 80, 83, 89.
FRÉDÉRIC, prince visigoth, 33.
FRÉDOLDUS, archevêque de Narbonne, 107-109, 148, 151, 185, 186, 187, 235, 241.
Fréjus, évêque de, 54, 124.
Fresquel, rivière, 10, 222.
FRODOIN, évêque de Barcelone, 272.
FROIA, évêque de Vich, 129.
FRUCTUEUX (saint), 88, 179.
FULCHO, *missus* impérial, 228.
FULCHRAN, évêque de Lodève, 128.
FURIA, toulousaine du V^e siècle, 40.

G

Gaillac (Tarn), 213.
Galice, évêques de, 130.
GALLA PLACIDIA, princesse romaine, 36, 37.
Garelianus, loc. disparue (Gardie), 174, 211.
Garonne, fleuve, 1, 37.
GARSINDE, comtesse de Toulouse, 214, 216.
Gascogne, 95.
GATIEN, évêque de Tours, 18.
GAUFFRED, abbé de Saint-Pons, 189.
Gaussan (de *Aganciano*) (Bizanet), 154, 155.
GAUTA, prêtre, 108, 241.
Gébets, loc. disparue (Meyrial), 8.
Gellone (Hérault), monastère, 200.
GENÈS (saint), 76, 179.
GENESIUS, narbonnais du V^e siècle, 64.
GEORGES (saint), 180.

GEORGES, abbé d'Aniane, 197.
GÉRARD, archevêque intrus de Narbonne, 125, 126.
GERBERT, moine d'Aurillac (Silvestre II), 129.
Gibaleaux (Laure), 5.
GIMER (saint), GUIMERA, évêque de Carcassonne, 131, 132, 133, 146, 147, 148, 187, 232, 244, 245.
Girone, diocèse, 3, 98, 119, 152, 205, 211.
Girone, évêques de, 84, 111, 118, 121, 122, 126, 255; voir GUIGUES, HERMEMIRE, SERVUS-DEI.
Girone, martyr de, 75; voir FÉLIX (saint).
GISANDUS, évêque de Carcassonne, 144, 148, 245.
GISCAFRED, comte de Carcassonne, 218.
GISLERAN, évêque de Carcassonne, 115, 116, 117, 132, 133, 143, 244.
Gléon (Villesèque-des-Corbières), 172, 173.
Glujes, loc. disparue (Laure), 168.
GODEMAR, voir GOTMAR.
GONDEMAR, roi visigoth, 80, 240.
GONTALDUS, donateur, 155, 163, 245.
GONTRAN, roi des Burgondes, 71.
GOTESCALC, moine hérétique, 108.
Gothie, pays de, 97, 100, 112; voir *Septimanie*.
Gothie, marquis de, 113, 212, 213; voir BERNARD, BERNARD PLANTEVELUE, GUILLAUME LE PIEUX, RAYMOND-PONS.
GOTMAR OU GODEMAR, évêque de Vich, 118, 120, 123.
GRANISTA, comte visigoth, 79.
GRATUS, consul, 18, 22.
Greffeil, 10, 174.
Greffeillet (Greffeil), 10.
GRÉGOIRE DE TOURS, écrivain ecclésiastique, 10, 17, 21, 22, 48, 70, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 136, 156, 165, 179, 191.
GRÉGOIRE I, pape, 86.
GRÉGORIUS, époux de Festa, 62.
GUIFFRE OU GUIFFRED LE POILU, comte de Barcelone, 109, 110, 122.

GUIFFRED, archevêque de Narbonne, 259.
 GUIGUES (VUIGO), évêque de Girone, 121, 153, 242.
 GUILLAUME, duc de Toulouse (Guilhem de Gellone), 95, 200.
 GUILLAUME, père du comte Béra, 200.
 GUILLAUME LE PIEUX, marquis de Gothie, 213, 214, 234.
 GUMILDUS, évêque de Maguelonne, 83.

H

Hauterive (Ornaisons), voir *Octaviana (villa)*.
Helenensis (ecclesia), voir *Elne* (église).
 HÉLISACHAR, chancelier de Louis le Pieux, 99.
 HEMMA, abbesse de Ripoll, 122.
 HERMEMIRE, évêque intrus de la Marche d'Espagne, 118, 119, 255.
 HERMÈS, diacre de Narbonne, 46; archidiacre, 51, 142; prêtre, 55; évêque, 25, 33-35, 57, 240.
 HILAIRE (saint), évêque de Poitiers, 24, 180.
 HILAIRE, évêque de Narbonne, 25-31, 239.
 HILAIRE, évêque d'Arles, 31.
 HILAIRE, pape, 32-35, 240.
 HILAIRE, prêtre de Narbonne, 172.
 HILAIRE, évêque de Carcassonne, 72, 191, 220, 230, 243, 245.
 HILDÉRIC, abbé de Caunes, 264-66.
 HILDÉRIC, propriétaire d'une *villa*, 152.
 HILDIGISE, prêtre de Lyon, 104.
 HINCMAR, archevêque de Reims, 108.
Hippone, ville d'Afrique, 43.
 HISCIPPIO, évêque de Carcassonne, 244.
 HISNARD, fils de Radueus, 155.
Holotianus (Saint-Chinian), 201.
Homps (Les), ancien domaine (Villesèque-Lande), 222.
 HONGRES (Hongrois), peuple, 127.

HONORAT, évêque d'Arles, 31.
 HONORIUS, empereur, 27, 37.
 HUGUES, comte de Toulouse, 219.

I

IBÈRES, peuple, 16.
 IDALCARIUS, évêque de Vich, 122, 123.
 IDALIUS, évêque de Barcelone, 85, 86, 241.
 ILDÉRIC, comte de Nîmes, 83.
Inda, monastère près d'Aix-la-Chapelle, 196.
 INNOCENT, I, pape, 28.
 INNOCENTIUS, sous-diacre de Narbonne, 49.
 ISIDORE DE SÉVILLE, écrivain, 86.
 ISIS (culte d'), 23.
Italie, 105, 204.

J

JACQUES (saint), apôtre, 130, 177.
Jaur (Le), rivière, 213.
 JEAN (saint), apôtre, 177, 193.
 JEAN CHRYSOSTOME (saint), 86.
 JEAN, abbé de Biclair, 72.
 JEAN, délégué de Sunifrédu, 82, 241.
 JEAN, archevêque d'Arles, 98.
 JEAN, abbé de Caunes, 195, 227.
 JEAN, de Fontjoncouse, 198.
 JEAN VIII, pape, 110-14, 151, 226, 235, 261.
 JEAN X, pape, 126, 127, 132, 154, 243.
 JEAN XIII, pape, 129, 130.
 JEAN XXII, pape, 11, 200.
 JÉRÔME (saint), 37, 40, 41-44, 54.
 JONAS, évêque d'Orléans, 100.
Jonnières (Hérault), concile, 119, 124, 132, 242, 244.
Jonnières (Mayronnes), 11.
Jouarres (Azille), 5.
Joucou, village, 8.
Joucou, monastère, 109, 204, 205, 211.
 JUIFS, peuple, 74.

JULIANUS POMERIUS, écrivain, 86.
 JULIEN (saint), d'Antioche, 156, 179.
 JULIEN (saint), de Brioude, 156.
 JULIEN DE TOLÈDE, 82-86.
 JULITTE (sainte), 180.
 JUST (saint), 87, 137, 180.
 JUSTUS, évêque d'Agde, 251.

L

Labastide-en-Val, 175.
Lacamp de Linars (Taurize), 11.
Ladern, 179, 211.
Lagrasse, monastère (*monasterium Crassense*), 6, 11, 96, 99, 101, 103, 122, 175, 195-98, 199, 203, 205, 207, 209, 210, 217-22, 224, 225, 226, 230, 244, 245, 268, 270, 271, 272, 273; — abbés de, voir ADALARIC, ATTALA, ELIE, SÉGÉRIUS, SUNIARIUS.
Lairière, 8.
 LAMBERT, comte de Spolète, 110, 111.
Lampy, (*Le*), rivière, 10, 208, 210.
Langres, ville, 111.
Lapalme, 209, 210.
Lastours, 71.
Latour (Pyrénées-Orientales), 9.
Latran (concile du), en 769, 92.
Laure, 5, 6, 168, 210.
Lavalette, 178.
Lec (île du), 5, 151, 209, 210.
 LÉOCADIE (sainte), 88, 179.
 LÉON, prêtre de Narbonne, 51.
 LÉON, conseiller d'Euric, 57, 67, 68, 75, 76.
 LÉON I, pape, 31, 32, 33, 51-53, 55, 73, 240.
 LÉON II, pape, 82.
 LÉON IV, pape, 108, 235, 241.
 LÉON VII, pape, 215.
 LÉONCE, évêque d'Arles, 33, 34, 240.
 LÉOVIGILD, roi visigoth, 79.
Lérins, monastère, 44, 54.
Lepinassière, 5, 176, 194, 227.
 LEUTARD, abbé de Saint-Paul de Narbonne, 163.
 LEYDRADE, archevêque de Lyon, 97, 101, 199.

Lézignan, 168, 169, 170, 174, 176, 178.
Libye (Afrique), 16.
Liguria, voir *Livière*.
Limoges, ville, 18, 165.
Limoux, vicus, 8, 152, 167, 171, 178.
 LINDOINUS, vicomte de Narbonne, 110, 234.
 LIUVA II, roi visigoth, 80.
Livia, ville de Cerdagne, 68.
Liviana (*Luvania*), station romaine, 67.
Livière (plaine de), 76.
 LIVIULA, évêque supposé de Carcassonne, 244.
 LIVIUS, narbonnais du V^e siècle, 57.
Lodève, diocèse, 2, 3.
Lodève, église, 30, 124.
Lodève, évêques de, 111, 122, 126, 128, 214, 239; voir FULCHRAN.
Loire, fleuve, 66.
 LONGINUS, consul, 64.
 LOTHAIRE, empereur, 105.
 LOUIS LE PIEUX OU LE DÉBONNAIRE, empereur, 11, 98, 99, 100, 102, 103, 105, 106, 141, 153, 154, 190, 198, 200, 201-203, 206, 210-212, 217, 218, 232, 241, 265, 266, 269, 270, 271.
 LOUIS LE BÈGUE, roi, 112, 151, 152.
 LOUIS D'OUTRE-MER, roi, 215, 226, 273.
 LOUP (saint), 55.
Luc-sur-Aude, 179.
 LUPIN (saint) (châsse de), 244.
 LURIUS, moine de Caunes, 195.
 LYMPIDIUS, narbonnais du V^e siècle, 49, 57.
Lyon, archevêques de, 126; voir AGOBARD, AMOLON, LEYDRADE; diacre de, voir FLORUS.
Lyon, ville, 101, 105, 107, 111, 197.
Lyonnaise, province, 37.

M

Magnanac, ancien domaine (Bram), 218, 219, 222, 228.
 MAGNARIUS, comte de Narbonne, 218.

- MAGNUS, narbonnais du V^e siècle, 57.
Magrie, 179.
Maguelonne, comte de, 192; voir AMICUS.
Maguelonne, diocèse ou *pagus*, 2, 3, 96, 122, 192.
Maguelonne, évêques de, 85, 111, 122, 126, 128; voir GUMILDUS.
Maguelonne, ville, 84, 255.
 MAÏEUL, vicomte de Narbonne, 220.
Mallast, voir *Montolieu*.
Malviès, 178.
Mandirac (île de), 151.
 MARCEL (saint), martyr, 172, 180.
 MARCELLIN, narbonnais du V^e siècle, 57.
 MARCELLUS, préfet des Gaules, 45, 46, 47.
Marche d'Espagne, 3, 89, 95, 96, 97, 99, 100, 101, 110, 118, 122, 124, 128, 129, 130, 152, 196, 212, 220, 233, 243, 247, 254, 255, 259, 260.
 MARCIUS MYRON, narbonnais du V^e siècle, 57.
Marcorignan, 179.
 MARCUS AURELIUS ANTONINUS (Caracalla), 23.
 MARINUS, narbonnais du V^e siècle, 57.
Marsa, 8.
Marseille, église, 32, 45, 46.
Marseille, évêque de, voir PROCULUS, VÉNÉRIUS.
Marseille, ville, 40-44, 158.
Marseillette, 168.
 MARTIAL (saint), de Limoges, 18, 165.
 MARTIN (saint), évêque de Tours, 24, 39, 120, 152, 177, 181.
Mas-Cabardès, 205; voir *Saint-Etienne-de-Cabardès*.
Massafans (Mas-Cabardès), 205.
 MASSILIENS, hérétiques, 44.
Mate, lieu dit, près de Prades (Pyrénées-Orientales.), 224.
Matemale (Pyrénées-Orient.), 8.
 MATFRED, vicomte de Narbonne, 131, 149, 154, 235.
Mauresque (tour), à Narbonne, 48.
Mauritanie, 53.
Maury (Pyrénées-Orientales), 9.
 MAXIME, évêque de Valence, 239.
Maximianus, ancien domaine (Pépieux), 228.
Mayence (concile de), 98.
Mayronnes, 11, 211.
Mazuby, 8.
 MERCORALIS, abbé de Banyoles, 98.
Mérida, ville d'Espagne, voir EULALIE (sainte).
Metz (évêque de), voir CHRODEGANG.
Meung-sur-Loire (concile de), 119, 120, 242.
 MICHEL (saint), 161, 178.
 MIGÉTIUS, évêque de Narbonne, 73, 82, 240.
 MILON, comte de Narbonne, 93, 94, 147, 150, 157, 194, 218.
Minerve (Hérault), *vicus*, 5, 41, 49-51, 167, 171, 177, 181, 240.
Minervois, subdivision du Narbonnais, 5-6, 50, 109, 142, 144, 167, 168, 177, 179, 182, 185, 186, 187, 192, 202, 209, 210, 213, 228.
Miraval-Cabardès, 205, 211.
 MIRON, comte de Roussillon, 109, 110, 111, 234.
Missègre, 178.
 MITHRA (culte de), 23.
 MOÏSE (frappant le rocher), 65.
 MONELLUS, abbé de Saint-Hilaire, 190, 271.
Montagne Noire, 10, 169, 194, 198, 210.
Montalba (Pyrénées-Orient.), 9.
Mont-Albère, en Roussillon, 209, 211.
 MONTANUS, sous-diacre, 46, 47.
Montauban, ville, 120.
Monclar, 179.
Montconil, aujourd'hui *Rocreuse* (Saint-Martin-le-Vieil), 168, 174, 187, 188, 222.
Montels (Hérault), 152.
Montfort, 9.
Montgaillard, 8.
Mont-Gargan (Italie), 178.
Montirat, 179.
Montlaur, 178, 210.

Montolieu, monastère (*Mallast*), 147, 148, 155, 157, 174, 186, 187, 198, 199, 207, 208, 210, 212, 218, 219, 221-24, 226-29, 242, 244, 245, 270-73; abbé de, voir OLOMOND.
Montolieu, village (*villa Addarii, Val-Séguier*), 174, 188, 218, 221.
Montouliers (Hérault), 6.
Montréal, vicus, 155, 167, 178.
Montsérét, 178, 181.
Monserrat, monastère, voir CÉSAIRE.
Monze, 178.
Moussan, 182.
Moussoulens, 168, 174, 219, 222.
Mouthoumet, 179.
Moux, 7, 11, 168, 178.

N

NAMPIUS, abbé de Saint-Hilaire, 191, 198, 199.
Narbonnais, pagus *Narbonensis*, ses limites, 4-7.
Narbonnaise, province de *Narbonne*, 1-3, 9, 14, 19, 23, 26-32, 36, 37, 39, 40, 53, 55, 68, 70, 74, 78, 80, 83, 87, 89, 95, 100, 101, 126, 145, 212, 246, 273; *Narbonnaise II^e*, 28, 32.
Narbonne, comtes de, voir AGRIPPINUS, MAGNARIUS, MILON,
Narbonne, conciles : de 589, 73-75, 82; de 788?, 94-95, 246-51; de 947, 128.
Narbonne, diocèse : ses limites, 4-9.
Narbonne, église cathédrale, 45-48, 136-39; archidiaques, 142-43; archiprêtres, 145; chanoines, 146-50; propriétés, 150-55.
Narbonne, églises urbaines, voir *Notre-Dame-de-la-Major*, *Saint-Cosme*, *Saint-Julien*, *Saint-Quintin*, *Saint-Sébastien*.
Narbonne, églises suburbaines, voir *Notre-Dame-du-Bourg*, *Saint-Etienne*, *Saint-Félix*, *Saint-Paul*.
Narbonne, évêques et archevêques : liste, 239-43.
Narbonne, vicomtes de, voir LINDONUS, MAIEUL, MATFRED, ODON.
Narbonne, ville : à l'époque romaine, 13-16, 36-38; le *suburbium* à l'époque carolingienne, 158-60.
Naurouze (passage de), 39.
NAZAIRE (saint), 140, 146, 180.
NÉBRIDIUS, abbé de Lagrasse, puis archevêque de *Narbonne*, 96-103, 105, 191-93, 195-97, 198-200, 206, 207, 241.
NÉPOTIEN (lettre de saint Jérôme à), 43.
NESTORIUS, hérétique, 32.
Néviau, 168.
Nicée (concile de), 28, 29.
Nidoulières (Pyrénées-Orient.), 209, 211.
NIFRIDIIUS, NIMBRIDIUS, voir NÉBRIDIUS.
Nîmes, comte de, voir ILDÉRIC.
Nîmes, concile de 394, 24.
Nîmes, diocèse (*civitas*), 1-3, 69, 70, 78, 113, 121.
Nîmes, évêques de, 111, 113, 117, 122, 126, 128, 257, voir ARÉGIUS, VUITERINGUS.
Nîmes, ville, 23, 83-85, 115, 118, 144, 180, 255, 257.
Niort (Aude), 9, 178.
Nonosse, localité disparue (Saint-Hilaire), 174.
Notre-Dame-de-la-Major, église à *Narbonne*, 49, 156, 157.
Notre-Dame-de-l'Orbieu (monastère de Lagrasse), 206.
Notre-Dame-du-Bourg, église à *Narbonne*, 158, 160.
Notre-Dame-du-Saint-Sauveur, ou de *l'Abbaye*, église à Carcassonne, 88, 140, 161-63, 177.
NORMANDS, peuple, 113.
Novalius, ancien nom de Lagrasse, 195.
Novempopulanie, province, 37.

O

Octaviana (villa), aujourd'hui Hauterive (Ornaisons), 57, 171.
ODILON, de Lespinassière, 227.
ODON, abbé de Cluny, 214.

- ODON, vicomte de Narbonne, 212, 219.
- OLIBA, comte de Carcassonne, 218, 219.
- OLIBA, comte de Cerdagne, 220.
Olibegium, *Olivetum*, voir *Orbiel*.
- Olmus*, aujourd'hui *Les Homps* (Villesèque-Lande), 168.
- OLOMOND OU OLÉMOND, abbé de Montolieu, 198, 199.
- Olonzac* (Hérault); 5, 221.
- Orb*, *Orbus*, rivière, 95, 248, 251.
- Orbiel*, rivière, 10, 71, 167, 194, 205, 267.
- Orbieu*, rivière, 7, 95, 200.
- Orencianum*, ancien domaine (Mont-réal), 155.
- ORÉBUS, bienfaiteur de l'église de Narbonne, 46, 47.
- ORIGÈNE, écrivain ecclésiastique, 86.
- Orléans*, évêques d', voir JONAS, THÉODULFE.
- Orléans*, ville, 120, 232.
- Ornaisons*, 57, 171.
- OSTROGOTHS, peuple, 69.
- OTGAR, abbé de Saint-Pons, 214.
- OTHIA, prêtre, 172, 173.
- Ouweillan*, 170, 180.
- P**
- PACATUS, abbé du VII^e siècle, 241.
- Padern*, 8.
- Palairac*, 8.
- Palaja*, 133, 244.
- Palax* (Laure), 5.
- Palestine*, 177.
- Pallars*, comté de la Marche d'Espagne, 129, 220, voir RAYMOND.
- Pallars*, évêché, 124; voir ADULFUS.
- Parazols*, loc. disparue (Azille), 5.
- Pardailhan* (Hérault), 6.
- Paris*, évêque de, voir DENIS; ville, 19.
- Paros* (île des Cyclades), 16.
- PASTEUR (saint), 87, 137.
- PATROCLE, évêque d'Arles, 27-31, 32, 126.
- PAUL (saint), apôtre, 17, 177, 193, 194, 197, 258, 261.
- PAUL (saint), évêque de Narbonne, 17-22, 115, 178, 239; — son ombreau, 56, 64, 65; — la légende de saint Paul Serge, 252-63.
- PAUL, duc visigoth, 83, 84, 241.
- PAUL I, pape, 92.
- PAUL OROSE, écrivain, 40.
- Pauliac* (Belpech), ancien monastère, 191.
- PAULIN (saint), de Nole, 39, 40, 63.
- Paziols*, 178.
- Pépieux*, 5, 168.
- PÉPIN LE BREF, 89, 93, 192.
- PÉPIN I, roi d'Aquitaine, 11, 167, 210, 218, 229, 269, 271.
- PÉPIN II, roi d'Aquitaine, 107.
- Peyrepertuse* (Dulhac), 8.
- Peyrepertusès*, subdivision du Razès, 8, 203, 211.
- Peyriac-Minervo*, 5, 6, 177.
- Peyrillac*, en Agenais, 39.
- Pezens*, 222.
- Pézilla-de-la-Rivière* (Pyrénées-Or.), 219.
- PHILOSTRATE, écrivain grec, 68.
- PIERRE (saint), apôtre, 65, 130, 177, 193, 194, 214, 235, 261.
- Pierre-Lys* (défilé de la), 204.
- Pieuse*, 179.
- PINAUD, 195, 224, 227.
- Poitiers*, 69, 89; voir HILAIRE (saint).
- Pomas*, 179.
- PONS (saint), de Nice, 213.
- Pons-Septimus* (*Pont-Serme*), 7.
- Pont-des-Marchands*, à Narbonne, 14.
- Port* (concile de), 118, 119, 121, 242, 244, 254, 255.
- Prades* (Pyrénées-Orient.), 210, 219, 224.
- Prats* (Pyrénées-Orientales), 9.
- Preixan*, 178.
- Prémillac* (Saint-Sulpice-d'Excideuil, Dordogne), 40.
- Primuliac*, villa de Sulpice-Sévère, 39.
- PROCOPE, historien, 69.
- PROCLUSUS, évêque de Marseille, 28, 32, 42-44.
- PROJECTUS, prêtre de Narbonne, 49.
- PROSPER D'AQUITAINE (saint), écrivain, 37.

Provence, 32, 54, 95, 122, 124, 125.
 PRUDENCE, écrivain ecclésiastique,
 17, 21, 87, 137.
Psalmodi, abbé de, voir THEUTMIR.
 P(UBLIUS) NOVANUS FAMILIARIS, 60.
Puylarens (Lapradelle-Puylarens),
 9.
Pyrénées, 1, 7, 68.

Q

Quarante (Hérault), *Quadranginta*,
 167, 182-84.
Quercy, province, 120.
Quérigut (Ariège), 8.
Quierzy (synode de), 107.
Quillanet (Bizanet), 179.

R

Rabouillet (Pyrénées-Orient.), 9.
 RADUEUS, donateur 155.
 RAIMUNDUS, comte, 153.
 RAINIER, cardinal, 260.
 RANIMIR, évêque intrus de Nîmes,
 83-85.
 RAOUL, roi de France, 273.
 RAVENNIUS, évêque d'Arles, 32, 54,
 240.
 RAYMOND, comte de Pallars, 129.
 RAYMOND-PONS, comte de Toulouse,
 127, 188, 213-16, 219, 225, 229,
 234, 243.
Razès, pagus Redensis, 4, 7-9, 11,
 95, 119, 152, 167, 168, 169, 173,
 178, 179, 200, 204, 211, 219, 220,
 248, 251.
Razès, archidiaconé du, 143, 145.
Razès, comtes du, voir ACFRED,
 BÉRA.
Razès (porte du), à Carcassonne,
 161.
Raziguères (Pyrénées-Orient.), 9.
Réal (Pyrénées-Orientales), 8.
Rébenty, rivière, 204.
 RECCARÈDE, roi visigoth, 71, 78-80.
Redensis (pagus), voir *Razès*.
Régimont (Poilhes, Hérault), 172.
 RÉGINALD, évêque de Béziers, 124.

Reims, archevêques de, voir EBBON,
 HINCMAR; — concile, 98.
Rennes-le-Château (*Reddae*), 7, 199.
 REYNARD, moine, 181.
Rhin, fleuve, 16, 36.
 RHODANIUS, évêque de Toulouse, 24.
Rhône, fleuve, 1, 37, 69.
Ribgorza (comté de), 129.
 RICHARD, cardinal, 260.
 RICULFE, évêque d'Elne, 128.
Rieussec (Hérault), 6.
Rieux-Minervois, 5, 170.
Riez, évêque de, voir FAUSTE.
Ripoll (Marche d'Espagne), abbé de,
 voir ARNULFE; abbesse de, voir
 HEMMA.
Riols (Hérault), 178, 189.
Rissellum,auj. *Russol Laure*, 224,
 227.
Rivesaltes (Pyrénées-Orient.), 221.
Rocreuse, voir *Montconil*.
Roda, évêché de la Marche d'Espa-
 gne, 129, 243.
Rodez, ville, 78.
Rodome, 8.
 ROGER, comte de Carcassonne, 134,
 168, 176, 220, 234, 235.
 ROGERIUS, évêque supposé de Car-
 cassonne, 244.
 ROMAIN (saint), 179.
 ROMAIN, pape, 119.
Rome, capitale de l'empire, 13, 14,
 23, 36, 41, 42.
Rome, siège de la papauté, 17, 18, 20,
 26, 28, 29, 32, 51, 108, 110, 112,
 114, 121, 126, 129, 130, 132, 226,
 232, 235, 254; — concile de 769,
 91-93, 241.
 ROMELLA, comtesse du Razès, 200.
Roquefeuil, 8.
Roquefort-de-Sault, 9.
 ROSTAGNUS, archevêque d'Arles,
 110, 113, 122, 125, 126.
Roubia, 178,
Rouen, évêque de, voir VICTRICIUS.
Rouergue, 125.
Rouffiac-des-Corbières, 178.
Roussillon, pays, 9, 72, 95, 209,
 211, 212, 219, 221.
Roussillon, comtes de, voir MIRON,
 SUNIAIRE.

Rouze (Ariège), 8.
Rubresus (Iacus), 5.
 RUDERICUS, prêtre, 244.
Ru'ius (mons), 9.
 RUSTICUS, personnage du V^e siècle, 54.
 RUSTIQUE (saint) de Paris, 55.
 RUSTIQUE, évêque de Narbonne, 20, 25, 32, 33, 40, 41-55, 56, 57, 59, 60, 69, 73, 116, 136, 137, 142, 159, 160, 171, 240.

S

SABINIEN, prêtre de Narbonne, 51.
Saint-André-de-Roquelong ue, 181.
Saint-Andrièu (Molières), 174.
Saint-Audard, voir *Saint-Théodard*.
Saint-Chinian (Hérault), monastère, 122, 194, 200, 205, 211, 217, 267, 268, 270-73; — abbé de, voir *Wolca*.
Saint-Clément, *cella* au diocèse de Girone, 211.
Saint-Cosme, église à Narbonne, 156.
Saint-Couat-d'Aude, 179.
Saint-Couat-du-Razès, 179.
Saint-Crescent, église près de Narbonne, 160.
Sainte-Cécile, *cella* à Cuxac-Cabardès, 210.
Sainte-Eugénie (Peyriac-de-Mer), monastère, 203, 204, 207, 211.
Sainte-Eulalie, 168, 174, 178, 219, 222.
Sainte-Eulalie, loc. disparue (Limooux), 178.
Sainte-Lucie (île de), voir *Cauchène*.
Sainte-Marie, église à Narbonne (*Notre-Dame-de-la-Major*), 94.
Sainte-Marie, *cella* en Carcassès, 211.
Sainte-Marie-du-Saint-Sauveur, église à Carcassonne (*Notre-Dame-de-l'Abbaye*), 161, 245.
Saint-Etienne, église à Carcassonne, 162.
Saint-Etienne, église à Narbonne, 94, 159, 160.

Saint-Etienne-de-Cabardès, monastère (Mas-Cabardès), 205, 208, 211.
Saint-Félix, église à Narbonne, 50, 57, 64, 68, 75, 76, 87, 159, 160, 240.
Saint-Félix (Ariège), 8, 178.
Saint-Frichoux, 179, 210.
Saint-Geniès, loc. disparue (Montlaur), 175, 210.
Saint-Georges, ancienne *villa* près de Narbonne, 60.
Saint-Gilles (Gard), monastère, 111, 113, 242.
Saint-Hilaire, monastère, 72, 133, 168, 174, 176, 190, 199, 207, 208, 209, 211, 218, 220, 222, 230, 243, 270-72; — abbés de, voir *BENOIT*, *MONELLUS*, *NAMPIUS*.
Saint-Jean (Ladern), 174.
Saint-Jean-de-Vâls ou de *l'Orador*, ancienne *cella* (Miraval-Cabardès), 205, 208, 211.
Saint-Julien, église à Narbonne, 156.
Saint-Just, église à Narbonne, 94, 115, 149, 163, 181, 250.
Saint-Laurent, près de Conques (*in Olibegio*), 194, 201, 210, 267, 268.
Saint-Laurent-de-Cazouls, église près de Narbonne, 267-69.
Saint-Laurent-de-Vernazoubre, près de Saint-Chinian (Hérault), 122, 194, 201, 211, 267, 268.
Saint-Laurent-sur-Nielle (*de-la-Cabrerisse*), monastère, 151, 201-03, 206, 207, 211, 267-69, 271.
Saint-Loup, voir *Saint-Vincent* (Narbonne).
Saint-Marcel, chapelle à Carcassonne, 157.
Saint-Martial (Pardailhan, Hérault), 6.
Saint-Martin, *cella* (Ladern), 174, 211.
Saint-Martin, voir *Saint-Théodard*.
Saint-Martin, église près de Narbonne, 159.
Saint-Martin, *cella* en Roussillon, 209, 211.
Saint-Martin-de-Cauchène, monastère dans l'île Sainte-Lucie (La Nouvelle), 201-03, 211, 228, 269.

- Saint-Martin-de-Montredon* (Saint-Martin-des-Puits), 205, 211, 272.
Saint-Martin-de-Poursan (Carcassonne), 155.
Saint-Martin-le-Vieil, 174, 208, 210, 221.
Saint-Martin-Lys ou *de Lez*, monastère, 9, 204, 211, 226.
Saint-Michel, église et faubourg à Carcassonne, 161, 162.
Saint-Michel-de-Cluse (Italie), 204.
Saint-Michel-de-Cuxa (Pyrénées-Orient.), monastère, 203, 245, 268.
Saint-Michel-de-Nahuse (Ribaute), 181.
Saint-Nazaire, église à Carcassonne, 140, 146, 163, 245.
Saint-Paul, église à Narbonne, 19, 94, 117, 128, 150, 158, 160, 162-65, 181, 242, 258; — son cimetière, 64, 65; faubourg, 151, 158.
Saint-Paul-de-Fenouillèdes (Pyrénées-Orientales), 9.
Saint-Pierre, cella (Caudebronde), 210.
Saint-Pierre-d'Alzonne (Montferand), 39.
Saint-Pierre-de-Vic (Conques), 167.
Saint-Pierre-du-Lec, dans la Clape, 210, 224.
Saint-Polycarpe, monastère, 119, 198, 199, 211, 271, 272; — abbés de, voir ATTALA, CENTULLUS.
Saint-Pons-de-Thomières (Hérault), diocèse, 4, 5, 6.
Saint-Pons-de-Thomières, monastère, 127, 128, 148, 184, 186, 188, 204, 212-16, 219, 220, 226, 243, 245, 273; — abbés de, voir GAUFFRED, OTGAR.
Saint-Pons-de-Thomières, localité, 6, 50, voir *Thomières*.
Saint-Quintin, église à Narbonne, 156, 157, 159, 273.
Saint-Rome (Alzonne), 174.
Saint-Saturnin, église à Carcassonne, 157.
Saint-Sébastien, église à Narbonne, 156.
Saint-Seine (Côte-d'Or), monastère, 192.
Saint-Sever-de-Rustan (Hautes-Pyrénées), 40.
Saint-Théodard, monastère à Montauban, 120.
Saint-Thibéry (Hérault), concile de, 123, 132, 242, 244, 249.
Saint-Thibéry, monastère, 192.
Saint-Vincent, église et faubourg à Carcassonne, 87, 133, 161, 162.
Saint-Vincent, église près de Narbonne (plus tard, *Saint-Loup*), 54, 55, 160.
Saissac, 10, 166, 171, 178.
Saissy-les-Bois, monastère (auj. Cessy-les-Bois, Nièvre), 115, 257, 258.
Sallèles-d'Aude, 219.
Salles (Saint-Hilaire), 174.
Salles-d'Aude, 172, 179.
SALOMON, marquis de Gothie, 110.
Salsa, 178.
SALUTIUS, narbonnais du V^e siècle, 46, 47, 49, 57.
Saragosse, 17; voir VINCENT (saint).
SARRASINS, 3, 88-89, 95, 110, 113, 117, 129, 259.
SATURNIN (saint), évêque de Toulouse, 18-23, 72, 87, 178, 191.
SATURNIN (saint), martyr d'Afrique, 172.
SATURNIN, évêque d'Arles, 24.
Sault (pays de), *Salus*, 7, 8, 9, 143, 169.
Sauzens (Caux-et-Sauzens), 168.
SAVIGILDUS, 227, 228.
SÉBASTIEN (saint), 180.
SÉGÉRIUS, abbé de Lagrasse, 225.
SELVA, évêque de Narbonne, 240.
SELVA, évêque d'Urgel, 118, 119, 254, 262.
SENIOR, évêque de Carcassonne, 244.
Sens, ville, 105, 120, 179, 241; — évêque de, voir WILCHAIRE.
Septembrianus, voir *Saint-Geniès* (Montlaur).
Septimanie, 2, 69-72, 75, 78, 80-83, 85, 86, 88, 91, 95-97, 99-102, 110, 112, 122, 123, 190, 192, 196, 198, 200, 202, 206, 207, 212, 231, 232, 240, 271.
SEPTIME SÈVÈRE, empereur, 23.

Sérane (Lézignan), 152, 176.
 SERGIUS, évêque de Carcassonne, 71, 72, 243.
 SERGIUS, évêque de Narbonne, 80, 81, 240.
 SERGIUS, II, pape, 106, 235.
 SERVUS-DEI, évêque de Girone, 119, 120.
Sicile, 14, 16.
 SIDOINE APOLLINAIRE, écrivain ecclésiastique, 38, 49, 55-59, 67, 68, 75, 158, 171.
 SIGAVIUS, 180.
Sigean, 154, 170, 178; — étang de, 5, 201.
 SIGEBOD, archevêque de Narbonne, 109-14, 115, 123, 144, 145, 151, 176, 235, 242, 249, 254, 257, 272.
 SILVESTER, évêque de Carcassonne, 243.
 SIMPLICIUS, évêque de Vienne, 28.
 SIMPLICIUS, prêtre, 225.
 SIMPLICIUS, chanoine, 181.
 SOLEMNIUS, évêque de Carcassonne, 81, 243.
 SONIARIUS, comte de Besalu, 220.
 SPANELDÈS, 220.
 STAPIN (saint), 243.
 STREMONIUS, évêque des Arvernes, 18.
 STROMUNDUS, moine de Caunes, 195.
 SUÈVES, peuple, 36.
 SULPICE SÈVÈRE, écrivain ecclésiastique, 24, 39, 40.
 SUNIARIUS, comte d'Ampurias et du Roussillon, 119, 124, 255.
 SUNIARIUS, abbé de Lagrasse, 226.
 SUNIFRED, évêque de Narbonne, 81, 82, 85, 241.
 SUNIFRED, comte de Barcelone, 245.
 SUZANNE (histoire de), 65.
Syrie, 77.

T

Talairan, 178.
Talasanicius, ancien domaine (Pépieux), 228.
Tarraconaise, 83, 118, 260.
Tarragone, évêché, 3, 88, 128, 129, 259-62.

Taurize, 11, 175.
Techus (le Tech), rivière, 209.
Termenès (pays de), 8.
Termes, 8.
Tersan, loc. disparue (Azille), 5.
 TETBALDUS, prêtre, 182, 183.
Thébaïde, 44.
 THÉODARD, archevêque de Narbonne, 3, 113-24, 132, 137, 138, 142, 144, 145, 232, 234, 242, 244, 249, 252-55, 257, 260, 263.
 THÉODEBERT, roi franc, 71.
 THÉODORIC, roi des Ostrogoths, 69.
 THÉODORIC II, roi des Visigoths, 56, 59, 66, 69.
 THÉODOSE, empereur, 40.
 THÉODRIC, diacre, 182.
 THÉODULFE, évêque d'Orléans, 7, 100, 198-201, 232.
 THEUTMIR, abbé de Psalmodi, 100.
Thézan, 178.
Thionville (assemblée de 835), 106.
Thomières, ancienne *villa* (Saint-Pons-de-Thomières), 189, 213.
 TIBÈRE, empereur, 13.
 TIBERIUS CLAUDIUS NERO, 13.
Tolède, ville, 28, 80, 83, 88, 92, 179, 190, 231, 259-62.
Tolède, conciles, 71, 75, 79, 81, 82, 86, 87, 140, 173, 190, 240, 241, 243.
Toul, diocèse, 108, 132.
Toulouges (Pyrénées-Orient.), concile, 258.
Toulousain (*pagus Tolosanus, civitas Tolosana*), 37, 39, 66, 120, 178, 191, 218, 220, 222, 253; voir *Toulouse* (diocèse).
Toulouse, comtes de, 218, 234; voir GUILLAUME, HUGUES, RAYMOND-PONS.
Toulouse, conciles : de 828, 103, 241; de 844, 142, 145, 175, 185; de 1119, 269.
Toulouse, diocèse, 1-3, 10, 78, 167, 245.
Toulouse, église, 18, 21, 22, 115.
Toulouse, évêques de, 117, 122, 126; voir EXUPÈRE, RHODANIUS, SARTURNIN.
Toulouse, ville, 7, 16, 23, 37, 39, 40, 66, 72, 107, 151, 207, 253.

Tour-de-France (La) (Pyrénées-Orientales), 9.
Tours, ville, 18, 22; voir MARTIN (saint).
Tours, conciles, 98, 141, 164.
Tours-sur-Marne (Marne), 121.
Toutous, loc. disparue (Ouveillan), 180.
Trausse, 5.
Trèbes, autrefois *Tresmals*, 167, 177.
Trèves, ville, 16, 27.
Trévilhac (Pyrénées-Orientales), 9.
Trilha (Pyrénées-Orientales), 9.
Trivalle (faubourg de la), à Carcassonne, 162.
 TROPHIME (saint), évêque d'Arles, 18, 21, 28, 29, 255, 261.
 TROSOARIUS, 228.
Troyes, concile de 878, 111-113, 151, 235, 242, 257, 261, 272.
Tuchan, 8.
Turin, concile de, 27; évêque de, voir CLAUDIUS.
Tusey (Vaucouleurs, Meuse), concile de, 108, 132, 242, 244.

U

UDALRIC, comte, 227.
Ulmis (villa de), voir *Homps (Les)*.
 URBAIN II, pape, 259-62.
Urgel, diocèse, comté, 3, 124, 220.
Urgel, évêques d', 108, 122, 124, 126, 129, 132; voir FÉLIX, SELVA.
 URSUS, prêtre de Narbonne, 46.
 UGUARD (martyrologe d'), 54, 257.
Uzès, ville, diocèse, 2, 3, 78, 104, 122.
Uzès, évêques d', 27, 32, 35, 104, 111, 113, 122, 126; voir AMÉLIUS.

V

Vabres (Aveyron), abbé de, 125.
Vaison évêché, 21, voir DAPHNUS.
Val-de-Daigne, 10, 174, 210, 211.
Valence, évêque de, 30, voir MAXIME.
 VALENTINIEN III, empereur, 46, 56, 172.

Valeriana (villa),auj. *Saint-Jammes* (Alzonne), 222.
Vallis Vitaria, voir *Mont-Albère*.
Val-Séguier, voir *Montolieu* (village).
 VANDALES, peuple, 36.
Vaucouleurs (Meuse), 108.
 VÉNANTIUS, diacre, 49.
Vendres (Hérault), 39.
 VÉNÉRIUS, évêque de Marseille, 43, 45, 46.
Ventenac-Cabardès, 179, 222.
Ventenac-d'Aude, 151.
Vercel, évêque de, voir EUSÈBE.
Verdun, évêché, 41.
Vernassonne, rivière, 10.
Vernazobre, rivière, 200.
Verzeille, 174.
Vich (Aisne), diocèse, comté, 3, 220.
Vich, église, évêché, 118, 122, 123, 129, 246-49, 251.
Vich, évêques de, 126, 255; voir ATON, BÉRANGER, FROIA, GOTMAR, IDALCARIUS.
 VICTOR (saint), 175, 180.
 VICTORIEN (vie de saint), 240.
 VICTRICIUS, évêque de Rouen, 28.
Vienne, évêché métropolitain, 27; voir SIMPLICIUS.
Vienne, province de (Viennoise), 26, 27, 31, 32, 246.
Vigan (Le), voir *Arisitum*.
Vignevieille, 178.
Villalbe (Carcassonne), 147, 148, 155.
Villar-Saint-Anselme, 179.
Villarzens (Bram), 186, 224, 228.
Villebarras, voir *Valeriana (vil'a)*.
Villebazy, 179.
Villedubert, 179.
Villefloure, 178.
Villeginon, loc. disparue (Montolieu), 221.
Vilelisses (Alzonne), 187, 188, 222.
Villelongue, 152, 178.
Villeneuve, faubourg de Narbonne, 55, 94, 159.
Villeneuve (Montolieu), 174, 221.
Villeneuve-les-Montréal, 178.
Villeneuve-Minervois, 5.
Villerambert (Caunes), 5, 176.
Villesèque-des-Corbières, 172.

Villesèque-Lande, 168, 174, 187, 188, 204, 219, 222.

Villespassans (Hérault), 6.

VINCENT (saint), de Saragosse, 87, 128, 133, 162, 171, 172, 178.

Vinosolus, voir *Binozouls*.

Vira (Pyrénées-Orientales), 9.

Visigoths, 2, 33, 36, 37, 59, 66-89, 132, 218.

Vouillé (bataille de), 2, 69.

VUIGO, voir GUIGUES.

VUINEDURIUS, évêque d'Elne, 251.

VUITERINGUS, évêque de Nîmes, 251.

VULFEGARIUS, évêque de Béziers, 251.

VULFIRIUS, archidiacre de Narbonne, 144, 185, 187.

W

WAMBA, roi visigoth, 9, 82-85, 241.

WILCHAIRE, évêque de Sens, 92.

WILDIGERNUS, comte visigoth, 79.

WILZENDE, femme de Diusvirus, 173.

WITIMIR, associé du duc Paul, 83.

WITTÉRIC, comte visigoth, 80.

WOÏCA, abbé de Saint-Chinian, 201.

Wuitizanus (*villa Wuitizani*), voir *Villelisses*.

Z

ZOZIME, pape, 26-31, 239.

ERRATA

Page 198, ligne 3, *au lieu de* : XIII^e, *lire* : VIII^e.

Page 241, ligne 28, *au lieu de* : BERADIUS, *lire* : BERARIUS.

Page 261, ligne 26, *au lieu de* : Xe, *lire* : IX^e

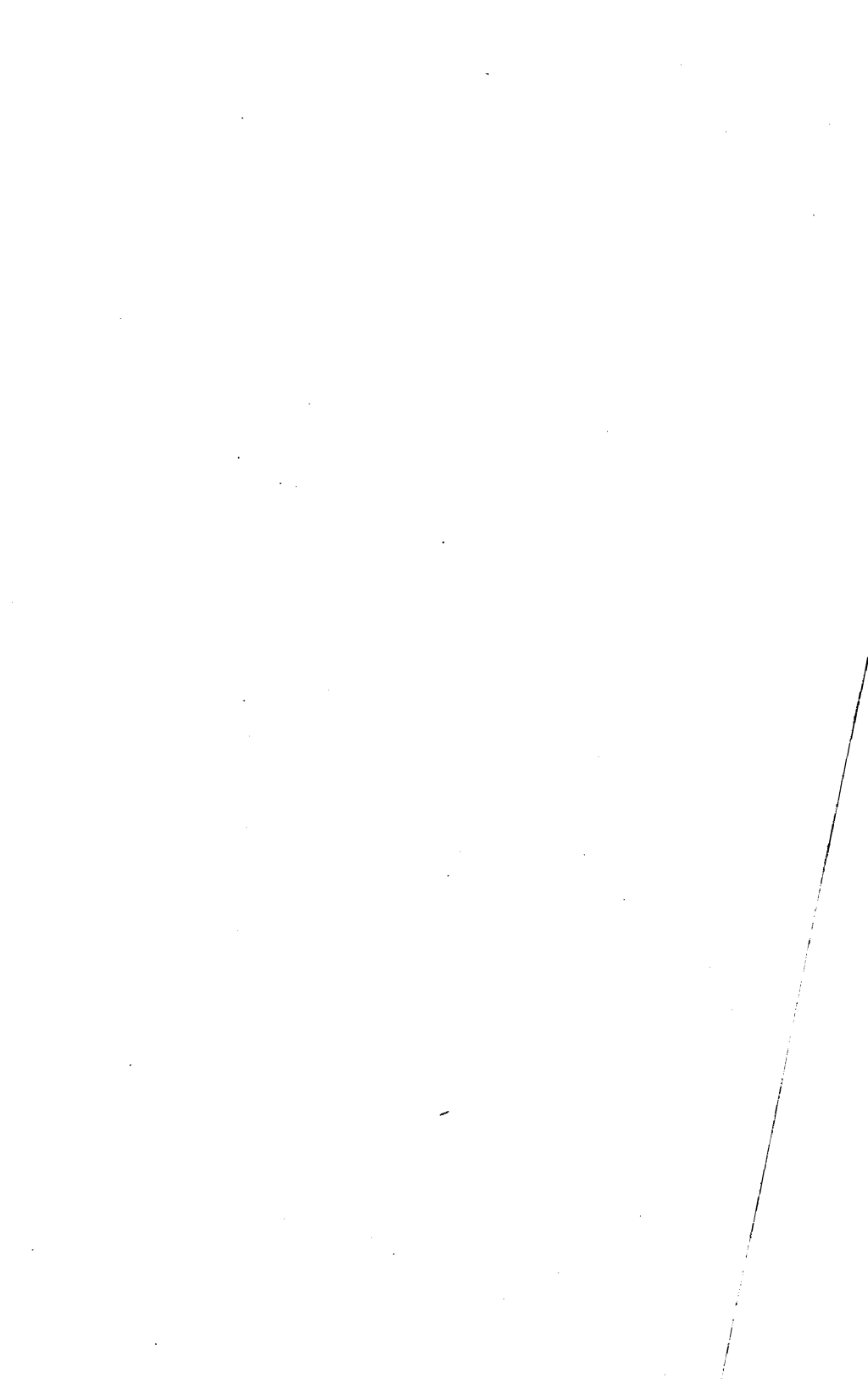


TABLE DES MATIÈRES

	Pages.
PRÉFACE	IX
LISTE MÉTHODIQUE DES SOURCES. — BIBLIOGRAPHIE.....	XV
INTRODUCTION. — <i>Géographie historique de la province de Narbonne et des anciens pays de l'Aude</i>	1
I. — La province de Narbonne du V ^e au X ^e siècle....	1
II. — Les « pays » de l'Aude à l'époque carolingienne...	3
A. — Le diocèse de Narbonne.....	4
1. Le <i>pagus Narbonensis</i>	4
2. Le <i>pagus Redensis</i>	7
B. — Le diocèse de Carcassonne	9

LIVRE PREMIER

Époques romaine et visigothique.

CHAPITRE PREMIER. — <i>Les origines chrétiennes de Narbonne</i>	13
I. — Narbonne romaine, son activité commerciale....	13
II. — L'évangélisation de Narbonne; son premier évêque : saint Paul.....	16
III. — Rôle effacé de l'église de Narbonne au IV ^e siècle.	22
CHAPITRE II. — <i>L'église de Narbonne au V^e siècle : ses droits métropolitains</i>	25
I. — L'évêque Hilaire : la primatie d'Arles et l'église de Narbonne sous les papes Zozime et Boniface.	26
II. — L'évêque Hermès : son élection irrégulière et la perte de ses droits de métropolitain	31
CHAPITRE III. — <i>L'évêque saint Rustique et le milieu chrétien narbonnais au V^e siècle</i>	36
I. — L'époque : le milieu politique et religieux	36
II. — L'évêque saint Rustique (427-461).....	41
III. — La société narbonnaise et le christianisme	55
IV. — Les inscriptions funéraires et les sarcophages...	59
CHAPITRE IV. — <i>L'époque visigothique</i>	66
I. — L'installation des Visigoths (462-507).....	66
II. — La pénétration du christianisme	70
III. — L'église de Narbonne et l'Espagne visigothique..	77
IV. — L'invasion sarrasine (719-759).....	88

LIVRE II

L'époque carolingienne.

CHAPITRE PREMIER. — <i>Archevêques et évêques</i>	91
I. — Les archevêques de Narbonne sous Charlemagne et Louis le Pieux	91
§ 1. — Daniel	91
§ 2. — Nébridius	96
§ 3. — Barthélemy	103
II. — Les archevêques de Narbonne dans la seconde moitié du IX ^e siècle	107
§ 1. — Frédoldus	107
§ 2. — Sigebod (873-885)	109
§ 3. — Saint Théodard (885-893)	114
§ 4. — Arnuste	120
III. — Les archevêques de Narbonne au X ^e siècle.....	125
§ 1. — Agius	125
§ 2. — Aymeric	127
IV. — Les évêques de Carcassonne pendant l'époque carolingienne.....	131
CHAPITRE II. — <i>L'église cathédrale et son clergé. Les églises suburbaines</i>	135
I. — L'église cathédrale.....	136
II. — Le clergé cathédral.....	140
§ 1. — Archidiaques et archiprêtre.....	141
§ 2. — Les chanoines	145
III. — Les biens de l'église cathédrale	150
IV. — Les églises secondaires de la cité. — Les églises suburbaines.....	156
CHAPITRE III. — <i>Les paroisses rurales</i>	166
I. — Les cadres ruraux : <i>vici</i> et <i>villae</i>	166
II. — La fondation des églises rurales	171
III. — Le gouvernement des églises rurales	180
1. Biens et revenus	180
2. Le clergé paroissial	181
3. L'évêque et les paroisses	183
4. Les églises données aux monastères ...	186

CHAPITRE IV. — <i>La fondation des monastères</i>	190
I. — Anciennes abbayes. Le réveil de la vie monastique au VIII ^e siècle.....	190
II. — La fondation des grandes abbayes	192
III. — Abbayes secondaires	201
IV. — Les <i>cellae</i> au IX ^e siècle (tableau des monastères et des <i>cellae</i>)	208
V. — Une fondation au X ^e siècle : Saint-Pons-de-Tho- mières.....	212
CHAPITRE V. — <i>Les possessions monastiques</i>	217
I. — La constitution du domaine monastique; sa grande étendue.....	217
II. — L'exploitation des terres et la protection du domaine monastique.....	223
AU SEUIL DE L'ÉPOQUE FÉODALE.....	231
APPENDICES :	
I. — Listes épiscopales (Narbonne, Carcassonne).....	239
II. — Le concile de Narbonne (788?).....	246
III. — La <i>Vita Sancti Theodardi</i> et la légende de saint Paul Serge	252
A. Analyse de la <i>Vita</i>	253
B. La légende de saint Paul Serge.....	255
1. La formation de la légende.....	255
2. L'utilisation de la légende.....	259
IV. — L'abbé Daniel de Caunes	264
V. — Les abbayes de Saint-Laurent dans le Narbonnais.	267
VI. — Liste des diplômes des souverains de l'époque carolingienne en faveur de l'église de Narbonne et des monastères audois.....	270
INDEX DES NOMS DE LIEUX ET DE PERSONNES	275

Les FRÈRES DOULADOURE, imprimeurs, rue Saint-Roch, 39, Toulouse. — 4858 (4-11-1933).



CARTE

DES ANCIENS PAYS DE L'AUDE

(DIOCÈSES DE NARBONNE ET DE CARCASSONNE)

AU X^e SIÈCLE

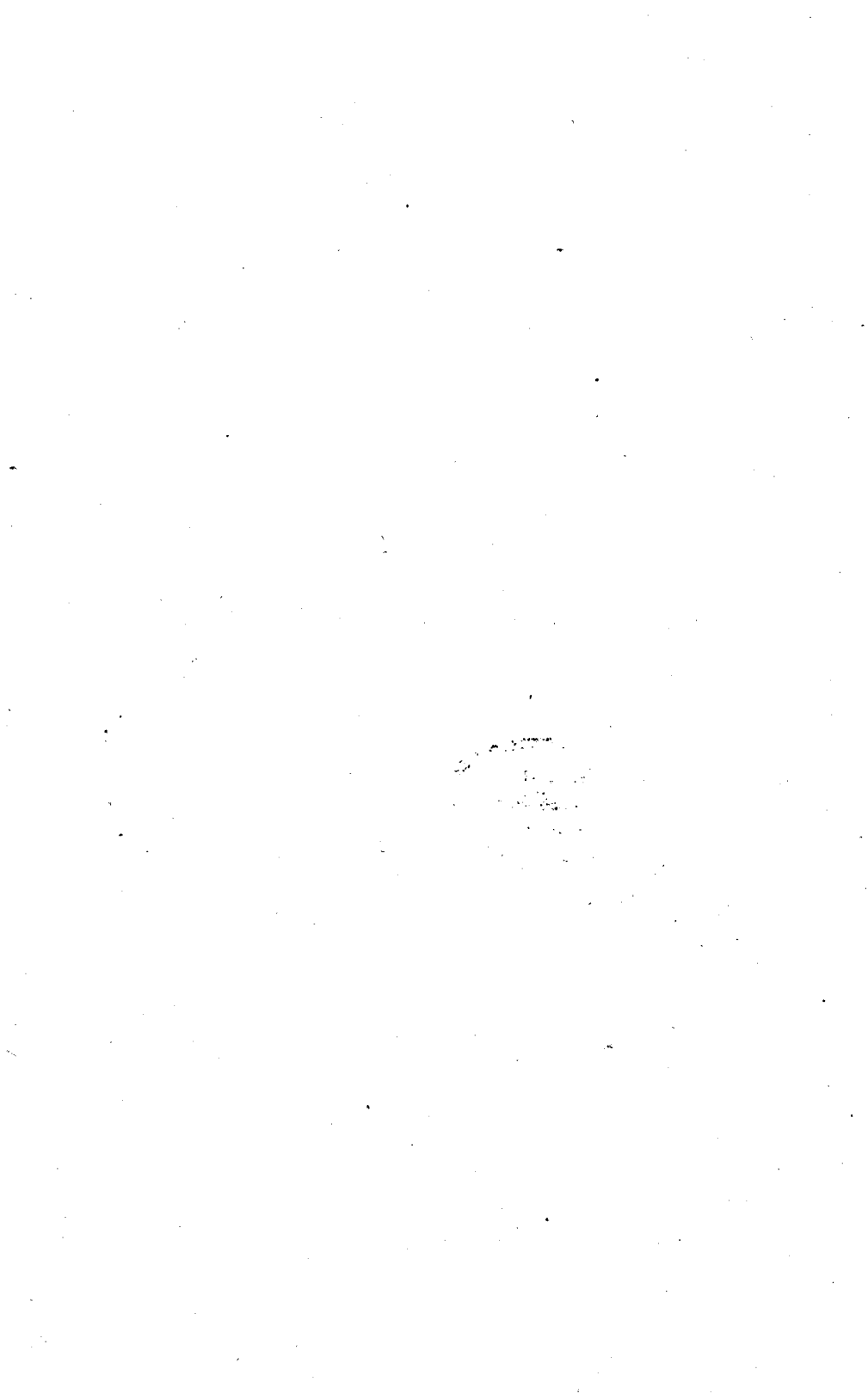


Echelle

0 10 20 Km.

■■■■■ Limite du Pays audois
 - - - - - Limite de Pagus
 Les noms soulignés indiquent les monastères.





21. 2. 1900

